

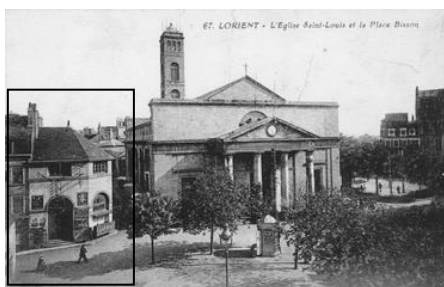
Regards sur l'école à Lorient de 1804 à 1939

Documents iconographiques de couverture

Carte Postale
Nozais - Nantes
1910-1919

L'église Saint-Louis et la place Bisson

Document AM Lorient
30fi430
Fonds Claude Chrestien



Détail:

Cette partie de la carte postale montre le bâtiment qui abrita, à partir de 1836, les halles au rez-de-chaussée et, au premier étage, l'école d'enseignement mutuel avec son unique salle pour 420 élèves.

Carte postale
Rosa
1910-1919

Le collège de jeunes filles
Document AM Lorient
7fi539
Fonds Pécot

Carte postale
Henri Laurent - Port-Louis
1910-1919

L'école de Merville
Document AM Lorient
7fi542
Fonds Pécot

Carte postale
Artaud - Nozais - Nantes
1910-1919

L'école primaire supérieure
Document AM Lorient
7fi546
Fonds Pécot

Édité avec le soutien de la Ville de Lorient

Regards sur l'école à Lorient

de 1804 à 1939

Introduction

En 1666, Louis XIV crée le port de L'Orient. Des chantiers de construction de navires s'installent sur les bords du Scorff. La ville se dote d'un outil de travail qui attire une population ouvrière. La Compagnie des Indes naît, le commerce devient prospère, il rend la ville très vivante. La population s'accroît au fil des années : en 1710, on compte 6000 habitants ; en 1806 : 18126 habitants. La ville est en pleine expansion, elle s'entoure de fortifications. Des familles s'installent dans l'intra-muros. De nouveaux quartiers se créent à la périphérie : Merville et Kerentrech se situent extra-muros.

Le schéma de la société lorientaise est semblable à celui des autres ports de l'Atlantique. Des marins, des notables et de nombreux ouvriers composent les différentes couches de cette population. La natalité est importante, les élus se trouvent face à une jeunesse qu'il faut instruire. L'enseignement devient une priorité pour la municipalité.

Au départ, des classes ont fonctionné dans le cadre d'initiatives privées. Des religieux ont souvent été chargés de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. La réponse à la nécessité de l'instruction a été différente selon les classes sociales.

Les notables, les officiers de marine qui constituent l'élite lorientaise, ont confié l'éducation de leurs enfants à des précepteurs qu'ils pouvaient rémunérer. Quant aux ouvriers, souvent illettrés et pauvres, ils ne se sentent pas concernés par l'école pour leurs enfants.

Mais, après la Révolution française de 1789, les idées et les mentalités évoluent. L'instruction publique est souvent à l'ordre du jour des délibérations municipales. Les élus veulent organiser la scolarisation des jeunes Lorientais et de certains adultes. L'acquisition des savoirs fondamentaux : la lecture, l'écriture et les mathématiques est l'objectif à atteindre.

L'implantation des structures scolaires primaires, secondaires et professionnelles a été difficile et longue. Des obstacles financiers, administratifs et géographiques ont souvent retardé la réalisation des projets.

Présentation

Notre recherche s'appuie essentiellement, mais pas seulement, sur les comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal de Lorient. Elle fait ressortir l'engagement des élus, toutes tendances confondues dans le développement et l'épanouissement de l'école ouverte aux enfants même les plus démunis et la précocité de cet engagement: la prise en charge des écoles a été réalisée à Lorient bien avant les lois de 1881.

L'ensemble du document se présente de la façon suivante :

Christiane Savéan :

Les écoles primaires et secondaires
Établissements d'enseignement
École publiques, écoles privées
Laïcisation des écoles à Lorient
Fondation et histoire des écoles maternelles, primaires et secondaires.

Yvette Harrouët :

École de la Mairie
École Congréganiste
École de Kerentrech
École de Merville
École de Keroman
Du Collège d'Aumale au Lycée Dupuy de Lôme
Collège de Jeunes Filles

Gabrielle Le Gloanec :

Ecole Primaire Supérieure de garçons
Ecole Primaire Supérieure de jeunes filles
École de Musique
Avantages alloués aux élèves des écoles de Lorient et des écoles extérieures : bourses, trousseaux, subventions et autres.

Les écoles primaires et secondaires

Christiane Savéan

Jusqu'au milieu du XX^e siècle, la séparation entre le "primaire" et le "secondaire" est un trait historique qui a pesé longtemps sur la situation et le développement de l'enseignement. Loin de constituer deux degrés successifs, ce sont deux mondes séparés qui n'ont même pas une frontière commune ; ensuite ils entreront progressivement en concurrence sur leurs marges respectives.

L'enseignement secondaire

Réseau d'établissements peu nombreux, administré par Paris, il est destiné aux notables. Il faut payer cet enseignement, formant un tout cohérent et long ; si tout se passe bien, on récolte, avec le baccalauréat le fruit de cet enseignement qui ignore toute étape intermédiaire.

L'enseignement primaire

Il poursuit des buts très différents. Son public est l'ensemble des enfants : d'où un réseau de bientôt 80.000 écoles (en 1886) impossible à organiser autrement qu'au niveau départemental. Payante au début – mais la rétribution mensuelle est faible – les municipalités peuvent en dispenser les familles indigentes ; puis les communes purent rendre leurs écoles entièrement gratuites (1867). Puis la loi de 1881 (Ferry) établit la gratuité générale et rendit l'école obligatoire de 6 à 13 ans, avec, pour objectif de donner à tous un bagage minimal. Un examen, organisé entre 1868 et 1880, repris par la loi de 1882 lui donna une consécration solennelle : le Certificat d'Etudes. Il se passe à 12 ans ; le passage du primaire au secondaire n'est pas possible, les deux "ordres" restent imperméables l'un à l'autre.

La formation des maîtres

L'enseignement supérieur prend en charge la formation des professeurs du secondaire mais n'intervient nullement dans celle des instituteurs. Il y a donc deux filières de formation des maîtres, entièrement distinctes : les bons élèves des lycées peuvent y revenir comme professeurs (après un détour par l'université) les bons élèves de l'enseignement primaire y reviennent comme instituteurs, sans être passés par le lycée ni par l'université, grâce à la préparation jalousement indépendante des Écoles Normales.

Puis la demande d'enseignement croît. D'une part les familles soucieuses de promotion sociale, exigent quelque chose de plus que l'école primaire. D'autre part de 1880 à 1930 le développement des lycées et collèges de jeunes filles organisés par la loi Sée (1880) vient s'ajouter à la croissance du secondaire. On développe donc une sorte de suite au primaire adaptée aux débouchés réels (carrières d'employés, de petits fonctionnaires, de sous-officiers) : l'Enseignement Primaire Supérieur (organisé par la loi Goblet 1886).

Dans les Écoles primaires supérieures (plus tard Cours complémentaires) s'obtiennent le Brevet élémentaire, et ensuite le Brevet Supérieur.

L'enseignement technique

L'économie de plus en plus industrielle, réclame des ouvriers qualifiés. Or l'apprentissage traditionnel s'est dégradé. L'éducation nationale crée donc des "écoles pratiques" à partir de 1880, mais elles ne satisfont pas les industriels qui les font passer en 1892 sous l'autorité du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Comparables par l'âge de leurs élèves aux EPS, les "écoles pratiques" s'en distinguent par la part importante accordée à l'application.

Leur développement est loin de suffire aux besoins en main-d'œuvre, et l'on suscite d'autres formations, cours professionnels notamment. La loi Astier (1919) trace un cadre général d'organisation à l'enseignement technique où l'initiative privée trouve de larges possibilités. Mais il faut la taxe d'apprentissage (1925), puis la crise économique et la guerre pour que le Technique se développe vraiment.

A la veille de la guerre 39-45, l'organisation de l'enseignement français se présente comme suit : deux enseignements primaires : le "vrai" et celui des petites classes des lycées, et trois seconds degrés, de durée inégale : le "vrai" secondaire, le primaire supérieur, et le technique. Entre eux, peu ou pas de passage.

Cette ségrégation revêtait une incontestable signification sociale : l'Enseignement secondaire définissait la bourgeoisie.

Établissements d'enseignement

École : tout établissement dispensant un enseignement collectif quel qu'en soit le niveau.

Écoles élémentaires :

- Écoles maternelles. Avant 1886, elles s'appelaient "salles d'asile"
- Écoles primaires élémentaires : (de 6 à 12 ans environ) – Des cours primaires supérieurs leur seront adjoints.
- Écoles primaires supérieures – qui deviendraient Cours complémentaires et plus-tard collège d'enseignement général, puis collège enseignement secondaire.

Écoles secondaires : collèges et lycées.

- Le lycée mis en place en 1802 sur un modèle uniforme est financé par l'état qui demande aussi l'aide des communes.
La III^e République continue sur le modèle napoléonien ; la loi C. Sée (1880) institue le lycée de jeunes filles. Il accueille les enfants à partir de 6 ans Jusqu'à la terminale ; à partir de 1975, il n'accueille que le second cycle. Les études sont sanctionnées par le baccalauréat.

Le collège : très ancienne institution, le collège continue à désigner des écoles secondaires parfois prestigieuses – à côté des lycées. Ils sont souvent dus à des initiatives privées ou municipales. Ils se confondront parfois avec les lycées, plus tard avec les C.E.G (en 1959) et les C.E.S.

N.B : Collèges et Lycées diffèrent par leur régime administratif, non par leur programme d'études.

École professionnelle :

Écoles et cours professionnels ont été créés à la demande des industries qui se développent au XIX^e siècle.

Cours de dessin – d'hydrographie

Elles sont placées sous l'autorité du Ministère du Commerce et de l'Industrie en 1892.
La loi Astier organise l'enseignement technique en 1919.

Écoles supérieures – Universités

La formation des maîtres :
Écoles normales
Universités
Écoles Normales supérieures

Écoles publiques, écoles privées

La laïcité est le "principe selon lequel l'état n'exerce aucun pouvoir religieux et les Églises aucun pouvoir politique".

En ce qui concerne l'enseignement, la laïcisation consista à exclure de l'école l'enseignement par les religieux, puis l'enseignement religieux lui-même, l'état (la III^e République) souhaitant réduire l'influence des Églises jugées hostiles aux principes républicains.

Or l'enseignement est, depuis ses débuts, en grande partie assuré par des clercs (religieux). Des congrégations vouées à l'enseignement ont pris en main, depuis longtemps, l'éducation (Dominicains, Jésuites, Frères des écoles chrétiennes) Sous la pression de l'opinion, selon les périodes politiques, les écoles seront confiées aux religieux ou soustraites à leur influence.

Ce mouvement, déjà bien amorcé, sera légalisé par les lois de 1882 et surtout par l'interdiction d'enseigner faite aux Congrégations en 1904. Jusque là, les écoles communales pouvaient être, soit laïques, soit congréganistes, en application de la loi Falloux (1850)

15-03-1850 Chapitre III. – Des Écoles et de l'inspection

Section I^{ère} – Des Écoles

Art.17.- La loi reconnaît deux espèces d'école primaires ou secondaires :

- Les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et qui prennent le nom d'Écoles Publiques
- Les écoles fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'École Libres.

Après 1870, les élus lorientais, qui se préoccupent de l'enseignement se pencheront donc sur le sort des écoles communales qui à cette date sont ou congréganistes ou laïques.

Un peu plus-tard, ces écoles communales seront qualifiées de publiques ou républicaines par opposition aux écoles religieuses, privées ou libres.

Délibérations au Conseil Municipal

de 1870 à 1880

Les évènements qui renversent le Second Empire et entraînent une guerre civile en France ont des répercussions en province et bien sûr à Lorient.

Faisant écho aux agitations parisiennes de la "Commune" et à la guerre contre les Prussiens, la vie municipale de Lorient voit se succéder assez rapidement (2 ans de mandat en moyenne) les municipalités dont les maires sont : M. Aubin (avant août 70-mai 71) M. Beauvais (mai 71 – février 74), M. Paulinier (fév74 - juin 76), puis Beauvais à nouveau. A ce moment la République, troisième du nom, est définitivement établie par un vote du 6 avril 76 qui fait le choix du titre de " Président de la République " pour le chef de l'état.

L'une des préoccupations des élus lorientais est, depuis longtemps, l'instruction ; s'y mêlent aussi des visées politiques : les " écoles " ne sont pas neutres.

Tandis qu'un "gouvernement provisoire" fait face à la guerre aux frontières le 25 novembre 1870, le Conseil municipal de Lorient entend un élu, déclarer fermement.

"L'enseignement doit être en rapport avec les institutions civiles du pays. Comme l'État, il doit être, non pas athée, selon une parole célèbre mais indifférent en ce sens que, confiné dans le pur domaine de la science, il ne fasse jamais invasion dans celui de la foi, ni pour affirmer, ni pour nier ou attaquer une croyance positive quelconque.

L'enseignement donné au nom de la Commune ne doit inculquer aux enfants que le respect des principes éternels qui sont communs à toutes les nations"

Les gouvernements successifs d'après 1870 ont penché assez souvent au faveur de l'enseignement catholique favorable au rétablissement de la royauté. Aussi la situation des écoles communales sera-t-elle envisagée avec attention et intention dès la chute de l'Empire.

1870 En novembre 1870, le traitement des 11 frères des Écoles Chrétiennes qui enseignent à Lorient étant mis en question, une proposition est déjà faite de les remplacer par des instituteurs laïques en même temps que l'on suggère que le traitement des institutrices soit le même que celui des instituteurs.

La municipalité qui s'installe en mai 1871 affiche un ambitieux programme, en particulier en ce qui concerne l'instruction : *"en République, un homme doit savoir lire et écrire, il doit apprendre à devenir un bon citoyen et un homme libre"*

1871 En cette première séance du nouveau conseil (25 mai) un conseiller questionne sur la distribution de certains *"livres subversifs"* distribués aux élèves de l'École des Frères (ceux-ci sont en effet favorables à la restauration de la royauté) et demande au maire d'intervenir ; ce que fait celui-ci auprès du Supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne qui reconnaît les faits et assure que cela ne se renouvellera plus.

C'est lors de cette même séance qu'est constituée une commission qui devra *"réaliser un plan d'ensemble des projets en vue de l'instruction de la population"*.

Dans son discours d'installation, le maire avait souligné les *"dangers de discussions politiques"*, et la nécessité d'appliquer strictement la loi : Or c'est la loi Falloux qui régit les obligations de la commune à l'égard des écoles. Ce n'est pas simple : (le 13 juillet 1871) *"On se demande comment on a pu accepter dans un même local, quoique séparées, une école*

laïque (pour $\frac{1}{3}$) et une école congréganiste (pour $\frac{2}{3}$). Ce jour-là aussi "l'administration a été conduite à faire une enquête pour connaître les vœux de la population".

13 juillet 1871

Sous la présidence du maire (M. Beauvais) cette séance est consacrée à l'examen de la situation, en particulier aux comptes de 1870, ce qui conduit les élus à envisager des " *modifications d'inspiration républicaine* " et à " *faire une enquête pour connaître les vœux de la population* " (l'école de Kerentrech est à nouveau la cible de critiques précises).

9 décembre 1871

L'aboutissement de cette enquête est un long rapport rédigé par 2 conseillers, MM. Ratier et Bourdellec qui font le point de la situation de l'instruction publique à Lorient et suggèrent parfois des actions.

Le préambule du rapport Ratier annonce les polémiques prévisibles mais souligne la nécessité d'ouvrir les débats sur cette " *question si importante, et si grave de l'enseignement primaire. Importante car elle intéresse la conservation de la République ; grave, car si dans le sein de nos réunions la discussion reste calme, loyale, honnête, il n'en sera pas e même en dehors ; l'attaque sera d'autant plus violente que nous aurons plus raison ; on calomnier nos sentiments et nos idées, nous devons nous y attendre, mais nous aurons pour nous les hommes sincères et honnêtes* ".

Se référant aux lois de 1850 (loi Falloux) et 1867 (loi Duruy) le rapport décrit la situation des écoles communales de garçons à Lorient.

2 écoles laïques : intra-muros : 406 élèves.

Kerentrech : 112 élèves.

2 écoles congréganistes : intra-muros : 714 élèves (rue Vauban).

Kerentrech 217 élèves

"Ces 2 écoles sont dirigées par les Frères de l'École Chrétienne. Pour satisfaire à la loi, l'un d'eux est régulièrement nommé Directeur à Lorient ; il est pourvu d'un brevet d'Instituteur, un autre régulièrement pourvu aussi d'un brevet est nommé directeur à Kerentrech" Le traitement des "11 frères qui constituent une communauté" s'élève à 11.000 F.

L'enseignement dans ces 4 écoles communales "n'est pas gratuit, seulement il peut l'être pour les familles qui n'ont pas les moyens de payer". (art. 24, loi Falloux).

L'école laïque de Kerentrech "occupe un local spécialement construit pour elle, il y a peu d'années, mais pour $\frac{1}{3}$ seulement l'administration de 1868 ayant crû devoir retirer la plus grande partie de ce local à l'école laïque pour y établir une école congréganiste sous la direction des Frères de l'École chrétienne".

Nombre d'élèves admis au 15 septembre 1871 : 112.

La situation des 2 écoles congréganistes est longuement exposée par le rapporteur :

a) L'école de la rue Vauban (intra-muros) a une histoire complexe et révélatrice de la vie de la cité au XIXe siècle : " *par contrat devant notaire le 22 mai 1854 les fondateurs vendent à la ville de Lorient leurs immeubles des rues Vauban et du Couëdic... l'école libre congréganiste, fonctionnant dans les immeubles achetés devenus propriété communale, va nécessairement devenir école communale... ainsi au nom de la liberté en 1851 les Congréganistes deviennent instituteurs libres à Lorient ; par le concours de l'administration communale en 1854, ils deviennent instituteurs publics* " .

Précis, attentif, soupçonneux, le rapport relève la clause insérée au contrat de vente du 22-5-1854 : *"les biens présentement aliénés en faveur de la ville continuent à être affectés à l'établissement de la maison des Frères de la Doctrine chrétienne et... en aucun cas la ville ne pourra leur donner une autre destination"*.

b) Nous avons déjà rencontré l'étrange situation de Kerentrech : depuis 1868, l'École Congréganiste occupe les $\frac{2}{3}$ de l'établissement, non sans que les autorités préfectorales aient "résisté" à cet état imposé par la municipalité.

La population d'ailleurs réclame un nombre de places proportionnel à la population urbaine et la municipalité pourrait demander la jouissance du $\frac{1}{3}$ environ des places de l'école de la rue Vauban (intra-muros). A noter aussi que les parents de Kerentrech suggèrent – comme les locaux sont au maximum de leur capacité – que les enfants de Caudan et Ploemeur ne soient plus reçus (déjà la carte scolaire !).

Le rapport, après ces constatations, continue par un questionnaire : *" Dans une enquête plébiscitaire comme celle qu'on nous oppose, ainsi que dans toutes les demandes et pétitions, que rencontrons-nous ?*

Une légitime influence du clergé, auquel il serait injuste d'interdire son action dans une question qu'il croit intéresser la religion.

Une influence que je n'appelle plus légitime, parce qu'elle ne peut prendre sa source que dans un zèle exagéré et s'appellerait alors la domination des consciences.

L'action militante de sociétés qui, moins réservées dans leurs moyens, ne craignent pas de s'adresser aux intérêts matériels et souvent aux appétits. On domine la famille par la manne qu'on repend sur elle ".

Le rapporteur fait clairement allusion aux anciennes municipalités et parle de *"l'abaissement moral dans lequel l'Empire a laissé nos populations en les dispensant de la vie politique"*.

Aux arguments qui opposeraient les candidats (laïques ou religieux) au rôle d'éducateur, le rapport répond à l'avance par une comparaison qui a sans doute déjà été formulé bien des fois : *"Serait-ce par la supériorité de l'enseignement moral ou religieux ?"...* *" Qui le donnera ? Les maîtres... La morale est universelle, elle se révèle dans le cœur de l'homme, elle est l'œuvre du Créateur, elle est antérieure au sentiment de reconnaissance et d'admiration qui a créé toutes les religions, et les religions n'ont fait qu'en consacrer et développer les principes.*

La morale peut être enseignée par tous et beaucoup sont portés à penser que la morale la plus pure sera mieux enseignée par des hommes instruits, bons et honnêtes pères de famille que par des hommes voués au célibat, quel que soit leur dévouement et surtout par des hommes obéissant à une discipline autre que celle qui régit la société française et à une autorité qui pense ne pas avoir le même intérêt que l'autorité qui gouverne la patrie. Les écoles publiques sont destinées à faire des citoyens et non à préparer des pèlerins pour les croisades du Moyen Age".

A travers ce rapport long et minutieux, on voit bien que *"la pensée dominante a été pour l'enseignement primaire laïque"*. Dans les conclusions on note deux préoccupations :

- 1 Une grande perturbation du fonctionnement des écoles est à prévoir du fait de la substitution de l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste.
- 2 le souci que l'enseignement des filles soit comme celui des garçons l'objet de leur sollicitude.

Il est proposé, que le Conseil Municipal délibérera sur les points suivants : *" à l'avenir, dans la commune de Lorient, l'enseignement sera purement laïque"* - on dressera la

liste des enfants admis ou à admettre dans les écoles publiques (enfants qui ont droit à la gratuité) – *"la rétribution scolaire sera perçue conformément à l'arrêté préfectoral"*.

Le rapport de M. Le Bourdellec fait aussi le point sur la situation existant à Lorient, conformément aux dispositions législatives existantes. Deux sortes d'établissements, les écoles communales publiques et les écoles libres retiennent particulièrement son intérêt parce que, écrit-il, *"les écoles libres ne sont soumises qu'à une réglementation restreinte qui se borne à imposer le brevet de capacité à leurs instituteurs et l'inspection à des fondés de pouvoir de l'État. Elles émanent d'initiatives individuelles obéissant aux lois de la libre concurrence, c'est-à-dire que leur existence et leur développement reposent sur des principes vraiment rationnels inébranlables traversant sans fléchir ni dévier toutes les agitations politiques. Pour ces raisons, ces écoles méritent nos préférences qui sont toujours acquises aux doctrines de la liberté"*. Il se préoccupe du recrutement des maîtres (selon la loi Falloux art. 25).

13 février 1875 : La municipalité débat à nouveau des obligations de la commune vis-à-vis des écoles. Cela nous vaut un exposé sur l'éducation et l'instruction, avant des considérations financières,.

" Dans nos sociétés modernes on peut diviser l'enseignement en 2 classes distinctes : l'enseignement religieux proprement dit, donné en liberté de conscience par chaque culte à ses adeptes, conformément à ses dogmes, et ses rites, et l'enseignement dû par l'état à tous les citoyens français.

Nous nous occupons que de ce dernier... dans cet enseignement 2 parties : l'éducation et l'instruction...

Qui donnera l'éducation morale dont le but est de faire comprendre les grandes lois du droit et du devoir, bases essentielles de toute organisation sociale ? Evidemment ce doit être le pouvoir chargé de la direction politique de la société sans distinction de sectes et cultes, ce sera l'état. Ce que l'état doit principalement, c'est l'instruction primaire qui participe à la fois de l'instruction proprement dite dans ses éléments, et de l'éducation. Il faut que chaque individu apprenne au moins à lire, écrire, compter, afin qu'il soit en état, non seulement de faire ses affaires particulières, mais aussi de remplir avec discernement ses devoirs de citoyen. Le suffrage universel base de la souveraineté nationale et de l'autorité, a rendu plus particulièrement obligatoires l'éducation et l'instruction primaire".

Le Conseil municipal prévoit un programme de construction et des réalisations en ce sens.

Les séances des 16 octobre 1875 et janvier 1876 seront en grande partie occupées par des discussions concernant les traitements des Instituteurs Congréganistes, à la suite d'une recommandation du Sous-préfet, *"en application de l'art.9 de la loi du 19 juillet 1875 qui dispose que les instituteurs et institutrices adjoints dont les traitements minima actuels sont de 500, 600 et 800F doivent recevoir une allocation complémentaire qui pour la 1^{ère} année relèvera de 100F ces traitements minima. L'art.6 rend cette disposition applicable aux instituteurs appartenant aux associations religieuses"*.

"Le Conseil Municipal doit, d'après cette décision en vertu de la loi, inscrire au budget de 1876 un crédit de 7650F et voter par suite un supplément de 1050F en faveurs des instituteurs Congréganistes de la ville".

La commission nommée pour étudier cette question *"a dû rechercher les origines et les précédents"* des conventions particulières existant avec les associations religieuses.

"Elle est d'ailleurs frappée de ce fait que le chiffre de l'augmentation demandée allait chaque fois en décroissant (depuis 1874)". Les délibérations examinées disent : *"les associations*

religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'état continueront à être admises à fournir, à des conditions convenues, des maîtres aux communes où elles seront appelées". A Lorient il existe avec les frères des conditions particulières qui forment une convention non écrite mais qui reçoit son exécution depuis 20 ans. La question est donc rejetée.

16 juillet 1876

Le même problème se pose à propos du traitement de la directrice de la " salle d'asile " de Merville ; l'augmentation demandée bénéficierait à la Congrégation à laquelle appartient la maîtrise ; la demande est rejetée.

21 août 1878.

Le Conseil Municipal déclare à *" l'unanimité " vouloir continuer l'enseignement laïque dans l'école de filles de la rue de la Mairie et demande la nomination d'une institutrice laïque".*

Octobre 1878.

Le Conseil Municipal se penche longuement sur le cas des écoles de Kerentrech, Merville et Vauban. Cette étude aboutit à la recommandation de "rendre le local entier de Kerentrech à sa 1^{ère} destination et de l'affecter, tout entier à nouveau à l'école laïque" La discussion est vive. *" Il s'agit pour le conseil d'opter entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste... L'enseignement donné par la société civile, qu'il soit donné par l'état ou par la commune doit être uniquement laïque parce qu'il n'y a aucun motif d'encourager la création de communautés qui trop souvent ne se disent religieuses que pour se dispenser des devoirs de la vie sociale".*

Mars 1878

La décision de conserver l'enseignement laïque pour les écoles communales est adoptée.

30 Mars 1880

Le maire, M. Ratier, malade fait parvenir une lettre au Conseil Municipal pour demander que la commune adopte une fois pour toutes, l'enseignement laïque dans les écoles de la commune.

"La loi de 1880 exige un vote du Conseil Municipal toutes les fois qu'il s'agit de substituer l'enseignement laïque à l'enseignement Congréganiste.

Nos écoles de Merville école de filles, salles d'asile, ont été, comme le sait le Conseil, toutes construites dans l'intérêt de la laïcité.

Aujourd'hui, le moment est venu de réaliser ce projet et de sanctionner, pour ainsi dire, tous les votes antérieurs.

En conséquence, je prie le Conseil Municipal de délibérer sur la question de savoir si à Merville, l'école communale de filles, confiées à la Congrégation de la Providence sera, à partir des vacances 1880, confiée à une directrice et des adjointes laïques, et de délibérer également sur la direction nouvelle à donner à la salle d'asile, à partir de la même époque".

A une vive opposition de quelques Conseillers, M. Bachelot-Villeneuve répond en ces termes :

"Je respecte toutes les croyances, mais je ne veux pas que sous prétexte de défendre les intérêts religieux les ministres des cultes se permettent d'empiéter sur les droits de la société civile.

Partisan résolu de la liberté de conscience, je veux comme complément et conséquence de cette liberté l'éducation de la famille.

Il est au moins étrange, vous l'avouerez, d'entendre deux cléricaux, c'est-à-dire les hommes les plus intolérants du monde parler aujourd'hui de la liberté et des principes de notre glorieuse Révolution de 1789. Qui donc parmi nous veut entraver la liberté du père de famille qu'ils invoquent ? Demandons-nous donc aux instituteurs laïques d'enseigner aux enfants quelque doctrine contraire aux principes religieux ? Loin de là.

Nous voulons qu'ils donnent l'instruction et enseignent les principes de morale, mais qu'ils s'abstiennent d'empiéter sur les droits du père de famille, qui doit seul diriger, comme bon lui semble, l'éducation religieuse de ses enfants.

Les libres penseurs ne veulent imposer à personne, leurs idées ; ils veulent seulement empêcher qu'on inculque à leurs enfants, sous prétexte de religion, des doctrines politiques et sociales conformes au " Syllabus ", c'est-à-dire en opposition avec les principes de liberté et du libre examen qui leur sont chers.

Pour moi, Messieurs, je voudrais laisser à chacun sa tâche : au maître d'école l'instruction proprement dite, et le soin d'enseigner aux enfants les grands principes de la morale pure et de la loi.

Au père de famille l'éducation.

Au prêtre l'instruction religieuse.

Pour arriver à ce résultat, il suffirait d'ouvrir l'école une fois par semaine aux différents ministres des cultes qui seraient libres de faire un cours auquel les parents pourraient envoyer leurs enfants.

Nous sommes aujourd'hui bien loin de mon programme : l'instituteur, qu'il soit laïque ou congréganiste, est obligé d'enseigner aux enfants le catéchisme de la religion dominante, le catéchisme catholique.

Pour le certificat d'études, les enfants sont interrogés sur ce catéchisme. Où donc est dans ce système la liberté du père de famille libre penseur ? Où donc est la liberté du père de famille appartenant à un autre culte que celui de la majorité ? Et lorsque la loi est si favorable aux cléricaux, chose étrange, ce sont eux qui crient au martyr !

Les inconvénients que je viens de signaler s'accroissent singulièrement quand l'instituteur est congréganiste.

Alors le libre penseur, le sectaire d'un culte dissident ne peut plus espérer la moindre impartialité de la part du maître qui se considère comme chargé d'une mission divine et croit faire œuvre pie en cherchant à soustraire l'enfant à l'influence de l'éducation donnée par le père, si cette éducation n'est pas conforme de tout point aux dogmes étroits du culte qu'il professe.

Le maître d'école, au lieu de chercher à faire de l'enfant un bon citoyen instruit, cherche avant tout à en faire un défenseur de l'autel ; le père de famille est obligé de laisser façonner l'esprit et le cœur de ses enfants au gré d'un homme dont il ne partage pas les idées religieuses et les espérances politiques ; de supporter que cet homme apprenne à ses enfants à mépriser les doctrines qu'il professe et à exalter celle qu'il combat, ou de les priver de ce qu'il considère comme le plus précieux des biens : l'instruction.

Vous remarquerez, Messieurs que tant que l'école des filles de Merville a été confiée à des congréganistes, M. L. n'a nullement trouvé mauvais qu'elle existât seule, et qu'il n'a songé à vous demander de faire vivre deux écoles l'une à côté de l'autre, et en quelque sorte en concurrence, qu'aujourd'hui au moment où nous vous proposons de remplacer les Congréganistes par des laïques : je ne comprends pas cet amour tardif de la liberté du père de famille... mais s'il fallait l'entendre de même, les communes n'auraient pas trop de toutes leur ressources pour entretenir les écoles primaires. Il faudrait en effet pour être conséquent créer dans chaque faubourg une école uniquement laïque, des écoles congréganistes,

protestantes, israélites. Convaincu que vous ne voulez pas vous engager dans cette voie, je vous propose avec confiance, d'émettre le vœu suivant :

" A partir des vacances de 1880, la direction de l'école communale des filles de Merville, confiée actuellement à la congrégation de la Providence, le sera à une directrice et à des adjointes laïques. Et en outre, la direction de la Salle d'asile de Merville sera confiée à un laïque à partir de la même époque".

Vœu adopté par le Conseil.

De 1880 à 1936

La République, bien établie désormais souhaite fonder et soutenir l'École républicaine. C'est durant cette période que seront adoptées les principales lois dites " scolaires " sous l'impulsion de Jules Ferry d'abord, puis de ses successeurs.

1881 : 16 juin : Loi instituant la gratuité de l'enseignement primaire publique.

1882 : 28 mars : Loi instituant l'obligation scolaire jusqu'à 13 ans pour les enfants des 2 sexes.

Suppression du catéchisme.

Laïcisation du contenu des manuels.

Organisation du certificat d'études primaire dans chaque canton

1901 : Loi sur les associations, les congrégations sont contrôlées et soumises à autorisation législative.

1886 : Loi Goblet : elle définit l'organisation générale de l'enseignement primaire, et met en place la laïcisation du personnel des Écoles publiques

1904 : Loi interdisant tout enseignement aux Congrégations.

1905 : Séparation des Églises et de l'État.

1914 : La liquidation des biens des Congrégations est suspendue en août 1914, et ne sera jamais reprise.

1919 : Loi Astier : création des " *cours professionnels* " pour les 14-18 ans, et des écoles d'enseignement technique.

1930 : Gratuité des classes de 6^{ème} et progressivement de tout le secondaire.

1936 : Scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans.

De 1881 à 1905

Autour de la question scolaire, les débats en Conseil municipal révèlent l'opposition entre les défenseurs de l'École publique et les tenants de l'École privée. Nous avons relevé quelques unes de ces controverses, qui se prolongeront longtemps.

L'augmentation du nombre d'élèves la construction et l'entretien des écoles placent la municipalité devant de lourds problèmes financiers. La ville a toujours été attentive et généreuse pour instruire ses enfants ; les lois qui seront votées vont clarifier les problèmes mais non les résoudre tout de suite.

Ainsi en février 1900, le Conseil municipal réclame que la "*Commission spéciale de laïcisation*", qui a été mise en place, "*fonctionne enfin*".

Les écoles privées continuent à fonctionner jusqu'à ce que les lois de 1904 (interdiction aux congrégations d'enseigner) et de 1905 (séparation des Églises et de l'état) les contraignent à fermer, puis à partir.

A la veille de la 1^{ère} guerre mondiale, le Conseil constate le délabrement et l'insuffisance des classes : "*On a eu tort de supprimer les écoles libres, car les écoles publiques sont surchargées*".

(70 à 80 élèves par classe...) (C.M du 5 juin 1914).

Il manque à notre essai les échos des débuts dans la population, les "bruits de la rue ", les affrontements dont les journaux se sont fait un vif plaisir d'emplir leurs colonnes.

En juillet 1904, quand l'interdiction d'enseigner fut faite à toute Congrégation religieuse, la guerre dite "scolaire" apparaît dans toute sa violence. La loi de "séparation de l'Église et de l'État" entraîne la "querelle des inventaires" ; et bien qu'en 1907 une loi précise que les édifices du culte seront laissés à la disposition des fidèles, la question de l'école demeure latente. Elle restera encore longtemps sensible.



Loi du 28 mars 1882

Sur l'enseignement primaire obligatoire

Le Sénat et la chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Art. 1. – L'enseignement primaire comprend :

- L'instruction morale et civique ;
- La lecture et l'écriture ;
- La langue et les éléments de la littérature française ;
- La géographie, particulièrement celle de la France ;
- L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
- Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
- Les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels ; travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
- Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
- La gymnastique ;
- Pour les garçons : les exercices militaires ;
- Pour les filles : les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

Art. 4. – L’instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus ; elle peut-être donnée soit dans les établissements d’instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu’il aura choisie.

Un règlement déterminera les moyens d’assurer l’instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

Loi du 30 Octobre 1886

Sur l’organisation de l’enseignement primaire

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre I

Dispositions Générales

Chapitre 1^{er}

Des Établissements d’enseignement primaire

Art. 1. – l’enseignement primaire est donné :

- 1.° Dans les écoles maternelles et les classes enfantines ;
- 2.° Dans les écoles élémentaires ;
- 3.° Dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d’enseignement primaire supérieures annexées aux écoles élémentaires et dites " cours complémentaires " ;
- 4.° Dans les écoles manuelles d’apprentissage, telles que les définit la Loi du 11 Décembre 1880.

Art. 2. – Les établissements d’enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l’État, les départements ou les communes, ou privés, c’est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.

De l’établissement des Écoles Publiques

Art. 11. – Toute commune doit être pourvue au moins d’une école primaire publique. Toutefois le conseil départemental peut ; sous réserve de l’approbation du Ministre, autoriser une commune à se réunir à une ou plusieurs communes voisine pour l’établissement et l’entretien d’une école.

Un ou plusieurs hameaux dépendant d’une commune peuvent être rattachés à l’école d’une commune voisine.

Cette mesure est prise par délibération des conseils municipaux des communes intéressées. En cas de divergence, elle peut être prescrite par décision du conseil départemental.

Lorsque la commune ou la réunion de communes compte 500 habitants et au dessus, elle doit avoir au moins une école spéciale pour les filles, à moins d’être autorisée par le conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte.

Art. 14 – L’établissement des écoles primaires élémentaires publiques créées par application des articles 11,12 et 13 de la présente loi est une dépense obligatoire pour les communes.

Sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée :

Le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles :

L’entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;

L’acquisition et l’entretien du mobilier scolaire ;

Le chauffage et l’éclairage des classes et la rémunération des gens de service, s’il y a lieu.

De l’enseignement privé

Art. 35 – Les directeurs et directrices d’écoles primaires privées sont entièrement libre dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le Conseil supérieur de l’instruction publique, en exécution de l’article 5 de la loi du 27 février 1880.

Du Conseil départemental

Art. 44 – Il est institué dans chaque département un conseil de l'enseignement primaire composé ainsi qu'il suit :

- 1.° Le Préfet, président ;
- 2.° L'Inspecteur d'Académie, vice-président ;
- 3.° Quatre conseillers généraux élus par leurs collègues ;
- 4.° Le directeur de l'école normale d'instituteurs et la directrice de l'école normale d'institutrices ;
- 5.° Deux instituteurs et deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département et éligibles, soit parmi les directeurs et directrices d'écoles à plusieurs classes ou d'école annexes à l'école normale ; soit parmi les instituteurs et institutrices en retraite ;
- 6.° Deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le Ministre.

Aucun membre du Conseil ne pourra se faire remplacer.

Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seront adjoints au Conseil départemental

L'école de la Mairie - L'école de la Halle - L'école rue du Couëdic

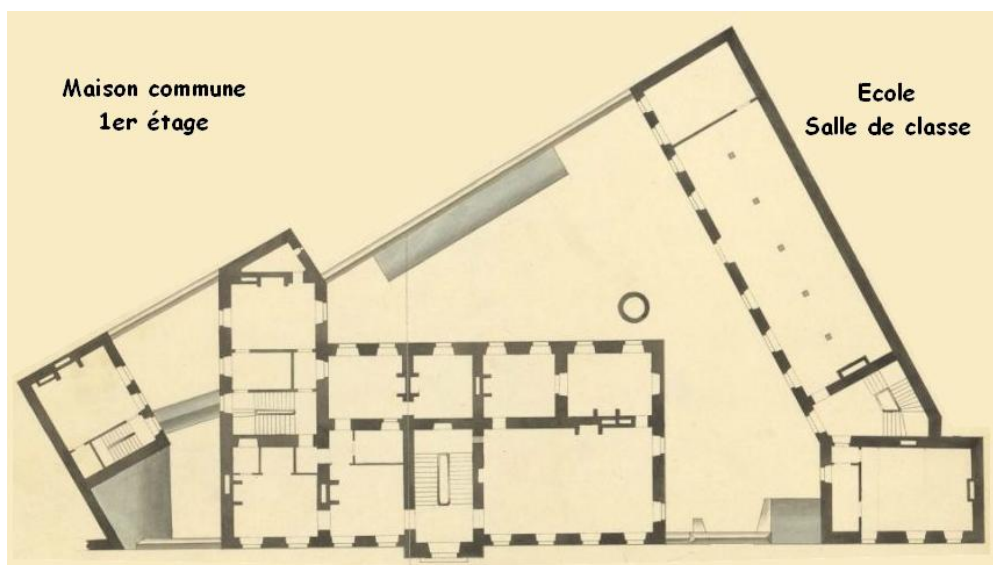
Yvette Harrouët

Au début du XIX^e siècle Lorient ne possède pas d'école publique. Dans un courrier du 8 décembre 1787, l'Administration centrale du Morbihan demande " *l'ouverture à l'Orient d'une école primaire* ". Les élus répondent qu'ils ne sont pas en mesure de financer ce projet.

En 1802, la municipalité envisage d'ouvrir une école primaire pour les garçons. Elle indique que cette école " *sera tenue par quatre frères des écoles chrétiennes dont un donnera des leçons de mathématiques et d'hydrographie* ". Une somme de 4 000 F est affectée pour les premiers travaux. Le prix de la scolarité est fixé à un franc par mois, les parents " *hors d'état de la payer sont dispensés de rétribution* ".

En juin 1803, le projet n'est pas réalisé. Le Sous-préfet de l'arrondissement de Lorient s'en inquiète. La municipalité lui répond que la création d'une école primaire a été décidée, elle sera dirigée par quatre frères. La fondation de cette école est effective le 11 octobre 1804. Il aura fallu deux ans pour que le projet aboutisse.

Elle s'installe au premier étage de la mairie. C'est la première école gratuite et publique de garçons à Lorient. Deux instituteurs sont chargés d'enseigner la lecture, l'écriture, et les premières règles de l'arithmétique.



Plan de la Mairie (Maison commune) et école - AM Lorient 2fi240

Elle fonctionne avec des garçons jusqu'en 1836. En effet, le 23 juin 1836, la loi Pelet incite les communes à avoir une école de filles.

Lorient anticipe puisque dans la délibération du 23 Juin 1836, le maire, M. Beauvais, expose au CM " *qu'une délibération du comité communal d'Instruction Primaire a reconnu la nécessité de la création d'une école gratuite de jeunes filles* ". Elle fonctionnera dans le local qui servait d'école de garçons, celle-ci étant transférée dans le nouveau bâtiment au dessus de la halle au blé. On prévoit le salaire de l'institutrice dans le budget communal.

On prévoit une somme de 2 490,40 F pour " *approprier le local* " destiné à l'école de filles. La création d'une salle d'asile est envisagée, on prévoit les émoluments de :

La Directrice.....	800 F
La S/Directrice.....	400 F
Dépense de livres.....	180 F
Prix et récompense.....	100 F

Total : 1480 F

On fixe également les conditions d'admissibilité au concours pour la direction de l'école de filles.

Les conditions d'admissibilité aux concours sont communiquées par voie d'affiche.

1°) Certificat de naissance constatant que le candidat a moins de cinquante ans et plus de vingt ans.

2°) Brevet de capacité conformément à l'article 4 de la loi du 28 juin 1823.

3°) Certificat de moralité.

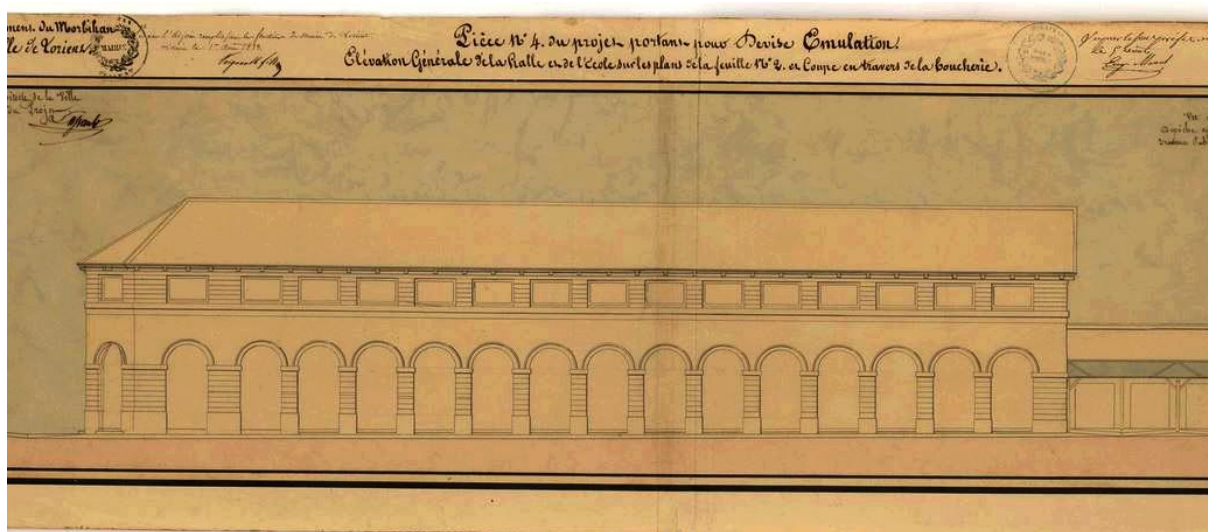
4°) Certificat du curé de la commune où le candidat aura résidé pendant au moins une année en constatant sa capacité pour l'enseignement religieux.

Exigences de l'examen qui sera fait par l'instituteur actuel de l'école de garçons en présence du comité communal d'instruction primaire¹.

L'examen portera sur :

1°) l'enseignement élémentaire par la méthode d'enseignement mutuel.

2°) la connaissance pratique des ouvrages manuels ordinaires de femme (cette partie spéciale sera déferée à l'examen bénévole des dames charitables qui dirigent la Providence.)



Halle au pain (rez-de-chaussée) et École d'enseignement mutuel (1^{er} étage) - 1834
AM Lorient - 2fi503

¹ À mérite égal les candidats domiciliés depuis longtemps à Lorient auront le droit à la préférence.

A la rentrée de 1836, l'école de garçons dite "*école d'enseignement mutuel*²" a été transférée près de l'église Saint-Louis. L'école de filles de la mairie est installée rue Traversière où elle fonctionnera pendant de nombreuses années, au cours desquelles le local devient vétuste et inadapté aux besoins des enfants. Il est ainsi décrit dans la DM du 18 Juin 1873 : "*au 1^{er} étage, on trouve une vaste classe contenant 250 élèves. Le logement des institutrices a été installé en soupenne au-dessus d'une partie de la classe, ce qui diminue le cube d'air, qui n'est que de 501 m³ soit 2 m³ pour chaque enfant. Cette école présente un autre inconvénient : elle n'a ni préau, ni cour ! Les enfants passent par la cour de la mairie pour se rendre dans leur classe.*"

Un avant projet avait été présenté au conseil le 16 février 1872, il s'agit d'une communication de l'architecte de la ville qui propose "*la reconstruction de l'école de filles de la cour de la mairie dont le bâtiment menace ruine, ce bâtiment comprendra trois grandes classes pouvant contenir plus de 300 élèves, un magasin pour les pompes et les logements des institutrices*".

Le projet proposé par l'architecte Gallot est adopté. L'Administration a fait l'acquisition d'un terrain situé au nord et donnant accès sur la rue de la mairie "*afin de donner une cour, un préau, une plus grande extension à cette école*".

Les constructions projetées auront deux corps de bâtiments l'un pour l'école, l'autre pour le logement des institutrices.

Le bâtiment de l'école bâti sur l'emplacement actuel se composera d'un rez-de-chaussée, et d'un étage. Il comprendra au rez-de-chaussée, le magasin des pompes avec accès par la cour de la mairie et une classe ayant accès par la cour de l'école.

Le 1^{er} étage comprendra deux classes auxquelles on accèdera par un escalier construit dans la cour de l'école et adossé à la maison Lechat. Les fenêtres de ces classes seront disposées de telles façons que les enfants ne puissent voir la cour de la mairie, et que de cette cour on ne puisse voir dans l'école.

Les trois classes contiendront trois cents élèves. Elles auront chacune 11,40 m de longueur sur 6,90 m de largeur et 4,50 m de hauteur, ce qui forment 3,40 m³ d'air pour chaque élève.

Le bâtiment devant servir de logement aux institutrices sera construit sur le terrain acheté à Mme Bless avec façade sur la rue de la mairie, il y aura deux étages avec mansarde.

Le rez-de-chaussée servira de dépôt de paniers et de préau pour les enfants. Le 1^{er} étage, le second et les mansardes seront occupés par les institutrices. La surface restant pour la cour sera de 15 m sur 9 m environ.

La partie financière sera traitée dans le rapport général sur le budget supplémentaire. Les travaux ne pourront pas être terminés avant le 31 Mars 1874. Le projet est adopté à l'unanimité.

L'école laïque de garçons fonctionne près de l'église Saint-Louis au-dessus de la halle au Pain (ou au Blé) depuis 1836. Les locaux sont devenus vétustes et exigus pour un effectif important.

Le 8 Août 1873, le maire M. Beauvais expose aux élus que la municipalité envisage de reconstruire l'école laïque de l'intra-muros sur un terrain situé rue Ducouëdic. Ce terrain appartient à des mineurs, il est donc nécessaire de recourir à l'expropriation. Le CM autorise le maire à acquérir ces terrains.

Le 16 Mars 1874, la construction de l'école laïque de garçons rue Ducouëdic est à l'ordre du jour. Les élus justifient ce projet en disant : "*L'école laïque de garçons n'était pas assez grande pour contenir tous les enfants, et complètement dépourvue de cour de*

² Voir les explications page 22

récréation, elle manquait d'air, de lumière, et d'eau (conditions hygiéniques indispensables) et il a fallu voter des fonds pour en construire une nouvelle "

Le transfert de l'école laïque de garçons rue Ducouëdic a été approuvé.

Le 4 Août 1874, les élus délibèrent sur les modalités à suivre pour réaliser ce projet.

Il faudra procéder à l'expropriation des propriétaires Béasse (14 000 F) Pinaud (35 000F) Lano (7 000 F). Le coût de la construction s'élèverait à 78 000 F. Le dossier est transmis par le préfet du département au ministre de l'Intérieur.

Par dépêche du 5 Mars 1874, le ministre fait observer que la dépense des travaux est évaluée à 78 000 F; il est indispensable que les plans et devis soient soumis à l'examen du Conseil Général des bâtiments civils. L'avant projet ne convient pas, le ministre craint que le financement total (134 000 F) pose problème. Il invite le préfet à compléter conformément à ces observations l'instruction de l'affaire et à lui renvoyer le dossier avec les plans et devis définitifs du projet ainsi que le budget supplémentaire dans lequel sera inscrit le crédit nécessaire à la réalisation.

Le 27 février 1875, le transfert de l'école publique fait l'objet d'un nouveau rapport présenté par M. Ratier. Le Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire du Conseil général des bâtiments civils a donné son accord pour la construction de l'école laïque de garçons rue Ducouëdic, mais demande que le budget soit augmenté de 12 000F , le portant ainsi à 146000 F afin de faire face aux imprévus (près de 5% du total), aux frais d'architecte et à l'achat de mobilier, dépenses non prévues dans le budget proposé .

M. Ratier réfute ces arguments. La somme allouée aux " *imprévus* " lui paraît trop élevée et laissant trop de latitude à l'architecte " *alors qu'il est toujours facile de recourir à un vote spécial des conseils municipaux si quelque dépense s'avérerait utile ou nécessaire* "; d'autre part, l'architecte n'a pas à percevoir de remise proportionnelle (4000 F) puisqu'il perçoit un traitement de la ville ; enfin, le mobilier ne coûtera rien, il s'agit d'un transfert et non d'une création.

Il propose au conseil de voter une augmentation du budget de 8000 F au lieu de 12000F afin de donner en partie satisfaction au Ministère de l'Intérieur.

Le conseil municipal adopte la proposition de M. Ratier et vote le crédit demandé.

Au mois de septembre 1875, les expropriations sont en cours, et en décembre, le maire fait voter par le conseil les 893 F d'indemnités allouées et acceptées par les 18 locataires, ce qui représente pour chacun d'eux la moitié de leur loyer annuel.

Le 4 juin 1877, l'architecte, M. Gallot, a adressé au conseil la lettre suivante :

Monsieur le maire,

Le plan de l'école des garçons de la rue Ducouëdic a été fait en prévision de quatre classes, contenant chacune quatre-vingts élèves. Dans le courant de la construction une cinquième classe de même importance a été annexée. Ces classes peuvent donc contenir quatre cents élèves.

M. l'Inspecteur de l'Académie, lors de sa dernière visite à Lorient regrette de voir donner le maximum d'élèves à chaque professeur (quatre-vingts). Aussi propose-t-il de faire quatre classes avec la surface des trois projetées.

Avec cette nouvelle combinaison, l'école se composerait de six classes, ainsi que l'indique le plan ci-annexé. Deux classes de quatre-vingts élèves pour les petits ; deux classes de soixante-douze pour les moyens, et deux classes de cinquante-deux pour les grands.

L'école est présentement fréquentée par deux cent quarante-cinq enfants, en moyenne ; en réservant une classe de cinquante-deux élèves pour l'avenir, les cinq autres classes pourraient donc encore contenir trois cents cinquante-six enfants, nombre dépassant les moyennes de l'an passé et de cette année.

La pose de cloisons séparant les classes étant subordonnée au parti qui sera adopté, et ce travail étant pressé, je viens vous demander, Monsieur le Maire, de bien vouloir m'indiquer la solution que vous aurez prise dans cette affaire urgente.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, ...

Le maire fait remarquer que ce projet nécessitera la nomination de deux maîtres supplémentaires, ce que l'administration est disposée à faire.

Après discussion le Conseil adopte le projet d'une école à six classes, tel qu'il est présenté par l'architecte.

Le dossier de la construction de l'école suit son cours et le 22 février 1878, à la demande de M. Gallot, le conseil accorde une allocation supplémentaire de 10000 F pour faire face à l'excédent de dépenses lié à la construction de logements pour les deux professeurs supplémentaires.

Le 13 juillet 1878, le conseil doit à nouveau se prononcer sur les projets de construction d'écoles et notamment sur le budget de ces opérations :

Dépenses

Achat des terrains pour les écoles de Merville pour la somme de 56897,34 F, dont la moitié doit être payée en 1878	28448,67 F
Frais de contrat et d'enregistrement	4500,00 F
École laïque de garçons, y compris les 7247,22 F pour les imprévus	85000,00 F
Total	117948,67 F

Recettes

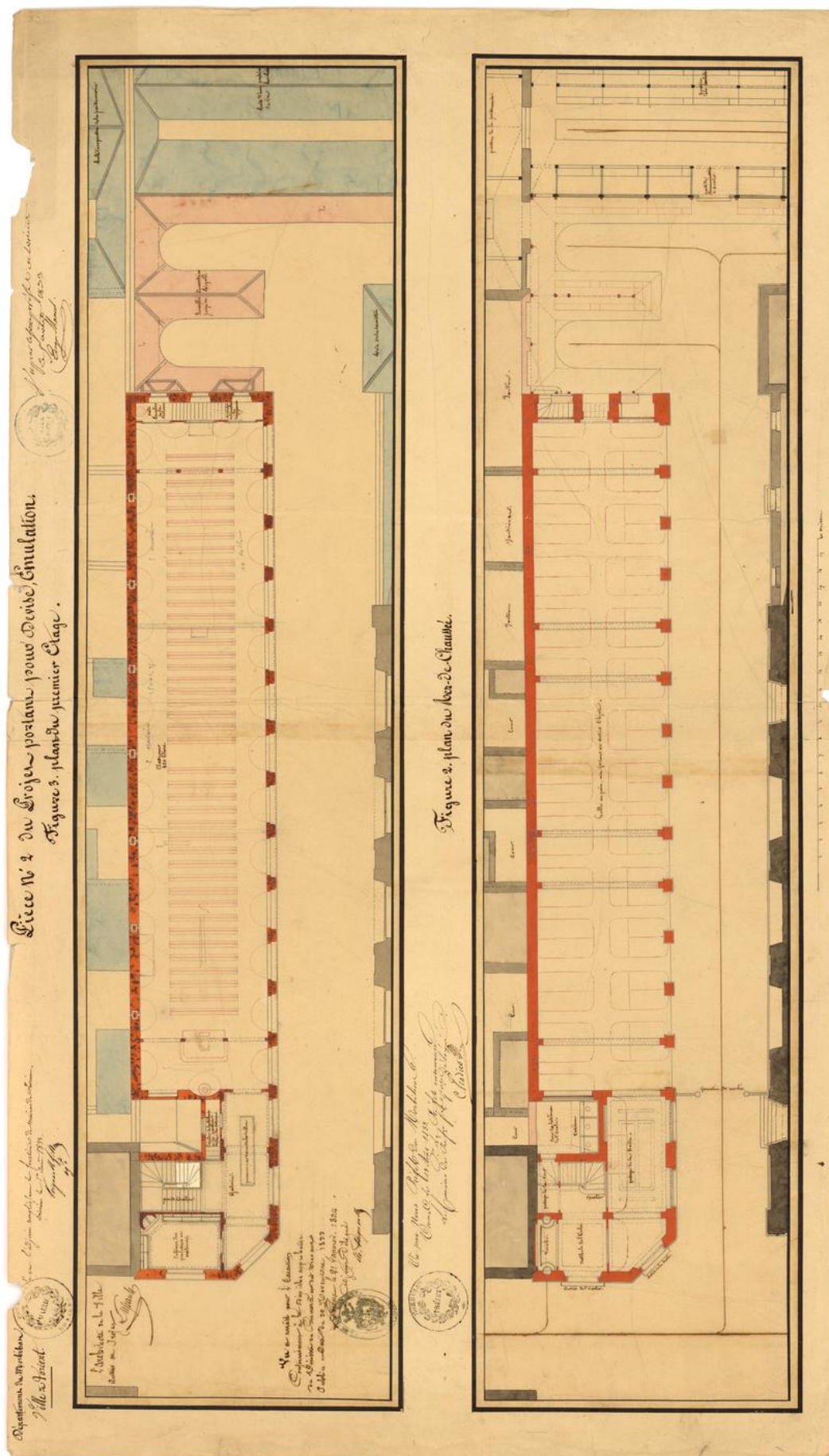
Crédit de 10000 F au budget de 1878	10000F
Crédit de 129000 F au budget supplémentaire de 1878	129000 F
Total	139000 F

Soit un excédent de recettes de 21051,33 F

L'ensemble du projet est approuvé par le Conseil qui charge le Maire de le " transmettre à l'administration départementale pour qu'il soit approuvé s'il y a lieu ".

L'école laïque de garçons de la rue Ducouëdic finira par ouvrir ses portes en 1882.





Plans du projet portant pour devise EMULATION - Rez-de-chaussée: la halle au pain et aux farines
 1er étage: l'unique salle de classe pour 420 élèves - AM Lorient 2fi501

L'enseignement mutuel

" L'enseignement mutuel consiste à utiliser des élèves plus instruits pour enseigner aux autres. A la fin du XVIII^e siècle, deux pédagogues anglais, Lancaster et Bell, élaborent ce système d'instruction en direction des enfants pauvres. Celui-ci se voulant à la fois efficace et économique, on aboutit à une sorte de révolution pédagogique. Non seulement l'enseignement est confié à des enfants, mais les élèves apprennent à lire et écrire en même temps, ce qui est une nouveauté pour l'époque. En outre, une progression rigoureuse est introduite et les élèves sont groupés selon leurs compétences. Enfin, l'emploi d'un matériel peu onéreux, ardoises et tableaux, est généralisé.

La nouvelle méthode est introduite en France en 1815. En Bretagne, entre 1817 et 1822, une quarantaine d'écoles sont fondées, essentiellement dans les villes et les gros bourgs. Mais, l'Église y voit bientôt un système concurrent menaçant sa volonté hégémonique dans le domaine de l'instruction populaire.

Il est intéressant d'observer les conséquences d'une telle innovation en Bretagne, région qui se distingue, à l'époque, par un des plus faibles niveaux d'instruction en France, une culture dominée par la religion et une vie sociale sous l'emprise des notables.

Hormis les aspects religieux, sociaux et politiques, ce qui retient également l'attention, c'est la pédagogie et la condition des maîtres, ces pionniers de l'instruction primaire.

En effet, dans ces deux domaines, peu abordés dans les études historiques, les changements apportés par l'enseignement mutuel sont loin d'être négligeables. "

[CHALOPIN Michel, *L'enseignement mutuel en Bretagne de 1815 à 1850*, Thèse, Université Rennes 2, 2008]

L'aspect économique de la méthode se retrouve aussi dans les locaux, puisque " quel que soit le nombre d'élèves (une centaine dans les bourgades - plus que quatre cents à Lorient -, mille dans l'école de Lancaster en Angleterre), ceux-ci sont regroupés dans une salle unique, rectangulaire, sans cloisons " (Lesage, 1975)

Émulation

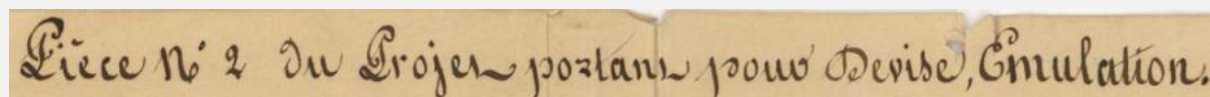
" Bell, Lancaster et leurs émules français ne croient pas que le simple désir d'apprendre soit une motivation suffisante pour ce grand nombre d'enfants. Aussi font-ils appel en permanence à l'émulation. C'est un point de doctrine qui devient dans la pratique quotidienne procédé d'enseignement et moyen d'éducation.

Pour favoriser cette émulation on institue, en tous domaines un concours perpétuel entre les élèves. Un ensemble de procédés assortis de sanctions positives ou négatives, est mis en place. Tout travail, digne d'éloges ou révélateur de négligences caractérisées, tout comportement méritoire ou répréhensible est suivi de punitions ou de récompenses immédiates. [...]

A l'école mutuelle, les châtiments corporels sont bannis, fêrules et fouets encore en usage sont proscrits. "

[LESAGE Pierre, *La pédagogie dans les écoles mutuelles au XIX^e siècle*, In : Revue française de pédagogie, Volume 31, 1975, pp 62-70 (www.persee.fr)]

Cette devise figure d'ailleurs sur les plans de l'école des garçons qui sera installée au-dessus de la halle à Lorient :



Détail de la " Pièce n°2 du projet portant pour devise, émulation : plan du rez-de-chaussée, figure 2 ; plan du premier étage, figure 3. - 01/08/1833 - 21/01/1834. " - (Classe pour 420 élèves) - AM Lorient 2Fi501

L'école des Frères de la Doctrine chrétienne

Yvette Harrouët

Les frères de la doctrine Chrétienne arrivent à Lorient le 18 Septembre 1849. Ils s'installent dans un immeuble situé rue Vauban. Le curé Charil et le Lorientais Philippe-Eugène Le Pontois sont les propriétaires de cette maison.

Les frères ont pour objectif l'enseignement des plus démunis. 400 enfants fréquentent rapidement l'établissement dès sa création. Les élus sont satisfaits qu'une partie de la population enfantine soit prise en charge par les frères.

Le 5 Février 1853, le maire, M. de la Haichois, communique une lettre relative à l'établissement d'une école chrétienne communale.

Le curé Charil propose à la municipalité la cession de l'établissement des écoles chrétiennes situé rue Vauban.

Le Conseil délibère sur cette proposition.

L'école Congréganiste rue Vauban

Les arguments en faveur de l'acquisition sont nombreux : l'accroissement de la population des écoles communales est important, et il n'y a pas assez d'établissements pour accueillir tous les enfants de la classe ouvrière. Il est donc urgent de pourvoir à la création d'une nouvelle école.

De plus, une école dirigée par les frères de la doctrine chrétienne satisfait complètement aux exigences de cette création.

Considérant qu'une maison déjà disposée pour la tenue d'une école de cette nature existe à Lorient, qu'elle réunit toutes les conditions nécessaires de salubrité et de distribution, son acquisition par la municipalité peut être envisagée.

Les conditions de cession de l'école Congréganiste sont très précises, elles conditionnent l'avenir de l'établissement :

1°) conserver à cet établissement son affectation.

2°) prendre en charge le solde restant dû sur le prix d'achat lequel s'élève à 30.000F

Les élus débattent de la proposition du chanoine Charil, et décident d'accepter la cession de l'école des frères aux conditions énoncées plus haut.

La municipalité s'engage à prélever une somme de 15 000 F sur les fonds communaux pour régler la moitié du prix d'achat. Elle demande une allocation de 15.000F au gouvernement pour financer la moitié restante.

Le 23 Avril 1853, la position du CM de Lorient est claire : la ville de Lorient prend en charge, l'école congréganiste qui devient une école communale.

L'acte de cession est établi le 22 Mai 1854, par contrat passé devant M. Dubouëtiez de Kerorguen, notaire, en présence du curé Charil, de M. Eugène Le Pontois et son épouse, et de M. Jean-Marie Jéhanno (représentant de la mairie).

"Lesquels sieur et dames comparant dénommés en la première part ci-dessus ont par les présentes vendu, cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit et sous toute solidarité entre eux, à Monsieur Jéhanno, qui l'accepte, en sa dite qualité pour la ville et commune de Lorient, les fonds et édifices des immeubles ci-après, savoir :

(Bien du curé Charil) Une maison sise à Lorient à l'angle des rues Vauban et du Couëdic,

Un jardin derrière la dite maison ayant sa porte d'entrée sur la dite rue du Couëdic.

(Bien de M. & Mme Le Pontois). Un corps de bâtiment en fonds et édifices situé au n°4 rue Vauban.

Les dits immeubles forment aujourd'hui l'établissement des frères de la doctrine chrétienne.

L'élément essentiel de la transaction réside dans la clause finale qui va s'avérer si importante dans l'avenir.

Il demeure expressément stipulé entre les parties, comme condition rigoureuse des présentes et sans l'assurance de l'exécution de laquelle elles n'auraient pas eu lieu que les biens présentement aliénés en faveur de la ville, continueront à être affecté à l'établissement de la maison des frères de la doctrine chrétienne et que dans aucun cas la ville ne pourra leur donner une autre destination".

A la suite de la vente de l'école les frères changent de statut; ils sont assimilés aux instituteurs communaux. Les cinq religieux perçoivent chacun un traitement de 600 francs.

En 1859, le budget de l'école congréganiste est fixé par le Conseil Municipal :

4.560 francs sont ainsi répartis :

six traitements de	600F
pour les prix,	260F
pour les dépenses ordinaires	450F
pour le concierge	250F

Le budget est modeste, les locaux inadaptés.

En 1865, la municipalité décide de rénover l'établissement. Les frères prennent possession des nouveaux locaux avec satisfaction. Le nouveau bâtiment comprend six classes, un deuxième étage permet de prévoir deux classes supplémentaires.

L'école des frères connaît un essor important, la ville de Lorient a besoin d'ouvriers sachant lire, écrire et compter. Les frères ont compris la nature des besoins de la population ; ils créent des cours d'adultes qui sont très bien suivis.

En 1867, ils créent une succursale de l'école Congréganiste dans les locaux de l'école laïque de Kerentrech. La municipalité leur attribue deux tiers des locaux (v. chapitre sur Kerentrech).

Cette situation durera jusqu'au 29 mars 1870, date à laquelle l'école laïque de Kerentrech récupère tous les bâtiments.

Le 30 avril 1871, une nouvelle municipalité se met en place. Édouard Beauvais est élu maire. L'objectif de l'équipe municipale est de promouvoir le développement de l'instruction.

Le conseil municipal est anticlérical. Lors du CM du 25 mai 1871, le conseiller municipal Marius Villers accuse les Frères de distribuer des livres subversifs à leurs élèves à titre de récompense.

Le 9 décembre 1871, Gustave Ratier dénonce *" l'envahissement de la congrégation des frères et demande à ses collègues la fermeture de l'école congréganiste de la rue Vauban et la fermeture de l'annexe de Kerentrech "*.

Les élus adoptent le vœu suivant *" le conseil municipal exprime le vœu qu'à l'avenir dans la commune de Lorient, l'enseignement soit purement laïque "*.

Le CM demande que la ville de Lorient *" soit autorisée à louer des bâtiments communaux actuellement affectés à l'enseignement congréganiste, et souhaite, selon l'acte de vente de 1854 que ces bâtiments restent consacrés à l'enseignement libre. "*

Le contenu de la DM du 9 décembre 1871 est communiqué au Conseil Départemental de l'enseignement public, (lequel est composé du préfet et de l'évêque).

Le 3 avril 1872, le Conseil Départemental de l'Instruction Publique prend fermement position en rejetant le vœu du CM *" comme contraire aux lois qui régissent l'enseignement primaire "*. Le vœu de fermer les écoles Congréganistes n'est pas justifié ; il pense qu'il est souhaitable que les familles aient la possibilité de choisir entre les écoles congréganistes ou les écoles laïques.

Gustave Ratier désire que la délibération du conseil Départemental de l'instruction publique du Morbihan soit déférée au ministre de l'instruction publique.

En février 1874, Ludovic Paulinier est élu maire de Lorient, il est imposé par le gouvernement de Mac Mahon.

Dans un courrier du 4 mars 1874, le Frère directeur de Lorient intra-muros³ et de Kerentrech écrit au nouveau maire pour lui signaler le fait suivant : *" depuis 25 ans que les Frères sont établis à Lorient, le traitement qu'ont leur fait est demeuré fixe, malgré l'augmentation toujours croissante des vivres "*. Ils reçoivent 600 F. Ils demandent une augmentation de salaire pour chacun des instituteurs. Ils justifient leur demande en faisant remarquer que le conseil municipal vient de fixer à 800 francs les appointements du maître adjoint de Kerentrech. Ils font référence au décret du 19 avril 1862 qui porte le traitement des instituteurs à 700 francs après 5 ans d'ancienneté, 800F après 10 ans d'ancienneté, 900 F après 10 ans d'ancienneté, 1000 F après 15 ans d'ancienneté.

Le 4 août 1874, le CM conteste la teneur de ce courrier. L'administration supérieure demande au maire de Lorient de satisfaire la demande des Congréganistes. La municipalité rejette la demande des religieux.

Le 16 octobre 1875, une lettre du sous-préfet est communiquée au CM, elle concerne l'augmentation du traitement des enseignants : *" l'article 9 de la loi du 19 juillet 1875 dispose que tous les instituteurs adjoints dont les traitements minima sont de 500, 600, 800 F doivent recevoir une allocation complémentaire qui pour la première année élèvera à 100 F ces traitements minima. L'article 6 rend cette disposition applicable aux instituteurs appartenant à des associations religieuses. "*

Le conseil municipal doit d'après cette décision en vertu de la loi, inscrire au budget de 1876 un crédit de 7650F et voter par suite un supplément de 1050F en faveur des instituteurs congréganistes de la ville ".

³ École congréganiste située rue Vauban

Le 8 août 1876, un décret du président de la république rétablit Edouard Beauvais comme maire de Lorient en remplacement de Ludovic Paulinier démissionnaire. L'instruction primaire obligatoire, laïque et gratuite constituera un objectif important de l'équipe municipale. C'est à cette époque que le groupe scolaire de Merville est construit.

Le 15 mars 1878, Gustave Ratier est réélu maire, l'équipe municipale aura le même objectif que sous la municipalité de Beauvais : " l'instruction de tous nos enfants ". Le 19 octobre 1878, la situation de l'école de garçons de Kerentrech est à l'ordre du jour; les élus demandent la laïcité de l'école de Kerentrech et la suppression de l'école congréganiste. Le CM vote une somme de 600 francs pour les religieux.

Depuis le 19 février 1881, la ville de Lorient a un nouveau maire, Adolphe Rondeaux. Les Frères demandent au nouvel élu une petite augmentation pour chaque professeur car il leur est impossible de vivre avec une somme de 600 F ; la réponse est négative, le CM fait référence au traité de 1854 intervenu entre l'administration municipale et la congrégation enseignante. La municipalité accorde aux frères un traitement non personnel mais collectif.

En 1886, l'instituteur congréganiste adresse une lettre au Ministre de l'instruction publique pour réclamer une augmentation. Le sous-préfet attire l'attention du maire sur la remarque de l'enseignant : *" aucune convention établissant le traitement unique et fixe que l'on donne aux frères à Lorient, n'existe "*. Le maire rappelle que les clauses de la convention établie en 1854 entre la ville et les congréganistes sont toujours en vigueur : *" les biens acquis par la ville continueront à être affectés à l'établissement de la maison des frères des écoles chrétiennes et que dans aucun cas la ville ne pourra leur donner une autre destination . Le traitement de 600 F par instituteur a toujours été porté au budget de la commune et approuvé par les préfets. La municipalité tolère l'école congréganiste, mais elle souhaite la laïcisation de l'école des Frères. "*

La loi du 30 octobre 1886 (loi Goblet) stipule : *" dans les écoles publiques de tous ordres l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïc "*. C'est l'exclusion des maîtres congréganistes de l'école publique.

Le 19 avril 1888, un frère de l'école congréganiste décède. L'administration municipale souhaite en profiter pour laïciser l'école congréganiste. Le 20 juin 1888, l'inspecteur primaire notifie au frère directeur de l'école congréganiste l'arrêté pris par le Préfet du Morbihan. Un instituteur laïc est nommé à l'école congréganiste. Les Congréganistes refusent cette disposition. Ils ne souhaitent pas la cohabitation avec un maître séculier. Ils déclarent au préfet *" que si l'obligation de cohabitation leur est imposée, ils entendent remettre entre ses mains leur démission collective, tout en se réservant de la manière la plus formelle, les droits que leur confère le contrat de vente sur l'immeuble de la rue Vauban "*.

Les frères remettent leur démission collective. Le préfet du Morbihan leur répond par l'arrêté du 4 juillet 1888. La démission collective des frères est acceptée ; l'école publique congréganiste de garçons de la rue Vauban est laïcisée ; le maire de Lorient et l'inspecteur d'académie sont chargés chacun dans leur domaine de l'exécution de l'arrêté préfectoral.

En se basant sur la clause finale du contrat de vente de 1854, les frères décident d'ouvrir une école libre rue Vauban : *" nous sommes ici chez nous, nous allons transformer l'école que nous dirigeons en école privée. "*

L'inspecteur d'Académie s'oppose à cette ouverture pour le motif suivant : *" la maison située rue Vauban numéro 1, appartient à la commune, et par suite vous ne pouvez pas y ouvrir une école communale, la loi ne le permet pas "*. Le conseil départemental de l'enseignement primaire confirme ce point de vue.

Le 1^{er} septembre 1888, le préfet, par un nouvel arrêté, exige le départ des Frères pour les remplacer par des instituteurs laïcs. Les religieux refusent...

Le lundi 3 septembre 1888, les forces de police de police procèdent à l'expulsion des Frères. Cet évènement crée un climat très tendu à Lorient ; un procès verbal pour violation de domicile est dressé par un avocat et un huissier de justice.

A partir de ce moment l'école congréganiste n'existe plus. Les bâtiments seront détruits par les bombardements de 1943.

Sources : Délibérations Municipales - Patrick Bollet, *Les Frères des Écoles Chrétiennes à Lorient de 1849 1999*



Les numéros des habitations de la rue Vauban figurent sur le plan et permettent de situer l'école congréganiste
AM Lorient - 2Fi77 (Plan de 1936)

Les écoles de Kerentrech

Yvette Harrouët

En 1848, le quartier de Kerentrech situé à l'extra-muros a une population en pleine croissance. De nombreux enfants ne sont pas scolarisés, ils ne peuvent pas être accueillis dans les classes des écoles de l'intra-muros qui ont des effectifs très élevés. Il faut donc créer des écoles dans ce secteur pour que les enfants puissent être instruits et éduqués.

La création de crèches, des écoles de garçons et de filles sera à l'ordre du jour des délibérations municipales de plusieurs municipalités.

Le 27 août 1848⁴, le citoyen Ratier propose la fondation immédiate d'une école pour l'extra-muros. En attendant la construction de l'établissement, la municipalité peut louer un local " *sauf à faire construire un édifice ultérieurement* ".

Le maire, M. Beauvais demande le vote d'un crédit pour réaliser ce projet. Une commission de cinq membres est nommée : MM. Peyronnel, Charlopin, Ratier, Villers, Leroy ; elle a en charge la construction de l'école de Kerentrech.

Le 23 octobre 1849, le maire informe le conseil municipal qu'il a loué un local pour accueillir les enfants d'âge scolaire.

Un entrepreneur a proposé un devis pour la construction de l'école, mais il est jugé trop onéreux et le projet est donc abandonné. Un autre entrepreneur soumet une proposition écrite avec plans et devis. Le maire pense qu'il lui appartient de présenter le dossier au comité d'arrondissement de l'instruction publique. La construction rencontre de nombreuses difficultés :

- Le terrain prévu pour l'école est occupé par le chantier de l'entrepreneur de l'église de Kerentrech.

- L'emplacement proposé pour la salle d'asile à l'angle du cours de Chazelles et de la route de Brest ne " *présente pas des garanties de salubrité suffisantes* ".

- D'autre part, les exigences du génie militaire rendent ce terrain impropre à la construction.

Convaincu de l'urgence à scolariser les enfants de l'extra-muros, le maire M. Beauvais propose au conseil municipal de voter " *en principe* " la création de l'école communale et de la salle d'asile et d'en " *ajourner l'exécution jusqu'au moment où de nouvelles études auront procuré un moyen de réalisation de ce projet* ".

Le 17 décembre 1849, le maire donne l'information suivante : " *Les dispositions d'emprunt selon la dépêche ministérielle du 17 novembre 1849 remettraient en cause la création de l'école primaire et de la salle d'asile de Kerentrech. Le ministre regrette l'ajournement du projet* " Il faut attendre le 31 mai 1850 pour apprendre que la commission chargée du projet de construction de l'école de Kerentrech a fait le choix d'un terrain. Les

⁴ Sauf indications contraires, les dates sont celles des conseils municipaux et des délibérations municipales

plans présentés par l'architecte sont adoptés, l'école sera édifiée " *sur l'emplacement situé à l'est de la façade sud de la place de l'église* ".

Le conseil propose d'adopter ultérieurement la construction d'une salle d'asile.

Pour financer cette réalisation le conseil vote un crédit de 17300 F (10000 F voté sur le budget supplémentaire de 1850 et 7300 F voté sur le budget principal de 1851)

Les travaux devront être achevés pour le 1er juillet 1851. Cette échéance ne sera pas respectée.

Pendant ce temps la population enfantine est en pleine croissance. Le 12 mai 1850, l'attention du conseil est attirée sur "*le nombre croissant des élèves des écoles communales de Kerentrech*". Les élus recherchent une solution acceptable pour offrir à ces enfants une scolarisation dans de bonnes conditions.

M. Kern propose son "*établissement*" pour y établir l'école et y loger le professeur. La location coûte 1100 F par mois. Cette question est ajournée jusqu'à présentation du budget.

En 1852, l'état vétuste du bâtiment affecté à l'école de filles de Kerentrech est signalé à l'administration. Le conseil municipal est conscient qu'il doit être reconstruit en "*l'appropriant*" à sa destination, il est invité à faire dresser un projet de construction de ce bâtiment et de le proposer à la commission du budget pour en évaluer le financement.

Le 10 février 1853 une opportunité intéressante se présente :

Un citoyen de l'extra-muros, M. Le François, fait don d'une maison neuve avec avant-cour et jardin, le tout situé à Kerentrech, rue St Isidore, pour l'établissement d'une salle d'asile.

La cession s'effectuerait aux conditions suivantes :

- Elle portera le nom de Ste Julie, salle d'asile.
- La direction sera assurée par Dame Ragiot à moins que ses facultés physiques ou intellectuelles ne l'en empêchent ; elle est recommandée par le donataire pour ses bons et longs services
- L'établissement de Ste Julie salle d'asile ne pourra être agrandi sur le terrain du jardin mais il pourra s'étendre sur les terrains latéraux dont la ville ferait l'acquisition.
- L'établissement de Ste Julie salle d'asile ne pourra être vendu, aliéné ni changé de destination.
- Une expédition du procès verbal de la délibération du conseil où aura été acceptée cette donation sera remise au donataire, M. Le François. Si l'une des conditions de la présente donation n'était pas "*loyalement*" remplie, la propriété reviendrait à M. Le François ou à ses héritiers, selon un jugement émis par le Juge de Paix du premier arrondissement de Lorient.

L'administration municipale accepte la donation de M. Le François. Dans le budget du 8 août 1853, on prévoit une somme de 1250 F pour les dépenses d'installation de la salle d'asile. Les jeunes enfants pourront être accueillis dans cet établissement dans de bonnes conditions.

Par contre, le projet de construction de l'école communale de Kerentrech n'avance guère ...

Il faut attendre le 14 juillet 1864 pour que le maire annonce au conseil municipal que "*l'administration a trouvé un emplacement convenable pour y construire une école destinée à recevoir les enfants de l'extra-muros*". C'est une parcelle de terrain située à Kerentrech entre l'église et la voie d'accès de la gare (N° 54 du plan cadastral section1).

Le propriétaire M. Augry consent à céder ce terrain à la commune à raison de 8 F le m² pour la somme de 12114,24 F.

Le maire expose au conseil que la formalité d'enquête préalable à la construction d'une école à Kerentrech a été remplie. Le procès verbal de cette enquête ne constate aucune observation ou opposition à cette acquisition. Le financement de ce projet est étudié. La municipalité doit aussi assumer l'agrandissement de l'école chrétienne à Lorient...

Les fonds nécessaires à ces réalisations ne sont pas disponibles. Le 11 septembre 1865, le maire signale que les crédits prévus pour ces 2 projets sont entièrement épuisés puisqu'ils proviennent des reports de 1864. Les compléments de ces dépenses sont inscrits au budget supplémentaire de 1865, qui n'a pas encore été voté. Par conséquent *"il ne peut être fait régulièrement emploi de ces compléments de crédits"*. Cependant, il est urgent qu'ils soient ouverts afin que l'administration puisse expédier les mandats délivrés aux entrepreneurs de travaux. Au budget de 1865, on prévoit donc une somme de 18500 F comme complément de dépense de l'école de Kerentrech.

Le conseil municipal reconnaissant l'urgence de l'ouverture des crédits en vote l'allocation et demande au maire de solliciter du Préfet du Morbihan l'approbation nécessaire.

Le financement de la construction de l'école communale pose problème... Le 10 février 1866, le maire en fait part aux conseillers. La ville a déjà assumé de lourdes dépenses pour d'autres projets scolaires ; le maire rappelle que *"la ville s'est imposée des sacrifices énormes pour l'érection du collège en lycée ; pourtant l'administration municipale n'a pas cru pouvoir ajourner plus longtemps la construction d'une école communale pour l'extra-muros"*.

Le projet est communiqué au ministre de l'instruction publique, M. Duruy, le 12 janvier 1866. Considérant que la dépense est trop élevée pour les ressources locales, l'administration sollicite *"de la bienveillance de M. le ministre de l'instruction publique une subvention sur les fonds de l'état, subvention qui puisse l'aider à mener à bonne fin l'achèvement des deux écoles en voie d'exécution"*⁵.

Dans la commission du budget supplémentaire de 1866, on prévoit une somme de 12500 F pour la construction d'un des bâtiments de l'école de Kerentrech avec le logement de l'instituteur.

Ce projet est contesté ! Dans le rapport de la commission chargée de l'école de Kerentrech, on entend la remarque suivante : *"Les constructions administratives sont très coûteuses et le profit qu'on en retire est rarement en rapport avec la dépense"*. Le rapporteur engage *"l'administration à ne pas s'y laisser entraîner légèrement"*.

Le maire répond : *"Il ne faut pas toujours calculer la dépense à faire sur l'intérêt de l'argent employé"*. Le maire émet cet avis sur l'installation de l'instituteur : *"Il est convenable à tous égards que l'instituteur soit logé dans l'école même pour des motifs d'ordre et de surveillance"*. D'autre part, il rappelle que *"ce pavillon fait partie d'un projet d'ensemble approuvé depuis 18 mois par le conseil et l'autorité supérieure"*.

Le 2 mars 1867, le maire expose au conseil que l'architecte de la ville vient de procéder au décompte des travaux des classes "de l'école chrétienne" et de l'école de Kerentrech : *"Le crédit alloué n'a pas été entièrement dépensé, il reste un bonus de 3000 F qu'on pourra utiliser pour l'achat du mobilier pour équiper les écoles"*.

Le 6 septembre 1867, on apprend la décision de l'administration municipale : *"Il convient de fonder dans les locaux de l'école de Kerentrech, une succursale de l'école des frères, que la succursale soit dirigée par deux frères, dont un rétribué par la commune et l'autre à l'aide de cotisations de Kerentrech. 200 enfants seront scolarisés, cela déchargera d'autant l'école principale où seront admis les enfants de l'intra-muros"*

⁵ L'école laïque de Kerentrech et l'école congréganiste de la rue Vauban.

L'occupation de l'école de Kerentrech est répartie de la façon suivante : 2/3 des locaux pour l'école congréganiste, 1/3 pour l'école laïque. La disproportion est choquante!

Cette situation est cautionnée par le sous-préfet et le conseil départemental de l'instruction publique. Les classes sont séparées par une cloison et la cour par une palissade.

Dans ces conditions, un fonctionnement convenable de l'école est impossible. Les élèves de l'école congréganiste disposent d'un espace plus grand que les élèves de l'école laïque. C'est une situation injuste et paradoxale. Le 9 décembre 1871, M. Ratier lit un rapport de l'instruction publique : *"L'école laïque de Kerentrech occupe un local construit pour elle, il y a peu d'années, mais pour 1/3 seulement. L'administration de 1868 ayant cru devoir retirer la plus grande partie de ce local à l'école laïque pour y établir une école communale congréganiste sous la direction des frères de l'école chrétienne. La partie du local laissée à l'école laïque est de beaucoup insuffisante, un grand nombre d'enfants attendent de pouvoir y être admis "*

A cette époque, l'école laïque a beaucoup de difficultés à exister. Le 16 février 1872, le conseil débat sur les locaux affectés aux écoles. *" Les écoles congréganistes sont dans des palais, les écoles laïques dans des greniers "*. Les élus soulignent l'importance du local de l'école : *"une bonne disposition avec des dépendances judicieusement disposées attirent dans bien des circonstances les parents et décident de leur choix "*.

Kerentrech est un quartier populaire habité par des familles modestes. Elles souhaitent scolariser leurs enfants dans des écoles laïques et gratuites. La municipalité fait une enquête pour évaluer la population enfantine.

Effectifs au 1^{er} janvier 1873

	Garçons	Filles	Adultes	
École laïque intra-muros	398			
École laïque Kerentrech	130			
École laïque intra-muros		257		
École laïque intra-muros			105	
Kerentrech			84	
École laïque intra-muros			44	
École congréganiste intra-muros	722			
École congréganiste Kerentrech	202			
École hospice (sœurs)		220		
École congréganiste Kerentrech		214		
École Merville (sœurs)		128		
École frères intra-muros			197	
Totaux	1452	819	430	= 2701

Les chiffres parlent ! Les conseillers municipaux admettent qu'il faut créer des établissements nouveaux pour les centres de population où il en manque et agrandir ceux qui existent déjà.

Le problème de l'école primaire de Kerentrech fera débat jusqu'en 1878. Le maire, M. Beauvais, invite l'inspecteur d'académie à visiter l'école de garçons de Kerentrech: et lui fait remarquer que *"l'exiguïté du local comparée au nombre des enfants qui fréquentent l'école laïque n'est pas acceptable"*

Le 9 décembre 1878, M. Ratier déclare : *"Nous serions heureux que l'administration supérieure, en approuvant notre délibération, nous permît de rétablir au 1^{er} janvier 1879, à Kerentrech des instituteurs laïques"*

Le 29 mars 1879, le ministre de l'instruction publique donne son approbation à la délibération du conseil départemental de l'instruction publique, portant suppression d'une des deux écoles de garçons de Kerentrech.

Cela implique la suppression de l'école congréganiste dans les locaux construits pour l'école laïque. De ce fait, les deux frères chargés de l'école congréganiste devront quitter leur poste. La municipalité leur versera une indemnité de 600 F.

Cette transformation suscite des discussions animées chez les élus pro-congréganistes et les parents de Kerentrech désirant confier l'éducation de leurs enfants aux frères.

Au printemps 1879, l'école de garçons retrouve tout l'espace qui lui était attribué en 1867. Néanmoins, l'établissement n'est plus assez grand pour accueillir la population enfantine qui s'accroît notablement. Pour y remédier, les élus envisagent deux alternatives :

- L'exhaussement de la partie centrale
- La construction d'une école neuve.

L'exhaussement de l'école de Kerentrech figure à l'ordre du jour du 13 avril 1881.

Une allocation de 15000 F est proposée pour la réalisation des travaux (20 décembre 1880).

M. Fropier décrit l'école de garçons de Kerentrech : *"L'école actuelle se trouve dans les meilleures conditions, située en plein midi, ayant une vaste cour, elle a tout à la fois de l'air et du soleil. Le 1^{er} étage augmenté de 64 mètres⁶, cela donnera une cinquantaine de places de plus que le rez-de-chaussée avec une réserve de 110 places pour faire face aux besoins futurs"*.

L'architecte a su surmonter très heureusement les difficultés en présence desquelles il se trouvait. L'aspect est bien plus élégant, il réunit les dispositions les plus convenables et corrige certaines déficiences de l'édifice aux règles de la symétrie et du bon goût : le devis s'élève à 24000 F. Certains élus émettent des objections :

- *"Les prévisions peuvent être déjouées dès demain.*
- *Cette véranda ou marquise obscurcira les classes du rez-de-chaussée ! C'est une erreur car les larges ouvertures sur la cour et sur la rue ajoutent à ces classes la plus grande clarté.*
- *Il est mauvais d'avoir des classes superposées les unes aux autres parce que les piétements d'en haut gênent les classes du bas "*

Les partisans d'une nouvelle école pensent que l'exhaussement demanderait quatre mois de travaux. La construction d'une nouvelle école exigerait un an.

M. Fropier pense que *"si rapide que soit l'accroissement de la population, ce projet suffira aux besoins pendant 5 ans"*. Il propose au conseil municipal d'accepter le projet.

M. Corvès refuse, il pense que : *" l'exhaussement sera impraticable, au moins très difficile "*

Aucune décision n'est prise, M. Le Diberder propose de reporter la séance, mais il faut une solution car il y a surpopulation à l'école de Kerentrech. Il propose de transformer

⁶ Il s'agit sans doute de mètres carrés

provisoirement le préau en classe. Le Conseil vote un crédit de 1000 F pour cette réalisation, 666 F pour le traitement d'un nouvel adjoint.

Le 20 avril 1881, l'exhaussement est encore discuté. Les élus sont très partagés. La population d'âge scolaire est importante. M. Fropier pense que les écoles de Kerentrech sont *"peuplées d'enfants qui n'appartiennent pas à la commune"*. Il précise sa pensée : *"je regarde l'instruction comme indispensable à l'homme, mais la commune de Lorient n'est tenue de la prodiguer qu'à ses enfants. Nous n'avons pas le droit de disposer des deniers communaux pour assurer des avantages à ceux qui dépassent les limites de l'octroi pour s'affranchir des charges communales"*

M. Le Diberder pense que : *"les bâtiments de l'école suffiraient aux besoins actuels si on éliminait les enfants qui n'y ont aucun droit"*. Il rappelle aux élus : *"qu'il faudrait se soucier d'une école pour les filles"* Elle fonctionne dans un local loué par la commune dans des conditions précaires. M. Gautier émet cet avis : *"Il faudrait choisir un terrain assez spacieux pour y construire deux écoles, la dépense ne serait pas beaucoup plus élevée"*

M. Fropier dit qu'il *"faut se préoccuper de l'acquisition de terrains nécessaires à l'établissement de ces deux écoles"*. M. Le Diberder aborde le sujet du financement : *"Avec quelles ressources, l'administration pourrait faire face aux frais de construction de l'école nouvelle ?"*

Lorient ne veut pas rester en retrait sur le plan scolaire ; les élus œuvrent pour que les enfants et les adultes reçoivent ce savoir qui a tant fait défaut jusqu'à présent. Le 20 mai 1881, M. Roche, un élu local demande au maire où en est le projet de construction d'école. La commission qui en est chargée parcourt le quartier de Kerentrech en quête d'un terrain susceptible d'accueillir une école. La propriété *"des 17 cheminées"* a retenu l'attention des élus : *"La position est centrale, toutes les rues de Kerentrech viennent y aboutir. Ce terrain est couvert de petites maisons avec jardin, il est borné au nord par la salle d'asile, au sud par le jardin de M^{me} Morvan, à l'est par la rue St Isidore et à l'ouest par la rue Neuve. Cet emplacement ne pourrait être plus favorable pour l'établissement d'une école"*

La municipalité consulte la propriétaire mais elle veut garder son terrain !!! La commission reprend ses recherches, elle visite la propriété de M^{me} V^{ve} Rolland située en face de l'église de Kerentrech, route de Brest. *"Le terrain est spacieux mais cette propriété est occupée par deux locataires dont les baux finissent au 1 septembre 1883"*. M^{me} Rolland, consultée consent à vendre sa propriété si elle peut être utile à la ville. Les élus préfèrent la propriété des *"17 cheminées"*.

La commission demande au CM de décider l'acquisition par expropriation pour utilité publique de la *"dite propriété"* des 17 cheminées. Ce terrain serait destiné à l'établissement de l'école des filles. En ce qui concerne l'agrandissement de l'école de garçons, la commission propose l'achat du terrain dont une partie du talus faisant suite à la cour de l'école actuelle appartenant à M. Civel.

Le financement de ces deux projets sera lourd pour les finances de la ville...On recherche une solution moins onéreuse. M. Charles, adjoint chargé des écoles, signale l'existence des locaux de l'école des frères située près de la fontaine St Christophe. Il pense qu'il y aurait avantage à faire l'acquisition de ce local. Cela permettrait de dédoubler l'école de M. Bertho (directeur de l'école publique) et *"assurerait à moindre frais les besoins de l'instruction primaire à Kerentrech"*. Le 23 septembre 1881, le conseil autorise le maire à traiter avec M. Marsille pour l'achat du terrain de l'école des frères. Le conseil adopte la proposition. Toutefois, il faudra obtenir l'approbation du conseil départemental de l'instruction publique pour la création d'une école en cet endroit.

En ce qui concerne le terrain des *"17 cheminées"*, le maire lit une lettre du sous-préfet autorisant l'expropriation.

Le maire communique les conditions de vente de M. Bernard, propriétaire de ce terrain ; un conseiller, M. Duguez, juge que le prix de vente est trop élevé ; le terrain est presque insuffisant, il faudrait y adjoindre un autre terrain occupé par Mme Morvan. "*Les prétentions de cette propriétaire sont aussi élevées*" ce qui entraînerait une expropriation onéreuse. Il propose l'ajournement de cette question jusqu'à ce que l'administration examine les propositions qui lui sont faites.

Au cours de la séance du 17 août 1881, le conseil avait chargé le maire de négocier avec M. Civel pour l'acquisition d'un terrain situé entre l'avenue de la gare et la cour de l'école de Kerentrech. M. Civel demande 20 F le m², soit 6000 F la totalité du terrain. Le conseil refuse les propositions trop élevées de M. Civel et ajourne l'acquisition du terrain.

Le projet de construction de l'école de garçons n'a plus un caractère aussi urgent. Cependant le nombre élevé d'élèves : 482 garçons nécessite la création d'un 5^{ème} poste en attendant la construction d'une nouvelle école. On est contraint d'adopter une solution provisoire : "*Le bâtiment actuel des classes pourra être aménagé par la suppression d'une cloison dans l'un des pavillons*". Le conseil vote cette création et prévoit un crédit de 333,33F pour l'instituteur pendant 4 mois. En ce qui concerne l'école de filles de Kerentrech : 388 élèves, il faut envisager de créer un 4^{ème} poste d'adjointe. Une élève maîtresse pourvue du brevet, prête actuellement son concours gratuit. Quand le conseil aura voté la création, on pourra procéder à la nomination de cette jeune personne. Un traitement annuel de 600 F sera inscrit au budget.

Le 23 décembre 1881, le conseil municipal décide que le reliquat du budget de 1882 sera affecté à l'achat d'un terrain pour la construction d'une école de filles : 38226 F 13. On discute également de l'emploi du legs Danthon : 15364 F 78 "*Cette somme sera-t-elle affectée à l'achat d'une maison pour cette création ?*".

Le 19 janvier 1882, le maire informe le conseil municipal que l'autorité supérieure n'a pas accordé l'autorisation d'acheter la propriété Marsille pour y établir une école communale pour les garçons de Kerentrech.

L'inspection primaire en accord avec l'inspecteur d'académie a fourni un rapport concernant ce projet. Les motifs invoqués pour justifier ce refus sont multiples :

- Le bâtiment est situé dans le voisinage des lavoirs publics.
- Les salles du bâtiment des classes n'ont que 3 m de hauteur, ce qui ne remplit pas les conditions prescrites (cf. : arrêté ministériel du 17 juin 1880)
- La propriété Marsille se trouve dans une prairie dans laquelle circulent, avant de se rendre dans le Scorff, les eaux savonneuses de la fontaine St Christophe située à 8m de la propriété.
- La prairie se transforme en marécage d'où se dégagent des émanations et où se forment des brouillards contraires à la santé

M. le maire fait remarquer au conseil que dans cette résolution de M. le préfet : "*il n'est pas fait mention de l'avis des délégués cantonaux ni de l'enquête commodo incommodo, ni de l'avis du conseil de préfecture. L'avis du préfet est basé sur le rapport de M. l'inspecteur primaire, transmis au préfet par M. l'inspecteur d'académie*". La décision préfectorale est contestée.

M. Gaultier pense que les arguments sont peu plausibles. Les frères de la Doctrine Chrétienne, par exemple, n'ont pas abandonné l'école : ils ont été contraints de partir.

- La hauteur des plafonds n'est pas recevable ; dans les bâtiments anciens on accepte que la hauteur soit inférieure à 3 m.

- La proximité des lavoirs publics n'est pas recevable non plus. L'école est séparée du lavoir par le logement du directeur entouré des jardins des instituteurs.

- Quant à la salubrité, M. Beauvais, maire de Lorient, a logé pendant 4 ans, dans ce bâtiment ; il n'a jamais eu à se plaindre d'insalubrité. M. Gaultier pense que cette opinion est

crédible. D'autre part, une " *personne bien renseignée* " dit que " *les émanations provenant du ruisseau seront supprimées par la construction d'un canal voûté* ".

Le conseiller M. Maignan pense que l'acquisition de la propriété Marsille serait pour la ville une opération moins onéreuse que la construction d'une nouvelle école. Cela permettait de remédier à une situation qui ne peut plus durer, à savoir : "l'agglomération d'enfants dans une école insuffisante."

Le conseil prie M. le maire d'insister auprès du préfet du Morbihan pour que la ville puisse acheter l'ancienne "école des frères". Les élus souhaitent qu'une solution définitive soit retenue pour que les conditions d'enseignement soient acceptables dans le secteur de Kerentrech. En attendant, la création d'un 5^{ème} poste d'adjointe à l'école de filles de Kerentrech (DM du 13 février 1882) est envisagée avec un salaire de 600 F annuel pour l'enseignante. Dans la même délibération, MM. Le Diberder et Beaubois proposent l'acquisition du terrain de M. Civel situé entre la cour de l'école de garçons de Kerentrech et le talus bordant la rue de la gare afin d'y établir une annexe de l'école, un bureau, un poste de police, un dépôt de pompes à incendie et un logement pour le commissaire de police.

Le conseiller Poterel Maisonneuve combat ce projet qui a été rejeté dans une ancienne délibération. Il pense que l'acquisition des maisons contigües qui se trouvent à gauche de l'école conviendrait mieux pour l'établissement d'une nouvelle école. Le débat est animé, mais aucune solution ne se dégage.

Le conseil décide qu'une commission de 3 membres sera nommée pour étudier le projet d'agrandissement de l'école de Kerentrech

Le 27 février 1882, le maire lit une lettre du sous-préfet qui indique la nouvelle procédure à suivre dans l'instruction des demandes de création d'écoles et d'emploi d'adjoints et d'adjointes. Le sous-préfet prie le conseil de bien vouloir prendre de nouvelles délibérations motivées pour les projets de création suivants :

- Un 5^{ème} emploi d'adjoint à l'école de garçons de Kerentrech.
- Un 4^{ème} emploi d'adjointe à l'école de filles de Kerentrech.

Ces points ont déjà été à l'ordre du jour de la délibération du 10 octobre 1881.

Le conseil propose les délibérations suivantes :

1° A l'école de garçons de Kerentrech, la pièce affectée à la nouvelle classe est au moins provisoirement assez vaste et spacieuse pour " *contenir les enfants qu'on y a placé et répond pour les prescriptions hygiéniques aux prescriptions réglementaires* ".

L'instituteur a un logement convenable dans les bâtiments actuels affectés aux maîtres.

La création d'un poste d'adjoint à Kerentrech est votée.

2° Le local occupé pour l'école de filles permet de créer une 4^{ème} classe assez vaste et spacieuse pour " *contenir* " les enfants ; elle répond pour les conditions hygiéniques aux prescriptions réglementaires.

Le conseil municipal doit prévoir une indemnité de logement de 200 F pour la 4^{ème} institutrice adjointe. Pour le 4^{ème} emploi d'adjointe proposé le 13 février 1882, on lui attribue une salle spacieuse et saine pouvant accueillir le nombre d'enfants en surplus dans les autres classes. Une indemnité de logement de 200 F est inscrite au budget supplémentaire de 1882.

Trouver des moyens supplémentaires pour augmenter la capacité d'accueil des écoles de Kerentrech est un objectif prioritaire pour la municipalité. Le 27 février 1882, un rapport d'architecte concernant un projet d'école à construire sur un terrain situé entre la rue de la gare et la cour de l'école des garçons est, étudié.

Il s'agit d'une parcelle de terrain appartenant à M. Civel, qui demande 20 F du mètre carré. Les dépenses à faire pour la construction s'élèveraient à 82500 F. La commission chargée de l'école de Kerentrech, déclare renoncer à ce projet. Elle signale au conseil municipal qu'elle a poursuivi ses recherches. Elle propose l'acquisition d'un terrain situé à

Calvin ; le propriétaire M. Jegoudez le loue à M. Lizé, horticulteur, ce dernier est lié par un bail qui n'expire qu'en 1885. Le conseil prononce l'ajournement de ce projet.

Le 10 mars 1882, l'acquisition éventuelle de l'école des frères située près de la fontaine St Christophe est à nouveau évoquée. Le maire lit une lettre du préfet, qui répond aux griefs du conseil municipal en disant qu'il n'avait pas " *à saisir le conseil de préfecture d'une délibération dont l'objet motivait des objections réservées à mon seul examen* ".



Plan du quartier de Kerentrech - 1894 - AM Lorient - 2Fi207

La propriété Marsille ne réunit pas les conditions désirables pour l'installation d'une école. L'avis de l'inspecteur primaire est fondé. M. le docteur Consyn, conseiller municipal, déclare qu'il est impossible de voir un établissement dans de plus mauvaises conditions hygiéniques. D'autre part, la circulaire ministérielle du 30 juillet 1858 n'exige pas rigoureusement une hauteur de 4 mètres, elle signale qu'une hauteur de 3 mètres 30 sera tolérée dans les maisons anciennes. Or les classes de l'école des frères n'ont que 3 mètres. Le préfet ne donne pas son accord. Un élu s'en étonne : " *il y a quelques années, les congréganistes demandèrent d'installer une école dans cette propriété. La délégation cantonale émit un avis favorable. On ne peut expliquer que l'on vienne condamner aujourd'hui cet établissement* " qui convenait avant, alors que les conditions de salubrité étaient les mêmes.

Le maire, toujours à la recherche d'un bâtiment d'école, déclare que " *la solution la plus pratique et la plus avantageuse aux intérêts des enfants serait de louer l'immeuble Marsille* ". Il fait remarquer que le préfet et l'inspecteur d'académie n'ont jamais été opposés à cette location. Le maire communique au conseil une lettre de M. Marsille dans laquelle celui-ci déclare qu'il " *s'est pourvu près du ministre de l'intérieur contre la décision préfectorale* ". Il adresse à l'administration municipale de nouvelles propositions :

- 1° possibilité de louer l'immeuble pour 3 ans
- 2° acquisition par la commune du mobilier scolaire évalué environ à 1500 F.
- 3° contributions 138,38 F et réparations locatives : 100 F.
- 4° location au prix annuel de 2500 F.

M. Roche dit qu'il accepte les propositions de M. Marsille sous la réserve que cet immeuble sera exclusivement affecté à une école de garçons.

Le conseil accepte les propositions de M. Marsille et se range à l'avis de M. Roche.

Il autorise l'administration à passer un bail pour 3 ans. Il vote le crédit de 2738,38 F pour financer le bail, ainsi que la somme de 1500 F pour l'acquisition du mobilier. Néanmoins, le projet de construction d'une école neuve existe toujours. Le 10 mars 1882, le maire présente au Conseil un rapport avec plans des terrains à acquérir de la propriété Rolland. L'estimation des dépenses est évaluée à 315000 F ; l'information est enregistrée.

Le 11 mai 1882, le Conseil délibère à nouveau sur la location de l'immeuble Marsille ; en 1881, il avait été question d'acheter cette propriété.

Les conditions de location pour 3 ans ont été acceptées Le 10 mars 1882. Le conseiller, M. Civel pense qu'une location de 3 ans retardera la construction d'une école.

Mais en juin 1882, la municipalité de Lorient fait le projet d'acquérir la propriété de Mme Rolland. Il s'agit de la propriété Julia, entourée par les rues de l'Héroïsme, St François, St Isidore et rue de la Fontaine de la Vierge. La propriété sera acquise à l'amiable pour 60000 F Le maire est autorisé à s'entendre avec les locataires ou fermiers qui seraient expropriés. Le préfet, dans une circulaire du 9 mai 1882, signale que le département dispose d'1 million pour redistribuer aux différentes villes ayant des projets de construction d'écoles. Ainsi Lorient pourrait recevoir 150000 F, cette somme n'étant que le 5^{ème} des dépenses que la commune envisage pour les écoles.

Le 27 octobre 1882, l'agrandissement de l'école de filles est à l'ordre du jour. Le conseil municipal demande un complément d'information après la 1^{ère} lecture du rapport. Il s'agit de l'agrandissement de la cour ouest attenante à la propriété du sieur Mulot. Cette cour aurait des servitudes au profit des propriétés Flagel et Bucheron. Après examen, il en ressort que la cour en question n'a aucune servitude. La commission chargée de l'école de Kerentrech propose de maintenir les conditions exposées dans le rapport déposé le 25 juillet 1882.

Le 6 juillet 1883, le CM fait remarquer l'encombrement de la classe de Kerentrech est de plus en plus insupportable ! On envisage d'utiliser le logement d'un instituteur pour procéder à l'agrandissement d'une classe. L'enseignant logera à l'extérieur et percevra une indemnité de logement.

Le 26 mai 1884, le maire signale qu'il est urgent d'installer une crèche pour y accueillir de jeunes enfants dont les mères travaillent dans les usines de conserves alimentaires qui existent à Kerentrech.

En 1884, le maire communique au conseil les plans du groupe scolaire projeté à Kerentrech. Il montre que le plan renvoyé par le conseil supérieur des bâtiments scolaires est complètement modifié. M. Le Diberder démontre que ces modifications n'ont pour but que le refus de la subvention de 15000 F qu'un des anciens conseils s'était flatté d'obtenir.

Il pose les questions suivantes : "*Continuez-vous à maintenir le plan approuvé par le conseil départemental en renonçant à la subvention ?*" ou bien : "*Admettez-vous les modifications proposées sans subvention ou les modifications avec maintien de la demande – subvention ?*"

L'obtention de cette subvention est plus que douteuse. Cependant, il est urgent de mettre l'école de filles en adjudication ainsi que la crèche : le devis estimatif se monte à 121000 F.

Le maire demande un crédit de 1930,84 F sur les fonds libres de 1884. Il s'agit d'une somme destinée à financer les frais d'acquisition de la maison Rolland.

La somme votée et inscrite aux budgets de 1883-1884 était de 65000 F. La dépense totale : enregistrement et honoraires, frais divers compris s'est élevée à 66930,84, d'où une

insuffisance de 1930 F. Devant la surpopulation scolaire, les élus recherchent des solutions rapides et souvent provisoires.

Le 21 juin 1884, M. Beaubois, rapporteur de la commission de la crèche à installer à Kerentrech suggère d'accepter la proposition de M. Kern. Celui-ci propose à la municipalité la location d'un local se composant de 5 pièces de plain-pied, un débarras, une cave, une cour commune spacieuse serait réservée aux enfants. La location annuelle serait de 1400 F, sans bail, avec engagement de ne pas donner congé avant 3 ans. Le conseil municipal vote cette location. Pour accélérer le projet de construction de l'école de Kerentrech, le CM décide d'ajouter deux nouveaux membres à la commission. Enfin, on prévoit un financement de 20000 F pour la construction d'école à Kerentrech, au budget supplémentaire de 1884.

Le 20 août 1884, le projet de construction du groupe scolaire de Kerentrech figure à l'ordre du jour des délibérations municipales. Le financement du projet est discuté, le rapporteur, M. Gallot rappelle que le dossier soumis à l'examen des comités des bâtiments scolaires, n'est revenu que le 6 mai 1884, avec une série d'observations devant servir à modifier très sensiblement le projet présenté :

- L'état de la caisse des écoles ne permet plus de songer à une subvention.
- La municipalité ne peut se permettre de contracter un emprunt semblable à celui qui a financé la construction des écoles de Merville.

La commune ne pouvant compter que sur ses propres ressources, ne pourra entreprendre un si vaste projet. Après ces conclusions, la commission a recherché : *"quelle était l'école qui avait le plus besoin d'être agrandie"* L'école de garçons de M. Bertho était dans la situation la plus défavorable... ". En effet, le 1^{er} janvier 1880, 362 élèves fréquentaient cette école.

Le 1^{er} juin 1884, on comptait 547 élèves à l'école de garçons. Il faudrait retrancher 50 enfants étrangers à la commune. Les locaux ne sont plus adaptés. Les trois classes primitives ne peuvent suffire en transformant une partie du pavillon est, en classe. Le préau est complètement envahi par les élèves. L'école est surchargée : *"ce ne sont plus des classes, ce sont des garderies !"* La situation de l'école des filles est cependant préférable. Néanmoins, elle a l'inconvénient de fonctionner dans un bâtiment n'appartenant pas à la commune. 364 élèves fréquentent l'école, les filles sont moins nombreuses que les garçons.

La municipalité devra choisir entre 2 solutions :

- L'agrandissement de l'école de garçons.
- La construction d'une école neuve sur le terrain de Mme Vve Rolland.

L'agrandissement de l'école avait déjà été projeté en mars 1881 ; le projet ne convient plus car il y a plus de 547 élèves en juin 1884. Il faut donc envisager la construction d'une école neuve sur le terrain Rolland et chercher à tirer le meilleur parti des bâtiments actuels. On peut prévoir l'appropriation des bâtiments actuels de l'école de garçons pour scolariser l'école des filles. L'établissement peut accueillir 350 élèves. Les travaux pourraient être commencés dès que les garçons auront pris possession de leur nouveau local. Il faut prévoir de créer une école de garçons en tenant compte de l'accroissement rapide des élèves. Cette école pourrait, au début avoir moins de 8 classes. Elle comprendrait des services auxiliaires : ateliers de dessin, de travaux manuels, un préau. Il faudrait tenir compte des indications du comité des bâtiments civils. La maison d'habitation actuelle devrait autant que possible être utilisée pour l'usage des instituteurs. Cette école occupera à peu près la moitié du terrain Rolland, l'autre partie sera réservée aux services municipaux. Le projet d'appropriation du bâtiment de l'école des garçons à l'usage des filles devrait être remis à la fin des travaux de l'école nouvelle. A cette époque, on aura une idée plus exacte de l'importance de l'école des filles.

Le rapporteur de la commission chargée de l'école de Kerentrech, M. Gallot démontre que l'école de la rue du Poulorio a une bonne situation géographique : *"elle est située sur le*

plateau qui domine la gare de chemin de fer. Elle est exposée en plein midi, elle a l'air et le soleil ; elle se trouve dans les meilleures conditions de salubrité " Les classes sont insuffisantes pour la population scolaire qui la fréquente. Par contre, *" l'école des filles se tient dans un local loué par la commune et affecté à cet usage ; elle se trouve dans les plus mauvaises conditions ! Tout y fait défaut : l'espace, l'air et la lumière."*

La construction d'une école de filles s'avère nécessaire : *"c'est là une vérité incontestable et reconnue depuis longtemps "* M. Gallot rappelle que dès le 10 juin 1882, le conseil municipal avait résolu l'acquisition d'un terrain de 6500 m², éloigné des grandes artères à pente rapide : la rue du pont et la route de Brest. *" Ce terrain est situé en un point central de cette partie de la commune. Il est de plus circonscrit par les rues St-François, St-Isidore, de la Fontaine de la Vierge et de l'Héroïsme, ce qui lui assure une aération parfaite "*. Ce terrain présente toutes les garanties de salubrité et de commodité. En 1882, la municipalité espérait bénéficier d'une subvention de 150000 F de la caisse des écoles. En effet, le préfet venait de recevoir un million à distribuer aux communes qui construisaient des écoles. Mais, en septembre 1884, cette aide n'est plus possible ! Le rapporteur M. Gallot exprime la déception des élus : *"Le fameux million fut distribué entre les communes les plus pauvres. Aujourd'hui, il est absorbé et la caisse des écoles est vide ou à peu près... On n'a rien à nous donner et on n'ose rien nous promettre "*. M. Gallot décrit le coût de la construction des écoles de Kerentrech sur le terrain Rolland.

École de garçons	121000 F
École de filles	70000 F
Crèche	51000 F
Appropriation de la maison en logement des institutrices	3000 F
Mobilier des écoles	14000 F
Total	259000 F

Les classes seraient distribuées comme suit :

École de filles :

Rue de l'Héroïsme : 4 classes de 50 élèves = 200

Rue St Isidore : 2 classes de 50 élèves = 100

École de garçons :

Rue de l'Héroïsme : 3 classes de 50 élèves =150

Rue St Isidore : 3 classes de 50 élèves =150

Le projet est inadapté aux besoins actuels... En 1884, 364 filles sont scolarisées. 547 garçons fréquentent l'école de garçons. Les capacités d'accueil du projet de 1882 ne correspondent pas aux besoins actuels. M. Gallot dit : *"quand on construit une école, il faut au moins satisfaire aux besoins actuels "*. Il est donc nécessaire d'évaluer les besoins réels du quartier de Kerentrech avant d'envisager une construction d'école. M. Fropier, membre de la commission chargée des écoles de Kerentrech, attire l'attention du conseil municipal sur " une situation qui tient vraiment du phénomène ". Il a examiné les recensements de Lorient intra-muros et des quartiers extra-muros.

	1876	1881	Augmentation
Lorient	15529	17708	2179
Merville	4474	5974	1500
Kerentrech	6802	7536	734

Les enfants qui fréquentent les écoles publiques de Kerentrech ont été comptabilisés. :

École de garçons	547
École de filles	364
Salle d'asile	400
Total	1311

Malgré l'enseignement obligatoire, il y a des enfants qui ne fréquentent aucune école.

250 à 300 enfants sont élèves à l'institution Saint-Joseph, l'école Govic et dans d'autres écoles. Il y aurait donc $1311 + 300 = 1611$ scolarisés pour une population de 7536 habitants.

M. Fropier pense que c'est impossible et contraire à toutes les données de la statistique. Il pense que les écoles de Kerentrech sont peuplées d'enfants étrangers à la commune " *notre mandat ne nous permet pas de disposer des deniers communaux pour assurer des avantages à ceux qui dépassent les limites de l'octroi pour s'affranchir des charges municipales* ".

Après cet intermède, le conseil municipal parle à nouveau de la construction de l'école des filles qui s'avère indispensable. Il faut remédier à l'insuffisance de l'école des garçons. Les élus pensent que le meilleur emplacement est incontestablement le terrain "Rolland" ; il est entouré de quatre rues qu'il faudra agrandir et rectifier. L'école maternelle se trouve de l'autre côté de la rue St-Isidore, en face du terrain "Rolland". Cela justifie la construction de l'école des filles sur le terrain ci-dessus.

En guise de justification, ils décrivent ainsi les enfants : "*Les petits garçons d'une constitution plus vigoureuse ont des mouvements désordonnés, des allures emportées et empreints de brutalité*".

" *Les petites filles ont des allures plus modérées, plus calmes. Elles obéissent instinctivement à des sentiments de tendresse pour les petits et les faibles qu'elles entourent des plus délicates attentions* "

La commission recherche une disposition judicieuse pour les différentes écoles.

" *La crèche est une institution si bienfaisante, si utile aux mères indigentes et forcées de pourvoir aux besoins domestiques de tous les instants* ". Elle doit être établie dans l'extension de la rue St Isidore. Le prix de revient pourrait être diminué.

" *L'école de filles doit être adossée à la rue de l'héroïsme, de manière à abriter la cour contre les vents et à avoir la façade en bonne exposition* ". Le rapporteur souhaite une école de 500 places dont la construction coûterait 110000 F. Quant à l'école de garçons, on suggère de reprendre le plan déjà élaboré en 1881 (M. Gallot). La dépense serait de 202000 F. M. Le Diberder pense que " *les bâtiments de l'école suffiraient aux besoins actuels si l'on éliminait les enfants étrangers à la commune* "

Le maire pense que la question des écoles de Kerentrech doit être bien étudiée car il y a eu de nombreuses commissions qui ont été chargées des écoles de Kerentrech... "*jusqu'à présent, elles n'ont abouti à rien !* "

Le 20 septembre 1884, la commission de l'école de Kerentrech propose de construire une école neuve dans la propriété Rolland qui est très vaste. On réserve l'école actuelle de garçons pour les filles. Une demande de scrutin public est déposée par les conseillers Fropier, Postec, Jobin, Fleury, Tallec, Civel, Corvès, Roche, Martin.

Le projet est adopté à l'unanimité. La commission chargée de la construction se réunit pour étudier les deux avant-projets d'école de garçons de Kerentrech. Au préalable, elle se rend sur place pour "*se faire une idée de l'endroit où sera construite l'école neuve*". La

commission est frappée par l'importance exagérée de l'avant-projet N° 1. Tout le terrain de la propriété Rolland est absorbé par la construction. Le projet est contesté car trop onéreux.

Dans le projet N° 2, la partie du terrain occupé est à peine égale à la moitié de toute la surface, laissant ainsi une étendue importante pour les besoins à venir.

" Les constructions se trouvent en bordure sur la rue de la fontaine de la Vierge avec ailes en retour sur les rues St Isidore et de l'héroïsme ".

Ce projet prévoit un accroissement futur de l'école. Il est ainsi décrit :

" -1 Une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, d'un second étage et de mansardes. Elle serait occupée par le directeur, les maîtres adjoints et le concierge.

- 2 Le bâtiment des classes est composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage.

14 classes, 1 salle de travail manuel, une salle de dessin, 1 gymnase, des vestiaires et des dégagements se distribuent sur les deux niveaux

Des galeries couvertes longeant le bâtiment des classes servent au rez-de-chaussée de préau et de dégagement au premier étage pour chacune des classes." Une cour spacieuse à l'extrémité de laquelle se trouvent les privés et les urinoirs, est comprise entre les bâtiments et le mur séparatif du terrain inoccupé "

" Les dispositions générales de ces bâtiments nous ont paru convenables ; les classes sont bien ajustées ; la cour est abritée contre les vents et les pluies fréquents dans la région. L'emplacement de la maison d'habitation près de laquelle se trouve l'entrée des élèves est judicieusement choisi ; c'est un point central."

Le système de construction adopté est *" simple et économique "*, cependant la déclivité de la rue de l'héroïsme constitue un inconvénient. Ce projet ne devra pas être exécuté dans toutes ses parties, *"toute l'aile en retour sur la rue pourrait être réservée "*. Les rues de Kerentrech sont portées au plan d'alignement à une largeur de 9 mètres ; *"une dérogation à cette règle pourrait être faite en faveur de la fontaine de la Vierge en raison de la plus grande lumière à répandre dans les classes élevées en bordure de cette rue "*. La commission propose de porter la largeur de la rue de la fontaine de la Vierge à 11 mètres dans la partie comprise entre la rue St Isidore et la rue de l'Héroïsme. La commission évoque un problème concernant les instituteurs. Il y aurait un *"inconvénient à loger tous les instituteurs adjoints sous le même toit "*. L'administration supérieure sera consultée sur ce point. Est-ce que *"les règlements concernant l'habitation des instituteurs leur permettent d'habiter en dehors des locaux de l'école ? "*

Si la réponse de l'administration est affirmative, *"une indemnité devrait être accordée aux instituteurs pour le logement qu'ils auraient à louer en dehors de l'école "*

M. Gallot propose au conseil d'accepter le projet n°2 *" comme offrant les avantages les plus sérieux de disposition et d'économie "*.

Le maire signale que le préfet ne s'oppose pas à ce que les instituteurs adjoints qui seront nommés pour cette école n'aient pas leur logement dans l'école. Les dépenses de construction se trouveront réduites.

Le 15 janvier 1885, le maire communique au conseil les projets dressés par l'architecte pour la construction de l'école de garçons et demande qu'ils soient renvoyés à la commission spéciale.

Le rapport de cette commission est à nouveau présenté aux élus Le 14 février 1885. Les conclusions sont énoncées clairement. Elles feront avancer le projet !

1. La construction se fera sur la moitié du terrain Rolland. Toutes les constructions projetées se trouvent en bordure des rues St Isidore, Fontaine de la Vierge et de l'Héroïsme. La rue de la fontaine de la Vierge est portée de 9 m à 11 mètres ; cela assurera aux classes un plus grand éclairage.

2. Le bâtiment destiné à l'habitation du directeur et des maîtres adjoints a été réduit au seul logement du directeur et du concierge.
3. La disposition générale des constructions est bien choisie en ce sens qu'elle met la cour et le préau à l'abri des vents et des pluies. La plupart des classes se présentent à la grande lumière.

Le bâtiment des classes se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. La construction occupera une superficie moins importante. Les élèves entreront par la rue St Isidore, ils passeront par un vestibule pour accéder à un préau couvert contournant les bâtiments et donnant accès aux vestiaires, aux classes et aux escaliers qui mènent au niveau supérieur. Au premier étage, une galerie couverte située au-dessus de préau permettra d'accéder aux diverses classes et vestiaires.

Le rez-de-chaussée se compose d'un vestibule-entrée, d'un préau couvert, d'une salle de conférences pédagogiques pour les maîtres, de 3 vestiaires, d'une salle de travail manuel et d'un gymnase.

Des privés et des urinoirs sont disposés à l'extrémité d'une grande cour de façon à ne pas incommoder les habitations et tout à la fois à être vus de tous les points de l'établissement.

Le premier étage comprend un nombre égal de classes à celui du rez-de-chaussée ainsi qu'une grande salle de dessin.

La maison d'habitation, contigüe à l'entrée de l'école, se compose au rez-de-chaussée d'un petit parloir, du cabinet du directeur, de la loge et d'une chambre à coucher pour le concierge.

L'entrée du logement proprement dit du directeur, situé au premier étage, se fait en dehors de l'entrée particulière de l'école ; un escalier éclairé par un châssis conduit à cet étage qui comprend une cuisine, une salle à manger, 2 chambres et un petit salon. Des privés sont installés à chaque étage pour le directeur et pour le concierge. Des greniers et des caves seront mis à leur disposition. Un petit jardin a été aménagé pour le directeur, derrière l'habitation dans la partie laissée disponible entre la rue St Isidore et le périmètre régulier de la cour. Le projet complet ayant une importance dépassant de beaucoup les besoins actuels ne sera pas mis à exécution dans toutes ses parties.

Les constructions s'arrêteront à 11,50 mètres de l'encoignure des rues de la Fontaine de la Vierge et St Isidore.

- Le rez-de-chaussée comprendra 5 classes et la salle de travail manuel

- Le premier étage se composera de six classes et d'une salle de dessin. Chaque classe aura 54 élèves. L'école pourra accueillir 594 élèves, soit cent élèves de plus que l'effectif actuel.

La commission aborde un point qui sera à nouveau discuté plus tard : *" la différence de niveau entre les rues Saint-Isidore et de l'Héroïsme est telle qu'elle a permis d'établir des sous-sols relativement importants sous les classes."*

La commission se donne un avis global : *" l'ensemble de ce projet nous a semblé bien composé dans toutes ses parties. Le plan est judicieusement distribué, les façades sont sobres de détails et ont le caractère qu'il convient de donner aux établissements scolaires ; le mode de construction adopté est simple et économique. Le montant de la dépense s'élève à 169 000 francs. Ce chiffre est soigneusement établi."*

Dans la délibération municipale du 19 février 1885, un conseiller municipal, M. Fleury, demande la parole. En donnant lecture de la note suivante, il signale que *"l'étendue des caves n'est pas indiquée sur les plans. Il n'y a pas de cote de nivellement, or ces cotes sont indispensables pour permettre de déterminer les mètres cubes de terrassement en déblais et remblais. Les cotes de nivellement des rues adjacentes à la construction devraient de même*

être indiquées afin de permettre d'étudier les écoulements des eaux pluviales d'une partie des toitures et de la cour. Cette dernière devant recevoir un remblai important. Les fondations entraîneront une dépense assez considérable pour qu'on puisse tenir compte de ces observations... "

" Enfin, pour pouvoir juger approximativement du remblai que l'on se propose de faire dans la cour, il eût été convenable de dessiner une coupe transversale de la construction comprenant les classes, la cour et les lieux d'aisance. On aurait l'avantage dans cette coupe de voir le radier⁷ des caves et de se rendre compte du remblai à exécuter dans la cour."

M. Fleury s'étonne qu'on ait choisi la partie du terrain qui offre le plus de difficultés. Il s'abstient de voter sur le projet.

M. Gallot pense que les plans ont été bien faits ; il signale que la coupe transversale réclamée par M. Fleury se trouve dans le dossier. Une somme de 7000 F sera consacrée aux frais imprévus. Les projets de l'école de garçons de Kerentrech sont mis aux voix et adoptés au cours de la DM du 19 février 1885.

La commission de l'instruction publique attire l'attention des élus sur le nombre croissant des admissions dans les écoles. La 6^{ème} classe de Kerentrech compte 157 élèves répartis dans 2 petites salles de 48 m². Il est donc urgent de construire la nouvelle école. Le 2 juin 1885, le maire lit une lettre du sous-préfet concernant les plans de l'école de garçons de Kerentrech qui ont été soumis à la commission des bâtiments communaux et départementaux.

Les plans et devis ont été approuvés et les travaux pourront être mis en adjudication dès les premiers jours de juillet. Le 24 octobre 1885, M. Le Diberder demande le vote d'une somme de 29000 F sur l'exercice 1885. L'entrepreneur va vite, or le crédit de 20000 F inscrit au budget de 1884 est épuisé. M. Le Diberder conseille d'accepter la demande : *" Les acomptes d'élèveront à 50000 F, si on les dépense en 1885, ce sera autant de moins pour l'exercice de 1886 "*.

Dans la DM de 12 décembre 1885, on prévoit au chapitre des dépenses extraordinaires une somme de 18234 F 13 pour l'annuité afférente à l'emprunt de 290000 F. Elle est destinée à remplacer la somme sortie de notre caisse en 1885 pour l'école de Kerentrech.

Le 24 octobre 1885, on faisait remarquer que l'entrepreneur chargé de la construction de l'école de garçons allait vite. Le 12 août 1886, M. Civel demande : *"A quelle époque seront terminées les écoles de Kerentrech ? "* Il constate un retard sur l'exécution des travaux, il en demande les motifs. On lui répond que la municipalité n'est pas responsable : *"Les ouvriers n'étaient pas payés ! "* ; il faut attribuer ce retard à la négligence de l'entrepreneur à solder ses ouvriers. Des observations ont été faites à l'entrepreneur pour qu'il rémunère les ouvriers.

Les travaux de l'école de Kerentrech seront achevés en mars 1887.

Le 13 décembre 1886, M. Fropier fait une proposition écrite sur l'école de garçons qui deviendra l'école des filles quand l'école construite rue St Isidore sera terminée. *"Il est nécessaire d'acquérir le terrain situé entre la cour de l'école et la crête du talus de la gare "*

M. Le Bris est le propriétaire, il allait l'utiliser pour une construction. Il faut acquérir ce terrain par voie d'expropriation. Le 12 mars 1887, les élus demandent au maire de souscrire un contrat d'assurance incendie de 14500 F pour l'immeuble de l'école, de 10000 F pour le matériel scolaire.

L'inspecteur d'académie demande la création de 6 nouveaux postes d'adjoints à l'école de garçons de Kerentrech. On propose de renvoyer cette demande à la commission des finances.

Le 8 avril 1887, M. Fropier, rapporteur de la commission des écoles de Kerentrech s'insurge contre cette demande. Depuis 1881, il est persuadé que des enfants étrangers à la commune fréquentent l'école de Kerentrech. Il traduit sa pensée dans un rapport au style

⁷ Revêtement couvrant le sol d'une installation et servant de fondation

lyrique dont il revendique la responsabilité ... *"Jeovah, le Dieu d'Israël, avait dit-on promis à la race juive, à son peuple élu, que ses descendants seraient plus nombreux que les sables du désert, que les étoiles du firmament. Mais il entendait que cette pullulation n'aurait lieu que dans la suite des temps, per secula seculorum. Cette prophétie biblique est en train de s'accomplir, non plus chez les juifs, mais chez des catholiques bretons, plus particulièrement dans le faubourg de Kerentrech "*

M. Fropier pense *"qu'on pourra combattre avantageusement cette invasion étrangère. Il souhaite que la municipalité soit vigilante pour débarrasser l'école de Kerentrech d'un nombre considérable d'enfants étrangers à la commune "*.

Les termes employés sont choquants ! Le conseiller Fropier parle d'enfants français d'âge scolaire qui ont besoin d'accéder aux apprentissages fondamentaux : la lecture, le calcul, l'écriture. Beaucoup deviendront ouvriers aux chantiers de construction navale.

M. Fropier tempère ses propos en valorisant les enseignants : *" Il faut bien le reconnaître, nos écoles ne laissent rien à désirer. Les instituteurs sont intelligents et zélés. Il n'y a pas à s'étonner si nous avons trop d'enfants."* Certes, les règles du périmètre scolaire sont mal appliquées. Il rappelle la loi concernant la scolarisation des enfants. *" Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements "*. La loi ajoute : *" en cas de contestation et sur la demande des parents, le conseil départemental statue en dernier ressort "*

M. Fropier estime que les effectifs sont faussés : 665 élèves de 6 à 13 ans fréquentent l'école de garçons. Il interroge les élus : *" Comment se fait-il que les 665 garçons de 6 à 13 ans soumis à la scolarité obligatoire se trouvent tous sur les bancs de l'école de Kerentrech ? Il faut bien admettre qu'un certain nombre doit fréquenter les bancs du lycée, d'autres doivent se rendre en ville "*.

M. Fropier dit avoir interrogé des enfants qui se trouvaient à la porte du Morbihan aux heures scolaires : *" Ils ont dit être de Kerentrech, mais qu'ils se rendaient rue Vauban. Il y a aussi des enfants qui ne fréquentent aucune école malgré l'obligation scolaire ! "*

Il est évident que le quartier de Kerentrech compte beaucoup d'enfants d'âge scolaire. M. Fropier pense que les effectifs ne correspondent pas à la réalité. La commission ne veut pas créer plus de postes d'enseignants que cela est nécessaire.

M. Fropier s'exprime encore avec véhémence, à ce propos. *" Il y a de la place, donc il faut y fourrer de nouveaux élèves, donc il faut créer de nouveaux postes d'adjoints. Ce qui revient à dire qu'on nous prend pour des dupes et la commune de Lorient pour une véritable vache à lait "*.

La municipalité de Lorient a toujours recherché une réponse en rapport avec les besoins réels, dans le domaine de l'enseignement.

Pour clore la discussion, on rappelle que dans une lettre du 5 mars 1887, l'inspecteur primaire dit : *"Nous pourrions marcher jusqu'à la fin de l'année avec 10 classes, cela suppose que chaque maître aurait de 67 à 70 élèves ! "* Le maire suggère de voter la création de 4 emplois d'adjoints qui sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'école de garçons de Kerentrech.



Les écoles de Merville

Yvette Harrouët



Les écoles de Merville
AM Lorient 7Fi542

En 1870, le quartier de Merville situé au sud-ouest de la ville de Lorient ne possède pas d'école laïque. Les enfants qui y vivent fréquentent les écoles de l'intra-muros et de Kerentrech, celles-ci même surchargées ne peuvent recevoir plus d'élèves. De nombreux enfants non scolarisés vagabondent dans les rues. Le besoin de création d'une école primaire est urgent.

La municipalité de Lorient s'efforcera de réaliser ce projet dans la décennie qui va de 1870 à 1880.

Le 14 août 1871, on propose de créer une école communale à Merville. Les élus réfléchissent au budget nécessaire pour réaliser ce projet. Le maire M. Beauvais dit: "*les fonds manquent*". Un conseiller M. Faure poursuit: "*Il faudrait faire des économies sur les dépenses superficielles, ou créer de nouvelles ressources*". Le maire appuie la remarque de M. Faure, il espère qu'au budget de 1872, on pourra trouver un financement pour cette création.

Les Conseillers municipaux sont très attentifs à l'enseignement. M. Ratier affirme cette volonté en disant "il ne serait pas admissible que le développement de l'instruction primaire soit arrêté dans une ville comme Lorient par une question d'argent"

Le maire Edouard Beauvais partage l'avis de M. Ratier, il souligne qu'on s'occupe très sérieusement d'une question aussi vitale que celle de l'instruction publique. Néanmoins il faut organiser le financement du projet avec rigueur : *"Les voies et les moyens doivent être discutés avec soin, on ne peut brusquement rompre l'équilibre du budget"*.

Le 9 décembre 1871, le CM fait une analyse de l'enseignement à Lorient. *"Sur une population de 37.000 habitants. le nombre des enfants scolarisés est compris entre le 1/11 et 1/12 de la population"*. Le CM arrive à cette conclusion : *"Lorient se trouve au-dessous de la moyenne établie en France, elle ne donne l'instruction qu'au ¾ des enfants pouvant la recevoir..."*

"Lorient est restée en dessous de la moyenne des résultats obtenus tant pour le nombre de ses écoles que pour celui des élèves qui le fréquentent".

La conclusion du CM est alarmiste: *"en un mot, la ville n'a accompli qu'une faible partie de sa tâche; c'est à dire qu'elle sera impuissante si l'on n'y prend pas garde à réaliser l'instruction obligatoire"*.

Ces discussions importantes sur le plan local s'inscrivent dans un contexte national où les lois de Jules Ferry germent et donnent lieu à des débats animés à l'assemblée nationale.

Le 26 novembre 1872, le CM parle d'un terrain qui pourrait être acquis en entier pour recevoir une école de garçons. Il s'agit d'un espace appartenant à l'hospice.

En attendant, la construction de l'école, une solution provisoire est adoptée pour scolariser les enfants.

Dans les dépenses du budget du 23 novembre 1871 au 26 mai 1873, la dépense suivante est inscrite: *"Location d'une maison d'école pour les garçons et le traitement d'un maître pour les derniers mois de l'année"*.

C'est une réponse apportée aux besoins résultant d'une augmentation constante de la population enfantine à scolariser.

Le 26 mai 1873, le CM discute sur le choix d'un terrain constructible pour créer *"des établissements d'instruction primaire qui manquent encore à Merville"*.

M. Villers évoque avec ambition la création *"d'une grande école, d'une école modèle où tout se trouverait réuni pour assurer le développement intellectuel et corporel des enfants de Lorient"*.

Le financement de ce projet ne semble pas poser de problèmes importants. Les élus, après examen des finances prévoient un acompte de 20.000 F pour la construction de l'école de Merville.

On peut compter sur une somme de 148.232F 70 pour réaliser ce projet, elle sera ainsi composée :

54.727,10 F	Excédent budget supplémentaire
43.505,60 F	3 ^{ème} versement de la dépense des mobilisés qui sera payé en 1874.
50.000,00F	Excédent des recettes du budget principal

Le 1^{er} Juillet 1873, on demande au CM de voter la construction d'un groupe scolaire sur le terrain de l'hospice formant l'angle des avenues de Merville et de Carnel.

- une école laïque de garçons
- une crèche
- un gymnase.

Le coût du projet est évalué :

Acquisition du terrain20.000F.

Construction de l'école130.000F.

On prévoit une dépense globale de 30.000F. pour 1873, une délibération a lieu entre la mairie et la commission administrative de l'hospice. La municipalité remarque que l'hospice semble avoir des scrupules sur l'opportunité de la vente du terrain.

Le 10 octobre 1873, la commission administrative propose de recourir à un jury d'expropriation qui dégagera la responsabilité de l'hospice.

Le 16 juin 1874, le CM procède à la nomination d'une commission de l'instruction publique :

Mrs Ratier, Boy, Renaud, le Diberder et Villers.

Les élus sont chargés de négocier l'achat du terrain et la construction de l'école de Merville.

Lors de la DM du 16 juin 1874, le maire lit une communication de la commission administrative de l'hospice relative à la cession à la ville de *"la prairie sise à l'angle des allées de Carnel et de Merville pour l'établissement d'un groupe scolaire"*.

La superficie de ce terrain est de 13.350 m². La prairie est partagée en trois tiers:

Premier tiers situé rue de Carnel

Deuxième tiers situé avenue de Merville

Troisième tiers comprenant la partie située derrière les deux autres.

1^{er} tiers 10F le mètre superficiel

2^{ème} tiers 10F le mètre superficiel

3^{ème} tiers 4F le mètre superficiel

Ce problème est renvoyé à la commission du budget lors de la délibération du 4 août 1874, le maire lit une lettre du sous-préfet concernant la construction du groupe scolaire de Merville.

L'acquisition du terrain pose problème, le prix du m² de la prairie est élevé.

Le sous-préfet propose de relire la délibération du 8 octobre 1873, qui relate les discussions de la commission administrative de l'hospice et de la mairie.

La commission municipale de l'Instruction publique s'insurge contre une nouvelle discussion de cette délibération (8 octobre).

La commission demande que l'exécution des précédentes délibérations du conseil municipal soit effectuée par l'administration municipale.

Le 8 août 1874, les conseillers constatent que les articles relatifs à l'école de Merville :

- Art.124 : acquisition du terrain,
- Art.125 : construction du groupe scolaire,

n'ont pas été exécutés ; ils sont donc annulés faute d'emploi, puis ajournés au budget principal de 1875.

Cependant le projet a été approuvé par l'autorité départementale, c'est à dire M. le Préfet du Morbihan.

Il restait à suivre la procédure légale quant à la réalisation du projet de construction de l'école de Merville.

Le dossier est ainsi précisé :

- 1°) – s'assurer le terrain situé à l'angle des rues de Carnel et de Merville.
- 2°) – Substituer à l'avant projet qui vous avait été soumis un plan définitif avec devis pour être présenté à l'approbation du Conseil des bâtiments civils.
- 3°) – Obtenir du Conseil Départemental de l'Instruction Publique un avis favorable à la nouvelle fondation lors de l'examen du budget.

Le rapporteur de la commission de l'école de Merville dit : *"Le groupe scolaire n'est plus à l'étude. Les dépenses ont été votées mais non effectuées. L'exécution du projet exige le concours des autorités au contrôle desquelles est placée la commune. Ce concours n'a pas été obtenu avant la clôture de l'exercice. L'enquête commencée pour l'expropriation de la prairie de l'hospice n'a pas abouti. L'expert choisi par l'hospice avait estimé la prairie au prix moyen de 5 francs le mètre carré"*. Le projet n'a pas été réalisé.

Les élus le déplorent...

Le 19 février 1875, le groupe scolaire de Merville est à nouveau à l'ordre du jour. Un conseiller, M. Dubouëtiez propose : *"Occupons-nous du prix de revient de cet établissement ! Nous ne pouvons que répéter qu'il est très difficile de trouver un terrain à moindre frais situé à proximité de Carnel, Merville et Nouvelle Ville "*. Il fait une autre remarque en faveur de la construction de l'école : *"Il n'est pas inutile d'ajouter que cet emplacement est isolé de tout établissement pouvant être l'occasion de mauvais exemples ou de scandale"*.

Le projet a reçu l'approbation du CM et de l'autorité supérieure qui a maintenu ses délibérations.

Le CM doit prendre la décision du maintien du projet et de l'accomplissement des formalités nécessaires. Le prix du terrain sera fixé par le jury d'expropriation.

Le 13 février 1875, les discussions des conseillers municipaux reflètent les idées républicaines sur l'Instruction Publique. *"Il faut que chaque individu apprenne au moins à lire, écrire et compter, afin qu'il soit en mesure non seulement de faire ses affaires particulières, mais aussi de remplir avec discernement ses devoirs de citoyen."*

Le suffrage universel, base de la souveraineté nationale et de l'autorité, appelant à la vie politique et à l'exercice du droit électoral tous les Français réunissant les conditions d'âge et de moralité, a rendu plus particulièrement obligatoires l'éducation et l'instruction primaire."

Au cours de l'année 1875, le projet de construction n'avance guère. Le 19 juin 1875, le maire fait remarquer qu'au budget supplémentaire de 1875, aucune somme destinée aux premières dépenses de construction des écoles de Merville n'y figure.

Le 17 décembre 1875, la question de Merville est moins avancée. Le préfet apprend au CM que *"le Conseil Départemental de l'Instruction Publique qui avait émis un avis favorable, sans pouvoir prédire à quelle époque les formalités prévues par la loi seront remplies"*... propose de relancer le projet de construction des écoles de Merville. Il écrit aux élus : *"Nous avons pensé qu'il était dès à présent urgent de préparer les voies et les moyens et nous vous demandons d'inscrire au budget une première somme de 20.000F pour assurer l'exécution des travaux (Délibération du 20 décembre 1875.)"*

La DM du 12 février 1876 prévoit une somme de 1500F pour le traitement et le logement du directeur de l'école laïque de Merville.

Dans cette même délibération le CM émet le vœu formel que l'école de garçons de Merville soit dirigée par un instituteur laïque.

En 1876, le projet de l'école de Merville n'a guère avancé. Les tensions entre la municipalité et l'autorité préfectorale persistent.

M. Le Diberder demande ce qui a pu empêcher M. le préfet de nommer l'instituteur de Merville, s'il est décidé à nommer un instituteur laïque ! Le 9 décembre 1876, on fait état d'une opposition en haut lieu, quant à la construction du groupe scolaire de Merville.

Les élus voudraient que le projet se réalise. La commission de l'Instruction Publique propose d'affecter une somme de 25.000F pour l'achat du terrain.

Le projet né en 1871, n'est toujours pas réalisé, le CM attend l'autorisation depuis trois ans.

Le maire, M. Beauvais espère que cette question trouvera une solution satisfaisante, le Conseil Départemental de l'Instruction Publique ayant, malgré les protestations de certaines personnalités lorientaises, approuvé le projet d'établissement d'un groupe scolaire au lieu désigné par le Conseil municipal.

Le 30 décembre 1876, le conseiller municipal M. Aubin communique au Conseil une lettre par laquelle M. le Préfet du Morbihan rectifie une erreur commise par la commission du budget de 1877, lorsqu'elle attribue au mauvais vouloir de l'administration supérieure le retard apporté dans l'établissement du groupe scolaire de Merville. L'avant projet a été soumis à la commission départementale le 6 août 1875 et renvoyé à M. le Sous-Préfet le 4 septembre 1875 avec avis favorable.

Le retard ne parvient nullement du fait de l'administration supérieure qui n'a été saisie d'aucun projet. Le conseiller, M. Diberder déclare qu'il n'est pas à sa connaissance que l'état de la question ait été exposé au conseil. Néanmoins, le CM constate que le préfet est désireux de voir aboutir le projet, et espère une prompte solution.

Le 31 mars 1877, M. Ratier expose que malgré les instances du conseil la question du groupe scolaire de Merville n'est toujours pas réglée... Il demande au maire de donner des ordres pour parvenir à la construction du groupe scolaire.

Le CM recherche des ressources pour faire face aux dépenses imposées par la construction des écoles primaires de Kerentrech et de Merville.

Le ton des délibérations est grandiloquent et enflammé quand on parle des priorités des réalisations.

"En première ligne, il faut placer la construction de vos écoles primaires. Déjà vos écoles de l'intra-muros sont dans un état digne de l'importance de Lorient". Le quartier de Merville sera doté d'un groupe scolaire réunissant à une salle d'asile, des écoles de filles et de garçons où *"les enfants de Carnel et de Merville viendront recevoir les bienfaits d'une éducation qu'une administration républicaine doit plus que tout autre, répandre sans redouter d'être accusée de profusion".*

Le 28 juin 1878, on entend que l'hospice serait disposé à céder au prix de 7F le m² la partie de la prairie destinée à recevoir le groupe scolaire de Merville.

Le 19 octobre 1878, le maire Gustave Ratier fait le point sur la situation scolaire; la population s'accroît, de nombreux enfants ne sont pas scolarisés. Le projet de construction de l'école a pris beaucoup de retard.

La municipalité a loué un local à M. Avenel pour y installer l'école de garçons. C'est une solution provisoire ! La direction de cette école est confiée à M. Koséravoski. Au début, 40 enfants fréquentent cette école, puis 100 et 193 en 1878. L'effectif est trop élevé pour les locaux. Le maire donne les détails suivant : *"193 enfants amoncelés dans deux pièces qui devraient d'après les règlements universitaires en contenir 90 à peine, il y a donc danger pour la santé des enfants et cela peut être une cause d'infériorité dans l'instruction !"*

M. Ratier affirme qu'il est impossible de maintenir cette situation même jusqu'au mois de septembre 1879 date à laquelle nous devons entrer en possession de la Nouvelle école.

La municipalité se voit contrainte de louer un autre local pour accueillir les enfants dans des conditions acceptables.

La municipalité loue un local à M. Simon, à compter du 1^{er} septembre 1878; la dépense sera prélevée sur les fonds d'entretien.

Cette classe, bien que séparée de l'école de Merville, formera la 3^{ème} classe de cette école et sera placée sous la surveillance de son directeur. Elle fonctionnera au Tourniquet.

Le maire demande au CM de l'autoriser à traiter avec M. Simon pour la location de la maison d'école, à raison de 140F pour une année à compter du 1^{er} septembre 1878.

On nomme un deuxième instituteur adjoint, ses appointements sont fixés à 1.000F, logement en sus.

En septembre 1879, les enfants ne peuvent être accueillis dans la nouvelle école de Merville car elle n'est pas encore achevée...

En effet, le 24 septembre 1879, le maire signale que M. Gueguen, l'entrepreneur de l'école de garçons de Merville, n'a pas terminé les travaux pour l'époque fixée par le cahier des charges. Les motifs du retard sont dus à la mauvaise saison, à quelques changements dans les plans et aux difficultés d'approvisionnement des matériaux.

L'entrepreneur demande que la municipalité lui accorde un sursis de quatre mois pour l'achèvement complet des travaux. Le maire demande au CM que l'entrepreneur ait une pénalité de 895F pour le retard ; les travaux devront être terminés le 31 décembre 1879.

Le CM refuse la proposition du maire.

Le maire met aux voix une proposition formulée par M. Joubaud et modifiée par M. Floch : *"Le CM reconnaît que le retard apporté par Mr Gueguen est dû au mauvais temps qui a sévi toute l'année il accorde à l'entrepreneur un sursis limité au 31 Décembre 1879 pour le complet achèvement de son entreprise. Il décide qu'une retenue de 450F sera faite sur le montant des bordereaux"*.

"Si les travaux n'étaient pas terminés pour le 31 décembre 1879, les pénalités déterminées par l'art.45 du cahier des charges lui seraient appliquées dans déduction de la retenue dont il vient d'être question".

Le 23 février 1880, le CM invite l'administration à mettre M. Gueguen en demeure de livrer les travaux dont il est adjudicataire.

Au début de l'année 1880, l'école de Merville n'est pas terminée...

Cependant, le 19 janvier 1880, le débat porte sur le retard de la construction de l'école des filles et constate la présence de "rocher" dans le sous-sol du terrain prévu pour cette école, c'est une difficulté imprévue qui ralentit le rythme du travail ! Il réclame une plus value pour l'extraction des roches.

Le prix du m³ de rocher serait de 7F, ce rocher pourrait être réemployé dans la construction, il y a lieu de déduire le prix de 4F portés au bordereau pour *"moellon rendu à pied d'œuvre"*. Après discussion, le conseil fixe à 3F le prix du m³ de rocher employé dans la construction. Il accorde à l'entrepreneur une prolongation de deux mois, à partir de l'époque fixée au cahier des charges.

Un délai de six semaines est accordé à l'entrepreneur de l'école de garçons.

A la fin de l'année 1880, la construction des écoles de Merville est achevée. Le 20 Décembre 1880, on fait état d'une réduction de dépense concernant l'école de garçon (1190F de moins.)

On prévoit l'aspect financier du fonctionnement des écoles de Merville dans le budget de 1880.

Des crédits sont prévus pour le traitement des directrices et adjointes de l'école de Merville.

(Il est précisé qu'il s'agit des institutrices laïques de l'école de filles de Merville qui remplaceront les institutrices congréganistes au 1^{er} septembre 1880).

Traitement de la directrice laïque.....1200F

Traitement des institutrices adjointes.....600F

Le traitement de la directrice et sous directrice de la salle d'asile est également prévu au budget de 1880.

Le maire, M. Ratier invite le CM à adopter les dépenses extraordinaires avec les chiffres portés au budget.

Les 8 premiers articles concernent les remboursements des annuités et les paiements des intérêts concernant l'emprunt nécessité par la construction du groupe de Merville.

Le maire s'exprime ainsi : "grâce à la création de la caisse des écoles, nous avons eu la bonne fortune de pouvoir contracter cet emprunt à des conditions exceptionnelles."

La direction de l'école de garçon a été confiée à un maître laïque. Le maire souhaite qu'il en soit de même pour l'école de filles.

Cette question fait débat dans la délibération du 30 mars.

Le maire, M. Ratier n'est pas présent au CM, il est très malade. Cependant, il fait porter une lettre très importante adressée au CM.

Le Président de séance, M. Bachelot Villeneuve la lit aux conseillers municipaux.

Dans ce courrier, le maire renouvelle son souhait de voir l'école de filles de Merville dirigée par une enseignante laïque. Il rappelle que la loi de 1880 exige un vote du conseil municipal toutes les fois qu'il s'agit de substituer l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste, les *"écoles de Merville, écoles de filles, salle d'asile ont été toutes construites dans l'intérêt de la laïcité. Aujourd'hui, le moment est venu de réaliser ce projet"*. Il invite le CM à délibérer sur la question suivante : *"Est-ce que l'école communale de filles confiée à la Congrégation de la Providence, sera, à partir des vacances confiée à une directrice et des adjointes laïques?"*, et à délibérer également sur la direction nouvelle, à donner à la nouvelle salle d'asile, à partir de la même époque.

Dans cette lettre, le maire Simon Ratier répond au conseiller Lucas qui ne souhaite pas que l'école de filles de Merville soit dirigée par une enseignante laïque. Il est très conservateur, il craint que la suppression de l'enseignement religieux dans les faubourgs de Lorient *"occasionne de nombreuses critiques"*. Le mandat de la municipalité Ratier touchant à sa fin, il propose de laisser à la municipalité suivante la responsabilité de se prononcer sur la question de la direction de l'école des filles de Merville.

La lettre que M. Ratier adresse au Conseil Municipal est capitale car il y énonce avec clarté les principes de la société républicaine basés sur la liberté de conscience de chacun.

Il définit le rôle des enseignants : *"nous voulons qu'ils donnent l'instruction et enseignent les principes de morale, mais qu'ils s'abstiennent d'empiéter sur les droits du père de famille, qui doit seul diriger, comme bon lui semble l'éducation religieuse de ses enfants"*

Il précise encore : *"Je voudrais laisser à chacun sa tâche : Au maître d'école, l'instruction et le soin d'enseigner aux enfants les grands principes de la morale pure et de la loi. Au père de famille, l'éducation. Au prêtre, l'instruction religieuse"*.

Simon Ratier écrit encore: *"Aujourd'hui, nous sommes loin de mon programme. L'instituteur qu'il soit laïque ou congréganiste est obligé d'enseigner aux enfants le catéchisme de la religion dominante, le catéchisme catholique."*

Pour le certificat d'études, les enfants sont interrogés sur ce catéchisme.

La liberté n'existe pas dans ce système. Il signale les dangers de l'enseignement congréganiste.

Le maître "*se considère comme chargé d'une mission divine et croit faire œuvre pieuse en cherchant à soustraire l'enfant à l'influence de l'éducation donnée par le père si cette éducation n'est pas conforme en tout point aux dogmes étroits du culte qu'il professe.*"

Le maître d'école, au lieu de chercher à faire de l'enfant un bon citoyen instruit, cherche avant tout à en faire un défenseur de l'autel, le père de famille est obligé de laisser façonner l'esprit et le cœur de ses enfants au gré d'un homme dont il ne partage pas les idées religieuses et les espérances politiques, de supporter que cet homme apprenne à ses enfants à mépriser les doctrines qu'il professe et à exalter celle qu'il combat ou, de les priver de ce qu'il considère comme le plus précieux des biens : l'instruction.

Simon Ratier est un partisan de l'enseignement laïque, gratuit, et obligatoire.

Il est l'un des membres actifs de la loge franc-maçonne de Lorient "*Nature et philanthropie*" : il y côtoie Edouard Beauvais qui a négocié auprès de l'autorité supérieure le retour de l'école de garçon de Kerentrech dans le système républicain aux instituteurs laïcs. (cf. Patrick Bollet, chapitre école de Kerentrech.)

Ces deux hommes politiques, Ratier et Beauvais, ont réussi à convaincre les élus locaux et l'autorité supérieure qu'il fallait fonder des écoles laïques et gratuites à Lorient.

Revenons aux délibérations du 30 mars 1880. Après lecture de la lettre de M. Ratier au CM le vœu suivant est adopté.

"A partir des vacances de 1880, la direction de l'école communale de filles, confiée actuellement à la congrégation de la Providence, le sera à une directrice et à des adjointes laïques".

"Et en outre la direction de la Salle d'Asile de Merville sera confiée à une laïque à partir de la même époque."



RATIER.

Simon Auguste Ratier
AM Lorient 5Fi191

En octobre 1880, le quartier de Merville est doté d'un groupe scolaire important comme le souhaitait le CM de Lorient en 1873.

Par la suite, la population de ce quartier populaire augmente rapidement car il se trouve à proximité du site des constructions navales. Les effectifs scolaires de l'école de Merville s'accroissent régulièrement, la municipalité doit créer de nouvelles classes.

Après 1880, les écoles de Merville peuvent recevoir les enfants des quartiers de Carnel et Nouvelle Ville.

La population de Merville est de 5.974 habitants en 1941 ; les classes sont surchargées et, le 25 juillet 1882, on demande la création d'une classe à Merville. On compte :

- 308 enfants dans les écoles communales de garçons
- 207 enfants dans les écoles de filles
- 208 enfants dans les salles d'asile.

Un conseiller signale que des enfants de Plœmeur fréquentent l'école de Merville, ce qui expliquerait les effectifs élevés.

Pour répondre à cette surpopulation enfantine, la municipalité crée des classes quand cela est possible, en vérifiant que les besoins sont fondés.

Dans le DM du jeudi 15 mai 1894, le CM est informé que l'école de garçons de Merville reçoit trop d'élèves (150 élèves pour une classe).

Il y a six instituteurs pour 550 élèves.

On constate que la population de Merville, Nouvelle Ville a plus que doublé en dix ans, un agrandissement de quatre classes sera insuffisant !

En 1895, on demande deux instituteurs à l'école de garçons de Merville.

Au début du vingtième siècle, la municipalité doit toujours régler des problèmes d'école surchargée.

Le 29 Mai 1903, l'école Maternelle de Merville est à l'ordre du jour. On signale que l'effectif est de 540 élèves. Les locaux sont insuffisants pour accueillir autant d'enfants. La Directrice propose la classe à mi-temps, la moitié des élèves en classe l'autre moitié sur la cour.

Dans la DM de Juillet 1906, la création d'un cinquième poste d'adjointe à la Maternelle de Merville. On prévoit un onzième poste d'adjointe à l'école de filles de Merville. Périodiquement, la municipalité essaie d'agrandir les écoles de Merville.

L'école fonctionnera jusqu'à sa complète destruction au cours des bombardements de Février 1943.



L'école de Keroman

Yvette Harrouët

Sous la municipalité du maire Emmanuel Svob, les élus ont un projet important : la création d'une école dans le quartier de Keroman.

Le 12 février 1936, le rapporteur délégué à l'instruction publique donne lecture du rapport suivant : *" par suite du développement du nouveau port de pêche, la création d'une école s'impose dans le quartier de Keroman. Les écoles de Merville situées à proximité ont des effectifs chargés ; on compte une moyenne de 60 élèves par classe chez les garçons et 57 élèves chez les filles. 81 fillettes fréquentent les cours préparatoires ". Une enquête révèle la situation suivante : " 117 garçons et 143 filles qui fréquentent les écoles de Merville proviennent du quartier de Keroman et des environs immédiats. Aussi il est permis de croire que 90 à 100 garçons et 120 à 130 filles se dirigeraient vers le nouvel établissement. Ce nombre augmenterait avec l'accroissement du quartier " On pourrait prévoir un groupe scolaire comportant trois classes à l'école des garçons et trois classes à l'école des filles. Il y aurait lieu de compléter le groupe scolaire par une école maternelle pour soulager les mères de famille, obligées de travailler, la maternelle de Merville étant trop éloignée pour les jeunes enfants ".*

On soumet au vote la délibération suivante : *" considérant que les écoles primaires de filles et garçons et maternelle du quartier de Merville sont insuffisantes pour faire face aux besoins des quartiers de Merville, Nouvelle ville, la Perrière, Keroman.*

Considérant que l'établissement des écoles primaires publiques et maternelles constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Considérant que la commune qui possède un terrain au lieu dit Keroman ,est en mesure de faire face à cette obligation (plan joint au dossier) ".

Le conseil municipal vote en principe, la création de trois écoles formant un groupe scolaire comptant sept classes et se décomposant comme suit :

3 classes de garçons, 3 classes de filles et 1 classe maternelle.

Le 29 avril 1936, le conseil municipal de Lorient a voté la construction d'un groupe scolaire sur un terrain situé à l'angle des rues de Keroman et Jean Lender. Sa superficie est de 9280 m² ; l'environnement est agréable, il se compose d'un parc entouré de fermes appartenant à M. Hello.

La municipalité souhaite faire effectuer les plans par des architectes lorientais.

Le maire donne les renseignements suivants :

" Le concours est réservé aux architectes soumis à la patente sur le territoire de Lorient, qui auront adressé leur demande écrite à M. le maire de Lorient. Il leur sera remis les pièces suivantes :

Un programme du concours,

Un plan d'ensemble côté du terrain et des environs à l'échelle de 1 /1. 000ème.

Les architectes auront toute latitude pour l'utilisation du terrain et la présentation des bâtiments. Ils devront s'inspirer du programme exposé plus loin qui précise les besoins minimums pour chaque école.

Les dossiers fournis devront comprendre :

-un plan d'ensemble à l'échelle de 0,001 par mètre, avec tracé des canalisations ;

-les plans avec façades et coupes des bâtiments, à l'échelle de 0,02 par mètre ;

-tous ces dessins seront soigneusement cotés.

Un mémoire descriptif et justificatif devra donner toutes justifications des dispositions adoptées, notamment pour l'orientation des bâtiments, l'écoulement des eaux de ruissellement, des eaux vannes et des eaux usées.

L'évaluation de la dépense devra comprendre :

-le coût d'installation du chauffage ;

-le mobilier scolaire ;

-l'éclairage électrique ;

-l'alimentation en eau ;

La clôture totale du terrain ;

-l'aménagement des cours

-d'un terrain de jeux, etc. ...

Le taux des honoraires de l'architecte est fixé à 5 pour cent du prix de revient de la construction du groupe scolaire de Keroman.

Chaque école est décrite avec précision :

École maternelle

Un vestibule ;

Deux salles de classe (pour 50 enfants chacune)

Un préau couvert et clos ;

Le maire donne des précisions concernant le déroulement du concours ouvert aux architectes intéressés par le projet de construction du groupe scolaire de Keroman.

-Une salle de repos ;

-Privés, urinoirs, lavabos ;

Bureau pour la directrice ;

-Logement pour la directrice ;

Logement pour une femme de charge ;

(Prévoir une troisième classe).

Le tout inspiré des instructions ministérielles de janvier 1927, édictant les règles spéciales aux écoles maternelles.

École de garçons

Un grand vestibule et une loge de concierge (communs aux deux écoles)

3 classes de 50 élèves avec vestiaires.

Un préau couvert ;

Privés, urinoirs, lavabos ;

Un bureau des maîtres ;

Logement pour le Directeur et un adjoint marié ;

Logement pour le concierge.

Prévoir l'emplacement d'une 4^{ème} classe et d'un troisième logement.

Ici également les concurrents s'inspireront des instructions ministérielles du 18 janvier 1887, relatives aux conditions d'installation des écoles primaires élémentaires.

Notons que chaque logement comprendra une pièce de plus que ce que prévoient les instructions officielles.

École de filles.

Cette école comprendra les mêmes éléments que l'école de garçons.

Annexe commune à tout le groupe ;

Une salle de gymnastique ;

Un établissement de bain, comprenant :

Baignoires pour les enfants de la maternelle ;

Douches pour la Maternelle ;

Douches pour les deux écoles primaires ;

Piscine pour les deux écoles primaires ;

Local pour l'inspection médicale ;

Une cuisine ;

Un réfectoire garçons ;

Un réfectoire filles ;

Un réfectoire maternel ;

Chaufferie : mazout

" Le concours est ouvert aux architectes désirant y participer ils devront remettre leur dossier, dans le délai de 40 jours francs, à compter du jour où l'avis aura paru dans la presse locale. Ils le déposeront sous pli fermé au bureau de l'ingénieur qui leur remettra un récépissé qu'ils devront présenter pour retirer leur projet après le concours.

Le dossier devra être anonyme et porter seulement une devise ou une allégorie qui sera reproduite sur tous les documents. Il sera accompagné d'une enveloppe cachetée portant la même devise et ces mots : " concours pour le groupe scolaire de Keroman ". A l'intérieur de l'enveloppe le nom et l'adresse de l'architecte sera mentionné. Elle ne sera ouverte que lorsque le jury aura terminé son examen et dressé la liste de classement.

Le jury sera composé de la manière suivante :

-M. le maire ;

-M. l'adjoint à l'instruction publique ;

Un conseiller municipal pris au sein de la commission des travaux ;

Un conseiller municipal pris au sein de la commission des finances ;

L'ingénieur de la ville.

Un architecte avec voix consultative désigné par une association nationale des architectes. Il examinera les dossiers et rendra son verdict dans les quinze jours qui suivront le délai imparti pour la remise des dossiers. Au deuxième jour de scrutin, la majorité relative suffira. En cas de partage des voix, celle du maire est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel. Chaque concurrent prendra l'engagement de ne présenter que des projets résultant de son travail personnel. Le fait de prendre part au concours implique l'adhésion pleine et entière au présent programme.

Les concurrents seront avisés séparément du résultat du concours. L'auteur du projet classé n°1 sera chargé de l'étude des plans définitifs et de la surveillance des travaux. Il touchera les honoraires convenus. Toutefois une somme de 10 000 F lui sera immédiatement versée à titre d'acompte sur ses honoraires ou d'indemnité totale pour le cas où le projet ne serait pas réalisé. Le projet classé n°2 recevra une prime de 7 500 F et celui classé n°3 une prime de 5 000 F.

Les trois dossiers primés resteront la propriété de la ville qui se réserve le droit d'apporter

Toutes modifications jugées utiles au projet classé n°1, sans que l'architecte puisse réclamer d'indemnité pour ce travail supplémentaire. Il en sera de même pour les modifications que pourrait apporter l'autorité supérieure. Les projets non primés seront rendus aux concurrents. "

L'administration municipale tient à faire observer que l'époque d'exécution du projet n'est pas fixée. Elle reste soumise à différentes conditions et notamment à la réalisation du plan financier. Un conseiller demande : " Vers quelle époque comptez-vous pouvoir entreprendre la construction du groupe scolaire ? ". Le maire répond : " Il faut rechercher les moyens financiers indispensables, cela peut demander un certain délai qu'il n'est pas facile de fixer, puis viendra le dépôt des projets et leur classement par le jury du concours. Compte tenu des formalités d'adjudication, il nous faudra attendre le mois d'octobre prochain". Le conseiller municipal Brangoulo fait la remarque suivante : "La réalisation de cette construction ne dépend elle pas de l'état de la voirie ? " Le maire répond que la voie qui mène au groupe scolaire est terminée. Le conseiller Brangoulo signale que les travaux de mise en état de la rue Lender sont arrêtés. Le maire répond : " On accèdera à l'école par une autre voie ". Le maire espère voir " l'école fonctionner à la rentrée de 1937 "

Le 12 août 1936, l'école de Keroman est à l'ordre du jour. Le maire informe les élus : " Les membres du jury, chargés d'apprécier les projets concernant la construction du groupe scolaire de Keroman, se sont réunis le 6 août à la salle des fêtes pour examiner les trois projets. Après discussion et critiques il est procédé au vote secret. A l'unanimité, les

résultats suivants sont obtenus : le premier prix est attribué à M. Réglain qui est non seulement architecte, mais aussi conseiller municipal. Le second prix est attribué à M. Jasseron, architecte à Lorient. Le troisième prix est attribué à M. Guillaume, architecte à Lorient. Le premier prix reçoit une somme de 10. 000 francs. Les deuxième et troisième prix reçoivent chacun une somme de 7.500 francs. Il faut donc prévoir 25. 000 francs. Le jury a proposé un quatrième prix de 2.000 francs. Le maire demande qu'une prévision de 27. 000 francs soit inscrite au budget supplémentaire de 1936. Il faudra y ajouter une somme de 2000 francs pour les frais divers entraînés par la réunion du jury. "

M. Réglain sera donc l'architecte chargé de la construction du groupe scolaire de Keroman ; il propose un devis à la municipalité.

Le conseil municipal étudie le devis proposé. Le débat porte sur deux éventualités : faut-il réaliser le projet en entier ($3\,753\,750 + 556\,800 = 4\,310\,550$) ? Faut-il réaliser le projet en partie ($3\,291\,401,92 + 556\,800 = 3\,848\,201,92$) ?

Le maire conclut ainsi: "*Par suite de la prolongation de la scolarité dans les écoles primaires et de leur encombrement actuel, nous sommes tout disposés à faire exécuter immédiatement l'ensemble du projet de l'ordre de 4 350 550 francs, à condition qu'il soit subventionné dans son intégralité*". Le maire demande au conseil municipal de voter une subvention destinée à financer la construction du groupe scolaire de Keroman. : "*considérant l'utilité de la construction projetée, je vous demande, messieurs de bien vouloir approuver les plans, devis, cahier des charges etc....présentés et prendre l'engagement de voter les ressources nécessaires à l'exécution du projet en m'autorisant à solliciter du Ministère de l'instruction publique une subvention aussi élevée que possible pour faire face à la dépense*".

Le maire se réfère à la loi des finances du 31 juillet 1920 : "*Conformément à l'article 93 de cette loi, je vous demande de bien vouloir vous engager à inscrire au budget de la ville, pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal à 1% du montant de la dépense, sur lequel la subvention de l'état aura été calculée. La partie du crédit non utilisée en fin d'exercice sera reportée et ajoutée au crédit prévu de l'année suivante*".

Le projet de construction du groupe scolaire de Keroman est prêt, mais il tarde à se réaliser faute de financement. Le 24 mars 1937, le conseiller municipal Juguet désirerait "*savoir quand seront entrepris les travaux de construction de l'école de Keroman ?*"

Le maire répond : "*Dès que nous connaissons le montant de la subvention allouée ; aucune date précise ne peut encore être avancée.*"

Dans la DM du 14 mai 1937, le maire fait un rapport qui est lu au cours de la séance : "*Au cours de la séance du 12 août 1936, vous avez approuvé les plans, devis, cahier des charges en vue de la construction d'un groupe scolaire à Keroman. Les devis s'élevaient alors à la somme de 3753,750 francs (non compris la valeur du terrain représentant l'apport de la ville) qui devait être couverte en partie par la subvention que vous m'aviez autorisé à solliciter du Ministère de l'Éducation Nationale et pour le surplus par le recours à l'emprunt. Notre demande de subvention est en cours d'instruction. Son montant atteindra 50% de la dépense subventionnable arrêtée par les services compétents du ministère à 3950 francs, soit 1975 francs.*

La part à la charge de la ville n'eût dû être que de 1778. 750 francs si les nouvelles lois sociales n'avaient apporté de profondes modifications dans le chiffre des dépenses prévues. Il nous a paru indispensable de faire procéder à une nouvelle évaluation du coût des travaux, en vue de fixer la somme à couvrir par l'emprunt.

Le nouveau devis établi par M. Réglain, architecte s'élève à 4725 francs ; après déduction de la subvention ($4725-1975=2750$ francs), il reste 2750 francs à régler. C'est une somme que nos disponibilités ne permettent pas de couvrir sans le recours à l'emprunt. "

Le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre la réalisation d'un emprunt de 2. 750 francs, remboursable en 30 ans au taux de 5%.

Les décisions sont proposées au vote du Conseil Municipal, qui, " après en avoir délibéré, considérant :

a) *que l'annuité nécessaire suffisante pour éteindre en 30 ans au Crédit Foncier de France un emprunt de 2750 francs serait de 177943 francs (intérêts et amortissement compris)*

b) *que le montant du principal de la commune s'élevant à la somme de 9077fr91 pour assurer avec le paiement de la dite annuité, l'extinction du dit emprunt en 30 ans.*

Vote pour ces motifs :

1) *un emprunt de 2750 francs à réaliser auprès du Crédit Foncier de France, au taux de 5%, amortissable en 30 ans, à compter du 30 octobre 1937, pour construction d'un groupe scolaire à Keroman.*

2) *une imposition extraordinaire de 19 centimes60 additionnels au principal des contributions directes de la commune, à mettre en recouvrement à compter de 1938 jusqu'au complet amortissement de l'emprunt.*

3) *Le Conseil prend l'engagement de ne pas effectuer de remboursement anticipé sur cet emprunt pendant un délai de dix ans à compter du jour où le solde sera versé au trésor public, pour le compte de la commune, sauf toutefois à l'aide des économies qui seraient réalisées sur le coût des dits travaux. Tout remboursement anticipé à quelque époque qu'il soit effectué, comportera le paiement d'une indemnité égal à un semestre d'intérêt au capital libéré avant terme.*

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le dit emprunt. "

Les conseillers municipaux s'impatientent de voir que la subvention demandée n'a toujours pas été versée. Le maire répond : " *Si vous le voulez, nous pouvons, en raison de la hausse des prix, demander une subvention complémentaire, mais cela obligera les pouvoirs publics à revoir le nouveau projet, ce qui nous fera perdre du temps. "*

Le 17 juillet 1939 une réunion extraordinaire du CM a lieu ; l'école de Keroman est à l'ordre du jour. Le maire rappelle qu'une subvention de 50% du devis était accordée. La municipalité a contracté des emprunts pour pouvoir envisager le commencement des travaux : " *Avec la certitude d'avoir de l'argent, nous avons lancé l'adjudication et nous avons commencé les travaux*".

" *Le 14 octobre 1938, nous avons touché un premier acompte de 143 035 frs sur la subvention à venir*". Les élus craignent l'intervention de la commission de la hache⁸. Le 17 juillet 1939, le maire rédige lui-même l'ordre du jour suivant : " *Le conseil municipal de Lorient, réuni le 17 juillet 1939 à Lorient, fortement ému par le retard apporté à solutionner sa demande formulée le 13 janvier 1939, de pouvoir continuer la construction du groupe scolaire de Keroman, proteste avec énergie contre ce retard*".

Le 19 octobre 1937, le maire lit le rapport suivant : " *En raison du retard apporté à la réalisation de l'emprunt que vous m'avez autorisé à contracter en vue de l'édification d'un groupe scolaire à Keroman, dont la nécessité et l'urgence ne font aucun doute, l'administration municipale a songé qu'elle ne pourrait pas retarder plus longtemps l'exécution de son projet et, à cet effet, elle vous demande de bien vouloir adopter les travaux ci-dessus qui constituent une première tranche du projet d'ensemble. Ces travaux consistent en la mise au profil des terrains sur lequel doit être édifié le nouveau groupe scolaire ; il s'agit de l'enlèvement de 4. 000 m3 de déblais pour un coût de 147 000 frs.*"

⁸ C'est une commission qui supprimerait la subvention si elle n'était pas employée

Le maire demande au conseil municipal :

- 1) d'approuver le projet.
- 2) d'autoriser l'administration municipale à exécuter ces travaux après mise en adjudication entre les entrepreneurs de nationalité française.
- 3) l'autorisation de prélever provisoirement sur les disponibilités budgétaires de l'exercice en cours et à valoir ensuite sur l'emprunt à réaliser la somme de 147000frs.
- 4) à faire figurer en recettes, au budget supplémentaire du même exercice une somme de 73500 F, correspondant à la subvention de l'état.

L'ouverture de l'école de Keroman prévue pour le 1^{er} octobre 1940 n'a pu avoir lieu en raison de l'arrivée des troupes allemandes à Lorient. Les Allemands occupèrent l'école et la transformèrent en "*maison de détente pour officiers mariniers*".

A la suite des bombardements de février 1943, l'école subit d'importants dégâts surtout la partie destinée aux garçons. Les Allemands ont continué à se servir de l'école des filles et de l'école maternelle.

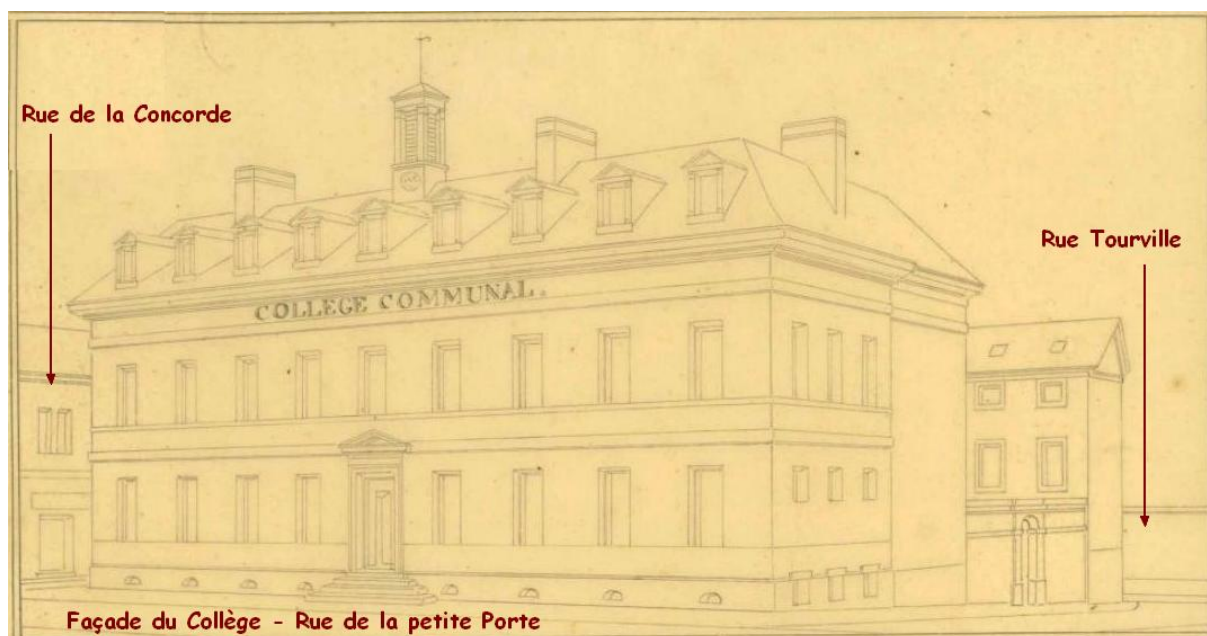
A la fin de l'année 1953, après de nombreuses délibérations, le conseil municipal approuve le nouveau projet de reconstruction du groupe scolaire de Keroman.

Du collège de Lorient au lycée Dupuy de Lôme

Yvette Harrouët

En 1820, Lorient ne possède pas de collège : les enfants de douze ans et plus sont obligés de fréquenter les établissements de Vannes, de Ploërmel, de Quimper et de Pontivy. La ville de Pontivy possède un collège impérial depuis 1804. La municipalité est convaincue que Lorient doit se doter d'un tel établissement.

Le maire Audren de Kerdrell est prudent... Il tente l'expérience d'ouvrir une première année de cours dans les locaux de la mairie. Il en confie la direction à Louis Antoine Dufilhol. C'est le fils d'un courtier maritime ; il est né à Lorient le 20 mai 1791. De brillantes études le destinaient à Polytechnique où il fut admis troisième. Faute de moyens financiers, il est contraint d'abandonner cette voie. Tout en assurant ses fonctions, il continue ses études et obtient de nombreux diplômes (licence de lettres, licence de sciences et doctorat en médecine). Très vite, l'établissement provisoire connaît un grand succès. Dès la première année, des élèves sont reçus à l'examen d'entrée à Navale. Chaigneau, futur amiral, fait partie de cette promotion⁹. L'essai est probant, la municipalité est convaincue de la nécessité de créer un collège à Lorient.



Collège communal - Elévation Rue de la Petite Porte

AM Lorient - 2Fi780

⁹ Gérard Le Bouëdec, *Le port et l'arsenal de Lorient*, tome 4.

Le 1^{er} septembre 1821, le conseil municipal est invité à "*réfléchir sur le choix de l'emplacement, de la dépense d'acquisition, de l'extension à donner dès à présent. Les moyens financiers disponibles et présumables de la commune sont à prendre en compte*". Dans la délibération du 13 mai 1822, l'achat du terrain pour la fondation du Collège est à l'ordre du jour. Il s'agit de l'ilot 68, compris dans les rues Petite Porte, Tourville et Concorde, qui est situé à proximité de l'arsenal. Une somme de 27.280 francs sera payée aux propriétaires de ces terrains. Cette somme sera "*allouée par portions égales aux exercices 1822, 1824, 1825*". Le maire Audren de Kerdrell et les conseillers municipaux adressent une "*requête au Recteur de l'académie pour qu'il soutienne la demande de transformation de l'institution Dufilhol en Collège communal auprès du grand maitre de l'université*".

La municipalité d'Audren de Kerdrell est ambitieuse pour les collégiens lorientais, elle a un modèle : le collège impérial de Napoléonville (Pontivy) créé en 1803. Elle souhaite que l'établissement nouvellement fondé à Lorient propose aux élèves une formation solide qui leur permettra d'accéder aux carrières de la marine "*considérant en outre les besoins d'une population destinée en grande partie à servir le roi sur les vaisseaux de l'état ; qu'outre les études de langues anciennes, on soit autorisé à faire suivre aux élèves qui se destinent à l'École Royale d'Angoulême ou aux voyages au long cours les connaissances de mathématiques et de langues vivantes susceptibles de former de bons officiers.*"

En 1823, le CM de Lorient présente déjà la structure pédagogique qu'il souhaite mettre en place au collège :

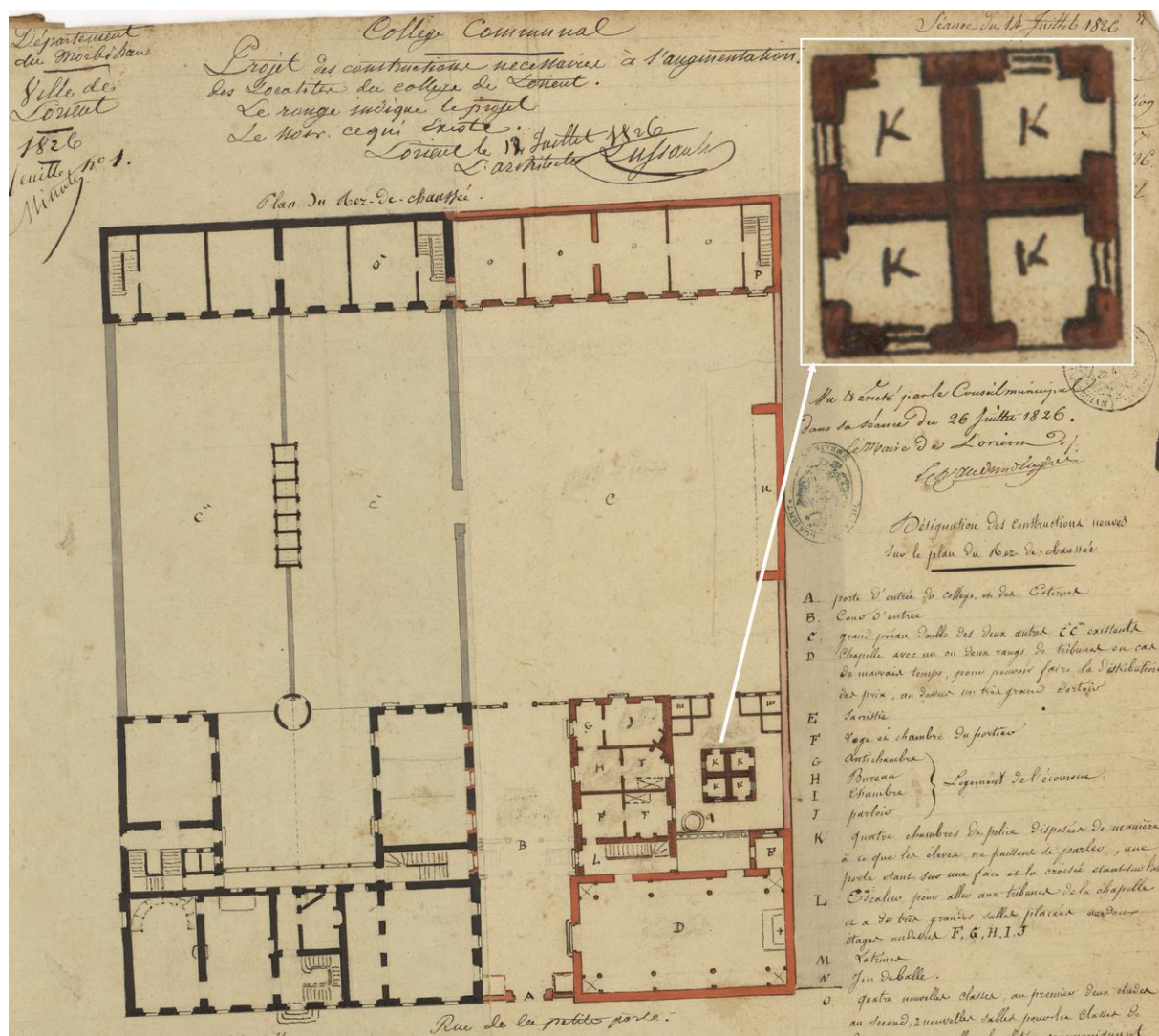
- un maître élémentaire,
- un régent¹⁰ pour chaque niveau,
- un régent de rhétorique.
-

L'enseignement des mathématiques est privilégié. Trois postes de régents pour les mathématiques spéciales, les mathématiques élémentaires et les mathématiques appliquées sont prévus par le conseil municipal.

Le nombre de chaires de langues vivantes et de maitres d'études est établi en fonction des besoins. Progressivement le collège se dote d'un équipement complet. Le collège de Lorient est communal, il doit présenter son budget à la municipalité chaque année. Il connaît un essor important dès les premières années, les locaux deviennent vite trop petits. Dans la délibération du 19 mars 1826, le conseil municipal envisage l'extension du collège, mais il ne peut en assumer le financement. Pour acquérir des terrains supplémentaires afin de construire d'autres bâtiments rue de la Petite Porte, le maire sollicite l'aide financière de quelques notables. Le 25 juin 1826, ceux-ci acceptent de prêter les 100.000 francs nécessaires à la municipalité. "*Les intérêts des capitaux avancés seront versés aux époques qui auront été préalablement concertées et arrêtées*".

Le projet d'extension est accepté au cours de la séance extraordinaire du 22 juillet 1826. Les travaux des nouveaux bâtiments du collège peuvent commencer. La municipalité loue les locaux au consortium cité plus haut et prend à son compte la charge fiscale et les travaux d'entretien

¹⁰ Professeur diplômé qui exerce dans le premier cycle de l'enseignement secondaire



Le projet d'agrandissement du collège figure en rouge sur le plan de 1826 – En médaillon, la petite construction isolée dans un coin discret de la cour porte sur un autre document le nom de " Prison » ... Il s'agit, selon les annotations K du plan, de " quatre chambres de police disposées de manière à ce que les élèves ne puissent se parler, une porte étant sur une face et la croisée étant sur l'autre »

AM Lorient – Cote : 2Fi82 – Travaux du collège de Lorient

En décembre 1829, les travaux sont achevés. En 1833, la ville décide d'emprunter pour acquérir la deuxième partie du collège et rembourser les investisseurs privés. La fermeture de l'école d'Angoulême fait du collège de Lorient " l'établissement où sont placés les élèves entretenus par l'État ", c'est à Lorient qu'il y a le plus de boursiers. Le collège de Lorient acquiert une bonne renommée. Le 26 novembre 1842, le collège municipal de Lorient devient collège d'Aumale. L'aire de recrutement est étendue. En 1860, le collège recrute à travers toute la France : Vannes, Grenoble, Saint-Georges s/Loire, Saint-Brieuc, Paris, Lons-le-Saulnier, Brûlons, Laval, Perpignan ; onze élèves présentés sont reçus à Saint-Cyr... La réputation du collège repose sur ses classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles. Le

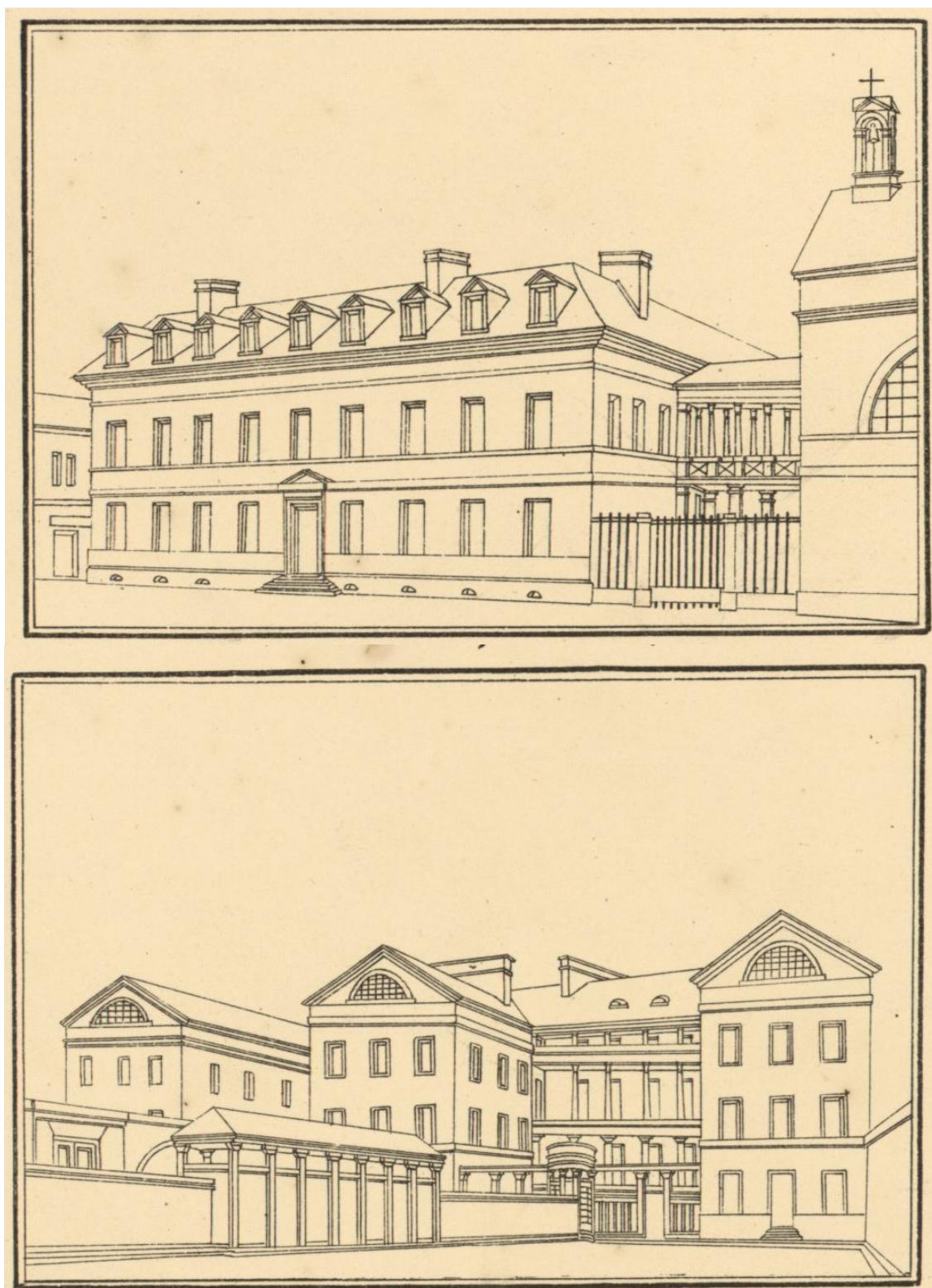
19 mai 1853, la transformation du collège en lycée est à l'ordre du jour. Un conseiller y est opposé ! Il craint que cela occasionne des dépenses trop importantes pour le budget communal. D'autres conseillers pensent que la transformation demandée est dans l'intérêt de la commune. Le CM adopte le projet et s'engage à assumer toutes les dépenses qui résulteront de cette transformation. Pour rassurer les élus qui craignent que le nouvel établissement ne soit plus aussi réputé, on émet le vœu qu'il soit compris au nombre des lycées désignés pour l'enseignement des mathématiques spéciales. Le CM approuve "*les plans et devis des constructions à faire y compris l'achat des terrains, les appropriations et le mobilier exigé par les règlements*". La dépense s'élèvera à la somme de 170.415,50 francs. Le CM s'engage à faire face à cette dépense à l'aide des ressources communales, à assurer l'entretien annuel et les grosses réparations des bâtiments, à subvenir à toutes les dépenses rendues obligatoires pour les communes par les règlements universitaires. " Il convient de transmettre la présente délibération et les pièces à l'appui à l'autorité supérieure afin que ce projet puisse recevoir une solution avant la prochaine année scolaire ". Le 11 août 1853, le maire lit deux lettres au CM :

- 1- une lettre du ministre de l'Instruction publique datée du 18 juillet 1853 ;
- 2- une lettre de Monsieur le sous- préfet datée du 9 juillet 1853.

Par ces courriers, l'autorité supérieure demande au CM de Lorient de déterminer les ressources nécessaires "*pour l'érection du collège communal de Lorient, les classes préparatoires pour l'admission aux écoles spéciales de la marine et de la guerre, en lycée impérial de 2^{ème} classe*".

La dépense est estimée à 200.000 francs par le ministre de l'Instruction publique et à 170.000 francs par l'architecte de la ville. Les élus chargés du projet "*transformation du collège en lycée de 2^{ème} classe*" réfléchissent au financement nécessaire. Le 11 août 1853, le CM précise qu'on pourra disposer immédiatement d'une somme de 104.000 francs pour cette réalisation. Cette somme n'est pas suffisante pour mener à bien ce projet ! Dans la DM du 8 avril 1854, un conseiller s'enquiert de l'état où se trouve la question de transformation du collège en lycée. Le président répond que d'après les renseignements fournis par M. le maire, "*cette conversion semble rencontrer de grandes difficultés*". En 1855, les responsables du collège sont confrontés à une importante épidémie qui sévit parmi les élèves du collège. Le 3 février 1855, le président de séance demande au médecin chargé du service médical du collège de donner lecture du rapport de la commission des médecins chargés de rechercher les causes auxquelles on pouvait attribuer la manifestation et le développement de l'épidémie. Le président donne lecture d'une lettre de M. le Recteur d'académie résumant "*les améliorations reconnues nécessaires sous le double rapport des appropriations intérieures et de l'agrandissement indispensable des bâtiments*". Le président propose au conseil municipal de nommer une commission qui sera chargée d'étudier avec l'administration "*cette question qui intéresse à un si haut degré la prospérité et l'avenir de notre collège*". L'évènement épidémiologique fait avancer le projet d'agrandissement du collège en intégrant des règles d'hygiène importantes. Dans la DM du 5 mars 1855, la commission chargée de l'agrandissement du collège donne les objectifs suivants : elle propose

- "*d'acquérir les propriétés Maujouan et Laporte pour les annexes du collège, lesquelles y compris les frais d'achat sont estimés à 74.000 F.*
- "*d'installer l'infirmerie dans la maison Maujouan, ce qui exigera une dépense de 3.500 F*



1828 : Le collège agrandi – En haut, coté rue on remarque à droite de la façade le portail et la chapelle - En bas, côté cour: à gauche la troisième aile – Un mur et les latrines séparent la cour des grands de celle des petits.

AM Lorient - 2Fi 781

- *d'affecter une somme de 7.000F au nivellement du terrain destiné à recevoir le gymnase et à pourvoir aux installations du matériel*
- *d'annexer au collège les établissements neufs ci après qui pourraient être destinés à former un petit collège, se composant d'un édifice principal évalué à 50.000F, d'un promenoir couvert coûtant 4.500F,*
- *d'une cour empierrée évaluée 1.000F "*.

Le coût total des travaux est estimé à 140.000 francs.

Pour compléter les améliorations réclamées par M. le recteur de l'académie, la commission propose d'ajouter une somme de 10.000 francs, laquelle serait employée :

- *" à l'installation du cabinet de physique dans un nouveau local,*
- *à l'établissement de salles de bains entiers et de bains de pied,*
- *à l'ouverture de jours dans les classes pour assurer l'aération.*
- *à placer des tables à gradin dans les classes,*
- *à réparer et empierrer les cours actuelles "*.

La dépense serait évaluée à 160.000 francs. Le financement serait effectué au moyen d'un emprunt. Le paiement des intérêts et l'amortissement du capital seraient effectués sur le produit d'une surtaxe sur les boissons spécialement affectée à cette dépense. Ce projet est soumis au vote du conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité. Néanmoins le projet de transformation stagne pendant plusieurs années.

Il faut attendre la DM du 27 décembre 1861 pour que le projet " *d'érection du collège en lycée* " soit à nouveau à l'ordre du jour. C'est une délibération importante pour le collège communal de Lorient ! A ce conseil municipal, sont présents le maire M. de la Haichois, les conseillers municipaux et exceptionnellement M. le Recteur de l'académie, M. le sous-préfet et M. l'Inspecteur de l'académie pour le département du Morbihan. Le maire donne lecture d'une dépêche de M. le ministre de l'Instruction publique relative à cette affaire. " *Son excellence s'est définitivement arrêtée sur l'emplacement agrandi du collège par l'adjonction des terrains de trois îlots situés à l'est et bornés par les rues de l'enclos du port et de la Corderie pour la construction des bâtiments élevés sur les terrains acquis. L'acquisition des terrains, les constructions neuves, l'appropriation des vieux bâtiments, le complément de mobilier s'élèvera à la somme de 600.000f. La ville subviendrait à la dépense pour 500.000f et l'état pour 100.000f*". Avant de passer à la discussion de cette affaire, M. le Recteur prend la parole et donne au conseil toutes les explications propres à l'éclairer sur les intentions du ministre de l'Instruction publique dans le projet de l'érection du collège en lycée. " *Il souhaite maintenir dans cet établissement l'organisation actuelle de ses cours spéciaux pour la préparation aux écoles du gouvernement* ". Après ces explications, le Recteur d'Académie et le Sous-préfet se retirent. Le maire invite les conseillers à s'exprimer sur les explications données. Aucune observation n'est faite. Le conseil municipal adopte les résolutions suivantes :

" L'érection du collège en lycée en conservant l'organisation actuelle des cours spéciaux pour la préparation aux écoles du gouvernement sera de nouveau sollicitée dans les conditions indiquées par son Excellence le ministre de l'Instruction publique.

L'adoption des plans et devis dressés par M. l'architecte de la ville, les dits devis comprenant l'acquisition des terrains et les constructions neuves.

L'appropriation des vieux bâtiments, le complément du mobilier s'élevant à la somme de 600.000f.

Vote d'une somme de 600.000f qui serait réalisée au moyen d'un emprunt lequel serait couvert par une allocation de 500.000f faite par la ville et par une subvention

de l'état de 100.000f. L'amortissement du capital emprunté serait effectué sur le produit d'une surtaxe sur les boissons spécialement affectée à cette dépense concernant le collège.

Cette dépense est adoptée à l'unanimité ".

En 1864, le projet n'est toujours pas réalisé. Le 13 février 1864, "*l'érection du collège en lycée*" figure à l'ordre du jour. " Le maire pense que le moment est venu de se prononcer de manière formelle sur le projet ".

Le CM n'est pas très enthousiaste pour mener à bien ce projet né en 1853.

Un élu démontre longuement qu'il n'est pas raisonnable de donner suite à ce projet. Le financement sera trop lourd pour les finances communales.

Le CM de Lorient décide de renoncer à "*la conversion du collège en lycée*". " Néanmoins un groupe d'élus accompagné du maire s'est rendu à Paris pour rencontrer le Ministre de l'Instruction publique, afin de faire le point ".

Le 1^{er} octobre 1864, le maire invite les élus à faire part du résultat de l'audience ministérielle.

Les députés semblent satisfaits de l'entrevue : "*La députation n'a eu qu'à se louer de l'accueil qui lui a été fait par le ministre qu'elle a trouvé dans les dispositions les plus bienveillantes.* "

Une lettre officielle est remise au maire, elle émane du ministre de l'Instruction publique.

" *Monsieur le maire,*

Son Excellence le Ministre de Instruction publique a reçu les membres de la députation du

Conseil municipal de Lorient, à propos de l'érection du collège en lycée.

J'ai l'honneur de vous informer qu'elle a consenti pour mettre un terme aux difficultés qui se sont produites jusqu'ici à adopter les dispositions suivantes :

1) *le collège de Lorient après son érection en lycée, conservera ses cours spéciaux pour les écoles préparatoires.*

2) *la réception du lycée aura lieu aussitôt après l'acquisition des immeubles et terrains à l'est du collège actuel et la construction sur ces terrains des bâtiments destinés à former, le quartier spécial des candidats aux écoles du gouvernement, l'appropriation des bâtiments du collège actuel et l'ameublement de tous les deux.*

3) *on conservera les vieux bâtiments formant le collège actuel pour le futur lycée classique en les appropriant à leur destination.*

4) *les acquisitions et constructions à l'ouest du collège seront ajournées jusqu'au moment où l'accroissement de la population scolaire nécessitera cet agrandissement, c'est-à-dire jusqu'à ce que le chiffre de l'internat ait atteint deux cents élèves et se soit maintenu tel pendant deux années consécutives au moins.*

5) *pour les constructions à l'est et pour l'achat du mobilier usuel et scientifique, le concours de l'état reste fixé à la somme de deux cent mille francs, la ville s'engageant à faire le reste de la dépense.*

6) *les constructions éventuelles à l'ouest, ainsi que les reconstructions resteront à la charge de la ville ; mais si le lycée avait à cette époque réalisé des bonus, il pourrait être autorisé à contribuer à la dépense dans les limites que le ministre déterminerait ".*

Le conseil municipal, considérant que les points en litige qui avaient motivé les délibérations du conseil en date du 13 février et du 7 mai 1864, ont reçu une solution conforme aux intérêts de la ville. Le conseil municipal décide qu'il rapporte les décisions prises dans les délibérations sus mentionnées et qu'il maintient sa délibération du 27 octobre

1861 modifiée conformément aux conditions nouvelles exprimées dans la lettre du 23 septembre relatée ci-dessus.

Le conseil municipal remercie les membres de la députation dont la mission a été couronnée de succès. Une somme de 350 francs leur sera allouée pour les frais de leur voyage à Paris.

Le maire expose au conseil qu'il doit financer plusieurs projets en même temps :

- les dépenses relatives au lycée.
- la reconstruction de l'école chrétienne.
- la construction de l'école de Kerentrech.

Cela impose à la ville des charges auxquelles les ressources communales ne permettraient pas de subvenir à bref délai, si l'on était contraint de tenir dans la limite fixée par la loi du 22 avril 1863 qui a autorisé la ville à contacter un emprunt de 600.000 francs en lui assignant 15 ans pour terme au remboursement du dit emprunt. Le maire propose de prolonger de dix ans la durée de remboursement de l'emprunt de 600.000 francs. Il propose un tableau d'amortissement sur 25 ans. Il propose au CM de voter la prorogation de l'emprunt de 600.000 francs de 15 ans à 25 ans.

La proposition du maire est adoptée. Le 7 avril 1866, le maire soumet au conseil le projet de construction des bâtiments qui doivent être élevés sur les terrains expropriés pour permettre l'agrandissement du collège. Il signale que l'architecte de la ville s'est entendu avec le Ministre de l'Instruction publique *"au point de vue de la convenance de la distribution et de l'aménagement du nouveau local, et que par suite des explications données, les plans ont été acceptés par son Excellence"*. Il propose de soumettre ce projet à l'approbation de M. le Préfet, puis d'être mis en adjudication.

Un membre du CM demande la nomination d'une commission chargée d'examiner l'ensemble et les détails du projet et de vérifier s'il satisfait suffisamment à tout ce qui peut être exigé de la ville pour l'érection définitive du lycée. Trois conseillers municipaux constitueront cette commission. Le 25 avril 1866, le rapporteur chargé du projet de construction et d'agrandissement du lycée rend compte de son travail.

Le conseil, après cet exposé et après avoir examiné le dossier de cette affaire donne son approbation aux plans, devis et cahier des charges relatifs à la construction des bâtiments neufs du lycée dont la dépense s'élève 330.000 francs. Il adopte les conclusions du rapport dans toutes ses parties et décide :

1) que l'on ne procédera à l'exécution de ces travaux qu'après l'approbation de M. le Ministre de l'Instruction publique du plan d'ensemble de l'ancien collège et du lycée neuf ;

2) du projet d'appropriation des anciens bâtiments dont la dépense est évaluée à 22.890 francs ;

3) du devis du mobilier usuel et scientifique montant à 46.500 francs.

Le 4 février 1868, la commission informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux du nouveau lycée ; elle pense que le nouvel établissement pourra être livré au Ministre de l'Instruction publique le 1^{er} aout 1869.

Le maire invite le rapporteur de la commission chargée d'examiner les comptes du collège pour l'exercice 1867 à donner lecture de son rapport.

Recettes (1867)	104.795,28 francs
Dépenses (1867)	140.235,82 francs
Excédent de dépenses	35.489,82 francs

La municipalité craint de ne pas pouvoir faire face aux paiements à effectuer sur le mobilier, elle craint de ne pas avoir les fonds nécessaires pour solder les mémoires des entrepreneurs et ouvriers. En conséquence, elle demande un supplément de crédit de 29.496,40 francs. Le conseil municipal s'inquiète ; un conseiller demande si "*c'est une dépense nouvelle supérieure aux prévisions antérieures ou si les chiffres précédemment arrêtés pour la construction et l'appropriation du lycée doivent être dépassés d'autant.*"

Le maire répond que c'est simplement un crédit demandé en prévision des paiements à effectuer prochainement, mais qui ne modifie en rien les chiffres arrêtés précédemment pour la reconstruction du lycée. Le conseil vote le crédit demandé de 29.496,10 francs.

Le 21 août 1869, le maire prend la parole. Il expose "*qu'il a été procédé le 19 août entre les fonctionnaires délégués par le ministre de l'Instruction publique et le maire assisté de deux conseillers municipaux et de l'architecte de la ville à la réception définitive du lycée par l'université.*"

Le procès verbal de réception du Lycée Impérial de la ville de Lorient figure dans les annexes de la DM du 21 août 1869 :

" L'an mil huit cent soixante neuf, à huit heures du matin MM. les délégués de la ville de Lorient et MM. les délégués du ministre de l'Instruction publique se sont réunis au lycée impérial du dit lieu aux fins de procéder en conformité de l'article 2 du décret du 2 mai 1863 relatif à l'érection du collège communal de Lorient en lycée impérial, à la réception des bâtiments et du mobilier usuel et scientifique fournis par la ville de Lorient à son lycée."

Étaient présents :

- 1) au nom de l'état, la délégation spéciale de son Excellence le ministre de l'Instruction publique, en date du 19 août 1869 : M. Malaguti, Recteur de l'académie de Rennes, assisté de M. Arrindeau, inspecteur d'académie en résidence à Vannes et de M. Constantin proviseur du lycée de Lorient.
- 2) au nom de la ville de Lorient, M. Laurent maire, assisté de MM. Aubin, Mermoud, conseillers municipaux, en présence de M. Richard, architecte de la ville.

Après examen détaillé des lieux il a été reconnu par MM. les délégués ci-dessus nommés :

- 1) que les bâtiments complètement achevés conformément aux plans approuvés suffiront aux besoins d'un pensionnat de deux cents élèves, sont convenablement appropriés à leur destination.
- 2) que le mobilier usuel et scientifique mis à la disposition de l'administration du lycée est suffisant.
- 3) et que par suite, la ville de Lorient a rempli aussi complètement que possible les obligations qu'elle avait prises envers le ministre de l'Instruction publique.

En conséquence de ce qui précède, M. le Recteur de l'académie de Rennes déclare au nom du ministre de l'Instruction publique "*qu'il reçoit les bâtiments et le mobilier usuel et scientifique du lycée de Lorient et reconnaît que l'administration municipale mérite les plus grands éloges pour les généreux sacrifices qu'elle s'est imposés en faveur du lycée et qu'il est juste d'associer à ces éloges mérités l'architecte de la ville pour les soins intelligents qu'il a su apporter à une œuvre aussi bien conçue que bien exécutée*".

M. le Recteur a exposé combien il était important dans l'intérêt de la ville et du lycée que " *les travaux de réparation et d'entretien pouvant incomber soit à la commune, soit à l'administration de l'Instruction publique, fussent désignés de façon claire et précise* ".

Le Recteur a donné connaissance d'une transaction en date du 1^{er} juin 1828, approuvée par ordonnance royale du 6 novembre 1829, intervenue entre la ville de Paris et les représentants de l'instruction publique en spécifiant pour les lycées de Paris les divers travaux à la charge soit de la ville, soit de l'administration universitaire. M. le Recteur a fait observer en outre que cette transaction avait servi de base dans la solution des questions du même genre pour la plupart des lycées du même genre.

Le maire et les délégués du CM ont donné leur entière approbation à la dite transaction et ont déclaré l'adopter comme devant avoir plein et entier effet relativement aux travaux d'entretien et de réparation à faire aux bâtiments du lycée Impérial.

Le maire écrit au Proviseur du Lycée pour lui préciser la participation de la municipalité au financement des divers travaux à effectuer au Lycée. Le conseil municipal prévoit une somme de 500 F à cet effet.

Le 23 novembre 1869, le maire M. Laurent informe le conseil municipal qu'il doit procéder à la réception définitive des travaux du lycée en présence de l'entrepreneur. Il désire être assisté d'une commission municipale composée de trois membres. Le conseil nomme trois membres : MM. Guilloteaux, Perint et Cottenseau pour composer cette commission.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une lettre de l'entrepreneur qui propose de faire estimer par l'architecte de la ville les réparations désignées par la commission. Le montant de l'estimation serait déduit des sommes restant encore dues par la ville. La réception définitive pourrait avoir lieu après cette estimation. La commission consultée accepte cette demande de l'entrepreneur. M. le maire propose au conseil la délibération énumérant les différents travaux à effectuer sur le lycée.

- 1) couverture en zinc.
- 2) dallage d'une partie de la galerie découverte du bâtiment C.
- 3) des fentes en quelques endroits des plafonds.
- 4) quelques réparations aux montants, jets d'eau et appui de plusieurs croisées.
- 5) peinture imparfaite en plusieurs enduits et généralement à l'extérieur.
- 6) plusieurs rangs de briques à remplacer sur les croisées des latrines du bâtiment B et à recouvrir l'enduit.
- 7) badigeonner les tâches provenant de la suie des vieux matériaux.
- 8) retailer en rejointage les pieds droits de la porte du bâtiment C.
- 9) passer un badigeon en quelques petites reprises aux enduits.
- 10) tailler en pente le bandeau du mur nord ouest du bâtiment.

Le lycée est prêt à accueillir des élèves de plus en plus nombreux. Cependant le conseil municipal voudrait encore réaliser un vœu concernant le lycée, il souhaiterait qu'il passe de 3^{ème} catégorie en 2^{ème} catégorie. Les élus s'étonnent que le lycée ait conservé le classement de 1873 ; les autres lycées de l'ouest ont tous été promus : Brest, Rennes, Nantes ont été élevés à la 1^{ère} catégorie. Laval et Angers à la 2^{ème} catégorie. Le conseil municipal s'étonne que Lorient n'ait jamais bénéficié de cette promotion! Il demande aux autorités supérieures de l'instruction publique d'y remédier. Dans la séance du 16 mai 1883, le conseiller municipal Froppier exposait les raisons d'élever le lycée de 3^{ème} catégorie en 2^{ème} catégorie : une prospérité évidente, un accroissement du nombre d'élèves (161 en dix ans). Aucune solution favorable n'est retenue. Les exigences budgétaires ne permettent pas de réaliser cette promotion. M. Foncin, directeur de l'enseignement secondaire écrivait au nom

du ministre à M. le Recteur que malgré la situation intéressante du lycée de Lorient et les propositions du conseil municipal, il ne pourrait élever le lycée de Lorient à la seconde catégorie, à partir du 1^{er} janvier 1882. Cependant le projet se réalisera plus tard. Le 10 avril 1884, le maire donne lecture du décret du président de la république en date du 29 mars qui élève le lycée de Lorient de la 3^{ème} à la 2^{ème} catégorie avec effet du 1^{er} janvier 1884.

Le 20 novembre 1916, le conseiller Léo Le Bourgo propose que le lycée reçoive le nom de Dupuy de Lôme. Il justifie ainsi sa demande.

Dupuy de Lôme a été élève du lycée de Lorient, (il a été reçu 10^{ème} à l'école Polytechnique en 1835) son nom paraît d'autant plus indiqué un illustre ingénieur de la marine et que notre collège et notre lycée ont fait depuis près d'un siècle l'éducation d'un grand nombre de générations de marins "

Le CM adhère à la proposition de Léo Le Bourgo. Il émet le vœu que le lycée de Lorient prenne à l'avenir le nom de Dupuy de Lôme.

Le vœu est accepté à l'unanimité.

Le 28 février 1917, le projet du nom du lycée est à l'ordre du jour. Le maire informe le conseil municipal : *" La délibération que nous avons prise a été régulièrement transmise à l'autorité supérieure et, à la suite de cet envoi, je viens de recevoir une lettre de M. le Proviseur du lycée " ; elle porte à la connaissance de la municipalité de la municipalité de Lorient le courrier du Ministre de l'Instruction publique au Recteur de l'académie : " Vous m'avez transmis une délibération du CM de Lorient tendant à ce que le lycée de cette ville porte le nom de lycée Dupuy de Lôme ."*

" Cette affaire ne me paraissant pas présenter un caractère d'urgence, j'estime qu'il y a lieu d'attendre que le conseil académique puisse être appelé à en délibérer conformément aux prescriptions de la circulaire du 4 septembre 1899, qui a réglé la procédure à suivre en pareille matière. "

Dès que la guerre sera finie, le Conseil académique reprendra ses sessions, *" je me ferai un devoir de rappeler l'affaire à mes chefs. "* Le projet est mis entre parenthèses pendant quelques années. Par décret ministériel daté du 21 juillet 1922, le lycée de Lorient devint officiellement : *" lycée Dupuy de Lôme "*. Il fonctionne sur le même site jusqu'à sa complète destruction au cours des bombardements de 1943.

Le Collège de jeunes filles

Yvette Harrouët

En 1903, la municipalité de (L'Helgouarch Adolphe) reçoit la doléance suivante : *"les locaux où fonctionnent les cours Secondaires sont exigus, il faudra songer à les remplacer par un collège"*.(D.M du 29 mai 1903).

Les cours secondaires accueillait les filles âgées de 12 ans et plus ; elles étaient annexées aux écoles primaires de filles.

Dans l'histoire de l'instruction publique à Lorient, on constate que les cours secondaires ont été créés très tôt. Dès 1836, on fait état du projet de création d'un cours secondaire à l'école de la mairie.

La loi Duruy (10 Avril 1867) organise l'enseignement primaire féminin, le 21 Septembre 1880, la loi Camille See instaure les collèges et lycées de jeunes filles. La municipalité de Lorient pense qu'un collège de jeunes filles devrait être créé.

Dans la DM du 3 Décembre 1903, M. Romieux, rapporteur du dossier concernant la scolarité des jeunes filles, dit :

"S'il est une question à l'ordre du jour, à cette époque où l'instruction des deux sexes tend de plus en plus à se ressembler, c'est assurément celle de l'éducation des jeunes filles".

Les cours secondaires ont été les seuls établissements publics d'enseignement secondaire pour jeunes filles.

Les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur donnant également à leurs élèves l'enseignement secondaire, tous les lycées et collèges et la plupart des cours secondaires ont des classes primaires.

La DM du 3 décembre 1903 décrit l'enseignement des lycées et collèges et cours secondaires. Pour y être admises, les élèves doivent avoir six ans au moins et présenter un certificat de vaccination.

L'enseignement comprend, après les classes primaires, cinq années d'études.

La première période comporte trois années avec des cours obligatoires, quant à la deuxième période, un certain nombre sont obligatoires, les autres facultatifs.

Les programmes des C.E.S sont variés et d'un niveau élevé.

- 1.° - La psychologie et la morale
- 2.° - La lecture à haute voix, la langue et la littérature française
- 3.° - La littérature ancienne et les littératures étrangères
- 4.° - L'histoire générale, l'histoire de France
- 5.° - La géographie
- 6.° - Les langues vivantes (anglais ou allemand)
- 7.° - Les mathématiques
- 8.° - La cosmographie

- 9.° - La physique et la chimie
- 10.° - L'histoire naturelle
- 11.° - L'hygiène et l'économie domestique
- 12.° - Les notions de droit usuel
- 13.° - Le dessin
- 14.° - La musique vocale
- 15.° - La couture, la coupe, l'assemblage.
- 16.° - La gymnastique

L'enseignement est complet. On acquiert des connaissances variées ainsi qu'une culture générale. Les élèves ne peuvent passer d'une classe dans la classe supérieure qu'après avoir subi un examen portant sur les matières du programme de l'année qu'elles viennent de terminer.

Les jeunes filles qui ont réussi à l'examen de passage en 4^{ème} année reçoivent un certificat d'étude secondaire de 3^{ème} année conformément à l'arrêté du 28 juillet 1882.

L'enseignement donné pendant la 2^{ème} période met les élèves en mesure d'aborder, à l'expiration de la 5^{ème} année, les examens de diplôme de fin d'études supérieures.

(Loi du 20 décembre 1880)

L'enseignement donné dans les cours secondaires est presque partout conforme au plan d'études des lycées et collèges. Les cours secondaires ne sont pas autorisés à délivrer à leurs élèves le certificat de troisième année et le diplôme de fin d'étude, dont la "collation" est réservée aux lycées et aux collèges de jeunes filles.

Les élèves des cours secondaires ne peuvent avoir pour sanction de leurs études que des brevets primaires (supérieurs et élémentaires).

Au cours secondaires de Lorient l'enseignement est donné par huit dames professeurs. Quatre professeurs hommes enseignent l'anglais, le dessin et la musique.

L'école comprend 119 élèves.

I. Classes primaires

Classe enfantine	29 élèves
Classe primaire	21 élèves

II. Classes secondaires

Première année	16 élèves
Deuxième année	12 élèves
Troisième année	23 élèves
Quatrième année	18 année

“Le cours secondaire de Lorient ne fonctionne pas dans de bonnes conditions ; il y a beaucoup de nuisances, les locaux sont exigus ; une cinquième année n'a pas pu être fondée ! Le voisinage de l'école est mauvais, l'immeuble du cours secondaire ne convient pas. La superficie est de 346m² 20, dont deux petites cours de 94m² 50 et 42m². il n'existe pas de préau couvert pour abriter les élèves en cas de mauvais temps ; les enfants sont obligé

de rester en classe quand le temps est mauvais. Le couloir d'entrée très étroit avec ses deux portes aux extrémités est très malsain.

Les salles de classe sont trop petites, elles sont mal disposées pour l'aération, les cloisons qui les séparent sont si minces qu'on entend distinctement ce qui se passe dans l'autre classe.

Les eaux ménagères s'écoulent à ciel ouvert en longeant la maison. Les cabinets sont en nombre insuffisant et installés de façon antihygiénique. Enfin, en raison de l'exiguïté des lieux, il n'a pas été possible d'établir des salles de dessin, de couture, de chant, de gymnastique.

Le rapporteur M. Romieux émet la conclusion suivante : *"Le conseil a l'obligation morale de donner tous ses soins à l'étude du projet de construction d'un nouvel établissement secondaire pour les jeunes filles".*

M. Romieux dit encore : *"Il nous sera permis de regretter qu'on n'y ait pas pensé plus tôt et que, dans l'emprunt de 1899, on n'ait pas réservé des sommes suffisantes à cet effet".*

Les élus réfléchissent au projet. " Que doit être notre nouvel établissement scolaire : un lycée ? Un collège ? Un cours secondaire ?

Il n'est pas question de substituer au cours secondaire actuel une EPS "

L'enseignement ne se fait pas dans le même esprit. Les élus donnent leur point de vue sur les deux types d'enseignement.

"L'enseignement secondaire ne prépare pas directement à une profession, son but est de cultiver l'esprit, de lui donner de la grâce et de la souplesse, de former des personnes cultivées qui, ayant des clartés de tout, se trouvent tout particulièrement aptes à se livrer ensuite à une forte culture spécialisée".

" Un spécialiste sans culture générale est un organisme incomplet ".

" L'enseignement primaire supérieur, au contraire, se reconnaît du premier coup à son caractère pratique et utilitaire. Il convient aux enfants qui ont besoin de bonne heure de se suffire par le travail et le plus souvent par le travail manuel.

L'école les oriente, du premier au dernier jour, vers les nécessités de la vie pratique, c'est en ce sens général qu'elle est professionnelle..

L'enseignement est une association d'instruction générale et d'instruction professionnelle.

Il faut noter que les élèves des cours secondaires ne peuvent prétendre au certificat d'études secondaires et au diplôme de fin d'études.

Le conseil Municipal décrit le futur collège de jeunes filles. Il serait ainsi composé :

1 – Classes primaires :

- a) Une classe enfantine pour les enfants au dessous de huit ans.
- b) Deux classes primaires dont l'une préparatoire à l'enseignement secondaire pour les enfants de 8 à 12 ans.

2 – Classes secondaires :

Ces classes sont destinées aux jeunes filles de 12 ans et au dessous. Elles comprennent cinq années d'études divisées en deux périodes.

Les cours de la première année sont obligatoires ; ils comprennent trois années et ont pour couronnement le certificat d'études secondaires.

Les cours de la deuxième période durent deux ans, ils se terminent par le diplôme de fin d'études.

Certains cours sont obligatoires, d'autres facultatifs. Les parents doivent faire connaître au début de la 4^{ème} et de la 5^{ème} année les cours dont ils désirent que leurs filles soient dispensées.

Il faut prévoir un établissement comprenant 5 classes. Des salles destinées à un enseignement spécifique seront également prévues :

- Une salle de couture
- Une salle de musique
- Une salle de gymnastique
- Trois salles d'études pour les externes surveillées.

Il faut également prévoir le logement de la directrice, de l'économe, de la surveillante générale et des domestiques.

Le Conseil Municipal propose le projet suivant *"transformation du cours secondaire en collège"*. *Un externat surveillé sera annexé au collège à créer.*

Le Conseil autorise l'administration à *"entrer en pourparler avec le ministère de l'instruction publique pour entériner cette création."*

Il faut choisir l'emplacement du collège de jeunes filles et faire établir les plans du futur établissement ainsi que les devis des travaux à effectuer pour la construction du bâtiment.

Le Conseil Municipal réfléchit à l'importance de ce nouvel établissement. Le 23 juin 1904, le choix de l'emplacement du collège de jeunes filles figure à l'ordre du jour. Les sites suivants sont étudiés : le plateau de Kerlin, le jardin du Faouëdic et annexes, le cours Carnel près du fourneau économique, le jardin Bodélio et le terrain au fond du bassin de commerce.

" Nous avons écarté les terrains de remblai trop meubles des jardins publics et du fond du bassin, parce qu'ils sont humides et nécessiteraient des constructions sur pilotis de maçonnerie très dispendieuses comme on le sait par l'exemple du quai de Rohan. L'emplacement du cours Carnel est trop exigü et mal disposé.

Le plateau de Kerlin est bien placé, sa superficie de 3.300 mètres carrés permettrait de faire un collège moyen. Cet emplacement a le grave inconvénient de s'opposer à tout agrandissement futur. L'enseignement secondaire se développe rapidement chez les jeunes filles, les environs de Lorient enverront d'ici peu de nombreuses pensionnaires au collège de sorte qu'il nous a paru sage de garder la possibilité de recevoir les futures élèves du département. "

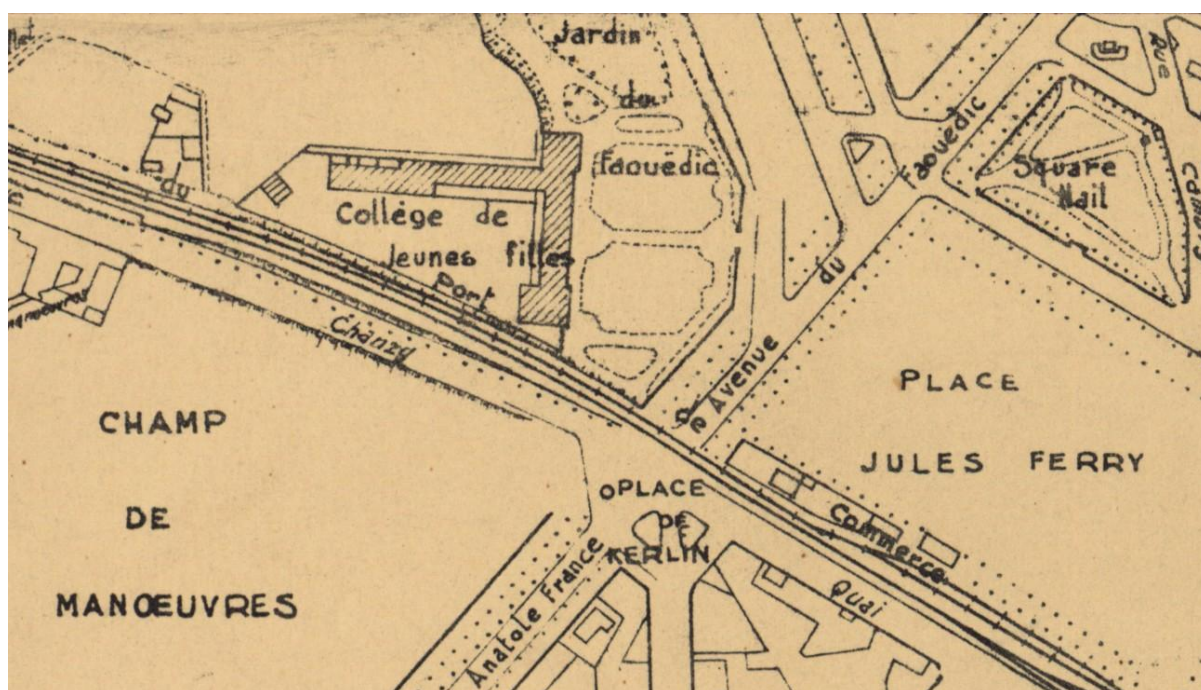
Le terrain du plateau de Kerlin qui appartient à la ville est d'un prix élevé variant de 30 à 40 francs le mètre carré à cause de sa situation. Valeur totale 110.000 francs. C'est une ressource financière qu'il ne faut pas sacrifier sans besoin urgent ; elle pourrait être utilisée pour couvrir la dépense de construction du collège

Les élus discutent d'un autre site pouvant recevoir le collège de jeunes filles: les annexes du jardin du Faouëdic.

La ville possède une longue bande de terrain derrière ce jardin, en bordure de la voie de chemin de fer ; le sol est élevé, solide, en bon air. Votre commission a pensé que le collège de jeunes filles pourrait y être construit dans des conditions très favorables en achetant la

petite langue de terre contigüe. Suivant le croquis dressé par M. Lange, il suffirait d'acheter au maximum mille mètres carrés de terrain appartenant à Mme Marouille, pour avoir les moyens de construire un collège convenable dont la surface bâtie serait de 1062 mètres carrés environ, en fer à cheval avec cour centrale prévue de 1062 mètres carrés, orientée au midi avec certitude d'une façade toujours dégagée puisque c'est la voie de chemin de fer qui la borderait. En outre, nous pourrions faire des agrandissements des deux côtés, car le projet prévoit la construction à l'emplacement non planté situé au fond du jardin contre la voie ferrée. Au total en prenant plus tard le terrain de la ville plus en arrière et la bande du jardin sise en avant, nous pourrions disposer de 6.000 mètres carrés. Naturellement on ménagerait une allée convenable dans le jardin pour accéder au collège et l'on pourvoirait à l'éclairer suffisamment, de façon à donner toute garantie de sécurité".

Après délibération, le projet est accepté. Le 17 août 1904, le rapporteur du projet de construction du collège de jeunes filles annonce que l'établissement sera construit sur une partie du jardin du Faouëdic.



Collège de jeunes filles près des jardins du Faouëdic
AM Lorient 2Fi-92

Le 17 août 1904, les élus réfléchissent au financement de l'achat du terrain destiné à la construction de l'établissement. Le rapporteur du projet M Legrand rappelle que " le collège sera édifié sur une partie du terrain appartenant à Mme Marouille. La ville est autorisée à entrer en pourparler avec cette personne pour l'acquisition du terrain dont la ville a besoin pour donner à cette construction toute son étendue. La superficie à acquérir porte sur 817,78m² au prix de 20F le m². Cela coûtera 16.355,60F.

Le devis de l'architecte s'élève à 170.000F. La dépense globale variera entre la somme de 186.355,60 F et 190.000F compte tenu de quelques travaux imprévus.

La somme de 190.000F ne peut être supportée au maximum par la ville l'état devant y contribuer par moitié. Quand à la somme de 97.000F à la charge de la ville, il vous a déjà été expliqué que la vente du terrain, réservé sur le plateau de Kerlin pour l'édification du collège de jeunes filles fournira une somme équivalente. La ville n'aura pas besoin de faire d'emprunt pour couvrir cette dépense.

L'administration vous demande d'approuver les plans et devis de l'architecte pour qu'elle puisse au plus tôt communiquer le dossier à l'administration supérieure. "

La commission des finances a décidé d'accepter les plans et devis de l'architecte tels qu'ils lui ont été présentés et de se joindre à l'administration pour obtenir d'urgence l'exécution du projet.

Cependant le maire informe les élus que la commission des travaux demande une modification du plan primitif (chemin de servitude pour le collège de jeunes filles). Il propose de renvoyer l'examen du dossier aux commissions des travaux et des finances.

Le 30 août 1904, le rapporteur M. Legrand lit le rapport de la commission des finances ; il précise que le coût de la construction s'élève à 186.355 F y compris le montant des 817m² 78 à acquérir de Mme Marouille à 20f le m², soit 16.355,60 F. Il rend compte de la décision de la commission des travaux qui souhaite " revoir le projet pour y apporter certaines modifications ; elle projette de ménager un chemin destiné à l'exercice des servitudes du collège de jeunes filles " et " a conclu à la création d'une voie charretière de 3 mètres entre la voie ferrée et le pignon sud de la construction projetée. Cette modification a pour conséquence d'obliger la commune à acquérir de Mme Marouille non plus une superficie de 817,78 m², mais celle de 1228,03 m². Cela constituera une augmentation de dépense assez importante de 8.215 F ".

La commission des finances décide de se rendre sur place pour " rechercher s'il ne serait pas possible d'atteindre le but désiré par la commission des travaux, sans une augmentation aussi importante de la dépense primitivement fixée ".

Les membres de la commission avaient pensé que " les constructions auraient pu être élevées au droit de la clôture de la voie ferrée et de cette façon " ce qui aurait permis de gagner " une largeur de 2 mètres de terrain sur toute la longueur de l'établissement ". Le rapporteur M. Legrand fait état d'un autre problème : la situation juridique que pourrait [...] causer le voisinage d'une voie de chemin de fer, à cause des servitudes à observer. [...] la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, dans son article 6 [fait] obligation de n'élever aucune construction à moins de 2 mètres de la voie ferrée.

La commission des finances a ensuite recherché s'il ne serait pas possible de ménager au centre de l'édifice principal une entrée suffisante pour gagner les cours et dépendances du collège. Elle a reconnu sur place l'impossibilité de ce projet à cause des sous-sols qui forment la base de cet édifice.

La commission des finances " réunie sur les lieux, conclut à l'adoption du projet rectifié par la commission des travaux. Elle insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de compléter le devis descriptif par l'indication précise du chemin ménagé entre la voie ferrée et les constructions à édifier. " Elle " invite le conseil à voter le projet tel qu'il est établi et qui aura pour conséquence d'engager dans un avenir prochain, une dépense de 200.000F répartis comme suit :

Travaux et aménagement des locaux 175.439,40F.

Achat du terrain à Mme Marouille 24.560,00 F.

Cette dépense se partage entre l'état et la ville. Celle-ci trouvera les ressources nécessaires dans la vente du terrain du plateau de Kerlin sur lequel devait être édifié le collège de jeunes filles et par le remboursement par l'état de la moitié de la valeur du terrain pris dans le jardin du Faouëdic. Le devis devra être complété par l'évaluation de ce terrain ".

M. Legrand précise que ce devis se monte réellement à 250.000F.

Collège Communal de Jeunes Filles de la Ville de LORIENT

Traité constitutif

Entre le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, agissant au nom de l'État, et le maire de la Ville de Lorient autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du à signer le présent traité dont le dit Conseil a approuvé la teneur, a été convenu ce qui suit :

Article premier. – La Ville de Lorient s'engage à entretenir pendant dix ans, à dater du jour de l'ouverture un collège communal de jeunes filles dans les conditions déterminées par les lois du 15 Mars 1850 et 21 Décembre 1880, les décrets des 28 Juillet 1881, 14 Janvier et 28 Juillet 1882 et 7 Janvier 1899, et le règlement du 4 Mai suivant.

Art. 2. – Le Collège-externat sera en régie directe par la Ville.

Art. 3. – Le Collège sera installé dans les bâtiments à édifier partie sur le terrain communal du square du Faouëdic, partie sur un terrain à acquérir par la Ville : bornés au Nord-à l'Est par des terrains sur culture et le jardin public, au Sud par l'avenue du Faouëdic, à l'Ouest par la ligne de raccordement de la gare maritime à la gare du chemin de fer d'Orléans, tels qu'ils figurent au projet dressé par l'Architecte de la Ville, adopté par le Conseil Municipal dans ses séances des 17 et 30 août 1904 et soumis à l'approbation ministérielle.

Art. 4. – Le collège comprendra une classe enfantine, des classes primaires et les cinq années d'études secondaires instituées par l'arrêté du 14 Janvier 1882.

Art. 5. – Les frais annuels à la charge des familles sont fixés ainsi qu'il suit :

	Frais d'études	Supplément pour surveillance
Classes secondaires		
5 ^e et 4 ^e années	110	30
3 ^e , 2 ^e et 1 ^e années	80	30
Classes primaires	55	25
Classe enfantine	30	30

Art. 6. – La rétribution collégiale qui doit être encaissée au profit du collège se composera des éléments ci-après :

1° *Frais d'Etudes* de toutes les élèves non boursières (externes libres, externes surveillées...)

2° Supplément pour *frais de surveillance* de toutes les externes surveillées non boursières ;

3° Produit des *Bourses d'externat simple et surveillé*.

.....

5° Montant des *remises de faveur* consenties par la ville, le département ou les particuliers sur les frais d'externat simple ou surveillé ;

– Montant des *remises universitaires* (externat simple) accordées par la ville aux enfants des fonctionnaires du lycée de garçons et du collège de jeunes filles en activité de service, décédés ou en retraite ;

– Montant des *remises universitaires* (externat simple) accordées par l'État aux enfants des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Toutes ces rétributions seront, comme les autres recettes du collège-externat, perçues par le receveur municipal ou pour son compte et avec son autorisation.

Art. 7. – Le taux annuel des bourses de l'État sera fixé ainsi qu'il suit :

	Bourse d'Externat simple	Bourse d'Externat surveillé
Enseignement secondaire		
(5 ^e et 4 ^e années)	115	145
(3 ^e , 2 ^e et 1 ^e années)	85	115

Sauf décision spéciale, ce taux sera appliqué aux bourses départementales, communales, par fondations spéciales ou particulières.

Toute élève entretenue par le Département, la ville etc... en dehors de ces conditions, sera considérée à point de vue des tarifs de rétribution comme élève subventionnée ou remisière.

Art. 8. – La ville accordera la remise des frais d'externat libre dite *remise universitaire* à toutes les filles des fonctionnaires du lycée de garçons et du collège de jeunes filles (en activité de service, décédés ou en retraite).

L'État accordera la remise des frais d'externat libre, à partir de la classe de première année secondaire, à toutes les filles d'instituteurs ou d'institutrices primaires qui suivront les cours du collège.

Dans les deux cas, la remise prendra fin lorsqu'il aura été constaté que l'élève est hors d'état de suivre avec profit l'enseignement donné au collège ou si elle se montre indigne de cette faveur par sa mauvaise conduite ou son manque de travail.

Art. 9. – Le personnel au collège-externat sera rétribué conformément aux décrets et règlements en vigueur ; il sera constitué comme suit :

Dépenses

1 Directrice, logée, chargée de quelques heures d'enseignement	2.600
5 Professeurs (lettres, sciences, langues vivantes) pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire à 2.500fr l'une	12.500
3 Institutrices primaires à 1.600 l'une	4.800
1 Maîtresse chargée de cours de dessin	1.600
1 Professeur de musique vocale	1.600
2 Maîtresses surveillantes à 1.400 l'une, chargées de l'enseignement de la gymnastique et du chant	2.800
Suppléances éventuelles	<u>100</u>
Total des dépenses du personnel enseignant, du personnel administratif et du personnel de surveillance du collège-externat :	<u>26.000</u>

Ces maîtresses surveillantes de l'externat seront logées dans l'établissement.

Art. 10. – La ville s'engage à inscrire pendant dix ans au nombre des dépenses obligatoires qui lui incombent :

1° Une somme de	26.000
-----------------	--------

égale au total des dépenses prévues à l'article précédent.

2° Une somme de 2.250 pour les dépenses du matériel du collège-externat, à savoir :

-Entretien des bâtiments (à la charge exclusive de la ville	300
-Entretien du mobilier (mobilier scolaire des classes et des études, cabinet de la Directrice, parloir, salle du Bureau d'Administration, chambre des maîtresses surveillantes, etc.	200
-Entretien du matériel scientifique et des collections (bibliothèque, cartes, modèles de dessin, matériel scientifique, etc)	250
-Chauffage et éclairage de l'externat	600
-Frais des Cours de sciences	125
-Frais des Cours de couture et d'économie domestique	75
-Abonnements à des publications	50
-Frais de correspondance pour l'externat	75
-Menus frais (dépenses de l'externat)	50
-Impressions et frais de bureau	125
-Distribution des prix	400

3° Une somme de 650 pour les gages et étrennes du concierge et des agents inférieurs du collège-externat et de la femme de service de la classe enfantine.

Total de dépenses obligatoires 28.900

Art. 11. – Lorsque certaines chaires seront occupées par des maîtresses à qui leur

classement ne donnera pas droit au traitement minimum inscrit au budget de l'établissement, les crédits inscrits au traité constitutif continueront à être prévus au budget du collège parmi les dépenses obligatoires, mais ne seront employés que jusqu'à concurrence des traitements réellement dus aux fonctionnaires en raison de leur classement.

Art. 12. – Les avantages spéciaux que la ville voudra assurer à certains professeurs en sus de leur traitement normal ne seront pas soumis aux retenues. Ils figureront au budget de l'établissement sous ce titre : *Indemnités personnelles allouées par la Ville.*

Art. 13. – L'État s'engage à verser chaque année, indépendamment du montant de la dépense résultant des compléments de traitement pour promotions de classe des professeurs, de la directrice et des maîtresses surveillantes, une subvention de 9.700 fr. au titre de part contributive de l'État dans le déficit d'exploitation du collège-externat.

Si au cours de la période décennale le déficit d'exploitation de l'externat se trouve augmenté ou diminué par suite de modifications apportées à l'organisation des chaires et emplois et consenties par le Ministre de l'Instruction Publique d'accord avec la ville, la subvention de l'État sera déterminée à nouveau.

Art. 14. – La ville s'engage de son côté à fournir annuellement au collège une subvention fixe de 9.700 fr. et à entretenir en bon état les bâtiments du collège.

Elle est en outre responsable pécuniairement du déficit de la gestion du collège-externat ; si donc, par suite de diminution dans les recettes ou d'augmentation dans les dépenses, les ressources ordinaires du collège – c'est-à-dire les subventions de l'État, la subvention fixe de la commune, les bourses, remises, exceptions et les recettes sur les familles – étaient insuffisantes pour faire face aux dépenses du

collège-externat dont la ville a la régie, le déficit sera comblé par la commune à l'aide d'une subvention variable qui sera prévue, s'il y a lieu, au budget de l'établissement.

Art. 15. – Les bonis provenant de la gestion de l'externat lorsque les dépenses n'atteindront pas le montant des ressources ordinaires telles qu'elles sont déterminées ci-dessus seront mise en réserve par la ville à un compte spécial communal pour couvrir les déficits éventuels des années suivantes ou employés *après entente la Ville et le Ministre de l'Instruction Publique*, soit à créer des enseignements spéciaux appropriés aux besoins de la région, soit à développer les cours organisés au collège, soit à créer de nouveaux emplois, soit à augmenter les émoluments des fonctionnaires et agents du collège, soit à compléter le matériel d'enseignement ou le mobilier de l'externat.

Art. 16. – Une somme de trois mille francs payable moitié par la Ville et moitié par l'État sera affectée, dans le courant du premier semestre qui suivra l'ouverture de l'établissement, à la constitution du matériel d'enseignement (bibliothèque, matériel des cabinets de physique, chimie, histoire naturelle, modèles de dessin, piano, matériel de chant, de couture, de gymnastique, cartes et globes géographiques, matériel de la classe enfantine, etc...). Les acquisitions ne pourront être effectuées qu'après approbation, par le Ministre, des listes estimatives.

Art. 17. – Le présent traité est conclu pour une période de dix ans à compter du

Art. 18. – Si les bâtiments du collège cessaient, par le fait de la ville, d'être affectés au service de l'Instruction Publique à la fin de la période décennale, la ville devrait tenir compte à l'État des subventions qu'elle aurait reçues de lui pour les dépenses de première installation.

Monsieur le maire : La discussion est ouverte ... Puisque personne ne demande la parole, je mets aux voix l'ensemble du traité à passer, traité qui est conforme au modèle du ministère avec la seule suppression de ce qui est relatif à l'internat et avec l'inscription de la somme de 3.000 fr. à l'article 16.

Il est entendu qu'en ce qui concerne les plans et devis et l'emplacement, votre vote aura la signification, qui a été indiquée tout à l'heure par M le 1^{er} adjoint Nail.

La proposition de l'administration, ainsi formulée et mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire : En conséquence de cette approbation, je vous demande l'autorisation de signer le traité définitif avec l'État.

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le traité met en évidence le rôle social de l'État et de la ville de Lorient puisqu'ils accordent des remises à certaines catégories sociales qui ne sont cependant maintenues que sous réserve de bons résultats scolaires (art. 8).

Le 4 novembre 1904, le projet du traité constitutif du collège de jeunes filles est présenté à la municipalité par le premier adjoint Louis Nail. Il précise que *" c'est un projet type qui s'adresse à tous les types de collèges ; il suffit de biffer ce qui ne concerne pas l'établissement de Lorient ou ajouter les dispositions spéciales qui y sont relatives "*.

Il donne des détails sur le budget du futur collège. Les dépenses s'élèveront à 28900F : 26 000 F pour les traitements et 2 900 F pour l'entretien de l'immeuble, du matériel et du mobilier, le chauffage et l'éclairage, les gages du concierge et des femmes de service, les prix à distribuer.

Par un courrier d'un 27 décembre 1905, le sous-préfet de Lorient adresse un courrier au maire. Il propose que le projet soit présenté à la commission des Bâtiments des lycées et collèges.

Cette commission émet l'avis suivant : *" étant donné l'exiguïté du terrain choisi, il y a lieu d'en chercher un autre plus grand ou à défaut de donner à la cour une surface plus grande. Il faudrait élever d'un étage les bâtiments scolaires, bâtiments situés à l'est et au nord, c'est-à-dire ceux ayant vue sur les jardins du Faouëdic et celui contigu à la propriété de Mme Marouille, et en supprimant totalement celui ayant vue sur la voie ferrée du port de commerce "*.

Après l'étude du nouveau projet soumis à la municipalité, M. l'Architecte de la ville ayant opéré selon les desiderata de la commission des bâtiments a réalisé une économie de 5 000 F et les cours se trouvent agrandies de plus de 1000 m². Le coût de ce projet nouveau s'élève à 260 841 F 90, payable moitié par l'État, moitié par la ville.

Le conseil adopte le projet à l'unanimité.

Le 6 avril 1907, M. Dizot, rapporteur, présente les modifications apportées au traité par l'Inspection académique. Quelques articles du traité ont été modifiés, et notamment l'article 9 qui diminue de 5 à 3 le nombre de professeurs certifiés, ce qui ne convient pas à la municipalité qui réclame le maintien des 5 postes. La ville *" qui tient à avoir un établissement secondaire et ... n'a reculé devant aucune dépense utile ... ne souhaite pas voir diminuer le nombre de chaires de premier ordre "*. A l'occasion de cette réunion du 6 avril, *" le Conseil municipal émet le vœu que la gratuité de l'enseignement secondaire soit étudiée le plus tôt possible par le Parlement et résolue dans un sens démocratique. "*

Après 1907, le Collège de Jeunes filles figure souvent à l'ordre du jour des délibérations municipales.

Au cours de la séance extraordinaire du 31 octobre 1907 *" la ville de Lorient s'engage à inscrire pendant dix ans au nombre des dépenses obligatoires la somme de 25600 F ; elle s'engage aussi à fournir annuellement une subvention de 6600 F et à entretenir en bon état les bâtiments du collège "*.

Le 21 décembre 1907, on modifie l'article 9 du traité constitutif : on pense qu'on ne peut assurer le fonctionnement de 4 classes enfantines avec 3 maîtresses. Une maîtresse est nommée.

Le budget du collège, présenté au conseil municipal le 30 juin 1908, est accepté.

L'enseignement de l'anglais fait débat. Le programme prévoit 19 heures par semaine (15 obligatoires et 4 facultatives), alors que seules huit heures sont assurées par deux professeurs du lycée de garçons. La directrice du collège écrit au Recteur de

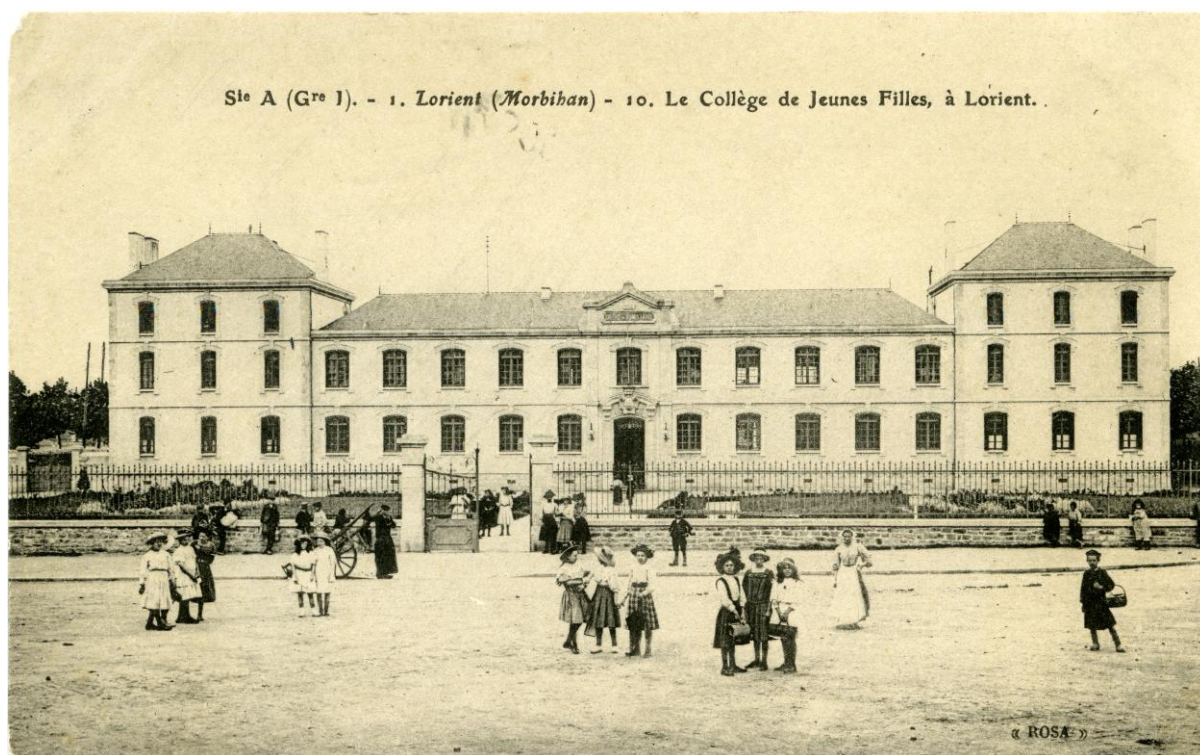
l'Académie, qu'il " *est impossible que nos jeunes filles obtiennent un diplôme sérieux tant qu'une matière aussi importante leur sera aussi parcimonieusement enseignée* "et propose d'abaisser le taux horaire d'enseignement de 187,50 F à 150,00 F et de passer de 8 heures à 15 heures hebdomadaires pour cet enseignement. La création d'une chaire d'anglais pourvue par un professeur titulaire d'un certificat d'aptitude ou d'une licence est demandée pour la rentrée d'octobre 1908.

En 1921, à l'occasion de la prolongation du traité constitutif pour une nouvelle période de dix ans, le Conseil municipal envisage de demander la transformation du collège en lycée de jeunes filles, ce qui implique la création d'un internat. Celui-ci serait municipal et fonctionnerait avec du personnel agréé par le Recteur et appointé par la ville qui se chargerait aussi des dépenses de fonctionnement.

Les travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel se montent à 54 000 F, les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrant à 32985 F.

Malgré la création de cet internat, le Collège de jeunes filles ne sera jamais transformé en Lycée.

En 1943, l'établissement est totalement détruit par les bombardements Alliés.



Collège de jeunes filles - Façade Est - Carte postale datée du 4 juillet 1930
AM Lorient - 7Fi359

Historique de l'école Primaire Supérieure de garçons

Gabrielle Le Gloanec

Le 28 août 1903 le conseil municipal lance le projet de création d'une école supérieure ou d'un collège ou d'un cours secondaire de jeunes filles.

Le 13 octobre le directeur de l'école primaire supérieure de garçons, qui est ouverte, fait une demande de crédit assez considérable.

Les crédits nouveaux nécessités par la nouvelle école s'élèvent environ à 12. 000 francs.

Indemnités de résidence aux professeurs	650,00 F
Indemnité de logement	211,50 F
Matériel d'enseignement	7 750,05 F
Salaire du concierge	100,00 F
Chauffage	1 300,00 F
Fournitures gratuites	2 000,00 F
Total	12 011,55 F

La ville peut demander le concours de l'état pour certaines dépenses.

Le vote peut être renvoyé à la commission des finances, excepté pour les fournitures gratuites que les parents de nombreux élèves ne peuvent régler.

La commission vote au titre de 1903 un crédit de 2 000 F pour fournitures gratuites à accorder aux élèves.

Un des professeurs est en mesure de se charger de l'enseignement de la comptabilité commerciale, si le nombre des jeunes gens se destinant au commerce devenait important.

Il y aurait lieu alors de la création d'une section spéciale.

Le 13 novembre une nouvelle demande de crédit concerne deux groupes de crédit :

Les crédits à porter au budget 1903

Les crédits à porter au budget 1904.

L'école de garçons installée dans les bâtiments construits spécialement rue de la Comédie fonctionne depuis les premiers jours d'octobre.

Les cours comprennent trois années d'études.

Le personnel : un directeur, trois professeurs, un contremaître chargé des travaux manuels.

Le décret du 21 janvier 1895 dit : les élèves ne peuvent être admis que s'ils ont obtenu le certificat d'étude primaire et s'ils ont suivi pendant un an le cours supérieur d'une école élémentaire ou subi un examen probatoire.

Ils sont au nombre de 120. Les locaux sont assez vastes pour en contenir 250.

Les dépenses des membres du personnel (en partie couvertes par l'État) incombent en partie à la commune.

Dépenses de matériel d'enseignement, chauffage, éclairage, rémunération du concierge.

Budget supplémentaire 1903 :

A la charge de la commune : indemnité de résidence et indemnité de logement.

Le crédit est de 7 750,05 F pour l'estimation approximative du matériel d'enseignement, cabinet de physique, labo de chimie, modèles de dessin, matériel de travaux manuels, création d'une bibliothèque.

Le total est de : 11920,00 F, le vote est de 9 930,00 F

Le budget **1904** :

8 690,00 F

Les fournitures gratuites ne sont données qu'aux élèves dont les parents sont peu aisés.

4 décembre et le 29 janvier 1904 :

L'inspecteur d'académie demande la création d'un quatrième emploi de professeur.

117 élèves étaient présents à l'ouverture

La première année en classe A : 38 élèves

La première année en classe B : 37 élèves

La deuxième année : 42 élèves

Actuellement il y a 126 élèves.

Il est utile de constituer une section industrielle en deuxième année.

Les traitements des professeurs sont assurés par l'État. Il reste 930 F à la charge de la commune : l'indemnité de logement et l'indemnité de résidence d'après l'article du 1^{er} décret 14 août 1893.

Le directeur doit 10 heures de cours et chacun des professeurs 20 heures d'enseignement par semaine.

La création est adoptée.

28 avril 1904

Un avis favorable est émis à la création d'une section industrielle.

L'engagement est d'inscrire au budget pendant 5 ans la dépense qui incombe à la ville pour cette création.

23 juin :1904

Deux nouveaux postes de professeurs sont créés.

"L'inspecteur demande au préfet la création de ces emplois.

Il y aura dans cette école au mois d'octobre cinq classes dont deux nouvelles "

Cette demande entraîne pour la ville l'obligation d'acquitter les indemnités de résidence et de logement :

600 F et 330 F chacun.

" Une dépense supplémentaire de 1860 francs est à inscrire au budget de 1905 et suivants.

Le conseil vote la création de deux nouveaux emplois de professeurs...et prend l'engagement d'inscrire pendant 5 ans au moins au budget de la ville la dépense qui lui incombera par suite de cette création "

17 août 1904

Le maire :

" Le comité de patronage de l'EPS a émis plusieurs vœux et vous prie d'en émettre de semblables ;

En faveur de la création d'un autre centre d'examens pour les épreuves écrites du concours d'admission aux écoles d'Arts et Métiers.

En faveur de la création à Lorient d'un centre d'examens pour le concours d'admission au cours des apprentis élèves mécaniciens.

Je vous prie d'émettre ces vœux dont vous reconnaissez sans doute l'utilité ".

Le conseil municipal :

" Le lycée de Lorient et l'EPS [...] sont les deux seuls établissements du département qui puissent présenter chaque année des candidats aux concours d'admission aux écoles nationales des Arts et Métiers.

Que les frais entraînés par les deux déplacements imposés aux candidats lorientais sont relativement élevés ; qu'il serait possible de les réduire en créant à Lorient un centre d'examens pour les épreuves écrites ; considérant qu'une mesure analogue a déjà été prise pour les mêmes raisons dans neuf autres départements ;

Émet à l'unanimité le vœu que le ministre du commerce autorise la création à Lorient d'un centre d'examen pour les épreuves écrites ".

" Considérant que la ville de Lorient renferme désormais trois établissements : le lycée, l'EPS et une école privée pouvant présenter dans l'année des candidats au concours d'admission des apprentis élèves mécaniciens ;

considérant que les frais entraînés par le voyage et le séjour à Brest sont relativement élevés,

-qu'il serait possible de les réduire en ordonnant à la commission d'examens de siéger à Lorient, comme elle le fait déjà dans les quatre autres ports militaires ;

-qu'il n'en résulterait aucune dépense nouvelle...

-que la mesure demandée profiterait à d'autres établissements plus rapprochés de Lorient que des centres d'examens déjà existants ;

émet le vœu que monsieur le Ministre de la Marine décide de la création à Lorient d'un centre d'examens".

Il n'est donné suite favorable à la demande.

" En principe les épreuves du concours d'admission aux écoles nationales d'Arts et Métiers doivent être subies aux chefs-lieux des départements ".

1^{er} février 1905

Un sixième poste de professeur est créé à partir du 16 Janvier.

Les sommes à voter : 575 F pour l'indemnité de résidence et 316,25 F pour l'indemnité de logement.

4 avril

L'inspecteur d'académie demande la suppression du cours complémentaire annexé à l'école de garçons de Kerentrech.

" Le maintien de ce cours complémentaire n'avait plus de raison d'être depuis l'ouverture de l'EPS, qui a trois années d'études ".

Un septième emploi de professeur est créé.

L'école compte cinq classes, les première et deuxième années sont dédoublées : 45 élèves par classe, la troisième sera dédoublée au mois d'octobre.

30 heures sont dispensées par classe, le directeur continue à donner 10 heures.

" Le service maximum de chaque maître est de 20 heures.

C'est donc à 8 que le nombre de maîtres devrait être porté... "

" Le conseil vote la création d'un nouvel emploi de professeur, et prend l'engagement d'inscrire pendant cinq ans au moins au budget de la ville la dépense qui lui incombera par suite de cette création ".

19 mai et 8 juillet

Le directeur demande un crédit supplémentaire de 500 F pour achat de matières premières pour les travaux manuels et la création d'emploi d'un maître ouvrier (travail du bois).

Le premier crédit est épuisé pour l'achat de matières premières du fer et du bois.

Un nouveau crédit de 500 F est indispensable pour assurer jusqu'à la fin de 1905 l'enseignement du travail manuel.

" Il faut y ajouter le charbon de forge, la terre à modeler et certaines fournitures telles que l'huile, la toile émeri, colle, vis etc... "

Le crédit est voté.

Juillet 1905

L'école possède un maître-ouvrier pour le travail du fer.

" Un emploi de maître ouvrier pour le travail du bois sera créé au 1^{er} octobre prochain "

Le crédit sera de 1750 Francs :100 F pour le fer, 750 F pour le bois.

" La commission souhaite que les travaux exécutés par les élèves et susceptibles d'être utilisés reçoivent un emploi et soient appelés dans la mesure du possible à améliorer le mobilier communal "

" [...]Les élèves pourront être appelés à participer aux dépenses d'outillage et de matière première "

2 novembre 1905

Le concours a lieu pour le recrutement d'un maître-ouvrier à bois. Il y a 2 candidats.

1200 F sont consacrés à cet emploi, et un crédit supplémentaire de 200 F pour la fin de l'année.

Le candidat sera à l'essai pendant un an.

14 mars 1906

Le vœu est émis par le conseil avec l'accord de l'inspecteur d'académie de la création d'une section commerciale.

On prévoit un petit nombre d'élèves.

Il y aurait six ou sept heures d'enseignement spécial (comptabilité, sténo dactylo, géo économique, anglais commercial en 3^e année, des éléments de droit commercial) suivrait un grand nombre de cours en commun avec ceux de la section générale. Ce qui entraîne la création d'un huitième emploi de professeur.

Ce qui est adopté.

28 juin

Le directeur demande que le crédit alloué pour l'attribution des prix soit reporté au crédit d'entretien.

Ce qui est adopté.

21 septembre

Le maire reçoit l'approbation ministérielle de la création d'un emploi de professeur (lettres et langues vivantes).

Le ministre de l'instruction publique a accordé la concession d'un groupe électrogène de quatre chevaux. La valeur est de 6 à 7 000 F, mais l'installation coûte 1 500 à 1 800 F.

4 octobre

Le devis est établi pour l'installation du groupe électrogène.

Suit l'équipement de la section commerciale :

Tables, chaises, machines à écrire, presses à copie. 1536 F ;

Pour le groupe électrogène à gaz, 4 cv, dynamo, batterie, la somme à prévoir est 500F.

8 chevaux seraient suffisants pour éclairer 120 lampes : la dépense totale serait de 10 000 F

Le conseil décide de demander un groupe d'une puissance double.

3 novembre

L'État met à disposition 20 500 F pour la construction du groupe scolaire du quai, ce qui permettra de payer la dette engagée depuis quatre ans au budget supplémentaire : 21 000F.

1907

30 novembre

L'attribution de fournitures gratuites :

110 élèves en jouissent actuellement, 6 élèves n'en sont pas pourvus

Ils sont fréquemment punis parce qu'ils ne peuvent pas, par manque de livres, apprendre leurs leçons.

On ne peut donner qu'à 100 élèves, et il est tenu compte de l'intelligence de l'élève et de ses ressources. Elles sont données de préférence aux élèves de 1^{re} année.

Les demandes des 5 élèves datent de septembre. Certaines demandes d'octobre ont obtenu satisfaction. La répartition devrait se faire à la commission de l'instruction publique.

Le budget est fixé à 2 400 F : soit 1 000 abonnements à 24F ;

" Le conseil décide de ne pas donner de fournitures gratuites aux enfants de l'EPS recevant des leçons particulières des professeurs de l'école "

Il faut distinguer le temps de 4h30 à 6h du soir à passer en surveillance ou le temps passé en leçons véritables avec un professeur.

" Le conseil émet le vœu que les cours du soir de 4h30 à 6h soient gratuits pour les enfants et que les professeurs soient rétribués soit par l'État, soit par la ville".

Un crédit de 200 F est voté.

"Les enfants appartiennent presque exclusivement à la classe des travailleurs "

" Il y a le plus grand intérêt moral à rendre possible pour tous les enfants l'assiduité aux cours du soir à partir du cours moyen ".

Cette décision est prise.

Le directeur de l'école fait connaître que l'État vient de donner à l'école six nouvelles et importantes machines outils, dont la valeur est d'environ 20 000 F.

L'installation nécessite une force motrice supplémentaire, la dépense est évaluée à 1 700 F.

Le renvoi est demandé à la commission des finances.

1908

Le directeur demande des maîtres ouvriers pour les ateliers.

L'inspecteur d'académie écrit au sujet de la création d'une École Primaire Supérieure de filles.

Cette question est renvoyée à la commission des affaires diverses.

Le 30 juin

Le conseil émet un avis favorable à l'agrandissement de l'école, c'est-à-dire la création d'une nouvelle école, et à la création d'un neuvième emploi de professeur (sciences).

Les classes sont très peuplées et la préparation et la correction des devoirs causent un réel surmenage aux professeurs.

Cette création fera disparaître les heures supplémentaires, actuellement de 18 heures.

Une troisième demande émanant de l'inspecteur d'académie tend à la création d'une chaire de dessin. Elle ne paraît pas avoir un caractère d'urgence.

" De plus l'état actuel de notre budget ne permet pas pour le moment, du moins, de faire supporter par la ville la charge financière qui en résulterait pour elle ".

Le 29 septembre

Il est constaté 100 demandes de fournitures gratuites pour 50 vacances.

" Le conseil pourrait donner mandat à la commission de l'instruction publique pour arrêter la liste ".

Le 21 novembre

La création d'une école primaire supérieure des filles est décidée, mais le lieu n'est pas encore fixé.

Le 12 décembre

La création d'un nouvel emploi de professeur est approuvé (sciences)

1909

Le 24 mai

Les écoles sont trop petites. Elles vont s'ouvrir et " nous allons nous trouver encore en face de classes de 200 élèves ".

Le 15 novembre

Le coût de matériel est de 500 F, et l'avancement d'un professeur de 50 F.

Le 12 septembre

Le dossier de la construction de l'école n'est pas élaboré, l'architecte est malade.

1910

Le 17 décembre

Conformément aux propositions de l'inspecteur primaire, les heures de musique sont portées de 6 à 10 heures sans dépenses nouvelles, en attribuant à l'EPS filles les 4 heures de l'EPS garçons.

Budget primitif de 1911 :

Indemnité de résidence aux directeurs et 9 professeurs	6 000 F
Indemnité de logement aux 9 professeurs	3 350 F
Fournitures gratuites aux élèves	2 600 F
Entretien du mobilier scolaire, cabinet de physique, bibliothèque	1 000 F
Entretien et achat d'outillage et matières premières	2 000 F
Traitement de 2 chefs ouvriers fer et bois	3 050 F

1911

La demande d'un dixième professeur est faite. A discuter.

L'effectif scolaire est de 261 élèves contenus dans six classes.

" Jusqu'à la rentrée d'octobre chaque professeur avait pu suffire à sa tâche avec la limite maximum de 20 heures par semaine. Maintenant le nombre de cours peut atteindre 37 heures.

Il s'agit de pourvoir à un nombre minimum de 20 heures nouvelles d'enseignement littéraire, soit le service d'un nouveau professeur.

Il a fallu confier des classes de français aux professeurs d'histoire et d'anglais, même à celui du travail manuel ".

Le conseil municipal vote la création d'un 10^e poste, prend l'engagement d'inscrire pendant 5 ans au moins au nombre des dépenses obligatoires du budget communal les dépenses qui incombent à la ville.

Cette création prend effet au 1^{er} août.

Le nombre de salles de classes est insuffisant.

Le nouveau directeur demande une indemnité de logement, et propose que son logement soit affecté pour une salle de classe.

1912

Un crédit supplémentaire de 400 F est voté pour les fournitures gratuites. Le crédit total sera désormais de 3 000 F.

Le chauffage manque, le concierge refuse d'allumer le fourneau. Il doit obéir aux instructions reçues.

Le 13 mars les professeurs demandent une augmentation de l'indemnité de logement et un agrandissement de l'atelier.

Le 4 novembre

L'ancienne clinique de la rue de la Belle Fontaine est acquise pour 123 000 F, destinés à 110 élèves. Une subvention de l'État va être sollicitée.

On doit pouvoir y loger la directrice, les professeurs, le concierge.

Un onzième poste de professeur est créé.

22 élèves ont été refusés en 1911, 39 en 1912 ;

L'ouverture se fera dans les nouveaux locaux avant Pâques.

Un élève qui, depuis le décès de sa mère est pensionnaire au lycée et dont les frais s'élèvent à 75 F 25, continuera d'être entretenu.

1913

Les élèves des écoles de garçons et de filles peuvent obtenir des billets de circulation sur les tramways à tarif réduit.

Le tarif est de 4F par mois à raison de 4 voyages par jour

L'indemnité de fournitures gratuites est de 450 F

Monsieur Bonneaud souhaite que l'on mette à l'étude du prochain budget la gratuité pour tous, comme cela existe pour les écoles primaires.

Un crédit de 450 F supplémentaire est voté pour les fournitures gratuites.

1914

L'école possède 6 machines à écrire en mauvais état.

Une machine est achetée : 400 F et 4 sont réparées : 100 F.

Le vœu est émis d'accorder : un moteur électrique,

Une concession d'outillage pour les ateliers,

Deux machines à écrire.

Un onzième poste de professeur de sciences appliquées à l'enseignement technique est créé pour assurer les 20 heures effectuées actuellement par les professeurs d'enseignement général à la préparation à l'école des Arts et Métiers

1915

La gratuité des fournitures scolaires sera attribuée aux élèves dont les parents jouissent d'un salaire ne dépassant pas 6 F par jour, exception pourra être faite cependant dans certains cas. La gratuité est acquise pour un an et révisable.

Le secrétaire du directeur qui assure 6 heures d'enseignement depuis la mobilisation d'un professeur ne perçoit pas de rétribution. Une indemnité de 50 F par mois lui sera accordée pendant la durée de la guerre.

1916

Les professeurs remplaçants intérimaires ne perçoivent pas d'indemnité de résidence. Selon le droit, l'indemnité pour un licencié serait de 600 F, pour un certifié de 450 F.

On dispose de deux indemnités de professeurs tués à la guerre, et celle du directeur, officier. Les professeurs mobilisés continuent de percevoir les indemnités.

La proposition est rejetée.

1917

La demande d'indemnité est reproposée et à nouveau refusée, elle pourrait être demandée par les instituteurs intérimaires.

1918

Le directeur demande que la gratuité des livres soit portée à 45 F.

La somme sera allouée à tout écolier dont la famille, reconnue indigente, recevrait un secours du bureau de bienfaisance, et 3 F pour les familles peu aisées.

1919

Un groupe électrogène est à vendre. Le produit serait affecté à l'acquisition de matériel d'enseignement ou d'atelier.

1920

Le professeur des deux écoles de garçons et de filles demande une augmentation de salaire.

Son salaire est de 3 000 F ;

Les maîtres auxiliaires chargés d'enseignement spéciaux reçoivent une allocation annuelle de 100 à 200 F. Le professeur demande le maximum. Un crédit de 200 F est à inscrire au budget supplémentaire de 1920.

Les locaux sont devenus insuffisants pour répondre aux besoins et les bruits des ateliers couvrent les voix des professeurs.

Le choix se porte sur trois baraquements provenant du camp américain de Meucon.

Deux pourraient être affectés à l'EPS et installés sur le terrain des remparts et le troisième affecté au collège.

Un crédit de 7 850,40 F est voté pour l'acquisition des baraquements.

D'autre part, le courant nécessaire qui devrait être pris sur le transformateur du théâtre, ne peut être utilisé puisque le transformateur ne l'est pas. Il faudrait acheter un moteur.

1921

Plusieurs interventions auprès du préfet et du ministère de la guerre afin d'obtenir la possibilité d'utiliser le terrain rendu libre après la démolition des remparts pour l'installation des baraquements devant servir aux ateliers sont restées négatives.

En attendant une solution favorable, car les quatre baraquements prévus à cette intention ont été employés partiellement pour l'internat du collège de jeunes filles ; des crédits nécessaires seront votés.

Pour les deux établissements de garçons et de filles :

Concernant les indemnités de résidence et de logement un tableau indique la situation des professeurs avant et après la réforme.

Si l'indemnité de vie chère était supprimée il y aurait diminution, tandis que si cette indemnité était maintenue, il n'y aurait pour certaines catégories, que 200 F d'augmentation.

Un vote unanime permettra de témoigner notre sympathie à ce personnel enseignant digne d'éloges.

Ce qui est adopté.

1922

Le secrétaire touche un salaire de 2 000 F, une allocation de 200 F pourrait lui être accordée. La somme est votée.

L'année suivante on signale que le directeur est logé dans des conditions défavorables. Une indemnité de 1750 F lui sera accordée.

1923

L'eau a envahi le préau et l'atelier, le matériel risque de se détériorer.

1924

Le ministre de l'instruction publique accorde une subvention de 4 800 F pour l'acquisition de matériel.

Le souhait de M. Fournier, conseiller, est l'agrandissement de l'école et d'obtenir du ministre de la guerre la cession des nouvelles casernes du 32^e régiment d'infanterie et tous locaux appartenant au génie où à la marine, non utilisés, pour créer des ateliers et un internat conformes à toutes les règles d'hygiène, vastes et aérés.

Le vœu est émis sur cession à la ville des nouvelles casernes et de tous les autres locaux militaires non utilisés de créer :

1^e) internat et cours d'apprentissage pour EPS de garçons,

2^e) ou de les affecter à tous les autres cours annexes, aux différents établissements scolaires de la ville

Le préfet transmet une lettre dans laquelle il dit que la caserne Bisson est destinée à la gendarmerie mobile, *"et qu'il n'y a actuellement aucune disponibilité dans les casernements et les établissements militaires de Lorient susceptibles d'être concédés aussi bien aux administrations publiques qu'aux particuliers"*.

Le vœu est émis de procéder à l'édification d'une nouvelle école.

Le vœu est également émis de créer un emploi de professeur de musique aux deux écoles de garçons et de filles.

1925

Il existe pour chacune des deux écoles un comité de patronage composé d'un certain nombre de personnalités et dont doit faire partie un délégué du conseil municipal.

Les classes sont de 72 élèves, il est impossible de travailler dans une salle comprenant un si grand nombre d'élèves et les problèmes d'hygiène sont méconnus.

Un projet de travaux pour l'installation des ateliers est envisagé.

Le docteur Roux : *"Je formule une réclamation pour l'aération de la forge"*.

Le comité de patronage a émis le vœu tendant à l'utilisation des terrains de la rue Mazois, mais la situation financière ne permet pas d'effectuer les travaux dans un avenir prochain ; l'impossible sera fait pour la rentrée prochaine.

51 élèves sont redoublants et 47 élèves sont sur la liste de nouveaux élèves. Il y a même des élèves qui triplent leurs cours.

Il faut qu'une classe nouvelle soit créée, et que deux professeurs soient nommés.

Il faut que l'autorité académique veuille bien nous donner satisfaction.

Depuis que l'Arsenal est à peu près fermé aux apprentis, il y a un surcroît d'élèves qui entraient précédemment à l'Arsenal.

Avec 146 postulants, il en a été pris 20, nous laissons plus d'élèves dehors que nous en prenons.

On arrive à une classe de 1^{re} année de 155 élèves.

Il est décidé : le maintien de trois classes de 1^{re} année,

le dédoublement de la 2^e générale,

la création de deux postes de professeurs, et l'aménagement des locaux existants.

L'abonnement aux livres était fixé à 45F était payé par les familles ou par la ville, avec remise partielle ou totale.

La commission de l'instruction publique a décidé d'allouer une indemnité uniforme de 40 F à toutes les familles qui le demanderont, selon leur situation.

Le crédit est de 5 400 F.

Un crédit supplémentaire de 3 790 F est voté.

Les livres prêtés étaient souvent rendus en mauvais état au bout de 4 ans, et inutilisables.

Monsieur Duval propose 120 F pour les élèves orphelins de père et de mère et 80 F pour les élèves orphelins de père.

Un châssis automobile est à vendre pour 1 000 F, la somme qui sera affectée à l'achat de fourniture de matériel.

Dès que l'on allume la forge, les ateliers de fer et de bois sont envahis par une atmosphère irrespirable. Il serait nécessaire d'utiliser un ventilateur, il existe, mais ne fonctionne pas. Il faut le signaler.

Un professeur ayant occupé temporairement le logement du directeur, demande le remboursement de l'installation électrique qu'il avait payée au précédent directeur. Une indemnité de 400 F lui sera versée.

1926

Le directeur ne pouvant occuper son logement déjà occupé par un professeur, donc logé à l'hôtel pendant 24 jours, demande le remboursement de 60 F par jour, plus le deuxième déménagement. L'intéressé accepte 3000 F.

Aux ateliers, l'acquisition d'un tour Renaud coûte : 10 300 F

Un étau limeur : 3 300 F

Une subvention de 800 F est demandée au ministère. Le crédit est inscrit au budget.

Un vœu est émis en faveur du jumelage entre l'E. P. S. de garçons et l'école pratique de commerce et de l'industrie.

Il n'y a que 56 élèves fréquentant les sections industrielle et commerciale, 41 en 1926 ;

Le vœu est adopté.

Pour les deux écoles de garçons et de filles : autrefois moyennant un abonnement de 30 à 40 F par élève le directeur et la directrice louaient aux élèves dont ils avaient besoin, papiers et plumes. Depuis l'an dernier les élèves doivent se procurer les fournitures dont ils ont besoin.

La valeur de l'allocation devrait être augmentée, elle est de 40 F par élève nécessaire.

L'effectif de garçons est de 285, celui des filles de 200

La gratuité de l'enseignement serait souhaitée.

Les crédits inscrits au budget de 1926 sont : 6 000 F pour les garçons

4 000 F pour les filles.

1928

Le directeur et l'inspecteur primaire demandent qu'un nouvel emploi de professeur chargé de l'enseignement du travail manuel soit créé à l'école.

Les trois classes de 1^{re} et les sections générales de 2^e et 3^e années ont chacune à leur emploi du temps 4 heures de travail manuel par semaine, soit 20 heures.

Les sections industrielles Arts et Métiers de 2^e année groupées ensemble en ont 10.

Il faut prévoir une augmentation des heures de présence à l'atelier.

Mieux vaut titulariser le contremaître actuel qui est compétent que d'y nommer un autre professeur. Qu'il soit nommé instituteur adjoint délégué.

1930

Il convient de mettre à la disposition de l'EPS des ateliers plus vastes et plus largement outillés. Un projet de transfert des ateliers actuels est envisagé rue François Mazois, après acquisition pour le compte de la ville d'une maison et d'un terrain.

1931

L'atelier actuel est situé sous la salle des fêtes. Il est projeté de remédier à cette situation par la construction d'un nouvel immeuble rue Mazois. Le montant avait été évalué à 300 000 F. L'atelier actuel deviendra salle de réunion. La salle du 1^{er} étage redeviendra salle des fêtes.

L'ouverture du concours reviendra à 4 000 F pour les primes allouées aux concurrents.

1931

L'architecte 1^{er} recevrait une prime de 3 000 F.. Qui vient en addition aux 4 000 F.

1933

Le ministre de l'éducation nationale accorde une subvention de 2 900 F pour l'acquisition de matériel scientifique.

1934

Les anciens ateliers sont transformés en gymnase pour 350 élèves, qui l'occuperont à tour de rôle.

1935

Il est nécessaire d'abattre la cloison entre les deux ateliers bois et fer.

Quant au parquet, deux propositions sont avancées :

parquet en lambourdes... 18 300 F

parquet en bitume..... 20 500 F

Le premier projet est adopté. Il est fait appel à la concurrence.

1936

Le directeur sollicite l'installation du téléphone dans son école. La ligne serait construite gratuitement par les PTT.

La dépense pour la pose de deux appareils dont un pour le chef d'atelier serait de 70 F.

Les taxes annuelles comportent l'abonnement, la location des deux appareils, les poses.

Il est aussi envisagé le remplacement des châssis et des fenêtres côté ouest du laboratoire et de la salle de dessin..

Le projet est approuvé. L'appel à la concurrence est lancé.

L'aménagement d'une deuxième salle de dessin est prévu pour un devis de 13 000 F et le matériel pour meubler la classe revient à 6 600 F.

1937

Le secrétaire d'État fait connaître qu'une subvention de 20 000 F a été allouée à la ville à titre

De part contributive dans les dépenses d'acquisition du matériel.

Un crédit supplémentaire de 40 000 F doit être voté, Le devis du Directeur était de 110 000 F, Il ne disposera que de 40 000 F.

1938

Le directeur a sollicité du ministre de l'Éducation Nationale la création d'un poste de professeur de lettres et anglais.

Le poste a été créé, mais la décision officielle ne sera prise que lorsque le dossier réglementaire de la création aura été constitué.

L'école des filles est située rue Belle Fontaine dans des locaux exigus, il en est de même pour l'école des garçons.

" Nous sommes loin des prescriptions réglementaires, des règles d'hygiène, du confort et de l'aisance des maîtres comme des élèves pour travailler dans des conditions raisonnables.

Ni l'un ni l'autre ne comporte d'internat.

Des centaines d'élèves échappent à nos établissements pour suivre des études dans des établissements plus favorisés que les nôtres ".

Il est temps de doter la ville d'établissements modernes et convenablement outillés.

Il faut trouver des terrains.

Il y a un besoin impérieux de posséder deux écoles primaires supérieures, jumelées qui répondent aux besoins de toute la population lorientaise et morbihanaise dont les aspirations tournent vers les activités industrielles et commerciales.

L'école jusqu'à ce jour percevait le montant des subventions versées par les industriels et commerçants au titre de la taxe d'apprentissage.

Mais il faut une régie financière simple pour que le directeur soit nommé régisseur. Il pourra alors encaisser les subventions, en donner acquit, centraliser les fonds et assurer leur versement à la caisse du receveur municipal.

1939

En raison de l'insuffisance des locaux, leur déplacement et reconstruction se feraient sur les terrains que possède la ville en bordure du boulevard Maréchal Joffre.

Ce projet n'a pas reçu l'agrément total de l'administration préfectorale, qui trouve que la surface n'est pas suffisante et qui apporte des réserves sur la contiguïté des deux établissements.

La question est de décider l'achat de terrains qui bordent la rue de la Chaussée, la place du Moustoir et la rue Vincent Moulac. La surface serait de 20 000 m².

1940

Lors du bombardement de la nuit du 27 au 28 septembre une bombe est tombée à proximité de l'atelier, le feu s'est communiqué à la toiture.

Il y a urgence à protéger les machines outils d'une grande valeur.

La concurrence est lancée.

L'entreprise Armoricaïne de Constructions Économiques s'est conformée au cahier des charges. Les travaux seront exécutés en deux mois. Le prix s'élève à 103 000 F.

L'inspecteur d'académie accorde une subvention de 60 000 F pour le remplacement du matériel détruit.

La maison Julien et Compagnie (aux Mines de Suède) à Paris est sollicitée pour un coût de 42 610 F.

École Primaire Supérieure de jeunes filles

Gabrielle Le Gloanec

En 1908 l'inspecteur d'académie écrit au sujet de la création d'une école primaire supérieure de jeunes filles

Le 21 novembre l'école est créée, mais le lieu n'est pas encore fixé.

1909

Le musée sera transféré salle Doudebès et les locaux disponibles serviront pour l'EPS des jeunes filles provisoirement en attendant une nouvelle construction.

1910

Le 4 mars

" Sur les 26 000 F portés au budget pour la construction du marché couvert à Kerentrech, qui ne coûtera que 15 000 F, 100 F seront désaffectés pour amorcer l'EPS de filles.

Par délibération les 8 et 24 mai le conseil municipal a décidé d'installer l'école dans les locaux des justices de paix, place Saint-Louis ; le musée sera cependant transféré salle Doudebès, en attente de l'élaboration des plans et devis par le service des travaux "

Le maire est chargé de trouver un local.

Paris, le 27 Septembre 1911.

Monsieur le Député et cher Collègue,

J'ai l'honneur, comme suite à ma lettre du 23 Août écoulé, de vous informer que j'ai approuvé la création, avec effet du 1^{er} octobre prochain, d'une école primaire supérieure de filles à Lorient,

J'ai tenu, en prenant dès à présent cette décision, à répondre au désir pressant que vous m'aviez exprimé au nom de la Municipalité.

Mais je ne puis omettre d'insister sur le caractère tout provisoire de l'installation réservée à la nouvelle école lors de son ouverture, et je veux compter sur le concours de la Municipalité pour réduire au strict minimum la durée de cette installation et assurer à la nouvelle école les aménagements spéciaux et de tout point satisfaisant qui lui sont indispensables.

Agréez Monsieur le Député et Cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : T. STEEG.

C'est bien aussi notre intention. Nous remercions M. le Ministre de l'Instruction publique de nous avoir donné si vite satisfaction ; nous allons faire rapidement pour l'ouverture de l'école. Le personnel n'est pas encore nommé, à ma connaissance, et le mobilier n'est pas complètement prêt ; mais j'espère que, vers le milieu d'octobre, l'école pourra recevoir ses élèves. Le cours complémentaire de la rue de la Mairie va lui fournir son effectif et, pour le surplus, s'il y a de la place, il sera procédé à un examen, comme pour l'école de garçons.

M. COUÉ : Il serait préférable de recourir à l'examen immédiatement et pour toutes les admissions, sans quoi, les élèves de l'école de la Mairie seraient privilégiées par rapport aux autres candidates.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je n'y vois pas d'inconvénient ; mais il faut attendre.

Registre des délibérations 29-09-1911 - La lettre du Ministre et le début de la réponse du maire
AM Lorient - 1D97

1911

L'école sera installée provisoirement rue Pasteur au n° 14 pour un loyer de 1 500 F. Il comprend une cour, une pièce pour le concierge, un couloir pouvant servir de salle d'attente.

Au 1^{er} étage : une classe, un bureau pour la directrice,

Au 2^e étage : la bibliothèque et une salle de réunion des professeurs,

Au 3^e une salle de travaux manuels et une terrasse pour travailler en plein air.

La création d'EPS des filles est demandée. Elle comprendra trois années d'études et aura comme personnel, outre la directrice, quatre chaires : deux de l'ordre des lettres et deux de l'ordre des sciences.

La suppression du cours complémentaire annexé à l'école de la rue de la Mairie est demandée.

Le conseil ouvre un crédit de 1 000 F pour provisions aux travaux d'installation et un autre crédit de 750 F pour le premier semestre de loyer.

La fourniture se fait en trois lots pour le matériel scolaire : 1^{er} octobre et 1^{er} novembre.

" Les cartes de géo et les appareils de physique et autre feront l'objet d'un marché de gré à gré dès que la directrice aura été nommée ".

Un crédit de 5 000 F est voté.

Le ministre a approuvé la création, l'école ouvrira ses portes le 1^{er} octobre.

Le conseil municipal ouvre un crédit de 750 F pour indemnité de résidence et un autre de 335 F pour indemnité de logement pour les professeurs. Un crédit total de 2 000 F est voté pour les fournitures gratuites. Le traitement de la concierge est de 400 F et 150 F pour indemnité de logement. La directrice demande un emploi de surveillante pour un coût de 600 F.

1912

A la rentrée il y aura sans doute une centaine d'élèves et il n'y a qu'une trentaine de places disponibles. Il est urgent de trouver un immeuble qui répond mieux aux besoins actuels.

Le 4 novembre l'acquisition de l'ancienne clinique de la rue Belle Fontaine pour 123 000 F permet d'accueillir 110 élèves.

1913

L'école est transférée le 1^{er} octobre, elle prépare au brevet supérieur, aux examens des Postes, des Ponts et Chaussées, au Crédit Lyonnais etc. L'effectif est de 110 élèves, il faut prévoir 170.

Les élèves, comme ceux de l'école de garçons, peuvent obtenir des billets de circulation sur les tramways à tarifs réduits.

L'indemnité de fournitures gratuites est de 550 F ;

La directrice perçoit une indemnité de 330 F et 20 F pour son enfant. Elle est la même que celle d'un professeur, elle bénéficiera d'une indemnité de 470 F.

Actuellement il y a trois professeurs. La création d'une quatrième année nécessite deux professeurs supplémentaires.

Les locaux nécessitent un certain nombre de travaux, la dépense se monte à 21 001 F

Un emprunt de 120 000 F est contracté auprès du Crédit Foncier de France pour l'acquisition et l'aménagement à 4,10%.

Les fournitures de mobilier scolaire coûtent 1 292 F et 416,50 F pour 85 chaises.

1914

L'école comprend 172 élèves :

22 possèdent le brevet élémentaire

10 le certificat d'études primaires

6 préparent l'École Normale

1 le concours d'auxiliaire aide machiniste

41 bourses d'enseignement supérieur sont accordées

On note après avis favorable, la transformation d'un poste de professeur de lettres en chaire spéciale de langues vivantes : un professeur d'anglais.

A titre d'essai pendant l'année scolaire 1914-1915, il est créé une section commerciale, ce qui entraîne un crédit de 66 F 66.

Il y a 54 demandes de fournitures gratuites pour 26 vacances, de sorte que 26 enfants sont refusés.

Si tous les élèves en bénéficiaient cela ferait un crédit supplémentaire de 624F.

Le sujet sera reporté au budget prochain et la liste des demandeurs réétudiée.

1915

De même que pour les garçons, la gratuité des fournitures sera attribuée aux élèves dont les parents jouissent d'un salaire ne dépassant pas 6 F par jour, exception pourra cependant être faite dans certains cas.

La gratuité est acquise pour un an et révisable.

Un crédit de 700 F est prévu pour l'achat de deux machines à écrire.

1917

L'inspecteur d'académie vient d'adresser une lettre demandant d'organiser au plus tôt une section commerciale : 2 heures de technologie, 2 heures de comptabilité, 1 heure de géographie commerciale et 4 heures de sténodactylo.

La dépense annuelle serait de 600 F.

1918

Comme pour les élèves de l'EPS de garçons, la gratuité des livres est souhaitée, elle est portée à F, la somme sera allouée à tout élève dont la famille sera reconnue indigente et 30 F pour les familles peu aisées.

1919

Le professeur de sténodactylo est rémunéré par l'État, par le crédit de 600 F voté.

Il est créé un cours médical au collège et à l'EPS. Le docteur Waquet accepte de donner 20 conférences par an, moyennant une rémunération de 200 F. Il est d'accord pour le faire gratuitement, mais il percevra néanmoins 200 F pour le collège et 200 F pour l'EPS

1920

Le professeur de solfège des deux écoles demande une augmentation de salaire. Son salaire est de 300 F, un crédit de 200 F est à inscrire au budget supplémentaire de 1920 ;

Les trois professeurs de lettres assurent pendant 18 à 20 heures par semaine des classes de 45 à 56 élèves. Les effectifs d'élèves ont presque doublé depuis 6 ans.

Seules les indemnités de logement et de résidence seraient à assurer, soit :500 F, le crédit est adopté.

1921

Concernant les indemnités de résidence et de logement, un tableau indique la situation des professeurs avant et après la réforme. (Voir le texte au niveau de l'EPS des garçons).

1922

Un poste de professeur d'enseignement ménager est créé (repassage, cuisine, nettoyage, savonnage, économie domestique), en 2^e et 3^e année.

Le devis du matériel est de 907,20 F ; Un budget de 1 000 F est voté.

1923

La surveillante demande un relèvement de son traitement, elle ne jouit d'aucune pension. Une augmentation de 200 F lui est accordée.

1924

Il est discuté d'un projet de cantine pour les élèves éloignées de leur domicile et aussi pour la pratique de l'enseignement ménager.

Un devis permet d'édifier dans le cours : cuisine, laverie, buanderie, réfectoire pour 60 élèves, avec 10 bancs.

A revoir. Le premier projet était de le faire en sous-sol.

L'État devrait participer à la dépense : 30 000 F.

1925

Il existe pour chacune des deux écoles un comité de patronage composé d'un certain nombre de personnalités. (Voir le texte de l'EPS de garçons).

1926

Autrefois moyennant un abonnement de 30 à 40 F par élève le directeur et la directrice louaient aux élèves les livres dont ils avaient besoin, papier, plumes.

Depuis l'an dernier les élèves doivent se procurer les fournitures (voir texte sur l'EPS de garçons).

1927

Voici les demandes de la directrice :

Réfection des peintures	1 937,25 F
Aménagement d'une cantine	47 195,70 F
Garage pour les bicyclettes	1 777,10 F

Aménagement de deux vestiaires permettant le dédoublement de la 1^{re} B qui compte 62 élèves

Imprévus et divers : 1 565,95 F.

1932

L'école a émis le vœu qu'un piano soit mis à la disposition des professeurs de chants et de gymnastique. Monsieur Olivaux, commerçant propose un piano d'occasion remis à neuf pour 1500F. Il sera livré rue de la Belle Fontaine.

Le 2^e étage de l'établissement n'est pas chauffé.

Il est prévu une augmentation de la chaudière : pose de 7 radiateurs ; pour une température de 18° pour -5 degrés pour les classes. La dépense serait de 5 500 F. Adopté.

1936

Une subvention de l'État de 3 000 F est accordée pour l'acquisition de matériel et outillage en faveur de la section commerciale.

Une subvention complémentaire de 1 800 F du sous-secrétaire d'État à l'enseignement technique est attribuée pour les mêmes achats.

1938

Il y a lieu aujourd'hui de créer un poste de professeur d'enseignement commercial.

Les études commerciales portent sur trois années et il n'y a qu'un professeur.

L'école de filles est située rue Belle Fontaine et les locaux sont exigus.

Nous sommes loin des prescriptions réglementaires (voir EPS de garçons).

De plus l'école ne comporte pas d'internat de même que l'EPS de garçons.

Il y a un besoin impérieux de posséder deux EPS jumelées d'écoles pratiques qui répondront aux besoins de toute la région lorientaise.

1939

La subvention de 9 000 F, part contributive de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage en faveur de la section commerciale, sera versée dès réception du reçu de la liste des achats effectués ou l'état des machines et du matériel dont la commande aurait été passée.

La construction de nouveaux locaux est en discussion.

Le projet d'achat de terrain est en cours (voir EPS de garçons).

1940

La directrice prévoit quatre heures de cours supplémentaires de sténo dactylo, soit 1900 F par an.

Conclusion

Les études s'effectuent sur trois ans, et comportent des cours de physique, chimie, puis comptabilité, sténo, anglais commercial, travaux manuels. Elles destinent les élèves aux professions commerciales et industrielles, et préparent aussi des élèves à l'entrée à l'école Arts et Métiers.

L'école devient rapidement trop petite. En 1911 il y a 261 élèves et 10 professeurs, en 1934 on note 350 élèves et 13 professeurs plus des maîtres auxiliaires.

La municipalité recherche des terrains pour y construire une nouvelle école jumelée avec l'École Primaire Supérieure des filles.

L'École Primaire Supérieure des filles a été créée en 1909. Mais le lieu n'est pas fixé.

En 1912 l'école est ouverte rue Belle Fontaine.

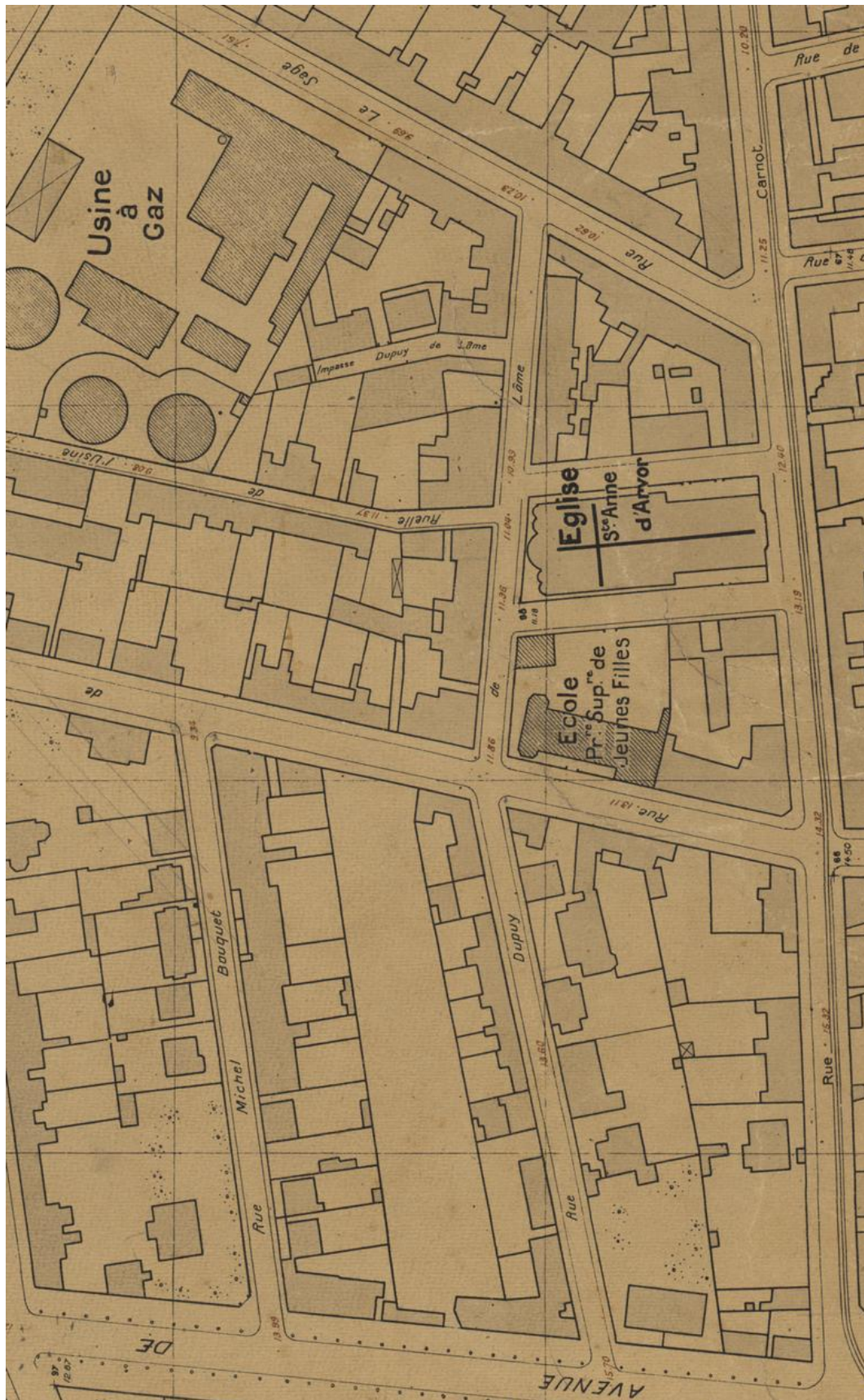
Les études s'étalent sur trois ans, elles préparent au brevet supérieur, aux Postes, aux Ponts et Chaussées, au Crédit Lyonnais. Elle comporte aussi une section commerciale et ménagère.

L'école fonctionne au départ avec une directrice, quatre professeurs de lettres et sciences, et une concierge.

Les effectifs ont doublé en 6 ans. L'école s'avère donc trop petite.

Le souhait de la directrice est de créer une cantine et un internat.

La recherche de terrains pour y implanter cette nouvelle école se fait en coordination avec l'implantation de l'école des garçons.



Ecole Primaire Supérieure de Jeunes Filles, rue de la Belle Fontaine
Carte topographique - 1936 - AM Lorient - 2Fi82

Historique de l'école de musique de 1905 à 1940

Gabrielle Le Gloanec

C'est le 16 mars 1905 que le conseil municipal annonce que le dossier concernant la création d'une école de musique sera examiné à bref délai par la commission des finances sur les instances de Monsieur Brard, conseiller municipal.

Le 16 mai le conseil émet un vœu favorable en réponse à la lettre de Monsieur Royer-Dubail, professeur, compositeur de musique, mais regrette de ne pouvoir voter la subvention.

" Mais nous le félicitons et l'encourageons à continuer une œuvre si intéressante ".

En attendant, trois classes de l'école des cours des quais, non affectées, sont à la disposition de l'institution nouvelle pour y faire quelques cours de musique.

Le 31 mai 1906, Monsieur Brard est le rapporteur de la demande du directeur de l'école de musique :

" Vous avez inscrit au budget de 1906 une allocation de 1.000 F en faveur de l'école fondée le 15 juin 1905, vous avez mis à la disposition les locaux de la salle Vauban, fourni l'éclairage et le chauffage, voulant témoigner ainsi vos sentiments de sympathie et d'encouragement à une œuvre, non seulement artistique, mais essentiellement démocratique. Aujourd'hui plus de 150 élèves suivent les cours quotidiens de l'école nouvelle, ce qui prouve qu'elle répond à un besoin de la population, et son avenir s'annonce brillant ".

Le 25 mai, un inspecteur de l'enseignement musical, Monsieur Gedalge, spécialement délégué par le Ministre des beaux-arts, à la suite d'une inspection qui dura 6 heures et à laquelle monsieur Frapper assista, en l'absence de Monsieur le maire, écrivit à celui-ci une lettre de félicitations :

" L'école de musique revêt, grâce à la subvention de 1.000 F votée, un caractère municipal. Ce qui vous est demandé, en ce moment, c'est de consacrer ce titre officiel en acceptant d'inscrire au budget chaque année une somme au moins égale.

L'école deviendra École Nationale et bénéficiera de tous les avantages attachés à ce titre : subventions, instruments gratuits, musiques et partitions, privilège à mérite égal pour les élèves d'élite venant de province d'être admis au Conservatoire National de Paris ".

Voici la proposition :

Que l'école de musique, sise salle Vauban, prenne le nom de l'école municipale de musique. Le budget comprend la rétribution du personnel administratif et enseignant, les frais matériels, soumis à l'approbation du ministre. La ville s'engage à fournir le local nécessaire.

Le directeur sera nommé par le Ministre, sur la présentation du Préfet, et après avis du maire.

La municipalité s'engage à adresser tous les trois mois au Ministre un état du personnel enseignant et des élèves, et un état de la situation financière de

l'école indiquant les dépenses faites sur le budget de cette école dans le cours du trimestre précédent.

Le maire de la ville de Lorient soumettra les termes de la présente convention à l'approbation du conseil municipal, l'extrait de la délibération dans laquelle aura été donnée la ratification dudit conseil devra être approuvé par le Préfet du Morbihan et transmis par lui au Ministre.

Discussion :

Monsieur Jouy : " L'école de musique demande que l'on prenne l'engagement de continuer plusieurs années la subvention de 1.000 F. Je ne voterai pas un centime. Pour les syndicats on ne vote que 1.000 F et à 7 ou 8 personnes, on donne la même chose, c'est inadmissible ".

Monsieur Pléver : " Le conservatoire de musique a assez longtemps vécu. Il n'est plus possible de verser tous les ans 1.000 F à cette institution. On la disait destinée aux enfants du peuple ; or, ceux-ci n'en sont qu'un petit nombre [...] ".

Monsieur Le Dantec : " Il ne faut pas confondre un syndicat avec une école de musique, qui reçoit les enfants de toutes les classes. Beaucoup de grands hommes qui ont fréquenté ces écoles sont sortis des rangs du peuple. J'estime que c'est une dépense inutile ".

Monsieur Mallet : " Je partage l'avis de Monsieur Pléver[...] Les ouvriers n'ont guère le temps d'apprendre la musique, ils sont occupés par leur travail[...] ".

Monsieur Rouilloux : " A mon avis, l'école dont il est question, est une œuvre démocratique que nous devons encourager. Vous n'êtes pas un bon républicain, puisque ici-même vous avez dit que l'hôpital était plus mal géré depuis la laïcisation qu'auparavant. Ce n'était pas là une parole républicaine. Vous êtes un nationaliste déguisé. Et vous ne connaissez pas le port de la Perrière ! ".

Monsieur Huet : " J'aime assez la musique pour voter la municipalisation de l'école ".

Monsieur Becquet : " A l'école de musique, il y a des personnes qui payent et d'autres pas[...] ".

Monsieur Brard : " Pardon, personne ne paie. Les cours sont entièrement gratuits pour tout le monde[...] ".

Monsieur Sevène : " Mais il y a des leçons particulières[...] ".

Monsieur Soret : " Il faut que l'on donne l'instruction musicale suffisante aux enfants pauvres, pour qu'ils ne soient pas dans la nécessité de prendre des leçons particulières. Il y aurait peut-être un moyen pour arriver à ce résultat : ce serait la gratuité de l'école, avec une liste d'admission ".

Monsieur le maire : "[...] l'école de musique sera municipale ".

Monsieur Le Dantec : " Et laissons la liberté de donner des leçons particulières ".

Monsieur Soret : " [...] quand la municipalisation sera chose faite, nous aurons le droit de surveiller, en inscrivant 1.000 F tous les ans à notre budget. Mais le jour de la nationalisation, qu'advient-il ? Messieurs ce que nous voulons, c'est favoriser une école démocratique, et ouverte surtout aux enfants pauvres ".

Monsieur Brard : " Alors il est défendu à un enfant de millionnaire d'entrer à l'école primaire ? ".

Monsieur le maire : " [...] l'école est municipale, la ville lui donne en effet le local, le chauffage, l'éclairage [...] plus une subvention ".

Le renvoi est voté.

Le 8 juin 1906 Monsieur Brard est rapporteur.

" L'école a déjà un an d'existence. Elle est en pleine prospérité [...] La jeunesse de Lorient a-t-elle tiré profit des leçons mises gratuitement à sa portée ? Cela est incontestable. Et cela a été constaté officiellement le 4 mars dernier, par Monsieur Gédalge, Inspecteur de

l'Enseignement Musical, délégué du Ministre des beaux-arts, à la suite d'une inspection qui ne dura pas moins de 6 heures, en présence du 1^{er} adjoint [...] La ville peut-elle continuer à soutenir une œuvre aussi importante, dont l'existence et le développement touchent de si près les finances communales sans prétendre en retour à un contrôle effectif et permanent ?".

La délibération est la suivante :

Article 1 :

L'école de musique, sise salle Vauban et dirigée actuellement par Monsieur Royer Dubail, prend le nom de d'École Municipale de Musique.

Article 2 :

Une commission spéciale sera nommée et un règlement élaboré qui déterminera les conditions dans les quelles la ville de Lorient accepte la municipalisation. Il n'y a que deux solutions possibles : ou laisser l'école disparaître ou bien la faire vivre.

Voulez vous qu'elle disparaisse ? C'est tout ce que nous demandons en ce moment au conseil.

Monsieur Le Dantec :

" [...] Je ne puis comprendre comment ni pourquoi cette nouvelle institution si utile, déjà si prospère et si appréciée par le gouvernement de la République, à la suite du rapport de l'Inspecteur délégué pour la visiter, ait pu démériter aux yeux de quelques uns. Est-ce en admettant toutes les demandes d'entrées au même titre gratuit, et en tendant, non pas à abaisser les riches au niveau des pauvres, mais à élever les pauvres au niveau des riches, établissant ainsi l'égalité morale devant la science de la mélodie, qui adoucit les mœurs et fait connaître l'accord parfait, soit dit sérieusement. Cette école laïque travaillerait donc à la moralisation et à l'émancipation fédérale du peuple, en lui apprenant à faire entendre dans les rues, les soirs des fêtes, des chants harmonieux et charmants au lieu des vociférations discordantes qui nous agacent et nous effraient [...]"

Monsieur Sevéne :

" Notre intention a été de proposer la nomination d'une commission municipale. Personne ne peut songer à supprimer la subvention de cette année[...]"

Monsieur Le Grand :

" [...] Je dis, moi, qu'avant de faire de la musique, il y a bien d'autre chose à faire à Lorient.

Monsieur Le Dantec : " Il y a des enfants d'ouvriers à l'école "

Monsieur Le Grand : " Pardon, il n'y a que des fils de bourgeois "

Monsieur Le Bigot : " Dans nos écoles communales, n'existe-il pas des cours de solfège ?[...] En vérité il s'agit d'adopter un enfant et de lui donner un nom !![...] Comme à 1an ½ il coûte 1.000 F à 10 ans il coûtera 10 fois plus, c'est clair. Je demande [...] si oui ou non, il faut municipaliser l'école; là est la question, il ne faut pas en sortir "

Monsieur Brard : " La demande qui a été faite de municipaliser a un autre but particulier. Il s'agit d'obtenir, dans un avenir plus ou moins éloigné, une subvention de l'État [...]"

L'amendement de Monsieur Le Grand tendant à la non municipalisation sans sursis, sans nouvelle étude est mis d'abord aux voix.

L'amendement n'est pas adopté.

Le second amendement " désignation immédiate d'une commission de contrôle qui apportera un rapport quand son enquête sera faite " est adopté.

On procède au vote secret de la nomination de 5 membres.

1907

Monsieur Jouy : " L'école de musique devait être gratuite, or il paraît que les enfants qui ne peuvent prendre de leçons particulières sont traités durement, on les traite de crétins et d'autres épithètes peu agréables ".

Le maire : " [...] la question de l'école de musique n'a pas reçu de solution au point de vue de la municipalisation et nous ne pouvons nous en occuper ".

Monsieur Jouy : " L'école est subventionnée [...] si les parents n'ont pas voulu payer de leçons particulières, leurs enfants ne doivent pas être insultés ".

Le maire : " Il est certain que si des professeurs se sont servis d'expressions injurieuses, ils ont eu grand tort, mais notre pouvoir sur l'école est très relatif et la subvention municipale ne nous donne aucun droit de contrôle. Si l'école était municipalisée, votre plainte serait immédiatement étudiée ".

Monsieur Jouy : " Je puis, s'il est nécessaire citer des noms ".

Le maire : " Quelque soit la profession des parents, les enfants ont droit aux mêmes égards ".

Monsieur Dizot : " A la suite du rapport présenté au mois de janvier par Monsieur le Mauf, et qui concluait à la municipalisation de l'école de musique, vous avez décidé que la commission des finances s'occuperait de la question et élaborerait, le cas échéant, un projet de règlement. L'administration a demandé d'abord à Monsieur le Ministre, si, en cas de nationalisation, la ville pourrait être amenée à des dépenses supérieures à celles qu'elle fait aujourd'hui ".

La réponse est la suivante : " Lors du rattachement de l'école de musique aux écoles nationales, la ville n'aura aucune dépense supplémentaire à supporter. En effet, au terme de l'article 2 de la convention à intervenir, dont vous trouverez sous ce pli un modèle général, la ville s'engagera à porter chaque année à son budget une somme égale à celle inscrite au budget actuel de la commune, sous réserve qu'elle ne pourra être tenue d'augmenter cette part contributive, pour quelque motif que ce puisse être [...] elle participera aux distributions gratuites d'instruments, de partitions etc. [...] elle ne recevra pour le moment qu'une subvention de 1.000 F, qui sera augmentée quand des circonstances le permettront. Diverses démarches ont été faites près de Monsieur Le Mauf par l'administration de l'école, qui demande la municipalisation [...] ".

Arguments contre :

1) [...] L'école nous coûte le chauffage, elle reçoit son local et une subvention annuelle de 1.000 F.

2) N'y a-t-il pas à Lorient des besoins plus urgents à satisfaire que le goût musical ? [...]

3) Il n'est pas absolument certain que l'école doive conserver le caractère tout à fait démocratique que nous attendons [...]

Les meilleurs peuvent être ceux auxquels des soins particuliers ont donné une culture plus complète, ceux-là même qui n'ont pas besoin de bénéficier des efforts financiers de la ville.

Voici les raisons qui nous conseillent de municipaliser :

1) Sans municipalisation, pas de nationalisation. Or celle-ci supporte des avantages très appréciables à l'école : inspection annuelle, caractère officiel et plus grande valeur des diplômes, partitions, instruments, subvention d'abord de 1.000 F, ensuite beaucoup plus grande, comme cela a lieu partout [...].

2) Faute de ces encouragements, l'école disparaîtra ou non : si elle disparaît, le seul endroit où les enfants du peuple pouvaient en grand nombre apprendre la musique à titre gratuit [...] se trouve fermé, et la ville est presque entièrement responsable de cette disparition [...].

3) Il y a lieu de rappeler la prospérité de l'école qui compte aujourd'hui environ 300 élèves, répartis dans une vingtaine de classes, [...] qu'elle y rend des services non seulement aux enfants, mais à la ville qui a, [...] professeurs et élèves à sa disposition pour ses fêtes, ses concerts, son théâtre [...] le règlement est institué ainsi :

- *Article 14* : L'école forme les classes ci-après : Solfège, violon, piano, alto, violoncelle et contrebasse, flûte et hautbois, clarinette, cuivres, chants. Les cours se font à 4 heures, les apprentis sortent à 7 heures.

Monsieur Jouy : " Les cours ne peuvent donc être populaires ".

Vote des articles du règlement.

Le conseil décide de la municipalisation de l'école, et vote dans son ensemble le règlement de l'école établi par la commission.

Une demande de subvention est formulée en faveur de mademoiselle Fiola, élève au conservatoire national de Paris. 200 F sont accordés.

Une pétition de la part des professeurs et des familles des élèves a lieu en vue de la nationalisation.

1908

Le maire est autorisé à signer avec l'État la convention de la nationalisation de l'école.

Elle n'entraînera pour la ville aucune nouvelle charge.

Le local : 1000 F, sera-t-il suffisant ? Elle restera dans le local actuel.

La réponse du sous-secrétaire d'État aux beaux-arts à la demande d'une subvention soit en argent, soit en nature après nationalisation.

La subvention s'élève à 100 F.

L'école pourra recevoir en outre une subvention annuelle en argent sur la proposition de l'inspecteur musical qui visitera l'école chaque année, des ouvrages, des méthodes, des instruments, représentant une valeur bien supérieure à celle de la subvention.

Le rapport de l'Inspecteur de l'Enseignement Musical.

L'École Nationale de Musique dispose de peu de moyens. Elle a le droit plus qu'une autre à la bienveillance et aux encouragements. Pour la réalisation des progrès et l'impulsion artistique, on peut compter sur le dévouement et les compétences de Monsieur Royer Dubail, le fondateur et le directeur de cette école.

" Les cours qu'il dirige sont les plus intéressants de cet établissement et atteignent à un niveau d'un caractère artistique ".

Ils sont satisfaisants pour les classes de solfège supérieur, chant et piano. Le personnel enseignant est de qualité :

Monsieur Breffy, secrétaire général de l'école professionnelle de flûte et de hautbois.

Monsieur Clément, professeur de violoncelle, dont les classes sont celles qui ont le plus d'intérêt.

Si les classes de piano préparatoire et de violon préparatoire sont faibles, il faut l'attribuer à l'insuffisance de pratique des gammes et des exercices et à la disproportion des morceaux d'exécution avec le degré de force des élèves. Un des principaux obstacles à ces progrès est le trop grand nombre d'élèves et l'admission à titre d'auditeurs d'aspirants dont les dispositions et les aptitudes ne sont pas suffisamment contrôlées et reconnues.

Arrêté du 19 novembre 1908 :

L'école est École Nationale de Musique.

Monsieur Brard souligne que l'État n'accorde qu'une subvention infime. D'autre part, les avantages que doit retirer l'école, par suite de la nationalisation, c'est-à-dire les dons d'instruments de musique, lui soient donnés le plus tôt possible.

Le conseil émet le vœu que la subvention de l'État soit égale à celle de la ville, c'est-à-dire, 100 F, que l'État] accorde le plus tôt possible les instruments de musique.

Ceci est adopté.

Réponse du Sous- Secrétaire d'État] aux beaux-arts au vœu du conseil demandant une augmentation de la subvention :

Il est flatté des remerciements qui lui ont été adressés, regrette que la situation budgétaire ne lui permette pas pour le moment de donner satisfaction à la demande.

En 1909

Le Directeur de l'École de Musique écrit que l'école a été visitée par Monsieur Maréchal, inspecteur général délégué, qui a dit sa bonne impression. Cette inspection a été extrêmement favorable pour l'école.

Voici la proposition de la commission de surveillance :

" L'administration et le corps enseignant de l'école considérant :

1° les appointements modiques alloués depuis la fondation (15 juin 1905).

2° la surcharge des services en présence de l'extension des cadres sans qu'une juste amélioration des traitements soit intervenue ou sur le point d'intervenir.

3° l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouveraient l'administration et le corps enseignant de continuer à se dévouer dans les conditions actuelles, ont appris avec plaisir l'idée soumise par Monsieur Brard à la commission municipale de l'école nationale de musique :

une rétribution demandée aux familles des élèves et auditeurs, permettant l'amélioration des traitements en attendant toutefois le principe d'exonérations dénommées " bourses ", destinées par une gratuité entière à avantager les familles pauvres et conséquemment à maintenir le principe démocratique qui a présidé à la fondation de l'école.

" [...] Le prix total et mensuel de 2 F a été fourni comme base d'information et donné aux familles à titre de renseignement approximatif [...] "

" [...] La demande qui est faite est d'autoriser l'école à prélever une légère rétribution sur les élèves qui suivent ses cours, elle est donc toute naturelle et a été admise à l'unanimité par le conseil [...]

En ce qui concerne l'exonération des frais pour les élèves peu aisés [...] votre commission propose de décider que cette exonération serait prononcée par la commission municipale. Le remboursement serait à la charge de la ville [...].

Ceux qui ne peuvent pas payer auront des bourses [...]. "

Après vote :

" La rétribution scolaire avec correctif de bourses est repoussée [...]. Le vœu à adresser au gouvernement en vue d'une augmentation de subvention est adopté [...].

Rejet par l'État de la demande de surélévation qui lui fut adressée par le conseil municipal.

La rétribution est votée à 2 F par mois [...].

La ville se réserve un certain nombre de bourses ou plus exactement d'exonérations de rétributions de manière à permettre aux enfants de la classe ouvrière dont les aptitudes seraient reconnues, d'entrer gratuitement à l'école de musique.

20% des élèves pourraient bénéficier de la rétribution après avoir établi un dossier ". Adopté.

1910

On note l'exonération des frais d'étude. Deux demandes d'exonération sont exprimées. L'une est acceptée, l'autre non. Trente bourses sont accordées à titre d'essai, jusqu'à l'examen d'aptitude de juillet prochain.

Le Sous- Secrétaire d'État des beaux-arts rend visite à l'école et dit ceci :

" Avec un budget de 1.200 F, 8 professeurs et 226 élèves, l'école de musique est dans une situation difficile. On manque d'argent et de local. Il n'y a pas assez de classes, parce que les salles dont on dispose sont insuffisantes. Elles sont humides et pour cette raison, il est difficile de conserver des instruments en bon état [...] Je m'associe à toutes les demandes qu'on me prie de présenter à Monsieur le Ministre des beaux-arts ".

La subvention annuelle de l'État est augmentée de 500 F à partir du 1^{er} octobre 1910 ; elle est donc portée de 100 F à 600 F.

Le conseil général accorde une subvention de 100 F. L'école devra fournir un état de la répartition des fonds qui lui sont alloués, et ce, à l'occasion du budget. D'autres subventions sont venues s'y ajouter, on peut estimer le tout à 4.000 F.

Des remerciements sont adressés au gouvernement, au sous-secrétaire d'État aux beaux-arts.

1911

Le Ministre de la guerre fait savoir qu' " *il ne pouvait retarder davantage la date de la démolition de ce bâtiment* " occupé par l'école de musique.

Il est urgent de trouver un local convenable pour l'installation définitive de l'école, qui doit comprendre 6 classes.

Le transfert de l'école se fait dans les locaux de l'ancienne justice de paix.

Elle comporte :

- 1 salle de dépôt pour les instruments dans le local occupé par le service de la sûreté.
- 1 salle d'attente de 12 mètres de long.
- 1 couloir de 1 mètre 50 de large.
- 2 cabinets de 1 mètre 50 sur 6 mètres ; l'un pourra servir de bureau au directeur, l'autre comme salle d'archives.
- 6 classes séparées par des cloisons " en briques sur champ ", éclairées par des baies côté est, s'ouvrant sur le couloir.

Des water-closets disposés dans une courette, située au rez-de-chaussée .

Le chauffage sera assuré au moyen de radiateurs à gaz.

Le devis estimatif s'élève à la somme de 2.800 F.

1912

L'école demande la réparation des instruments donnés par l'État. L'administration municipale procède à une expertise des réparations actuellement nécessaires aux deux pianos. Un crédit de 500 F est voté. La participation de la ville dans le prix d'un piano à attribuer par l'État, sera la moitié du prix.

Le sous-secrétaire d'État des beaux-arts demande si la ville consentirait " *à prendre à sa charge la moitié du prix d'un piano dont l'attribution à l'école a été proposée à la suite de la récente inspection de l'école* ".

Discussion :

" *Ce qui serait plus urgent, c'est la réparation des instruments votée par le précédent conseil [...] Après réparation faite, on verrait s'il y a lieu de solliciter des dons où d'acheter quelque chose* ".

Renvoi à la commission des finances.

Le Sous- Préfet de Lorient communique au maire " *une dépêche du sous- secrétaire d'État aux beaux-arts, offrant d'attribuer à l'école [...] un nouveau piano droit d'une valeur d'environ 1.000 F à condition que notre ville consentirait à prendre à sa charge la moitié de la dépense d'acquisition. Le conseil a voté une somme de 400 F pour la remise en état de deux pianos, donnés précédemment par l'État. Ils n'ont pas été réparés, et le budget non produit* ".

La commission propose de voter 100 F. Cette somme jointe aux 400 F votés, porterait à 500 F les dépenses supplémentaires affectées à cette école.

1913

Le montant de la facture pour la réparation des instruments s'élève à 475 F, la somme de 400 F votée est insuffisante. Un crédit supplémentaire est voté.

Le directeur signale " *la déféctuosité de l'acoustique des locaux [...] les différentes classes sont séparées en effet par des cloisons légères en bois dont la résonance est indiscutable. Il en résulte une gêne sérieuse pour l'enseignement dont se plaint à juste titre le directeur.* "

Il signale en outre que l'école ne possède pas de salle de répétition d'ensemble et qu'il serait indispensable de créer cette dernière.

Le remède qui a paru le meilleur pour assurer l'étanchéité sonore des différentes classes actuelles était de revêtir les cloisons sur les deux faces de carreaux de liège de 0,05 m d'épaisseur, cette protection étant également appliquée à la face interne de la cloison séparant les classes du couloir, et enfin pour obtenir une salle de répétition, de démolir une cloison séparatrice de deux classes pour former une classe unique.

Le devis établi par l'architecte s'élève à 1.700 F.

La commission propose " *pour le moment d'isoler une seule cloison à titre d'essai et de démolir une cloison séparatrice pour la création d'une salle de répétition d'ensemble* ".

Le nouveau devis s'élèvera à 600 F, à inscrire au budget supplémentaire de 1913.

Les conclusions sont adoptées. Le directeur demande une augmentation de la subvention.

La subvention de la ville est portée à	3.000 F
D'où une augmentation de	1.000 F
Le crédit supplémentaire pour récompenses	10 F
Le crédit nouveau pour achat de musique	150 F
Les frais de bureau	90 F
Soit une augmentation de	2.250 F
Actuellement la subvention de la ville est	1.000 F
Le crédit pour prix et récompenses	135 F
L'achat et l'entretien de matériel	300 F
La rétribution du concierge	400 F
Les frais d'éclairage et de chauffage	500 F

L'entretien de l'immeuble	500 F
Total <i>(Et la gratuité du local.)</i>	2.835 F
La subvention de l'État	600 F
La subvention du département	100 F

Le conseil arrête comme suit le budget :

Recettes	
La part contributive de la ville	3.335 F
dont une subvention de	1500 F
La subvention de l'État	1.500 F
La subvention du département	100 F
La rétribution scolaire	2.300 F
Total	7.235 F

Dépenses	
La rétribution du personnel enseignant	5.400 F
La distribution des prix et récompenses	135 F
L'achat et l'entretien du matériel	300 F
La rétribution du concierge	400 F
Les frais d'éclairage et de chauffage	500 F
L'entretien de l'immeuble	500 F
Total	7.235 F

Il est bien entendu, qu'au cas où l'État n'accorderait pas la subvention de 1.500 F demandée, la ville ramènerait sa subvention à 1.000 F.

1914

L'État n'ayant pas augmenté sa subvention, la ville non plus ; le conseil adopte pour 1915 le même budget que celui de l'exercice en cours. Le budget était donc de 5.835 F.

Le directeur confirme et maintient les propositions qu'il a faites l'an dernier.

La subvention du conseil général est portée de 100 F à 500 F.

1915

Le directeur demande une augmentation de 150 F sur la fraction de crédit de 300 F affectée à l'achat et l'entretien de matériel, qui serait porté à 450 F. La part contributive de la ville passerait de 2.835 F à 2.985 F.

Le conseil rejette la demande d'augmentation de crédit présentée par le directeur.

1916

Le budget est soumis à l'approbation du conseil.

1917

Le Préfet du Morbihan fait parvenir, comme chaque année, une copie du rapport adressé au ministère par Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Musical à la suite de la visite qu'il a faite en 1917 à l'École Nationale de Musique.

" Je ne doute pas, ajoute le Préfet, qu'en présence des considérations invoquées dans ce rapport, le conseil municipal de Lorient ne soit disposé à faire un nouveau sacrifice pour doter son établissement musical d'une nouvelle subvention qui soit en rapport avec l'importance des efforts fournis par les professeurs et des résultats obtenus [...] C'est un miracle qu'un directeur, un secrétaire et 10 professeurs consentent à donner leur temps et leur talent pour, au bout de l'année, se partager 4.000 F, seules ressources de l'école. Il y a donc lieu de rechercher au plutôt le moyen de remédier à cette situation [...] Aucune école en France n'offre un pareil exemple de dévouement et de sacrifices. La Bretagne n'a que deux conservatoires : Nantes et Rennes [...] La ville va cette année même proposer au conseil municipal une augmentation de 500 F. Le conseil général de son côté vient d'accorder 100 F de plus [...] L'élite bretonne marche à la suite d'un musicien lorientais : Victor Massé, [...] un de nos plus charmants maîtres de l'opéra comique.

Je vous demande, messieurs, d'allouer à notre école de musique une augmentation de la subvention dont vous aurez à déterminer le montant et d'émettre le vœu que l'État élève également la sienne, de décider que cette subvention supplémentaire devra être mandatée en 1917, auquel cas son inscription serait portée au budget supplémentaire, ou si, au contraire, elle ne partira que du 1er janvier prochain "

Le budget de 1918 : la prévision en recettes est de 7.135 F. La dépense de la ville est de plus de 50% du total. L'augmentation du budget est de 1.000 F. Les conclusions sont adoptées.

1918

" Par dépêche en date du 29 janvier, Monsieur le Ministre des beaux-arts, demande au conseil municipal son avis sur l'opportunité d'exiger des professeurs de solfège dans les Écoles Nationales de Musique un certificat d'aptitude pédagogique [...] On risque d'ouvrir les portes de l'enseignement officiel à des sujets n'ayant pas toutes les garanties musicales et pédagogiques suffisantes et qu'une réglementation s'impose [...]."

Le directeur exprime la crainte que la mesure proposée rende difficile le recrutement du personnel.

" A notre connaissance, plusieurs jeunes filles ont passé avec succès l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement du solfège [...] une telle mesure serait un précieux encouragement pour les musiciens que leur vocation dirige vers l'enseignement [...] et relever le niveau des études [...]. Nous vous proposons d'insérer une addition au texte de la convention à exiger le certificat d'aptitude des candidats à l'emploi de professeur de solfège de notre école [...] qui recevrait son application au fur et à mesure des vacances qui viendraient à se produire "

Le budget proposé pour 1919 : 7.250 F.

L'augmentation est de 115 F, elle concerne la distribution de prix et de récompenses qui passe de 135 à 150 F.

L'achat et l'entretien du matériel est porté de 300 à 400 F.

La part contributive de la ville passe de 3.535 à 3.650 F.

1919

La facture de Monsieur Thomas, accordeur de musique, s'élève à 53, 20 F pour accords de pianos et fournitures de partitions faits en 1918. Son règlement nécessite son

inscription au budget supplémentaire de 1919, crédit que le maire demande de bien vouloir voter ; adopté.

Le projet de budget de 1920 s'élève à 14.150 F, l'augmentation est de 6.900 F. Elle porte sur le traitement du personnel et la rétribution du concierge qui est portée de 400 F à 2.400 F.

La part contributive de la ville est portée de 2.050 à 9.050 F.

La rétribution scolaire est de 1,50 F par mois.

Monsieur Méheut : " Je serais d'avis de porter la rétribution à 5 F, plusieurs conseillers proposent 3 F ".

Monsieur Macret : " Au moment où se dessine un courant général pour la gratuité de tous les enseignements, il n'est pas opportun, à mon avis, de parler d'augmentation de la rétribution scolaire. Je propose la gratuité complète de l'enseignement à l'école de musique ".

La somme de 3 F est adoptée.

Il faut demander au département et à l'État de doubler leurs subventions respectives.

Le budget en recettes prévues pour 1920 est de 14.350 F.

1920

Le projet de budget pour 1921 est de 14.450 F. L'augmentation est de 100 F.

Le crédit pour distribution de prix et de récompenses a été porté de 150 F à 250 F.

Le Directeur envisage comme nécessaire la création d'une classe d'harmonie qui permettra aux élèves des classes supérieures de se perfectionner par l'étude de cette importante partie de l'enseignement musical et demande une augmentation de crédit correspondant au traitement à allouer à ce nouveau professionnel.

Le traitement d'un professeur est d'environ 800 F.

La subvention de l'État a été portée de 800 F à 1600 F.

Celle du département de 500 F à 1000 F et celle de la ville de 1500 F à 2600 F, tandis que le taux de la rétribution scolaire était doublé.

Il faudra augmenter les subventions de la ville de 2600 F à 3400 F.

Actuellement on compte 158 élèves inscrits dont 120 suivent régulièrement les cours.

La création d'une classe d'harmonie n'est pas rejetée, mais l'étude de cette question par le conseil est seulement différée.

"L'école est en pleine prospérité, les services rendus sont incontestables ".

" Le premier devoir du conseil est de favoriser son développement en apportant au personnel enseignant, particulièrement dévoué, notre aide et nos encouragements ".

Monsieur Guyot : " Et son engagement qui devait rester gratuit, n'a pas tardé à être payant ".

Le maire : " Vous êtes appelé à vous prononcer sur l'approbation du budget pour 1921 et d'autre part [...] le nouveau directeur désire la création d'une nouvelle classe d'harmonie .Cette deuxième demande est renvoyée à l'administration pour qu'elle soit à même de se renseigner avant de vous la présenter à nouveau au prochain budget .

Le piano à queue a besoin de réparation urgente, valeur 200 F à 3000 F. La maison Érard accepte de le faire gratuitement. Les frais de transport s'élèvent à 300 F (dépenses prévues). "

Adopté.

Réception d'une dépêche du Ministre de l'Instruction Publique et des beaux-arts :

[...] " J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 5 novembre par laquelle je vous signalais que mon approbation ne pouvait être donnée à ce projet de budget où la subvention allouée par l'État à cette école figure pour 1.600 F, alors qu'elle n'est actuellement que de 800 F ".

Monsieur le maire : " Le budget doit être remanié, la subvention municipale serait ainsi portée de 2.600 F à 3.200 F. La réduction de la subvention de l'État entraîne une diminution équivalente de la rétribution du personnel enseignant.

Nous voulons espérer que l'État ne restera pas en arrière et accordera, à partir de l'exercice 1920 inclus, la subvention de 1.600 F que nous lui demandons de façon la plus instante et que justifie encore davantage la création d'une classe d'harmonie ".

Adopté.

1921

Monsieur Bouthelier est rapporteur :

" L'Inspecteur de l'Enseignement Musical, lors de sa visite, [...] a indiqué dans son rapport qu'il était nécessaire d'acheter pour l'école un cor d'harmonie, un basson et de faire réparer un piano Érard. Il demandait que la ville de Lorient contribuât pour moitié de la dépense totale, c'est-à-dire 2100 F ".

Conclusions adoptées.

Monsieur le maire :

" J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget de l'École Nationale de Musique pour 1922, soit : 14 650 F.

La répartition est ainsi donnée :

Part de la ville	7.850 F
Subvention de l'État	1.000 F
Subvention du département	1.000 F
Rétribution scolaire	4.800 F

Ce budget est en augmentation de 200 F, le crédit affecté à l'achat et à l'entretien du matériel est passé de 600 F à 800 F. J'ai été saisi d'une demande de crédit [...] pour créer une classe de cor d'harmonie [...] cette création m'apparaît [...] d'autant plus opportune que le nouveau professeur se fixant à Lorient pourrait faire partie de la musique de la flotte et de l'orchestre du théâtre pour le plus grand agrément artistique des Lorientais ".

Monsieur Béquet :

" Maintenant que la musique est entrée dans les mœurs lorientaises, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le budget présenté soit adopté ".

Monsieur Jouan :

" C'est une question d'harmonie ".

Le maire :

" Puisqu'il s'agit d'harmonie [...] je vous demande de vous mettre à l'unisson en adoptant à l'unanimité les conclusions du rapporteur ".

Le conseil municipal décide la création d'une classe de cor [...] et vote l'augmentation de dépenses de 800 F nécessitée par cette création.

La part contributive de la ville est de 8. 650 F, soit au total : 15. 450 F.

1922

Le budget de 1923 est discuté.

" Le budget est [...] le même que celui de 1922. Je dois vous faire part des desideratas formulés par le directeur :

1°) Monsieur Guiol demande qu'au lieu d'être compté pour un chiffre de 4.000 F, la rétribution scolaire dont le produit, vous le savez, est intégralement versé au personnel enseignant, soit évaluée à 4.000 F [...] la rétribution scolaire a atteint 4.500 F en 1921.

2°) pour répondre au désir formulé par monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Musical de France, au cours de sa dernière inspection, le directeur expose qu'il serait souhaitable que chaque classe bénéficiât au moins de deux cours par semaine [...] au lieu d'un seul [...] Cette extension de l'enseignement musical de notre école aurait pour corollaire une augmentation de dépenses, car il est certain qu'on ne saurait demander au personnel enseignant [...] de donner un enseignement double sans lui accorder une rémunération [...] double de celle qu'il perçoit actuellement. Il y aurait donc lieu d'envisager [...] une augmentation de 10. 000 F à la charge de la ville [...].

Le budget s'établit donc comme suit :

Part contributive de la ville	9.250 F
Subvention de l'État	1.000 F
Subvention du département	1.000 F
Rétribution scolaire	4.200 F
Total	15.450 F

Le maire : " Il est difficile de connaître le nombre exact d'élèves. Un élève peut suivre plusieurs cours ".

Monsieur Bouthelier : " [...] Tous les élèves doivent suivre les cours de solfège et en prenant tous les élèves inscrits à ce cours, j'estime qu'on devrait connaître l'effectif des élèves inscrits à l'école, nombre qui [...] s'élevait à 221 en 1918 ".

1923

Le projet de budget de 1924 : 15.450 F

Il est le même que celui de 1922, 1923.

Voici les desideratas du directeur de l'école :

" L'école, dit le rapport, devrait comporter des cours du soir pour adultes, solfège et instruments à vent ; ce serait le seul moyen pour recruter des instrumentistes pour les classes de trombone de cor, de trompette, et, d'une façon générale pour tous les instruments à vent, ainsi que cela se pratique dans toutes les Écoles Nationales ".

Monsieur Guiol insiste pour que de semblables cours soient créés, il envisage la création de ces classes.

Un crédit de 1.600 F destiné à la rémunération des professeurs serait nécessaire.

Il renouvelle la proposition du rapport 1923, tendant au doublement du nombre de cours dans toutes les classes afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Un crédit supplémentaire de 3.000 F devrait être envisagé.

Le budget est approuvé et arrêté à : 18.450 F.

Le conseil municipal ajourne la création des classes de pistons, trompette et trombone à coulisse, décide en revanche de majorer de 3.000 F la subvention de la ville, de façon à permettre le dédoublement des classes trop nombreuses.

Il est entendu que l'emploi de cette majoration de subvention sera effectué par le directeur d'accord avec la commission de surveillance de l'école.

1924

Le vote du budget 1925, soit : 21.050 F.

Ce budget est en augmentation de 2.600 F. Cette augmentation à raison de 2.300 F sur la rétribution du personnel administratif et enseignant et à raison de 300 F sur la solde du concierge.

Complément de subvention de la ville de 2.300 F.

Augmentation de 300 F sur le produit de la rétribution scolaire, qui passe de 4.200 F à 4.500 F.

Le directeur reprend sa demande de l'année précédente pour obtenir les crédits nécessaires à la création des classes de chants, de piston trompette et de trombone à coulisse.

Le conseil municipal n'avait cru devoir, l'an dernier, voter la création de ces nouvelles classes. Il avait préféré augmenter la subvention. Cette année, la même attitude est proposée.

Le budget est adopté ainsi que les conclusions du rapport.

1925

Le projet de budget pour 1926 est de 22.350 F. Il est supérieur de 1.300 F à celui de 1925. Cette augmentation tient uniquement à l'application du coefficient général d'augmentation de 8% au traitement du personnel. Le Directeur reprend les précédentes demandes. Il désirerait porter de 800 F à 1.000 F le crédit qui lui est alloué pour achat et entretien du matériel.

" Si nous suivions ses propositions, nous aurions ainsi à consentir une dépense supplémentaire totale de 2.600 F ".

Les propositions sont ajournées, le budget est voté.

1926

Le projet de budget 1927 est évalué à 23.870 F

La part contributive de la ville est de : 14.170 F

La subvention de l'État : 1.300 F

La subvention du conseil général : 1.000 F

La rétribution scolaire : 7.400 F

La ville prend à sa charge les dépenses de chauffage, d'éclairage, d'entretien des locaux et la rétribution du concierge.

Les dépenses sont supérieures à celles de 1926,

- sur la rétribution du personnel : 4.920 F

- sur l'achat et l'entretien du matériel : 500 F

Ces augmentations ont été motivées " par la création d'une classe de chant dont l'absence, très regrettable dans une École Nationale de Musique, était déplorée chaque année par les inspecteurs. Cette création a donné lieu à une dépense nouvelle de 1.440 F ; par l'augmentation de la rétribution du personnel administratif et enseignant de l'école ; par le relèvement du crédit de 800 F alloué pour l'achat et l'entretien du matériel [...]. "

La somme est portée à 13.000 F [...]

Pour faire face à cette augmentation de dépenses, l'administration propose, en dehors de la majoration de 300 F de l'allocation exceptionnelle accordée par l'État qui passe de 300 F à 600 F, les recettes suivantes :

L'augmentation des tarifs de la rétribution scolaire à payer pour un cours ou un instrument est de 6 F par trimestre [...]

Les élèves qui suivent en même temps un instrument et le solfège payent 12 F [...]

Le taux serait porté, à partir du 1^{er} janvier prochain, de 6 F à 12 F.

L'augmentation ne grèvera pas lourdement les familles, si on veut bien considérer que les enfants appartenant à des familles nécessiteuses suivent les cours gratuitement. Il y en a 29 dans ce cas actuellement à l'école.

Le produit de la rétribution passerait ainsi de 11.300 F à 14.170 F ".

Monsieur le Bouthelier : " Les cours de dessin se font-ils dans les mêmes locaux que ceux de l'école de musique ?

Le maire : " Le conseil municipal a émis le vœu tendant à ce que ces deux écoles soient séparées, mais où voulez vous que nous logions l'école de dessin si nous l'enlevons de là ? ".

Les conclusions sont adoptées.

1927

Rapport du maire :

" Les directeurs des tournées lyriques qui viennent donner des représentations sur notre scène et surtout notre impresario, Monsieur Frances, se plaignent vivement de ne pouvoir trouver sur place des choristes capables de chanter les œuvres du répertoire courant. Il leur faut, par suite, amener de Paris avec eux les éléments strictement indispensables à la tenue de l'ouvrage qu'ils veulent représenter et supporter ainsi des dépenses élevées qui accroissent les charges déjà lourdes auxquelles ils ont à faire face. S'ils pouvaient recruter à Lorient les choristes hommes et femmes dont ils ont besoin, ils éviteraient ainsi les frais de voyage et d'hôtel qui leur incombent [...]

Pourraient-ils se procurer des engagements de premiers rôles, d'un ordre supérieur, en un mot obtenir des interprétations d'une tenue artistique plus élevée ? L'administration municipale a pensé que la création d'une classe de chœur à l'École Nationale de Musique, sorte d'annexe de la classe de chant [...] qui serait de nature à permettre la formation d'une phalange de choristes parmi lesquels les impresarios pourraient trouver les éléments qu'ils ne seraient pas obligés de faire venir de Paris à grands frais. Le cours serait confié à Monsieur Brault qui donnerait 3 heures d'enseignement par semaine en 2 séances [...] Il recevrait une rémunération égale à celle que perçoivent les professeurs de l'école, soit 400 F par heure.

Monsieur Guiol estime que " Monsieur Brault réunit les connaissances et compétences voulues pour diriger avec succès la classe dont la création nous est demandée [...] La classe de chœur ne saurait donner aux élèves le droit de prétendre imposer aux impresarios l'obligation de les engager [...] ".

Le maire demande de décider la création qui est demandée et voter un crédit de 500 F en addition à l'article 167 du budget de 1927 représentant la rémunération du répétiteur pour le temps restant à courir en 1927.

1928

Le projet de budget de 1928 est de 26.100 F.

" La ville prend à sa charge les dépenses de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux ainsi que la rétribution du concierge.

L'augmentation provient de la création d'une nouvelle classe de violon 3^e et 4^e années pour décharger le directeur.

Le Directeur demande que le personnel soit admis à la caisse municipale de retraite.

Les élèves sont au nombre de 276, 72 suivent les cours de violon.

Le projet de budget de 1929 est de 33.050 F. Ce budget excède de 6.950 celui de 1928.

Cette augmentation provient d'une majoration :

- 1) de 50 F du crédit affecté aux prix et récompenses qui passe de 250 F à 300 F
- 2) de 150 F du crédit prévu pour entretien et achat de matériel, qui est porté de 1.350 F à 1.500 F.

3) [...] un relèvement des traitements du personnel administratif et enseignant, que nous vous proposons d'augmenter de 25%, soit une augmentation de 6.750 F.

Le supplément de crédit alloué permet au directeur :

1) d'unifier les traitements des deux professeurs de violon de 1^e et 2^e année et d'augmenter par suite celui de Madame le Pen.

2) de rémunérer les cours nouveaux demandés en faveur de monsieur Clément, professeur de violoncelle [...].

Le personnel demande à être admis à verser à la caisse municipale des retraites. Les fonctions ne répondent pas à cette caisse [...]

Il serait possible de les admettre au bénéfice du nouveau règlement de retraite du petit personnel avec versements égaux de 6% de la part de la ville et de la part des intéressés [...]

La part de la ville serait de l'ordre de 2.000 F par an ".

Le budget est approuvé ainsi que l'autorisation du personnel au bénéfice du nouveau règlement des retraites du petit personnel.

1929

Le maire

" Voici les desideratas du Directeur :

1) Insuffisance du local ;

[...] l'école de musique est insuffisante eu égard au nombre d'élèves qui la fréquente, actuellement 240.

Mais avec la meilleure volonté, il ne nous est pas possible, pour le moment du moins, de remédier à cet inconvénient et pour cause.

2) Augmentation du traitement du Directeur.

Monsieur Guiol fait ressortir le travail et le souci que lui donne la direction de l'école, direction qu'il assure en même temps qu'il professe les cours de musique, d'orchestre de musique de chambre, de violon supérieur, de solfège supérieur et parfois d'harmonie.

Ses appointements actuels ne sont que de 6.000 F. Il demande qu'ils soient portés à 10.000 F [...].

3) Professeur de chant :

Le directeur propose de porter de 1.400 F à 2.000 F par an le traitement du professeur de chant, soit une augmentation de 600 F.

Il estime que ce serait là une rémunération équitable des services rendus qui lui permettrait en outre de demander 4 heures de cours par semaine et d'assimiler son traitement à celui de ses collègues.

4) Traitement global des professeurs :

Monsieur Guiol demande une augmentation générale de 4.000 F à répartir entre les autres professeurs de l'école [...].

En résumé l'augmentation totale demandée serait d'environ 9.000 F. Elle serait à supporter entièrement par la ville ".

Le budget de 1929 est de 33.050 F.

Monsieur le maire : " Nous avons rejeté [...] cette demande d'augmentation parce que nous nous trouvons là en présence de personnalités ayant une occupation principale en dehors des cours qu'ils professent à l'école de musique ".

Le conseil municipal décide de maintenir au budget de l'école de musique, pour 1930, les mêmes chiffres que ceux ayant figuré au budget de 1929.

1930

Monsieur Hélou :

" Au cours de la discussion du budget, j'ai fait adopter un crédit de principe de 1,00 F pour la réorganisation de la musique municipale [...] Je demande la désignation d'une sous commission de 4 à 5 membres du conseil municipal et de 4 à 5 membres extra municipaux ".

Monsieur Bouthelier : " La commission qui pourrait s'en occuper est celle de l'école de musique [...] Il y aura de grosses dépenses à envisager, les instruments qui nous restent ne valent plus grand-chose [...] ".

Monsieur le maire :

" Le projet de budget de l'école pour 1931 est de 35.250 F. Le Directeur de l'école sollicite le relèvement des indemnités allouées aux professeurs [...] qui entraînerait une majoration de la subvention de la ville, qui de 25.950 F, passerait à 39.250 F. Si nous accordions cette majoration, il serait possible de doubler certaines classes existantes. De plus le Directeur se plaint, avec juste raison, de l'exiguïté des locaux [...].

[...] Nous ne pouvons songer à agrandir l'école, et comme l'an dernier également, l'administration municipale vous propose de maintenir au budget de cet établissement, les mêmes chiffres que ceux ayant figurés au budget de 1930, majorés cependant de 2.200 F [...] pour la création d'une classe d'instruments en cuivre, dont le professeur percevra [...] 1.200 F, l'acquisition d'une paire de cymbales que le cercle Mozart veut bien nous céder au prix de 1.000 F ".

Adopté.

1931

Rapport de la commission de l'école :

Par pétition du 19 septembre 1931, le Directeur de l'école demande à l'administration municipale de bien vouloir relever le taux de rétribution et indemnités dont bénéficie actuellement le personnel administratif et enseignant [...] Il désire relever le tarif horaire année pour le cours supérieur, de 600 à 850 F, et pour les cours moyen et préparatoire de 450 à 650 F, les appointements du directeur, de 3.000 à 6.000 F, et ceux du secrétaire de 1.500 à 3.000 F [...] À la rétribution annuelle vient s'ajouter l'indemnité d'ancienneté de 350 F après 20 années de service et de 200 F après 10 ans.

La commission spéciale [...] a constaté d'abord que plusieurs enfants des communes environnantes fréquentent l'établissement régulièrement [...] 5 enfants de Ploemeur, 10 de Keryado, 4 de Lanester, 1 de Vannes et 1 d'Auray [...]

La commission prie la commission municipale d'intervenir auprès des communes intéressées pour leur demander de bien vouloir subventionner l'école dans la proportion qu'elles jugeront en rapport avec les sacrifices consentis par la ville de Lorient, en faveur d'enfants dont les parents sont domiciliés sur leur territoire.

La subvention du conseil général n'est que de 1.500 F [...]

Que l'administration municipale intervienne auprès du département pour obtenir une subvention plus importante.

[...] Il y a lieu de relever la rétribution scolaire, à porter pour un instrument [...] de 10 à 15 F par trimestre, [...] la majoration de 5 F est proposée [...] elle permettra [...] de faire bénéficier les familles nombreuses de la gratuité de l'enseignement musical pour leurs enfants, au delà de deux fréquentant les cours.

Au dernier budget [...] une dépense de 300 F pour prix et récompenses aux élèves. La commission a décidé de porter ce crédit à 800 F [...]

La commission est d'avis [...] de porter la rétribution horaire année à 700 F pour le cours supérieur et à 550 F pour le cours préparatoire.

Une subvention de 4.500 F a été attribuée par l'État à la ville de Lorient [...]

De ce fait tous les professeurs perçoivent un supplément horaire annuel de 85 F.

Nous vous demandons de bien vouloir fixer les indemnités de fonction du directeur et secrétaire à 3.500 F au lieu de 3.000 F pour le premier et à 1.800 au lieu de 1.500 F pour le second.

Le budget s'établira comme suit : 45.500 F

Subvention de l'État : 1.300 F

Subvention du conseil général : 1.500 F

Rétribution scolaire : 700 F

Part contributive de la ville : 31.200 F

Et la subvention spéciale de l'État affectée à l'augmentation des traitements.

Le directeur de l'école dit : "*malgré le relèvement des prix de toutes les choses, malgré les majorations [...] le personnel de l'école continue à ne recevoir que des indemnités insignifiantes*".

En 1927 ce personnel percevait une rétribution globale de 22.320 F, qui se trouve portée en 1932 à 43.200 F [...]

Votre commission vous demande :

1° de voter le budget tel qu'il vous est soumis [...]

2° de donner mandat à l'administration municipale pour effectuer des démarches pressantes

- auprès du conseil général et de l'État] pour obtenir des subventions plus en harmonie avec les sacrifices déjà consentis par la ville.

- auprès des maires de Ploemeur, Keryado et Lanester, pour que ces communes [...] nous apportent leur aide financière. "

Monsieur Bouthelier :

" L'école comporte 300 élèves ".

Monsieur Hérou :

" C'est donc une augmentation de 6.000 F qu'on nous demande aujourd'hui de voter ; [...] la réduction des salaires est envisagée [...] effective dans certaines industries, administrations [...] pour éviter semblable demande de la part de notre personnel municipal, nous ne devons pas voter le crédit en question [...] je demande le statut quo ".

Monsieur Bouthelier :

" [...] Nous avons supprimé les indemnités versées aux professeurs pour ancienneté [...] si vous ne votez pas le relèvement des tarifs horaires, [...] certains petits professeurs toucheront moins que l'an dernier. Je proposerai au conseil de ramener le chiffre de 750 à 650 F, tout en conservant celui de 550 F pour les autres professeurs ".

La commission décide :

1° de supprimer l'indemnité d'ancienneté dont bénéficie le personnel enseignant de l'école

2° de relever la rétribution scolaire à payer pour un instrument de 10 à 15 F, étant entendu que rien ne sera changé au tarif du cours de solfège et à ceux appliqués aux enfants suivant plusieurs cours

3° de faire bénéficier les familles nombreuses de la gratuité de l'enseignement pour leurs enfants au de là de deux fréquentant les cours

4° de donner mandat à l'administration municipale en vue d'obtenir des subventions plus élevées du conseil général et de l'État et des subventions des communes de Ploemeur, Keryado et Lanester

5° d'appliquer au personnel enseignant la rétribution horaire année suivante :

- 600 F pour le cours supérieur

- 500 F pour le cours préparatoire.

6° que la part contributive de la ville dans les retraites du personnel ne portera pas sur la subvention spéciale de l'État].

Le budget voté est de : 39.800 F

1932

Rapport de l'adjoint délégué aux beaux-arts :

L'école possède deux pianos, en aussi mauvais état l'un que l'autre, ce qui nécessite l'acquisition d'un nouvel instrument. Le sous-secrétaire d'État aux beaux-arts est disposé à répondre dans la mesure où lui permettront les disponibilités du crédit à la demande du directeur, [...] la possibilité d'attribuer à notre école un piano à queue, la moitié du prix devant être payé par la ville, l'autre moitié devant faire l'objet d'une subvention de l'État.

Nous nous sommes adressés à la maison Pleyel [...] pour un piano à queue modèle n°3, bois de palissandre, ciré, frisé.

[...] Prix exceptionnel de 14.500 F. La remise est de 15% [...] bien vouloir autoriser le maire à traiter avec la maison Pleyel [...], sous réserve [...] que nous obtenions du Ministère de l'Instruction Publique une subvention de 7.250 F.

Monsieur Celo : " Le Directeur s'aperçoit qu'il y a une municipalité lorsqu'il a besoin de ses services. Les conseillers municipaux ne sont même pas invités aux fêtes organisées par l'école, voire même à la distribution des prix ".

Monsieur Philippe : " Je voterai contre ".

Conclusions adoptées.

Rapport du maire :

" Par lettre en date du 10 octobre 1932, le directeur renouvelle ses propositions budgétaires de 1932 pour 1933 et rappelle l'insuffisance des locaux [...].

L'an dernier Monsieur Bouthelier [...] a proposé de porter la rétribution du personnel à 36.300 F. Après discussion vous avez été d'avis de maintenir cette rétribution à 31.600 F [...] Je vous demande de maintenir les prévisions budgétaires précédentes : 39.800 F. "

Conclusions adoptées.

1933

Monsieur le docteur Servel :

" [...] Les inspecteurs généraux sont unanimes à reconnaître son excellent fonctionnement et louent hautement les résultats obtenus [...] elle est dépourvue d'orgue [...] ou gros harmonium. Le prix du modèle : 850 F [...] avec remise de 10%, et frais de port et emballage 360 F, dépense globale 800 F, couverte moitié par l'État, moitié par la ville.

En recettes :

1°) voter l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice en cours,

- en recettes : 4.005 F de subvention,

- en dépenses : crédit de 8.010 F pour l'acquisition de l'harmonium.

2°) autoriser l'administration municipale à traiter avec la maison François.

Conclusions adoptées.

Monsieur Bouthelier donne lecture du rapport suivant :

Par lettre du 15 septembre 1933, le Directeur nous fait parvenir les propositions budgétaires pour 1934. [...] Il nous demande de relever la rétribution du personnel administratif et enseignant dans une proportion qui nécessiterait une dépense supplémentaire de 15.000 F.

Nous ne pouvons suivre le directeur dans ses propositions, d'autant plus que le conseil général vient de réduire la subvention de 2.000 F à 1.500 F.

Je vous demande de bien vouloir fixer le budget de l'école comme suit :

subvention de l'État]	: 1.300 F
subvention du conseil général	: 1.500 F
produit de la rétribution scolaire	: 7.000 F
part contributive de la ville	: 25.000 F
subvention de l'État] affectée à l'augmentation des traitements du personnel	: 4.500 F
total	: 39.300 F
Adopté.	

1934

Rapport du maire sur le budget 1935.

" Le Ministre de l'Éducation Nationale nous a informés qu'un décret- loi en date du 4 avril 1934 avait fait subir une importante réduction aux crédits inscrits au budget des Arts pour les subventions aux Écoles Nationales de Musique. De ce fait [...] le taux des subventions allouées à l'école de musique se trouve ramené à :

- subvention de l'État] : 700 F au lieu de 1.300 F,
- subvention spéciale de l'État] affectée à l'augmentation des traitements du personnel enseignant : 3.600 F au lieu de 4.500 F.

[...] Nous pouvons compenser la première réduction, en prenant à la charge de la ville, pour la rétribution du personnel [...], une charge supplémentaire de 600 F. Quant à la subvention spéciale de l'État] [...] de 3.600 F [...] ainsi 900 F de moins à partager.

Le crédit prévu pour " entretien et achat de matériel " qui était de 1.500 F pourrait être porté à 2.000 F, après avis de la commission [...]

Cette même commission, a décidé, en raison des services rendus par les directeurs et secrétaires, de porter l'indemnité annuelle du premier de 3.000 F à 5.000 F et celle du second de 1.500 F à 2.000 F. "

Vote du budget : 42.050 F.

[...] La rétribution scolaire est passée de 7.000 F à 9.000 F.

Le Directeur signale l'insuffisance des locaux, [...] un nouvel aménagement est à étudier.

1935

Rapport du maire :

" Par lettre du 8 mars 1935, Monsieur le Préfet me fait part que le conseil d'État a estimé que les nominations des Directeurs des Écoles Nationales de Musique devaient être faites pour répondre aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, dans la forme d'arrêtés municipaux, sous réserve de l'agrément à donner par Monsieur le Ministre au choix du candidat, et que, de même, les professeurs de cette école devaient être nommés par le maire.

Il convient de modifier la rédaction de l'article 6 de la convention du 19 mars 1908 passée entre l'État] et la ville ".

Article 6 : [...] Les professeurs ne seront nommés par le maire qu'après que des propositions auront été soumises au Préfet et agréées par celui-ci [...]

Article 28 : La direction est confiée à un Directeur et la nomination ne pourra avoir lieu qu'après qu'une proposition concernant le candidat, choisi par le maire, aura été transmise avec l'avis du Préfet au Ministre de l'Éducation Nationale et agréé par celui-ci [...].

" Le Directeur règle la marche des études et a autorité sur tous les services ".

Article 30 : Après concours passé devant jury spécial [...] les professeurs seront nommés par le maire, après que des propositions les concernant auront été soumises au Préfet et agréées et par celui-ci. [...] Les nominations ne seront définitives qu'après un stage de 6 mois [...].

Conclusions adoptées.

Rapport du maire :

" [...] Le Directeur demande le relèvement du nombre d'heures professées [...] Les heures actuellement existantes sont de 30 heures 30 par semaine. Le Directeur demande de les porter à 60 heures [...] représentant une dépense supplémentaire pour la ville de 18.300 F. De plus, il nous est demandé de porter de 2.000 F à 5.000 F pour entretien et achat de matériel.

L'Administration Municipale [...] propose d'augmenter de 15 heures le temps consacré à l'enseignement de la musique, la ville supportant ainsi une charge supplémentaire de 9.000 F auxquels il y a lieu d'ajouter 1.000 F pour majoration du crédit inscrit au budget pour " achat et entretien de matériel ", 200 F pour " prix et récompenses aux élèves " et 1.000 F pour majoration de l'indemnité de 5.000 F allouée au Directeur, soit : 51.900 F. L'augmentation est de 26% pour la subvention de la ville. Lorsque l'école sera installée dans des locaux plus vastes, nous verrons à faire un nouvel effort ".

Adopté.

1936

" Par application des dispositions d'un décret- loi du 30 octobre 1935, la nomination des Directeurs et des professeurs des Écoles Nationales de Musique doit être soumise à l'agrément de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale. Conformément aux prescriptions de ce décret, une nouvelle convention doit être passée entre la ville et l'Administration supérieure ".

" Le projet de convention [...] fait l'objet de la part de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale d'un certain nombre de remarques que je crois utile de porter à votre connaissance :

Article 3 : prévoit que le budget sera soumis à l'approbation du ministre [...]

Article 5 : prévoit l'approbation par le ministre du règlement et du programme de l'école [...]

Article 7 : prévoit par analogie avec la nomination, que la décision mettant fin aux fonctions pour quelques motifs que ce soit devra être approuvée [...]

Article 28 : la direction est confiée à un directeur dont la nomination est soumise à l'agrément du ministre de l'Éducation Nationale sur proposition du maire et après avis du Préfet [...]

Article 30 : la nomination des professeurs est soumise à l'agrément du Ministre sur proposition du maire et après avis du Préfet ".

Rapport du maire sur le budget de 1937.

" Le directeur demande :

1°) La création d'un cours d'histoire de la musique qui s'adresserait aux élèves des cours supérieurs de l'école. Il aurait lieu une fois par semaine et une heure. Cela nécessiterait un crédit de 680 F par an.

2°) d'accorder à monsieur Caillibotte, professeur de violon, une demi-heure supplémentaire [...], dépense annuelle de 275 F ".

Budget voté : 53.440 F.

Conclusions adoptées.

1937

Rapport de Monsieur le maire au sujet du budget 1938.

" Le Directeur de l'école demande :

1°) une majoration de 8% des traitements alloués au personnel.

2°) la création d'une classe de comédie.

3°) une heure de plus par semaine des cours d'histoire de la musique.

4°) une indemnité de logement en sa faveur, en attendant qu'il bénéficie du logement gratuit dans les locaux que nous devons faire édifier sur les terrains des anciens hospices.

L'Administration Municipale vous propose [...] d'accorder satisfaction au Directeur en ce qui concerne la majoration des traitements et d'ajourner les autres propositions.

[...] Relever le crédit pour récompenses aux élèves, en le portant de 500 F à 1.000 F.

Budget ; 57.640 F.

La participation de la ville est portée de 38.750 F à 43.270 F.

La rétribution scolaire 8.500 F contre 9.000 F l'an dernier "

Voté.

1938

Rapport de Monsieur le maire au sujet du budget 1939.

" Le Directeur renouvelle la demande [...] consistant en un relèvement général des heures de cours, cette augmentation se traduirait par une majoration de 13.152,60 F de la part contributive de la ville [...].

L'Administration Municipale [...] a estimé ne pouvoir l'accepter dès à présent.

Cependant, en raison du transfèrement prévu pour 1939 de l'école dans les bâtiments des anciens hospices, l'Administration prévoit un crédit de 6.600 F [...] et de porter de 2.500 F à 6.600 F les traitements alloués au Directeur et au secrétaire [...].

Total : 68.950 F. "

Conclusions adoptées.

1939

Rapport du maire.

" Par délibération du 12 août 1936, vous m'aviez autorisé à signer la convention à passer avec Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale pour le fonctionnement de l'école [...] Or, nous avons omis de prévoir le règlement des articles relatifs à la discipline [...] Le règlement intérieur sera complété par les articles 32 et 33.

- Article 32 :

Il est tenu à l'École Nationale de Musique un dossier pour chacun des membres enseignant contenant tous les documents qui le concernent.

[...] Le dossier ne devra comporter que des pièces cotées, paraphées et répertoriées.

Les intéressés pourront demander communication de ces pièces chaque année en juin.

- Article 33 :

Il est constitué un conseil de discipline [...] composé comme suit :

Le maire ou son délégué

Le Directeur de l'école

Un professeur désigné au scrutin secret par ses collègues

Un membre délégué par la commission de l'Instruction Publique [...]

Les peines disciplinaires sont :

1°) l'avertissement

2°) le blâme avec inscription au dossier

3°) la réduction de traitement ou indemnité qui ne peut être supérieure au 12^e de celui-ci

4°) la suspension sans que sa durée puisse excéder 6 mois

5°) la révocation. "

Conclusions adoptées, et reconduction du budget de l'exercice 1939, soit : 62.950 F.

Il y a 100 élèves de plus que l'an passé, du à l'afflux de familles de réfugiés.

L'aménagement des nouveaux locaux [...] a produit une bonne impression.

C'est un gros succès pour l'école.

Adopté.

1940

Rapport du maire :

" Un appel à la concurrence a été lancé auprès de maisons pour la fourniture de matériel pour les nouveaux locaux et l'école (tables, chaises, bancs, bibliothèque à vitres). C'est la maison Mizeret, Rinqueberk et Rouvière, qui nous a consenti les conditions les plus avantageuses.

La dépense est évaluée à 10.340 F, prélevée sur les crédits ouverts à nos budgets ".

Le projet de budget de l'école : 69.950 F est soumis à l'approbation du conseil.

Adopté.

Conclusion

L'école musique a été créée en 1905, municipalisée en 1907 et nationalisée en 1908.

Au cours de la période qui nous concerne, elle a connu trois sites d'implantation : la salle Vauban, le local de la justice de paix et les locaux des anciens hospices. Sa création a fait l'objet de vives discussions au sein du conseil municipal, parfois ironiques ou fort à propos.

L'école, dans un premier temps, a proposé des cours de solfège, piano, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, hautbois, clarinette et chants. Puis, en 1940, elle dispense en plus des cours d'harmonium, de basson, de trombone, de cor, de cymbales et autres cuivres, et de chants d'harmonie.

Cette école n'a jamais cessé d'évoluer en nombre d'élèves : 226 en 1910, 276 en 1928, 300 en 1931 et 100 de plus en 1940 avec l'arrivée des réfugiés.

Le budget également n'a cessé d'évoluer : de 1.000 F en 1905, il est de 69.950 F en 1940. Il est financé par des subventions diverses : la ville, le département, l'État, les rétributions des familles des élèves. L'école est gratuite pour les enfants de familles modestes, les autres payent une rétribution réévaluée chaque année. L'école est aussi ouverte aux adultes.

Il serait opportun de dire que la ville de Lorient, très ouverte à la culture, a démontré par l'intérêt qu'elle a porté à la musique, qu'elle a permis à des élèves de poursuivre des études dans les conservatoires, ce qui n'était pas le cas de villes de la même importance.

Bien sûr, il y avait là aussi une volonté d'enrichir l'enseignement dispensé à toutes les couches sociales, cela est clairement exprimé.

Avantages alloués aux élèves des écoles de Lorient et des écoles extérieures à Lorient

Bourses, trousseaux, subventions et autres allocations de 1871 à 1940.

Cette partie énumère dans un premier temps les différentes écoles locales et nationales fréquentées par les élèves boursiers ou aidés financièrement.

Puis au cours de ces 70 ans qui nous concernent, le travail est regroupé par décennies. Ceci permet de cerner l'évolution de la société au niveau des situations de famille et des professions des parents, et nous donne un regard sur une certaine logique dans l'attribution des avantages accordés aux enfants de la ville. La liste de ces attributions peut paraître longue et fastidieuse à la lecture par sa répétitivité, c'est pourquoi, un seul exemple de chaque décennie peut être évoqué en exposé. Elle permet de faire le point sur le regard que l'on peut porter sur une époque qui n'est plus la nôtre, mais qui est celle de la ville de Lorient.

Généralités au cours de la première décennie

Au cours de la III^e République et même bien avant celle-ci, le conseil municipal a toujours été favorable à l'attribution d'aides diverses aux élèves des écoles primaires de la ville et de bourses et aides financières aux élèves des écoles secondaires de la ville et aussi de l'extérieur avec cette particularité de permettre l'accès des élèves aux écoles nationales supérieures, notamment aux formations liées à l'activité maritime.

Les bourses municipales ne sont pas les seules accordées, les bourses départementales, nationales et aussi émanant du ministère de la Guerre, de la Marine, de la Chambre de Commerce viennent soit remplacer, soit compléter les bourses municipales.

Des subventions également furent attribuées aux élèves des écoles primaires et aux élèves accédant aux écoles supérieures.

Il faut noter aussi que les appellations des différentes écoles ont été modifiées au cours de la période qui nous concerne ainsi que leurs implantations et qu'il n'a pas été très facile de retrouver les identités.

L'observation se fera sur chacune des 7 décennies qui nous concernent.

Les écoles primaires de la ville.

En 1871, la ville de Lorient compte 8 écoles publiques, 4 de garçons et 4 de filles, entretenues par la commune. Les familles doivent payer une subvention, la rétribution scolaire, qui est versée soit par les parents, soit par la municipalité pour les indigents, ce, jusqu'en 1881

Pour les garçons : 2 écoles laïques

2 écoles congréganistes

l'école de la mairie, ouverte en 1804

l'école de Kerentrech, ouverte en 1849

rue Vauban, ouverte en 1857

et 2/3 de l'école de Kerentrech en 1868

Pour les filles : l'école publique de la mairie ouverte en 1836
2 écoles congréganistes en 1870, dont l'une à Merville, laïcisée en 1880

A noter également l'ouverture en 1803 de l'école de la Providence, établissement privé qui accueille les enfants pauvres et gérée par les sœurs de la Charité St-Louis. En 1837, elle se situe rue Maréchal Foch, en 1886 s'installe avenue de la Marne. Ouverture également de l'école de l'hôpital en 1874.

Inventaire des différentes écoles secondaires où les élèves lorientais ont pu bénéficier de bourses, de trousseaux, ou de subventions et informations sur leur situation.

C'est le 3 septembre 1791 que la constitution pose le principe d'une instruction publique, gratuite et commune à tous les citoyens, et les 20 et 21 avril 1792 que Condorcet présente à l'assemblée son rapport sur l'instruction publique en faveur d'un enseignement gratuit, laïque et non obligatoire.

Mais ce n'est que le 28 mars 1882 que la loi institue l'école obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à 13 ans, la laïcité de l'enseignement primaire déjà gratuit depuis le 16 juin 1881.

Si l'accès aux écoles secondaires reste limité, malgré la création des lycées, le 1^{er} mai 1802, c'est le 21 décembre 1880 que la loi Camille Sée instaure les collèges et les lycées de jeunes filles.

L'enseignement y est gratuit, mais les familles souvent nombreuses et modestes ne peuvent pas toujours assumer la charge de l'internat ou simplement l'entretien de l'élève : les frais de revient de la nourriture, du trousseau, ce, tant pour les élèves des écoles secondaires que pour les élèves souhaitant poursuivre des études dans des écoles supérieures extérieures à Lorient.

Les collèges et lycées de Lorient

Le collège de garçons fut d'abord l'Institution Dufilleul en 1822, devenu Collège royal en 1842, en 1853 il est question de le transformer en lycée, ce qui fut fait en 1863, mais il ne fut inauguré qu'en 1868, classé de 3^e ordre, et 2^e classe en 1880.

Par arrêté ministériel du 9 février 1882, le lycée prépare les candidats à l'école navale.

Le cours secondaire de jeunes filles, transformé en collège en 1893, un établissement est construit sur le terrain du Faouëdic en 1907.

L'école primaire supérieure de garçons est ouverte en 1903, et la section industrielle en 1904.

L'école primaire supérieure de jeunes filles est ouverte en 1912

L'école d'agriculture est créée en 1893

Des cours pour adultes voient le jour en 1848.

L'école de musique est nationalisée en 1908.

L'école Professionnelle de Rééducation des Mutilés de guerre, ouverte le 14 octobre 1915.

L'école d'hydrographie.

Les autres écoles, extérieures à Lorient, qui ont accueilli des élèves et pour lesquels les familles ont sollicité des bourses et autres aides de la municipalité

Les *Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices* (loi Guizot), qui parfois couvraient 2 départements, ce fut le cas pour le Morbihan et le Finistère. L'école se situait à Quimper. Le Morbihan édifia ses propres écoles à Vannes à la Rabine pour 126 000 F. Les travaux durèrent 2 ans. Le 28 octobre 1883, 31 élèves entrent à l'école de garçons, et le 20 octobre 1884, 23 jeunes filles se présentent à l'école. Ces écoles étant gratuites, les besoins portaient sur les trousseaux.

L'École Normale de Savenay.

Le lycée *Louis le Grand* à Paris qui prépare aux grandes écoles.

Le lycée de Rennes établi en 1802 dans les locaux de l'ancien collège des jésuites accueillait dès sa création des classes préparatoires aux grandes écoles pour la Bretagne. Devenu le lycée de garçons de Rennes et le 6 juin 1961 le lycée de Chateaubriand. Il est " *un pôle d'excellence* " au sein de la région Bretagne.

L'École Polytechnique. : Créée en 1794, *l'école centrale des travaux publics* prendra un an plus tard le nom d'École Polytechnique. Devient établissement public en 1970. Elle forme des ingénieurs. Napoléon donne un statut militaire à l'école, et une devise " *Pour la patrie, les sciences et la gloire* "

Saint-Cyr ou École Spéciale Militaire.

En 1685 Louis XIV crée à Saint-Cyr une institution " *Pour les jeunes filles pauvres de la noblesse* ". En 1793 elle est transformée en hôpital militaire, puis en Prytanée en 1800, et en école spéciale militaire en 1808. Cette école instruit les officiers.

L'École Centrale.

Fondée en 1829 sur une initiative privée dans le but de former des ingénieurs généralistes pour l'industrie naissante. A l'origine son nom est l'École Centrale des Arts et Manufactures.

L'École des Arts et Métiers d'Angers.

Forme des chefs d'atelier et des ingénieurs.

L'École des Arts et Métiers de Châlons.

L'École nationale des Arts et Métiers de Cluny.

Le Prytanée de la Flèche.

Destiné à des fils de militaires qui se préparent aux grandes écoles.

L'École de Maistrance de Brest.

L'École Navale.

Créée en 1830, forme des officiers de marine.

L'École de Santé Navale, antérieurement Service de Santé de la Marine. Implantée à Bordeaux en 1890 forme des médecins et des pharmaciens pour la marine.

L'École de Santé Militaire.

Transférée à Lyon depuis 1889. " *Les officiers servent dans l'armée de terre et dans les territoires, colonies ou protectorats, du Maghreb* ".

L'École Coloniale de Paris.

Fondée en 1889, prépare aux carrières administratives et judiciaires des colonies.

L'École nationale des Vétérinaires.

L'École industrielle de Saumur.

L'École nationale des Eaux et Forêts.

A Nancy, assure le recrutement du personnel supérieur forestier recruté parmi les élèves de l'institut agronomique et de polytechnique.

L'institut National d'Agronomie.

L'institut National d'Agronomie Coloniale.

L'École d'Électricité et Mécanique Industrielle de Paris.

L'institut d'Électrotechnique de Grenoble.

L'École nationale Beaux Arts de Paris.

L'École d'Horlogerie de Cluses.

Prépare des techniciens de l'horlogerie et de la mécanique.

L'École supérieure d'Électricité de Paris, créée en 1905

L'École des Hautes Études Commerciales de Paris.

L'École nationale des Jeunes Aveugles de Chambéry.

L'École de la Chartreuse d'Auray pour Jeunes Aveugles

L'École normale supérieure de Saint-Cloud, elle forme les professeurs des Écoles normales primaires et primaires supérieures et des Écoles d'enseignement technique.

L'École des Sourds-muets de Saint-Brieuc.

L'École pratique d'Agriculture de Kersabiec en Riantec.

L'École pratique d'Agriculture de Grand-Jouan à Nantes.

L'École Normale d'Agriculture de Coëtlogon.

L'École Nationale d'Horticulture de Versailles.

L'École de Brosserie de Paris pour jeunes aveugles.

L'École Primaire Supérieure de Quimperlé.

L'École Professionnelle Livet de Nantes.

Institut Polytechnique de l'ouest à Nantes.

École Nationale Professionnelle de Bourges.

École Nationale Professionnelle de Thiers.

École d'Électricité Bréguet.

Cours Supérieur du Conservatoire de Verviers.

École Normale des Ponts et Chaussées.

École de Navigation de Saint-Brieuc.

École Professionnelle d'Hôtellerie de Saint-Cast.

Répartition de la rétribution scolaire dans les écoles primaires

Extraits des registres des délibérations municipales

Subventions, bourses et trousseaux attribués aux élèves de ces écoles et réflexions sur la législation et leur mode de répartition.

Que se passe-t-il au cours de la première décennie de 1871 à 1880, qui concerne notre étude ?

1871

Au niveau des écoles primaires.

Si la loi Guizot en 1833 admet le principe de la liberté de l'enseignement primaire, elle oblige chaque commune à entretenir une école élémentaire gratuite pour les indigents, tenue par un laïque ou un congréganiste, contrôlée par le préfet. Mais la réalité est parfois différente, et en 1872, le conseil municipal dit que "*la liste des élèves nécessiteux à admettre dans les écoles à titre gracieux sera sévèrement révisée, complétée et soumise au Conseil*". La même année, un conseiller demande la suppression de la rétribution scolaire (qui est destinée à rétribuer les enseignants sous le vocable "*écolage*") :

La loi en vigueur "ouvre également les portes de nos écoles aux élèves riches ou pauvres et beaucoup de ceux-là pour une rétribution mesquine, ou gratuitement, tiennent sur les bancs une place qui conviendrait mieux aux enfants indigents dont un grand nombre est en instance "

En 1873 des demandes de rétributions scolaires sont soumises au Conseil, peu sont refusées. (Voir un exemple détaillé à la page précédente).

En 1874, des demandes de non paiement de rétributions scolaires sont présentées par les écoles pour les élèves, peu sont refusées.

En 1875, la subvention scolaire est de 4 F par élève indigent au lieu de 5 F.

"*Les écoles ne sont pas assez grandes ni assez nombreuses pour accueillir tous les enfants, un grand nombre attend à la porte qu'il y ait de la place pour eux. Des enfants restent dans la rue pour mendier*".

En 1879, le conseil rapporte que "*l'enseignement laïque doit être substitué à l'enseignement congréganiste dans l'école communale de Kérentré*"

En 1880, le conseil souhaite que "*l'école des filles de Merville soit confiée à l'enseignement laïque*

Au maître d'école : l'instruction.

Au père de famille : l'éducation.

Au prêtre : l'instruction religieuse".

A savoir que pour le certificat d'étude les élèves sont interrogés sur le catéchisme.

Le maire affirme que "*les ministres du culte n'ont pas à empiéter sur les droits de la société civile*".

Au niveau des écoles secondaires.

"*Les bourses sont attribuées aux élèves du lycée et du collège par le ministre, après délibération et appréciation du conseil municipal*", après étude préalable de la situation familiale et financière de la famille de l'élève et concertation au sein du conseil municipal, suivant les arrêtés ministériels des 7 février 1852, 12 février et 27 novembre 1870, 9 février

1852, 21 février 1852, 30 mars 1866 26 décembre 1868. " Les élèves devront justifier par un examen préalable qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge. Les enfants de 7 à 8 ans devront justifier qu'ils peuvent suivre les petites classes ".

Des bourses ont été fondées à l'institut Denis et Fontaine (enseignement professionnel) et établissement libre.

Les deux établissements, lycée et institut, sont soumis à une règle commune, aux mêmes examens fixés par l'autorité universitaire. Les fournitures sont à la charge des familles.

Le budget disponible est de 4277 F

Lycée.

Quatre dossiers sont présentés.

Voici la répartition :

Bourses de demi- pensionnaires avec trousseaux pour l'enseignement classique:

4 bourses à 475 F = 1900 F

4 trousseaux à 25 F = 100 F

La mère du premier est veuve et c'est un frère qui est soutien de famille ; un père mécanicien de la marine en retraite (une demi-bourse et trousseau) ; un lieutenant de vaisseau qui a une propriété en Nouvelle Calédonie (refus) ; un boulanger (refus).

Bourses d'externes surveillés : six demandes sont formulées et acceptées : trois d'externes surveillés et trois demandes d'externes libres.

Une bourse est disponible, elle sera donnée à un élève dont le père est contremaître calfat.

*Voici maintenant notre appréciation sur la demande formulée par
M. Chevalier par son jeune fils Auguste, âgé de 11 ans:
M. Chevalier père, Lieutenant de vaisseau, commandant le transport à
vapeur la Rance, actuellement à la Nouvelle Calédonie. Cet officier possède
dans cette colonie une propriété d'une certaine importance, puisqu'il a obtenu
plusieurs fois des commandements avantageux, entre autres la Vienne et l'Ariel.
Le fils Chevalier aîné en sortit dernièrement de l'école navale avec le grade
d'aspirant de seconde classe. Enfin, M. Chevalier déclare un revenu de 3250.
Votre Commission, messieurs, n'appuie pas la demande.*

Registre des délibérations du Conseil municipal 14/08/1871 - AM Lorient - 1D26-022

1872

Écoles Primaires.

La liste des élèves nécessiteux à admettre dans les écoles à titre gracieux sera sévèrement révisée, complétée et soumise au conseil. Monsieur Ratier demande la suppression de la rétribution scolaire, qui est de 1F.

Lycée.

La demande est faite du classement du lycée de la 4^e à la 2^e catégorie.

La limite d'âge pour l'obtention de bourses pour entrer au lycée est de 11 et 12 ans, 9 ans est l'âge moyen pour entrer en 8^e et 10 ans pour le spécial.

Il n'y a pas d'école concurrente avec le lycée en classique, " *mais oui avec le spécial* ".

Enseignement classique.

Sont accordées 2 bourses d'internes avec trousseaux, et 12 d'internes surveillés.

4 bourses de demi-pensionnaires à 475 F et 4 trousseaux à 25 F

Enseignement spécial.

Sont accordés 2 bourses d'internes avec trousseaux et 20 d'externes surveillés.

Les anciens élèves conservent leurs bourses :

	4 bourses à 300 F	=	1 200 F
	6 bourses à 300 F	=	1 800 F
	2 demi-bourses à 150 F	=	300 F
	4 bourses à 400 F	=	1 600 F
	4 trousseaux à 25 F	=	100 F
3 anciens élèves	= 300 F		
	17 nouveaux	=	1 700 F
	Un prix d'honneur	=	50 F

Pour l'Institut Denis et Fontaine ;

Externes surveillés : 3 bourses = 300 F

4 demi-bourses = 200 F

Reste 1 demi-bourse qui sera attribuée au lycée = 50 F

Au total = 10 000 F.

École Navale.

Sur 7 demandes 4 seront retenues : 3 bourses et trousseaux et une bourse sans trousseau.

Les parents sont : veuve mercière et tient un tabac ; commis des directions des travaux maritimes ; chef journalier à la marine ; bijoutier horloger ; mécanicien de 1^{re} classe à la marine ; la demande est présentée par un oncle du candidat qui est professeur au lycée, le père étant détaché à l'arsenal à Yokosuka au Japon ; commissaire adjoint de la marine.

Une 1^{re} mise d'équipement est accordée à un sortant dont le père est agent comptable à la marine.

Arts et Métiers.

Sur 12 demandes, 6 bourses sont accordées et 5 demi-bourses.

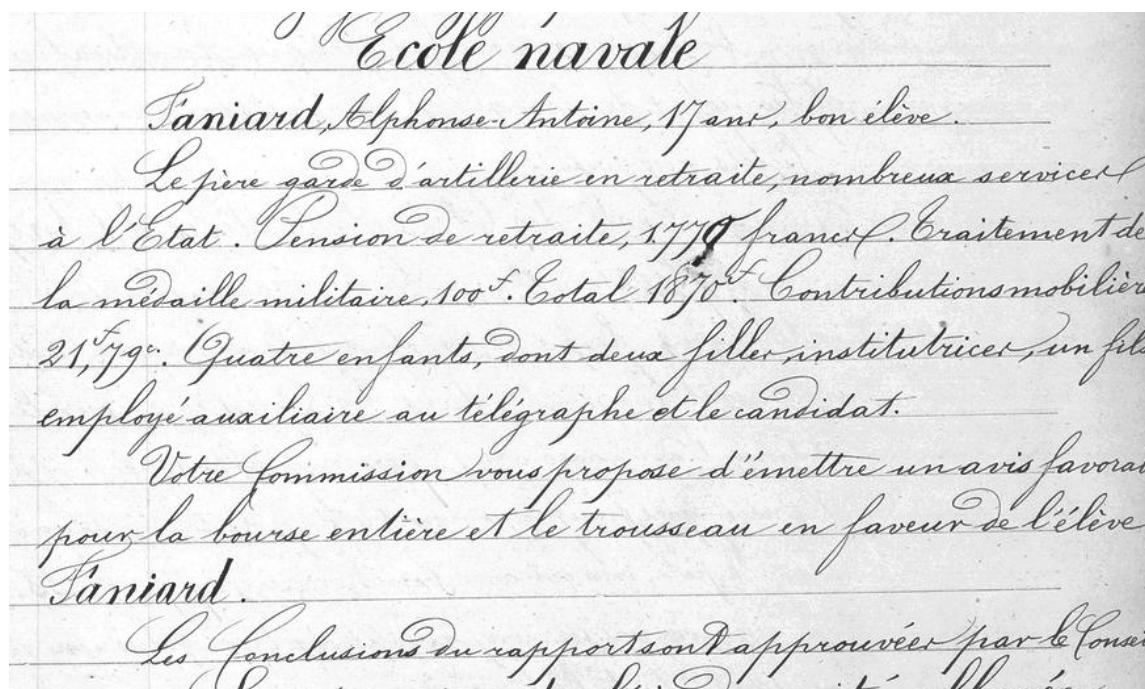
Les parents sont :

Cocher d'omnibus et homme de peine à l'hôtel de l'Europe ; ouvrier menuisier en retraite et mère marchande de tripes ; quartier-maître mécanicien en retraite ; veuve d'un maître mécanicien mort en Chine, est tailleuse pour dames et tient un bureau de tabac ; veuf, brigadier de gendarmerie maritime ; 2^e maître mécanicien ; maître entretien de la marine ; agent administratif ; cafetier ; garde d'artillerie ; canonnière en retraite et aubergiste ; boucher.

Prytanée.

Une demande de bourse est accordée à un candidat dont le père est capitaine d'artillerie de marine et est parti pour les colonies.

1873



1873 - Bourse et Trousseau pour l'École Navale
 AM Lorient - 1D26-252 -

Pour le lycée : aux élèves de l'enseignement classique ont été attribuées :

2 demi-bourses et 6 demi-bourses d'externe- surveillé, et 2 refus.

Les parents sont : contremaître dessinateur au port ; maître adjoint à l'école communale laïque ; capitaine d'armes ; maître de timonerie ; brigadier de gendarmerie maritime ; maître cordonnier.

A l'enseignement spécial :

16 demandes, 2 refus.

Établissement Denis et Fontaine :

2 bourses d'externe surveillé, 1 refus.

Demandes d'anciens candidats :

École Polytechnique :

Bourse et trousseau : 1 famille noble, l'accord est donné.

École navale :

4 demandes, 1 refus. Et pour l'un d'eux ajouter un trousseau.

Arts et métiers :

5 élèves distingués, 2 avaient une demi-bourse, ils obtiennent une bourse entière.

Saint-Cyr : 2 bourses et trousseaux, l'avis est favorable.

Les parents sont : capitaine au long cours en retraite, major en retraite.

École Navale.

4 demandes de bourses et trousseaux, 3 sont accordées.

Les parents sont : caissier à la caisse d'épargne ; mécanicien principal de 1^{re} classe de la marine ; contremaître chaudronnier ; professeur de mathématiques.

1 autre demande est formulée et est acceptée, le père est garde d'artillerie en retraite.

Arts et Métiers d'Angers.

6 demandes de bourses sont acceptées.

Les parents sont : maître de manœuvre en retraite ; chef ouvrier au port ; tonnelier et pompier ; second maître marine ; lieutenant d'artillerie ; cordonnier.

En plus 3 demandes de bourses ; 1 obtient 1 bourse entière, la 2^e est partagée en 2 demi- bourses.

1874

Les écoles communales :

Elles comportent plus de 2 000 élèves.

La somme de 1260 F est mise à la disposition des directeurs et directrices pour fournitures aux élèves indigents : plumes, cahiers crayons, encre, etc.

	Nombre d'élèves	Somme allouée en 1873
École communale laïque de garçons	400	315,00 F
École communale laïque de filles	270	204,00 F
École communale de Frères	700	570,00 F
École communale de sœurs	220	171,00 F
Total	1590	1260,00 F

La moyenne est de : 0,792 F, ce qui est insignifiant quand on pense que les $\frac{3}{4}$ demandent des fournitures.

" *Le résultat se fait sentir. Faute d'objets indispensables à l'étude, l'enfant ne peut se livrer à aucun travail.*

Les fournitures sont mises à la disposition des maîtres et sur un bon fait par eux, visé à la mairie et remis à un libraire, qui lui, se fait payer par la mairie.

" *La moyenne du coût de l'encre par élève est de 0,20 F.*

Le prix des fournitures des élèves indigents varie.

L'école des Frères : 8, 90 F, l'école Dantec : 7, 25F, l'école laïque de filles : 5F

A partir de 1875 une somme de 4F par an sera affectée aux fournitures de chaque élève indigent.

Nous avons 2 331 élèves.

En août, 12 Frères donnent des soins à 900 élèves des écoles chrétiennes et de Kerentrech.

1 instituteur congréganiste s'occupe de 84 enfants,

1 instituteur laïc de 120 enfants.

Le 1^{er} janvier l'instituteur laïc de Kerentrech avait dans sa classe 146 enfants, et les 2 congréganistes 209.

La subvention scolaire est de 4F par élève indigent. Les écoles donnent connaissance du non paiement des rétributions scolaires, peu sont refusées :

L'école laïque fait 37 demandes, une est refusée.

L'école des Frères fait 33 demandes, une est refusée. Les écoles libres font 89 demandes, 8 sont refusées. "

Lycée.

Les bourses communales ont été augmentées de 1200 F. Le conseil municipal demande de voter une somme de 3700 F pour de nouvelles bourses de demi-pensionnaires afin d'émulation chez l'enfant.

Les bourses du lycée sont reconduites en fonction des résultats scolaires obtenus en cours d'année et au regard du comportement de l'élève.

Enseignement classique : l'augmentation de bourses est acceptée pour 5 élèves, sur 4 bourses 2 sont attribuées.

Enseignement spécial : sur 16 demandes 15 sont accordés.

Institut Fontaine : sur 3 demandes 2 sont accordées.

École Polytechnique.

1 bourse et trousseau accordés, le père est chef journalier au port.

École Navale.

2 bourses et trousseaux accordés, le père est horloger, un de ses fils a disparu pendant la guerre ; le père du second est représentant de commerce.

Une demande de mise d'équipement est accordée.

Saint-Cyr.

6 demandes de bourses et trousseaux, 4 sont accordées.

Les parents sont : commerçant ; commis de direction des travaux de la marine ; artiste peintre ; professeur de musique ; capitaine de frégate décédé ; commissaire adjoint de la marine.

2 demandes de bourses sont accordées ; 1 est refusée.

Le Prytanée.

1 bourse et 1 trousseau sont accordés.

Arts et Métiers.

7 demandes de bourse sont accordées.

1875

Monsieur Ratier dit : " *l'enseignement est l'alimentation spirituelle de l'homme* ".

Écoles Primaires.

Les écoles ne sont pas assez grandes ni assez nombreuses pour accueillir tous les enfants. Un grand nombre attend à la porte qu'il y ait de la place pour eux. Des enfants restent dans la rue pour mendier.

La subvention scolaire est de 4 F par élève indigent.

Lycée.

Enseignement classique :

Il a été attribué 1 bourse de demi- pensionnaire, 4 d'externes surveillés, 3 bourses sont à créer.

Enseignement spécial :

Il est attribué 7 bourses d'externes surveillés, et 2 1/3 de bourse d'externes surveillés.

École Polytechnique.

2 bourses et trousseaux sont accordés.

Les pères sont : chef journalier au port ; professeur au lycée.

École Navale.

3 bourses et trousseaux sont accordés.

Les pères sont : horloger décédé ; professeur retraité ; magasinier de la marine.

Saint-Cyr

4 bourses et trousseaux sont accordés, 1 refus.

Les parents sont : épicier ; veuve ; capitaine de gendarmerie ; professeur de musique au lycée et organiste de paroisse ; receveur à cheval des contributions indirectes ; commissaire adjoint de la marine (pour lequel il y a refus).

Arts et Métiers.

1 trousseau et 9 bourses sont accordés.

Les parents sont : journalier au " Lion d'Angers " ; veuf, l'élève est élevé par son grand-père qui est sabotier ; capitaine d'armes en retraite et greffier d'un conseil de guerre maritime ; second maître de timonerie et la mère tient une épicerie ; ouvrier du port ; tailleur de pierres et la mère est épicière ; pompier au port ; contremaître au port ; 1^{er} maître mécanicien de marine.

Et une demande de 3/4 de bourse à bourse entière pour un élève dont le père est contremaître serrurier au port.

Il existe une **école d'adultes** de 138 élèves, elle est gratuite. Elle reçoit 138 élèves.

Il existe une **école des " frères "** de 198 élèves.

1876

Lycée.

Enseignement classique :

8 bourses ont été accordées, 1 bourse et trousseau,

2 bourses de demi-pensionnaires.

Les parents sont :

Maître de manœuvre en retraite; quartier- maître mécanicien; commissaire de police à la Martinique et la mère bouchère; veuf contremaître au port; maréchal des logis; capitaine des douanes en retraite et employé de mairie; père décédé en Cochinchine de la dysenterie; la mère fait de la confection à la marine; concierge au lycée.

Enseignement spécial :

13 bourses ont été accordées sur 15 demandes.

Les parents sont :

Ouvrier au port et mère couturière; orphelin de père; ouvrier retraité et mère marchande de poissons ; ouvrier du port en retraite ; maître de manœuvre en retraite ; 1^{er} maître de manœuvre en retraite (2 enfants au lycée) ; journalier aux hôpitaux de la marine ; père décédé et mère quincaillière ;orphelin de père et mère tient un petit débit ; orphelin de

père et mère bouchère ; sous- officier en retraite et receveur à l'octroi ; garde d'artillerie en retraite, gardien portier à la préfecture maritime ; sergent major aux équipages de la flotte ; orphelin de père et mère marchande de légumes.

Cours de marine du lycée.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau. Le père est ouvrier Calfat et la mère regrattière de viande.

École Polytechnique.

5 bourses et trousseaux sont accordés.

Les pères sont : adjudant de police ; chef de section au chemin de fer d'Orléans ; receveur des contributions indirectes.

École Navale.

3 bourses et trousseaux sont accordés.

Les parents sont :

Professeur au lycée ; chef de manutention à la marine ; magasinier de la marine.

Saint-Cyr.

3 bourses et trousseaux sont accordés.

Les parents sont :

Professeur de mathématiques en retraite ; chef d'escadron de l'artillerie de marine ; receveur des contributions indirectes à Merville.

Arts et Métiers.

11 bourses sont attribuées.

Les parents sont :

Capitaine d'armes aux équipages de la flotte en retraite et greffier ; entrepreneur de maçonnerie ; veuve épicière ; marin en retraite ; chef armurier de la marine ; second maître mécanicien de la marine ; conducteur principal aux travaux hydrauliques du port ; maître boulanger ; militaire en retraite ; contremaître charpentier ; magasinier de la marine.

Prytanée.

1 bourse et trousseau sont accordés à un élève dont le père est capitaine d'infanterie en retraite et a fait la campagne de Crimée et d'Italie et a été prisonnier en Allemagne de 1870 à 1871

Parmi ces demandes sont souvent évoqués les états de services des pères et aussi de proches parents quand ils sont militaires, les services rendus à la Nation.

1877

Lycée.

Enseignement classique :

4 bourses de demi- pensionnaires sur 7 demandes.

4 bourses d'externes surveillés sur 6 demandes.

2 compléments de bourses d'internat.

3 demi-bourses d'externes surveillés.

1 exonération de frais d'études.

Enseignement spécial :

18 bourses de demi-pensions sur 22 demandes.

École Polytechnique.

6 bourses et trousseaux sont demandés et accordés.

Les parents sont :

Adjudant de police ; receveur à cheval des contributions indirectes(le fils est élève au lycée Henri IV) ; chargé du cours de mathématiques élémentaires au lycée ; représentant de commerce ; chef de section aux chemins de fer d'Orléans ; ne réside plus à Lorient, mais le frère et le beau- frère du père sont morts en revenant de Cochinchine.

École Navale.

3 bourses et trousseaux sur 5 demandes reçoivent un accord.

Les parents sont :

Proviseur au lycée qui a passé 11 ans à la Réunion ; ouvrier au port et mère marchande de viande aux halles ; ancien maître boulanger ; orphelin de père(lieutenant de vaisseau à la retraite) ; orphelin de père(capitaine de vaisseau) ; une première mise d'équipement est accordée.

Saint-Cyr. 1 avis favorable est donné à une demande de bourse et trousseau pour un élève dont le père est veuf et professeur de mathématiques à la retraite.

Arts et Métiers.

9 demandes de bourses et trousseaux obtiennent un avis favorable.

Les parents sont :

Ancien marin ; la mère tient une pension bourgeoise ; employé ajusteur au port et la mère tient un commerce de poisson ; chef contremaître au port ; second-maître mécanicien dans la marine ; orphelin de père et mère épicière ; ouvrier à la retraite et gardien de nuit au port ; conducteur principal des travaux hydrauliques ; boucher.

Prytanée militaire.

Une demande de bourse et trousseau est rejetée. Le père est chef d'escadron d'artillerie de la marine. Une demi-bourse est également rejetée, le père est inspecteur adjoint de la marine.

1878

École Polytechnique.

2 bourses et trousseaux sont accordés sur 2 demandes.

Le père de l'un d'eux est cordonnier.

École Navale.

5 bourses et trousseaux sont accordés sur 6 demandes.

Les parents sont :

Le père, adjudant d'artillerie marine, est décédé, la mère tient un bureau de tabac à Groix ; le père aide commissaire de marine est décédé au Mexique de la fièvre jaune, la mère tient un bureau de tabac ; le père, ancien boulanger, la mère est décédée, il a 3 enfants et une fille veuve à sa charge ; le père proviseur au lycée ; le père sous- commissaire de marine ; orphelin de père capitaine de vaisseau.

Et une première mise d'équipement est accordée.

Saint-Cyr.

1 élève qui est au Prytanée bénéficie d'une bourse et d'un trousseau.

3 autres élèves obtiennent les mêmes avantages.

Les parents sont : professeur au lycée, la mère est décédée, deux enfants sont aussi militaires ; instituteur en retraite et employé de commerce actuellement, ouvrier au port et la mère regrattière.

École des Arts et Métiers.

7 bourses et trousseaux sont accordés sur 7 demandes.

Les parents sont : retraité du port et mère marchande de poisson ; le père est décédé et la mère est débitante de boissons ; contremaître charpentier au port ; capitaine d'armes de 2^e classe ; orphelin élevé par une personne qui tient une pension d'officiers ; ouvrier peintre au port ; quartier- maître de manœuvre.

1879

Lycée : - enseignement classique :

5 bourses de demi-pensionnaires : 7 625 F

14 bourses d'externes surveillés :

7 demi-bourses d'externes surveillés.

Un élève se destine aux études de pharmacie, le père a eu toutes les déceptions depuis la création de son appareil distillatoire à l'usage des bâtiments de la marine ; le père est gardien de la marine à l'île Saint-Michel ; le père est décédé à Saint-Louis du Sénégal de la fièvre jaune, la mère tient un bureau de tabac ; le père second maître mécanicien est décédé suite à des maladies contractées dans les colonies ; le père est maître de manœuvre en retraite, la mère est décédée ; le père est employé de mairie ; le père est fourrier chef de 2^e classe aux équipages de la flotte ; le père est maître boulanger et a 10 enfants.

2 demandes supplémentaires sont faites.

Le père de l'un, ancien employé de la ville est décédé, la mère a 5 enfants, l'aîné est enseigne de vaisseau, le second est employé au télégraphe ; le père de l'autre est maître bottier.

- enseignement spécial:

2 bourses de demi-pensionnaires,	}	3500 F
22 bourses d'externes surveillés,		
10 demi-bourses d'externes surveillés		

Total pour les deux sections : 11 125 F

Dotation totale pour les deux sections est de : 12 000 F

Pour l'enseignement spécial les parents sont :

Chef ouvrier sculpteur ; conducteur de train aux chemins de fer d'Orléans ; commis de direction des travaux du port ; second maître en retraite ; maître en retraite ; employé aux chemins de fer d'Orléans ; ouvrier au port ; a abandonné sa famille, la mère travaille beaucoup, habite avec son père ; n'a ni père ni mère, est recueilli par sa grand- mère qui est marchande de bois ; maréchal des logis de gendarmerie maritime au port ; quartier maître mécanicien.

4 demandes supplémentaires sont faites.

Les parents sont :

Gendarme de la marine ; maître de manœuvre, la mère est décédée ; manœuvre à l'arsenal ; la mère est veuve avec 5 enfants.

Sont allouées une demi- bourse d'externe surveillé pour 5 élèves et un complément de bourse pour 5 autres élèves des deux sections.

Lycée de Pontivy :

Un accord est donné pour une bourse à un élève dont le père est un ancien chef de train de la compagnie des chemins de fer d'Orléans et actuellement grainetier.

La commission propose de repousser la demande de bourses dans un enseignement libre. " *Et dans l'école communale de garçons de Kerentreck l'enseignement laïque doit être substitué à l'enseignement congréganiste* ".

Cependant 600 F sont attribués aux " Frères ".

École des Arts et Métiers. accord est donné pour l'attribution de 7 bourses et trousseaux.

Les parents sont : quartier- maître de manœuvre ; instituteur ; chef ouvrier au port et mère marchande de beurre à la halle ; ouvrier ajusteur au port ; contremaître mécanicien ; orphelin de père et mère marchande de marée, a 5 garçons ; ouvrier peintre au port.

École Polytechnique.

3 demandes de bourses et trousseaux sont satisfaites.

Les parents sont : ancien maître boulanger ; ouvrier du port en retraite tient un magasin de draps ; maître cordonnier.

École Spéciale Militaire.

4 demandes de bourses et trousseaux sont satisfaites.

Les parents sont : capitaine du 2^e de ligne en retraite ; ouvrier du port en retraite, mère regrattière à la halle à la viande ; contremaître chaudronnier au port ; le candidat est au Prytanée de la Flèche, le père est un ancien major du 1^{er} régiment d'infanterie de marine, a 5 enfants dont une fille veuve avec 2 enfants (son mari tué au siège de Paris était capitaine), a un fils lieutenant de vaisseau.

École Navale.

8 demandes de bourses et trousseaux sont satisfaites.

Les parents sont : maître dessinateur ; orphelin de père qui était conducteur principal des chemins de fer d'Orléans, la famille se compose de 5 enfants dont l'un est enseigne de vaisseau, un autre est employé au télégraphe, la mère tient un magasin d'épicerie et mercerie ; ancien retraité du port tient un magasin de drap, a 5 enfants et la belle- mère est à charge ; agent de manutention de la marine ; sous- commissaire de la marine ; maître- cordonnier ; orphelin de père qui était chef contremaître ajusteur au port, la famille est de 5 enfants ; maître entretenu de la marine en retraite, la famille se compose de 3 enfants et d'une fille veuve avec 2 enfants.

1880

Écoles Primaires:

Le conseil municipal dit :

" *Que l'école des filles de Merville soit confiée à l'enseignement laïque.*

Pour le certificat d'étude les élèves sont interrogés sur le catéchisme "

L'instituteur laïque ou congréganiste enseigne le catéchisme.

Le maire dit " *les ministres du culte n'ont pas à empiéter sur les droits de la société civile.*

Où est la liberté du père de famille appartenant à un autre culte que celui de la majorité ? "

Lycée :

427 élèves sont inscrits.

Un cours secondaire est ouvert pour les jeunes filles.

53 élèves sont inscrits au cours de marine.

Voici le nombre d'élèves qui ont été admis dans les écoles supérieures depuis 1822:

Polytechnique : 53

Saint-Cyr : 284

Navale : 510.

Arts et Métiers : 64 depuis 1865

Le vœu est exprimé d'élever le lycée en 2^e catégorie.

Enseignement classique :

Sont attribuées 7 bourses de $\frac{1}{2}$ pensionnaires, 17, 5 d'externes surveillés.

Les parents sont :

Orphelin de père, la mère tient un magasin d'épicerie, a 7 enfants ; maître charpentier navigant, la mère est revendeuse, ont 3 enfants ; second maître de la marine en retraite, la mère est décédée, a 1 enfant ; ébéniste, la mère est revendeuse, ont 2 enfants ; contremaître en retraite, 2 enfants et un orphelin ; ouvrier chaudronnier au port, la mère marchande de lait, 1 enfant.

Enseignement spécial :

24,5 bourses d'externes surveillés ainsi que des compléments de bourses ; au total, 11 210,00 F sur 12 000,00 F alloués, reste donc 790 F.

Les parents sont :

Le père est décédé, la mère tient un débit de boisson, a 2 enfants ; orphelin de père, 3 enfants, la famille vit des appointements du fils qui est employé de banque ; boulanger distributeur embarqué, la mère fait des ménages ; militaire en retraite et ouvrier tailleur en chambre, 2 enfants.

École d'Application de la Marine.

3 demandes de 1^e mise d'équipement obtiennent un avis favorable.

Les parents sont :

Orphelin de père, la mère tient un bureau de tabac ; même situation pour le second ; orphelin de père, la mère vit à l'Ile de la Réunion, il est élevé par une tante veuve qui a un enfant.

École Navale.

Une demande de dégrèvement pour trousseau obtient un avis favorable.

Le père est agent de manutention à la mairie.

7 demandes de bourses et trousseaux obtiennent satisfaction.

Les parents sont :

Maître entretenu au port ; ouvrier en retraite au port et mère marchande de tissus, ont 5 enfants ; maître mécanicien principal de 2^e classe en retraite, 1 enfant ; tambour- maître aux équipages de la flotte, 2 enfants ; secrétaire à la sous- préfecture, en retraite ; maître cordonnier, 3 enfants et un autre candidat.

École Polytechnique.

3 demandes de bourse et trousseau sont faites.

Les parents sont :

Ouvrier au port, la mère tient un magasin de tissus ; orphelin de père et de mère il est confié à un curateur ; maître cordonnier.

Le 2^e obtient $\frac{3}{4}$ de bourse, les 2 autres obtiennent entière satisfaction.

Saint-Cyr.

4 demandes de bourses et trousseaux obtiennent un avis favorable.

Les parents sont :

Capitaine d'infanterie en retraite ; ancien boulanger, a un fils à la Martinique et élève 3 orphelins de sa fille décédée ; chef contremaître au port, a un enfant le candidat et une orpheline à charge ; contremaître en retraite, la mère est regrattière à la halle aux viandes.

Prytanée de la Flèche.

1 candidat obtient une bourse et un trousseau, 3 candidats obtiennent une bourse, 1 candidat $\frac{3}{4}$ de bourse et 2 autres demandes obtiennent un avis favorable pour des bourses.

Arts et Métiers.

7 demandes sont exprimées. 4 candidats obtiennent 1 bourse, 2 : $\frac{3}{4}$ de bourse et 1 : $\frac{1}{4}$ de bourse.

Les parents sont :

Orphelin de père, la mère habite Paris, il est élevé par un maître tailleur au régiment d'artillerie de la marine qui a une fille ; conducteur de travaux de la commune qui a 2 enfants ; second- maître mécanicien en retraite, a 3 enfants ; contremaître mécanicien en retraite, a 2 enfants ; chef ouvrier tonnelier au port, a 1 enfant ; facteur des postes, a 3 enfants ; ouvrier en retraite au port, la mère tient un débit de boissons, ont 4 enfants.

École d'horlogerie de Cluses.

1 bourse est attribuée à 1 candidat. Le père est chef contremaître des travaux hydrauliques à la retraite, a 2 enfants.

1881

Lycée.

Les sommes à payer par élève sont diminuées jusqu'au classement du lycée en 2^e classe.

Le proviseur établit un état des évaluations obtenues par les élèves. La dotation des bourses est toujours de 12 000 F. On note 3 refus de bourses pour des élèves mal notés et 1 refus de bourse d'externe surveillé.

L'attribution est la suivante :

8 bourses de $\frac{1}{2}$ pensionnaires	à	475 F
28 bourses d'externes surveillés	à	170 F
10, $\frac{1}{2}$ bourses d'externes surveillés	à	85 F
A 1 élève		400 F
A 1 élève		200 F
A 2 élèves pendant 1 trimestre		102 F
Au total :		10 112 F sur 12 000 F

Voici quelques situations de familles :

Retraité de la gendarmerie, tient un débit de boissons ; ouvrier cordonnier, tient un débit de boissons, a 2 enfants ; mécanicien de la marine, a 2 enfants ; ouvrier chaudronnier au port, a 2 enfants ; ouvrier ajusteur au port, a 2 enfants ; ajusteur à la compagnie des chemins de fer d'Orléans, a un enfant ; menuisier au port, la mère est bouchère ; second maître en retraite, tient une petite épicerie ; quartier- maître en retraite, tient une petite épicerie, a 3 enfants ; ouvrier au port, tient une petite épicerie, a 1 enfant ; quartier- maître en retraite, a 2 enfants.

" En raison des limites budgétaires, les familles sont invitées à s'adresser au ministre de la marine qui pourra faire droit à leurs demandes ".

Une proposition est faite en vue de la création d'un lycée de filles. L'enseignement a lieu à la mairie par des professeurs du lycée.

École Polytechnique.

Attribution d'une bourse et trousseau.

2 autres demandes sont exprimées et satisfaites.

Les parents sont :

Orphelin d'un capitaine d'infanterie de la marine, la mère est professeur de piano ;

Orphelin de père et de mère, son frère est son curateur.

École Navale.

Un accord est donné pour une première mise d'équipement. Pour une autre demande le père est agent de manutention de la marine, a 3 enfants.

4 demandes de bourses et trousseaux sont déposées et obtiennent un avis favorable.

Les parents sont :

Sous-commissaire de la marine, a 1 enfant ; trésorier des invalides de la marine ; maître en retraite, 3 enfants ; orphelin de père, second- maître mécanicien de la flotte.

École Spéciale Militaire.

2 bourses et trousseaux sont accordées.

Arts et Métiers.

2 demandes de bourses, favorables.

Les parents sont : ouvrier chaudronnier, a 3 enfants, a fait une demande de complément de bourse au ministère de l'agriculture et du commerce, et a obtenu un avis favorable ; 1^{er} maître de timonerie, a 4 enfants.

La deuxième décennie de 1882 à 1891

Il faut ajouter trois autres écoles à la liste précédente : l'école des Hautes Études Commerciales, l'école Normale Supérieure de Saint-Cloud et l'école de Santé de la Marine.

1882

Au niveau des écoles primaires, on note une demande de gratuité des cours pour les institutrices adjointes " *désirant conquérir le brevet supérieur* " et toutes les jeunes filles de la commune ne pouvant payer la rétribution mensuelle de 10 F. La ville apporte 410 F, l'État 550 F. La ville pense que 1 500 F sont nécessaires. La somme de 1 000 F de plus donnerait la gratuité à toutes et une conférence d'anglais.

Lycée.

8 demandes de bourses sont exprimées, 8 sont admises.

Enseignement classique. Les parents sont : caporal tambour aux équipages de la flotte, a 2 enfants ; brigadier de gendarmerie maritime.

Enseignement spécial. Les parents sont : Garçon de magasin, a 6 enfants ; magasinier de la flotte, a 3 enfants ; ouvrier charpentier, a 4 enfants ; retraité du port, a 3 enfants ; cordonnier, a 6 enfants ; garde- frein aux chemins de fer d'Orléans, a 2 enfants.

4 demandes de demi- pensions, 2 sont acceptées. Les parents sont : ouvrier du port à la retraite, 3 enfants ; veuve tient un débit de boisson, a 2 enfants.

21 demandes sont exprimées pour l'externat surveillé, 3 sont refusées.

École des Arts et Métiers d'Angers.

7 demandes de bourses obtiennent satisfaction.

École des Beaux Arts.

1 demande de subvention de 1 200 F pendant 2 ans est accordée.

1883

École de filles.

Une demande d'allocation est exprimée pour l'achat de fournitures pour des ouvrages de couture.

École de garçons.

Une subvention est envisagée pour équiper un bataillon scolaire de fusils ; soit 9 896 F, et l'équipement 10 400 F

Ces exercices sont rendus obligatoires aux écoles par plusieurs circulaires des ministres de la guerre et de l'instruction publique. Le matériel est sous la responsabilité du directeur d'école.

Paul Bert dit : " *Car ce petit enfant, souvenez- vous- en, c'est le citoyen, et dans tout citoyen il doit y avoir un soldat toujours prêt* ".

Lycée.

Les bourses d'externes surveillés de 2 élèves de philo sont prolongées.

Sur 15 demandes de bourses d'externes surveillés, 11 obtiennent satisfaction.

École Polytechnique.

1 demande de bourse est satisfaite.

M. Bivel demande que le Conseil émette immédiatement un avis relativement à ces demandes, la finances de la Ville n'étant point engagées. Il croit que l'on ne doit pas un avis favorable, cela pourrait nuire à des enfants de la Commune.

M^r Le Diffon fait remarquer que l'on ne peut émettre un avis sur une question que l'on ne connaît pas. Or l'on, il pense, que l'examen du dossier doit être renvoyé à l'examen de la Commission des Bourses. Cette manière de faire est celle qui, du reste, a déjà été suivie en semblable circonstance.

30-04-1883 - Les demandes de bourses pour les Écoles gouvernementales émanant du Sous-préfet doivent aussi être examinées par la Commission des bourses - AM Lorient - 1D29-166

École Spéciale Militaire.

2 demandes de bourses sont satisfaites.

École Navale.

1 première mise d'équipement est accordée à 1 ancien boursier de la ville (1^{er} de sa promotion), dont la famille est modeste.

École des Arts et Métiers.

1 bourse sur 11 est accordée.

1884

Écoles Primaires.

Les directeurs des écoles de Lorient et de Kerentrech demandent la somme de 200 F pour l'achat de livres pour le certificat d'étude, ce fut rejeté.

Les " Frères " sont 12 pour l'instruction et 2 pour les bons offices. Ils ont 1 061 élèves. Ils demandent une subvention.

Le crédit demandé pour les bataillons scolaires des écoles primaires pour l'achat de vêtements, tambours et clairons s'élève à 2 500 F

4 écoles sont concernées y compris les écoles des Frères, soit 50 élèves.

Les enfants participeront à une fête des écoles. " Ils montrent beaucoup de goût pour les exercices militaires ".

Le projet de création d'une **école professionnelle supérieure est abordé**, " mais les besoins en écoles primaires sont plus urgents, elles sont trop petites, et il faut fortifier le cours d'enseignement spécial au lycée et augmenter les bourses.

Le ministre semble croire que le niveau des études est trop élevé pour les jeunes filles qui suivent les cours en vue de l'obtention du brevet supérieur".

Il y a lieu de diviser en créant une classe préparatoire pour les 12 à 15 ans dans laquelle on appliquerait les programmes de 1^e et 2^e année. Pour y pourvoir, la ville élèverait la subvention actuellement de 1 700 F à 3 000 F. Le conseil refuse l'augmentation, " alors qu'il

y a lieu de construire des écoles primaires pour donner une instruction obligatoire à tous les enfants ".

Une indemnité est allouée au directeur de l'école de Merville qui est malade.

" Le conseil municipal exprime le vœu que désormais les instituteurs présentent dans un délai rapproché des candidats dignes d'intérêt de manière à faciliter aux familles l'éducation de leurs enfants lorsqu'ils présentent des garanties de capacité, d'aptitude et d'intelligence "

Lycée.

2 bourses de $\frac{1}{2}$ pensionnaires sont vacantes, elles sont attribuées l'une à un élève de l'enseignement classique, l'autre à un élève de l'enseignement spécial.

École Normale d'instituteurs et institutrices de Vannes.

1 garçon obtient $\frac{1}{2}$ trousseau soit 150 F, sa mère veuve est concierge à l'école maternelle de Merville.

2 filles obtiennent un trousseau de 250 F

École Polytechnique.

1 candidat obtient une bourse et un trousseau, son père est professeur de rhétorique au lycée, il a 10 enfants. Pour 1 autre candidat la demande est refusée.

Saint-Cyr.

1 demande est refusée, le père est commissaire de surveillance à la gare.

École Navale.

20 demandes de bourses et trousseaux sont adressées et satisfaites.

Les parents sont :

Le candidat est orphelin de père qui était chef contremaître des subsistances de la marine et père de 7 enfants ; 1^{er} maître de manoeuvre en retraite, a 5 enfants ; commissaire général de la marine, a 7 enfants, obtient une bourse et $\frac{1}{2}$ trousseau ; 1^{er} maître charpentier de la marine, 2 enfants ; menuisier ébéniste, a 3 enfants ; maître de mousqueterie, a 3 enfants ; commissaire de la marine, a 5 enfants ; commissaire de la marine, a 3 enfants ; agent entrepositaire, a 4 enfants, le trousseau est refusé ; sous chef de bureau à l'administration pénitentiaire de Nouvelle Calédonie, a 3 enfants ; conducteur des ponts et chaussées, a 3 enfants ; chef de bureau à la mairie, a 3 enfants ; négociant, 3 enfants, le trousseau est refusé ; commissaire de marine, dont 29 ans aux colonies, a 6 enfants, obtient bourse et $\frac{1}{2}$ trousseau ; orphelin de père et mère, a une sœur mariée, le père était agent administratif des directions des travaux de la marine ; mécanicien principal de 1^{re} classe, a 3 enfants ; capitaine des douanes en retraite, actuellement employé de mairie, a 2 enfants ; ancien chef de division de la préfecture du Finistère, en retraite et actuellement greffier au tribunal de Lorient, a 3 enfants, obtient une bourse et $\frac{1}{2}$ trousseau ; capitaine d'infanterie en retraite et infirme, la grand- mère veuve d'un capitaine de frégate, a la charge du candidat ; gendarme maritime en retraite, cabaretier a 2 enfants.

3 demandes de 1^{re} mise d'équipement sont satisfaites.

Les parents sont :

Garde principal de 2^e classe d'artillerie de marine, a 4 enfants ; 2^e maître de timonerie en retraite, a 3 enfants ; ancien militaire en retraite, a 1 enfant.

École Centrale des Arts et Manufactures.

1 demande de subvention de l'État est satisfaite.

École des Arts et Métiers d'Angers.

9 demandes de bourses et trousseaux obtiennent un avis favorable. Le trousseau vaut 250 F.

Les parents sont : Quartier- maître mécanicien de la marine en retraite, a 3 enfants ; magasinier du corps des comptables de la marine en retraite, a 4 enfants ; cordonnier et cabaretier, a 2 enfants ; une mère tailleur ; veuve d'un ouvrier de l'arsenal, a 5 enfants ; instituteur libre, a 3 enfants ; ouvrier ajusteur, a 4 enfants ; maître de timonerie en retraite, a 2 enfants ; maître canonier en retraite, a 2 enfants.

1885

On peut noter qu'une subvention pour trousseau de 250 F a été attribuée à un jeune pour entrer à l'école **Nationale des Jeunes Aveugles**.

Au lycée, il a été attribué 3 bourses d'externes surveillés sur 11 demandes. Le conseil ajoute : "*pour les élèves qui se sont fait remarquer par leur travail et leur intelligence, permet l'instruction que l'exiguïté des ressources de leur famille ne permettrait pas de leur donner*".

Voici la situation des parents : Gendarme en retraite, a 2 enfants ; agent commercial aux chemins de fer d'Orléans, a 4 enfants et son père à charge ; lieutenant de vaisseau promu capitaine de frégate, a 3 enfants ; maître de manœuvre, a 2 enfants ; agent du commissariat de la marine, a 4 enfants ; orphelin de père, la mère est veuve d'un capitaine d'artillerie, a 1 enfant et sa belle- mère à charge ; magasinier du corps des comptables, a 3 enfants est actuellement au Tonkin, la mère est mercière ; médecin principal de la division du Levant, a 4 enfants ; maître canonier de la marine en retraite, a 4 enfants ; chef de section aux chemins de fer d'Orléans, a 3 enfants.

Il faut aussi remarquer qu'il existe des interventions de personnalités.

Le président de la chambre de commerce intervient pour demander une subvention en faveur d'un fils de commerçant qui désire entrer à l'école des Hautes Études Commerciales. La pension serait de 2 000 F. Le maire fait ressortir "*l'intérêt qu'il y a pour les grands ports à avoir des jeunes gens établis dans nos colonies où ils sont à même de renseigner le commerce métropolitain sur les produits ou les besoins de ces colonies. Par suite du percement de l'Isthme de Panama, Lorient peut devenir un grand port de commerce*".

Un conseiller dit "*que si la commission des bourses prenait toujours des renseignements circonstanciés sur la famille des candidats, bien des situations tristes seraient quelques fois soulagées, et on ne verrait pas doter de bourses des personnes opulentes*".

"*Le conseil vote un crédit de 500 F, mais pour une année seulement. L'élève a déjà obtenu une 1/2 bourse d'État de 500 F. Le Conseil Général a voté une subvention de 250 F et la Chambre de Commerce une autre de 150 F. Les 500 F demandés doivent être considérés comme un encouragement à un bon élève*".

École Normale d'Institutrices de Vannes.

Sur 5 demandes de trousseaux, 2 entiers sont accordés et 2 demi-trousseaux.

Les parents sont : veuve avec 3 enfants ; orpheline de père, la mère est aveugle, a 3 filles, l'aînée est ouvrière ; ouvrier charpentier au port, a 1 enfant ; orpheline de père, la mère est veuve d'un second- maître de marine, elle tient un bureau de tabac et de vin, a 2 enfants ; commis des directions de la marine en retraite, a 3 enfants dont 1 soldat au Tonkin.

1886

Lycée.

6 bourses d'externes surveillés sont accordées, 3 sont refusées.

École Normale d'Institutrices.

2 trousseaux à 350 F sont accordés et 1 à 175F

Saint-Cyr.

2 bourses et trousseaux sont accordés.

École Polytechnique.

1 bourse et trousseau sont accordés et 1 refus.

École Navale.

7 élèves obtiennent un accord et un refus.

2 premières mises d'équipement sont refusées.

1887

Lycée.

13 bourses d'externes surveillés sont accordées, 1 est refusée.

3 bourses de demi-pensionnaires sont refusées.

École Secondaire de jeunes filles.

14 élèves présentes en 1886 et 33 en 1887.

École Normale d'instituteurs.

1 uniforme est accordé.

École Normale d'institutrices.

2 demandes sont acceptées, 1 est rejetée.

Saint-Cyr.

1 bourse est acceptée, 1 est rejetée.

École Polytechnique.

1 bourse est acceptée, 1 est rejetée.

École Navale.

7 bourses sont acceptées dont 1 pour un noble, 1 est rejetée.

1 première mise d'équipement est refusée.

Arts et Métiers.

7 bourses sont accordées.

1888

Lycée.

8 bourses d'externes surveillés sont accordées.

Écoles Normales d'instituteurs et institutrices.

Accord est donné pour 2 bourses pour garçons à 300 F et 3 pour jeunes filles à 350 F

École Pratique d'Agriculture.

1 trousseau est accordé, soit 250 F

Saint-Cyr.

3 bourses et trousseaux sont accordés.

Polytechnique.

1 bourse et trousseau est accordé.

École Navale.

7 bourses et trousseaux sont accordés, ainsi que 3 premières mises d'équipements.

Arts et Métiers.

Sur 10 demandes 7 sont accordées.

1889

Lycée.

1 bourse d'externe surveillé est accordée, 1 est rejetée.

56 élèves ont subi le concours, 36 sont admis à faire de bonnes études, mais on ne peut accorder que 17 bourses d'externes surveillés.

Le conseil dit " *on ne peut en accorder qu'aux élèves reconnus les plus capables, non par nous, mais par le proviseur du lycée* ".

1 élève oublié sur la liste sera prioritaire en cas de vacance.

Lycée de Rennes.

1 trousseau à 500 F est accordé à un élève ayant une bourse d'internat. Le père est portier consigne et a 5 enfants.

Écoles Normales.

2 garçons obtiennent un trousseau à 300 F, 1 fille à 350 F

Les situations de famille sont : orphelin de mère, le père est un ancien ouvrier perceur de la marine, a 2 enfants ; maître vétéran de la marine, a 2 enfants et sa mère, sans ressources, à charge ; retraité garde d'artillerie de 3^e classe, a 2 enfants et une sœur à charge.

Polytechnique.

1 bourse et trousseau sont accordés, 2 sont rejetés.

École Navale.

3 bourses et trousseaux sont accordés, 2 sont rejetés.

Arts et Métiers.

3 bourses et trousseaux sont accordés.

1890

Lycée ;

3 bourses d'externes surveillés sont accordées pour l'enseignement classique et 5 pour l'enseignement spécial.

École Normale d'Instituteurs et d'institutrices.

5 trousseaux sont accordés pour les filles et 1 pour un garçon.

Le crédit pour les trousseaux attribués aux écoles normales est de 2 050 F.

Saint-Cyr.

1 bourse et trousseau sont accordés à un élève.

Polytechnique.

3 bourses et trousseaux sont accordés.

École Navale.

4 bourses et trousseaux sont accordés.

Arts et Métiers.

4 bourses et trousseaux sont accordés.

1891

Un cours d'adultes de dessin et de comptabilité est créé.

Un crédit de 76f est voté pour les prix ou objets d'utilité classiques. La proposition de création d'un **cours professionnel d'apprentis** pour faire des ouvriers est lancée.

" Cela aurait d'abord l'avantage de permettre à la classe ouvrière de faire de ses enfants des ouvriers capables et instruits, n'ayant pas les moyens comme les employés de prétendre pour leurs enfants à l'obtention d'une bourse au lycée ".

Lycée.

Le crédit des bourses est toujours de 12 000 F.

4 bourses d'externes surveillés seront attribuées s'il y a vacances.

1 prolongation de bourse est accordée.

Après examen des dossiers :

15 bourses d'externes surveillés sont attribuées, 1 est rejetée,

1 bourse d'externe surveillé est transformée en demi- pensionnaire.

6 élèves bénéficient de fournitures gratuites.

École d'Agriculture.

Sont accordés : $\frac{1}{4}$ de bourse et trousseau, $\frac{3}{4}$ de bourse et trousseau à un élève dont le père est jardinier et a 3 enfants.

École Normales d'Instituteurs et d'Institutrices.

2 trousseaux sont accordés pour les filles et 5 pour les garçons. Le crédit est de 2850F. Les pères sont instituteur ; menuisier.

trois demandes ont été soumises à l'examen de la Commission dont 2 de trousseaux à l'école normale de Vannes.
1^{re} pour la jeune Mogan (Jeanne) dont le père habite Hérentières (Lorient) lequel a professé pendant 30 ans comme instituteur et n'a aucune pension. A 5 enfants dont une fille mariée ; une de 24 ans institutrice ; une de 20 ans également institutrice ; une autre de 17 ans élève institutrice et enfin une fille de 9 ans. Le père est agent d'assurances et a un revenu foncier et sous déduction de contribution, il lui reste en tout de 12 à 1500 francs par an. Le trousseau est de 350 francs.

Un trousseau de 350 F est accordé à Jeanne Mogan lors de la séance du Conseil municipal du 14-12-1891
AM Lorient 1D34-44

Saint-Cyr.

2 bourses et trousseaux sont accordés.

Polytechnique.

7 bourses et trousseaux sont accordés aux élèves dont un noble.

1 rejet pour une première mise d'équipement.

Navale.

1 bourse et trousseau est accordé, une autre rejetée.

1 première mise d'équipement est accordée.

Arts et Métiers d'Angers.

2 trousseaux sont accordés.

La troisième décennie de 1892 à 1901

Les demandes de bourses sont de plus en plus nombreuses et pour des écoles plus variées.

1892

Au lycée.

Le crédit alloué pour les bourses est de 15 000 F.

Tout boursier communal ne fournissant pas d'effort suffisant et qui n'aurait pas une conduite irréprochable perdrait la bourse au 3^e trimestre. Il est question de limiter le nombre de bourses de demi- internat.

Tous les 3 mois le proviseur transmet au maire une moyenne des notes obtenues par chaque boursier pour la conduite et les progrès.

Une troisième colonne relate les places obtenues dans les compositions et le nombre des élèves de la classe.

Presque tous les boursiers figurent dans la première moitié de leur classe.

" Tout boursier communal ayant reçu deux avertissements donnés par monsieur le maire à la fin de deux trimestres perdrait le bénéfice de la bourse, si après ces deux avertissements sa conduite et son travail laissaient à désirer à la fin d'un nouveau trimestre ".

Il s'en suit un retrait de bourse pour un élève de 4^e classique et un avertissement est adressé à 11 familles.

" Nos boursiers doivent être toujours irréprochables au point de vue de la tenue en classe, dans les récréations, et au dehors même du lycée ".

" Demander au proviseur d'avoir une échelle de notes plus étendue, allant par exemple de la note très bien à la note très mal, au lieu de s'arrêter à la note passable, un peu élastique ".

" Il est une remarque : c'est que trop de boursiers quittent le lycée trop tôt, après un an ou deux de présence seulement. Ces boursiers qui ne font que traverser le lycée pour ainsi dire, sortent sans avoir reçu l'instruction complète à laquelle ils pourraient prétendre.

Il est vrai que beaucoup d'entre eux appartenant à des familles très pauvres, sont dans la nécessité dès que leur âge et leur constitution physique le permettent de gagner quelques sous pour venir en aide à leur famille.

Si le bon élève, celui qui a des aptitudes particulières, s'arrête en chemin trop tôt pour avoir droit à une situation que vous me permettrez d'appeler intellectuelle par opposition aux métiers manuels et trop tard pour apprendre avec goût un métier manuel quelconque, cet élève est plus qu'un déclassé.

Il serait bon de créer un nombre limité de bourses de ½ internat qui comportent un déjeuner à midi ".

Ce serait un avantage pour les familles peu aisées.

Voici la base de classement retenue :

le nombre de points,

la situation de fortune de la famille,

l'âge de 10 à 16 ans. Et les obtenues de 40 à 68 points.

Le crédit est de 15 000 F.

Il existe 60 boursiers à 230 F l'un.

Au dernier examen 14 élèves obtiennent un avis favorable. 11 candidats restent à placer, ils seront admis dans l'ordre de leur numéro de classement au fur et à mesure que des vacances se produiront dans le cours de l'année scolaire.

Plusieurs pères de famille dont les enfants sont boursiers demandent que la ville paie pour eux les fournitures classiques (livres, cahiers...), soit 15 F par an.

3 demandes sont formulées, 2 sont acceptées.

Les parents sont : une mère factrice à la halle, a 3 enfants en bas âge et entretient sa belle-mère ; et une autre famille très modeste.

2 demandes de bourses entières d'internat sont exprimées, voici les situations de famille :

un orphelin à la charge de son frère qui est ouvrier au port, l'accord est donné pour une bourse de demi- pensionnaire.

Un élève demi- pensionnaire qui désire entrer à Saint-Cyr demande un supplément de 245 F qu'il obtient. Le père est adjudant de la marine.

École d'Agriculture de Grand-Jouan.

2 demandes de bourse sont exprimées.

1 élève dont le père est commissaire général de la marine qui a 7 enfants. L'accord est donné.

1 élève qui bénéficie de $\frac{3}{4}$ de bourse du conseil général, $\frac{1}{4}$ de bourse soit 250 F lui sera versé.

École Normale d'Instituteurs.

4 demandes de trousseaux sont faites pour un élève orphelin et aîné de 4 enfants, il obtient 300 F et pour les autres :

Le père est gendarme maritime en retraite et débitant, il obtient 150 F

Le père est courrier convoyant des postes, la mère est malade depuis 3 ans, il obtient 200 F.

La famille est de 3 filles, l'élève obtient 250 F.

Polytechnique.

Sur 3 demandes de bourses et trousseaux, 1 est refusée.

Saint-Cyr.

4 demandes de bourses et trousseaux sont faites. 2 sont refusées.

Les parents sont :

Lieutenant de vaisseau à la retraite, a 10 enfants, il obtient un refus pour une bourse du ministère de la guerre.

Receveur des contributions indirectes, a 3 enfants, il obtient une bourse du ministère de la guerre.

Chef de bataillon en retraite, il a 5 enfants, l'avis est favorable.

Chef d'escadron d'artillerie de la marine, a 4 enfants, l'avis est favorable.

Un caporal au 62^e de ligne, ancien boursier du lycée, demande une bourse pour suivre des cours préparatoires au concours de l'agrégation soit à la faculté de Rennes, soit à Paris, partageant son temps entre ses études et son travail d'employé au port, il est orphelin. Il a déjà préparé seul une licence de lettres.

Il obtient une subvention de 300 F pendant 2 ans s'il n'a pas de poste à l'université.

Il devra fournir à la fin de la 2^e année un certificat du doyen de la faculté de lettres qui attestera que l'élève a suivi régulièrement les cours.

Navale.

Sur 7 demandes, 2 sont refusées.

Arts et Métiers.

3 demandes sont formulées.

Le père du premier est veuf avec 3 enfants, la bourse est accordée.

Le père du second est contremaître à arsenal de la marine, a 2 enfants, il obtient une ½ bourse.

Le père du troisième est charpentier au port, il obtient une ½ bourse.

Service de Santé Militaire de Lyon.

1 demande de bourse et trousseau est refusée à un père qui est fabricant de conserves et qui a 9 enfants.

École Vétérinaire de Maisons-Alfort.

1 demande de bourse et trousseau est faite au ministère de l'agriculture. L'avis est favorable pour l'élève dont le père est mécanicien en chef de la marine.

Messieurs,

Votre Commission a eu l'honneur d'examiner la demande de bourse faite à M. le Ministre de l'Agriculture par M. Pourcadier, en faveur de l'aîné de son fils, Ernest Victor, candidat, au titre civil, à l'école vétérinaire d'Alfort.

Nous vous ferons d'abord remarquer, Messieurs, qu'en l'espèce, les finances de la Ville ne sont point en jeu et que vous n'avez qu'à émettre un avis favorable ou défavorable.

Voici quelle est la situation de fortune et de famille de M. Pourcadier.

M. Pourcadier, mécanicien en chef de la marine, accuse 6000 de traitement militaire, 250 fr. de croix de la Légion d'honneur, et 600 de revenu foncier et mobilier; au total 6850. En 1840, M. Pourcadier compte 52 ans dont 33 années de services; les charges de famille comprennent une femme et 3 garçons dont l'aîné âgé de 18 ans est le postulant en faveur duquel, votre commission, après beaucoup d'hésitation, a émis un avis favorable.

Lorient, le 21 Octobre 1892.

1893

Au lycée.

" Les bourses sont allouées uniquement aux élèves fréquentant les écoles laïques communales ou de l'État ".

" Beaucoup d'ouvriers ignorent les démarches à faire en vue d'obtenir des bourses communales. Il serait bon, afin de donner plus de publicité, qu'une délégation des bourses se chargeât elle-même, en se rendant dans les écoles de voir les candidats aptes à subir l'examen, et les pousser en quelque sorte à se présenter.

Il faudrait provoquer l'initiative des parents. Ils ne connaissent pas les formalités à remplir ".

Les bourses se donnent au mérite.

L'école Polytechnique.

Sur 3 demandes de bourses et trousseaux, on ne retient que 2 candidats.

L'école navale.

Sur 9 demandes de bourses et trousseaux, on retient 8 candidats, refus pour un noble.

Les 3 demandes de 1^e mise d'équipement sont refusées (une demande d'une grand-mère pour son petit-fils, pupille et une demande d'un noble, les appointements leur permettent d'acheter la mise qui est de 485 F).

Saint-Cyr.

Les 3 demandes de bourses et trousseaux sont accordées.

Les parents sont : adjudant principal de la marine et a 2 enfants ; receveur des contributions indirectes, a 3 enfants ; orphelin de père, actuellement soldat au 117^e régiment d'infanterie, sont 5 enfants.

Arts et Métiers.

Accord pour 4 bourses entières et 1 demi-bourse.

Les parents sont : ouvrier, a 6 enfants, obtient une ½ bourse ; orphelin à la charge de son frère ouvrier ajusteur ; famille de 5 enfants ; le père est gendarme à la retraite, a 5 enfants ; veuf avec 3 enfants.

École de Santé de la Marine.

.Accord pour 1 bourse et trousseau. Le candidat est orphelin de père et les enfants sont au nombre de 3

École de vétérinaires de Maisons-Alfort.

Accord pour 1 bourse.

École Normale Supérieure de Saint-Cloud.

L'élève a été boursier à l'école normale d'instituteurs, le père est journalier au port, a 4 enfants. On vote 600 F, soit 300 F pour chaque année.

École Normale d'Instituteurs et d'Institutrices de Vannes.

3 élèves jeunes filles obtiennent un trousseau à 350 F.

Une mère est veuve, le frère simple soldat au Tonkin, une sœur est à l'école d'institutrices ; une autre mère est veuve avec 5 enfants ; les parents de la 3^e sont revendeurs et ont aussi 5 enfants.

10 garçons obtiennent un trousseau à 300 F.

Les situations familiales sont les suivantes :

La mère fait des ménages et a 3 enfants ; la mère est veuve avec 6 enfants ; la mère est veuve avec 2 enfants ; la mère est veuve avec 1 enfant, a une pension de maître canonier ; le père est gendarme et a 3 enfants ; le père est brigadier de gendarmerie et a 2 enfants ; 1 enfant ; 5 enfants ; second maître vétérans, a 3 enfants ; famille de 4 enfants obtient ½ trousseau.

Lycée.

5 demandes de bourses d'externes sont transformées en bourses de demi- internat.

2 enfants ; la famille a 1 enfant ; la famille a 5 enfants ; le père est second maître vétérans et a 3 enfants ; la famille a 4 enfants, l'élève obtient 1/3 de trousseau.

Les parents sont :

Veuf, second maître de la marine en retraite, a à sa charge une sœur veuve et une nièce ; un père ouvrier au port qui a 6 enfants ; un gardien de bureau qui a 3 enfants ; une famille de 8 enfants ; un gardien de bureau qui a 2 enfants.

2 obtiennent satisfaction, ils ont les meilleures notes.

Le crédit pour les bourses d'externes surveillés est de 16 000 F.

Il y a 22 candidats pour 8 bourses à 230 F, et le reste pour les fournitures gratuites, 1 bourse de pensionnaire à 800 F.

3 bourses de ½ pensionnaires à 475 F	1423 F
1 bourse d'externe libre à 140 F	140 F
49 bourses d'externes surveillés à 230 F	11 270 F
18 gratuités de fournitures à 15 F	270 F
Total	13 905 F
Reste	2 095 F

Voici les situations de famille des candidats :

Orphelin de père et de mère, élevé par un oncle commis de direction des travaux ;

Orphelin de père, famille de 2 enfants ;

Orphelin de père, famille d'1 enfant qui élève une nièce handicapée ;

Orphelin de père et mère, élevé par un ouvrier qui a à sa charge les 2 enfants de sa fille abandonnés par leurs parents ;

Orphelin de père, la mère tient un commerce, a 3 enfants ;

Orphelin de père, dans une famille de 3 enfants.

Le père est ouvrier aux chemins de fer, a à sa charge 5 enfants et 1 orphelin ;

Le père est ouvrier peintre, il tient une petite boutique de peinture, a 5 enfants ;

Le père est gardien de bureau, a 2 enfants ;

Le père est quartier- maître vétérans, a 3 enfants ;

Le père est horloger, a 4 enfants ;

Le père est second- maître, a 1 enfant ;

Le père est ouvrier au port, a 1 enfant ;

Le père est contremaître au port, a 3 enfants ;

Le père est matelot des douanes, a 1 enfant ;

Le père est gardien de bureaux, a 1 enfant ;

Le père est chef ouvrier en retraite, a 1 enfant ;

Le père est adjudant en chef de la marine, a 6 enfants ;

Le père est sous- brigadier des douanes, a 2 enfants ;

Le père est chef ouvrier au port, a 1 enfant ;

Le père est maréchal des logis de gendarmerie maritime, a 1 enfant ;

12 familles demandent des fournitures gratuites.

Voici les situations de familles de ces élèves ;

Les parents sont :

Chef contremaître dessinateur, il obtint un refus ;

Les autres parents obtiennent un accord :

Directrice du cours secondaire, a 2 enfants ; pâtissier, a 4 enfants ; orphelin de père et de mère ; mère avec 2 enfants ; mère avec 1 enfant ; orphelin sans ressources ; ouvrier des chemins de fer, 6 enfants ; peintre, 5 enfants ; quartier maître vétérinaire ; matelot des douanes, l'élève doit attendre d'être boursier ;

Création d'un **cours professionnel de modelage** avec application à la sculpture bretonne sur bois et un **cours de composition de meubles**.

La subvention proposée est de 600 F par an, à condition de trouver un artiste capable de remplir les fonctions de directeur professionnel. Ce pourrait être le professeur de dessin du lycée. Les cours auraient lieu le soir, s'adressant à des ouvriers déjà formés à la menuiserie.

1894

Au Lycée : 5 demandes de fournitures gratuites sont accordées.

Le calcul des bourses est fonction des ressources par tête et par an.

Au-delà de 365f par tête et par an il n'y a pas de gratuité des fournitures.

Il faut que les notes soient données à la commission.

Dans un premier temps 2 bourses sont accordées.

Les pères sont : second maître, a 2 enfants et la belle-mère à charge ; ouvrier au port, a 3 enfants.

23 demandes ont été déposées, un refus est constaté. Voici les situations de famille :

Orphelin à la charge de sa tante couturière ; veuve d'un sous officier de gendarmerie, tient un débit de tabac ; surveillant au port ; surveillant au port ; veuve d'un receveur des postes ; veuve sans pension, tient une épicerie, a 2 vieilles tantes à charge ; concierge au cimetière de Kerentrech ; veuve d'un coiffeur, continue le commerce, a sa sœur à charge ; chef ouvrier au port ; second maître torpilleur, la mère est couturière ; contre maître au port ; ouvrier au port ; veuve d'un professeur, tient un bureau de tabac ; commis au port, a une parente à charge ; la mère est remariée à un second maître, a sa mère à charge ; second maître vétérinaire, la mère est lingère ; serrurier en ville, a sa mère à charge ; second maître en retraite ; magasinier au port, a sa mère à charge ; gardien de la paix ; pâtissier ; veuve d'un employé de la marine, est directrice des cours secondaires ; chef ouvrier en retraite, tient un commerce.

Il y a aussi refus de bourses pour 2 frères d'une école congréganiste.

" Les bourses ne sont attribuées qu'aux élèves des écoles communales ".

Les frais de voyage sont remboursés à un élève boursier communal.

Lycée de Jeunes Filles de Brest.

Accord est donné pour 60 F.

Cours secondaire de jeunes filles.

Il n'existe pas de bourses. L'instruction est gratuite pour les élèves dans le besoin, et 5% des élèves payantes seront exemptées de frais d'étude.

1 élève bénéficie de la gratuité, sa mère, veuve, est concierge.

Cours de modelage et sculpture.

Accord pour une subvention de 150 F.

Mathématiques Supérieures à Nantes.

Accord pour une subvention pour 1 élève.

Écoles Normales de Vannes.

En passant 3 ans à l'école l'élève s'engage à 10 ans comme instituteur.

Le crédit pour les bourses est de 2 550 F.

École d'institutrices de Vannes.

Accord pour 3 trousseaux.

École de filles. 3 demandes de trousseaux sont exprimées par des parents dont les situations de familles sont les suivantes : la mère, ménagère, est veuve d'un ouvrier, a 3 enfants et sa mère à charge ; la mère est institutrice, est divorcée, a 2 enfants ; le père est brigadier des douanes, a 2 enfants et sa femme est malade.

École de garçons.

7 demandes sont exprimées par des familles dont les situations sont les suivantes :

Veuve d'un second maître, a 4 enfants et une nièce orpheline ; contre maître au port, a 4 enfants et sa belle- mère à charge ; retraité du port, a 2 enfants ; gendarme, a 3 enfants ; mère veuve d'un 1^{er} maître est laitière, a 1 enfant et 1 neveu orphelin à charge ; mécanicien principal de 1^{re} classe en retraite (refus) ; le père est éclusier dans les Côtes d' Armor, a 6 enfants

École d'instituteurs.

Accord pour 5 trousseaux, mais 3 refus.

École Polytechnique.

Renouvellement de bourses pour 1 candidat. Et accord pour 1 bourse. Le père est agent principal du commissariat de la marine, a 6 enfants.

École de Saint- Cloud.

Une allocation de 300 F est allouée à une élève pour 2 ans.

École Navale.

Un accord de bourses pour 12 demandes. Les parents sont :

Cafetier, 2 enfants ; chef de musique aux équipages de la flotte, 1 enfant ; instituteur au lycée, 1 enfant ; agent de manutention de la marine, 4 enfants ; agent administratif de la marine, 2 enfants ; adjudant principal de la marine, 3 enfants ; orphelin de père, mère remariée à un premier maître fourrier de la marine ; marchand de chaussures, 3 enfants ; industriel, 3 enfants.

Arts et Métiers.

Accord pour 3 bourses et trousseaux. es parents sont : second maître charpentier de la marine, 3 enfants ; 1^{er} maître de la marine en retraite, syndic des gens de mer, 5 enfants ; second maître mécanicien de la marine, 1 enfant.

Saint-Cyr.

Accord pour 1 bourse. Et 1 refus.

Le père est agent administratif de la marine, a 3 enfants ; le père est lieutenant de vaisseau à la retraite, a 10 enfants dont 3 mariés. (Refus).

Arts et Manufactures.

Accord pour 1 subvention.

Le père est chef de bataillon du génie maritime, a 4 enfants.

Service de Santé de la Marine.

Accord pour 1 bourse et trousseau. Le père est receveur des postes et télégraphes, a 3 enfants.

École de vétérinaires de Maisons-Alfort.

1 bourse est accordée.

École des Mécaniciens de Brest.

Accord pour 3 subventions.

Institut National des jeunes aveugles.

Accord pour 1 trousseau, soit 320 F 85

École d'Agriculture de Grand-Jouan.

Accord pour $\frac{1}{4}$ de bourse pour 1 élève.

École d'agriculture du Grand Resto.

1 demande de bourse est rejetée. Le père est tisserand, la mère blanchisseuse, ont 5 enfants, mais n'habitent Lorient que depuis 6 mois.

La création d'une chaire d'agriculture est envisagée, l'implantation à Caudan ?

Création d'un Établissement de sérothérapie.

Suite à la découverte du docteur Roux, le laboratoire de bactériologie permettra d'étudier les maladies diphtériques. Une somme de 1 000 F est votée pour l'achat de 2 appareils pour accueillir le sérum.

1895

Lycée.

63 boursiers ont obtenus 88 prix dont 2 prix d'honneur et 208 accessits.

14 boursiers sont admis.

Voici les situations de famille :

La mère est ménagère ; menuisier ; fourrier au port, en retraite ; ferblantier ; ferblantier, boîtier ; veuve, épicière ; veuve, épicière ; calfat au port ; pompier au port ; garde consigne ; gendarme ; second maître vétérinaire ; peintre ; pâtissier.

11 élèves bénéficient de fournitures gratuites.

Lycée de Jeunes Filles de Brest.

1 élève reçoit une indemnité de 60 F

Cours secondaire de Jeunes Filles.

Une 14^e année sera créée. Le crédit est de 430 F pour 1895

5 élèves bénéficient d'exemption de frais d'étude.

Écoles Normales de Vannes.

Budget alloué pour les trousseaux : 2 850 F. Vote de 1 400 F supplémentaires.

4 jeunes filles et 5 garçons bénéficient de trousseaux ;

Saint-Cyr.

3 élèves obtiennent un avis favorable pour bourses et trousseaux.

École Polytechnique.

Un avis favorable est donné pour bourse et trousseau.

École Navale.

1 élève obtient un avis favorable pour l'obtention d'une bourse et d'un trousseau.

École Nationale de Vétérinaires.

1 élève obtient également un avis favorable pour bourse et trousseau.

École Centrale des Arts et Manufactures.

1 élève reçoit un avis favorable pour une bourse.

École de Santé Militaire de Lyon.

1 élève reçoit un avis favorable pour une bourse.

Arts et Métiers.

1 élève obtient une ½ bourse.

Institut National des Jeunes Aveugles.

320 F est versé pour un trousseau.

1896

Lycée.

Décret du 5 août 1895 relatif aux bourses dans les lycées de garçons :

" Il est institué 2 catégories de bourses : les bourses d'essai et les bourses de mérite à l'élève jouissant d'une bourse d'essai dont l'aptitude a été constatée justifiant d'un stage d'un an dans un lycée ou collège ". Ce qui correspond à l'attribution actuelle des bourses.

20 élèves ont été classés l'an dernier, et 14 à titre définitif

4 élèves classés l'an dernier, sont placés en fin de liste pour des bourses d'externes libres.

2 demandes de fournitures gratuites sont exprimées, 1 est rejetée.

Lycée de Jeunes Filles de Brest.

1 élève obtient 60 F pour des fournitures gratuites.

École Normale d'Instituteurs de Quimper.

1 trousseau est accordé, et 2 ½ trousseaux : soit 600 F

École Normale d'Instituteurs de Vannes.

1 trousseau est accordé, soit 100 F

École Polytechnique.

1 avis favorable est donné pour 1 bourse et trousseau.

École Navale.

Sur 12 demandes de bourses et trousseaux 10 élèves obtiennent un avis favorable.

Arts et Métiers.

Une demi-bourse est proposée.

Institut National d'Agronomie.

Un accord est donné pour une bourse et frais d'étude.

École d'Agriculture.

1 trousseau de 150 F est accordé à un élève.

Établissement de Jeunes Sourds et Muets.

1 trousseau de 320 F est accordé à une jeune fille.

1897

Lycée.

On cite ici les remerciements des parents pour les bourses concédées à leurs enfants.

Voici le classement des boursiers au 1^{er} trimestre, sur 266 élèves.

Pour leur conduite :

19 ont obtenu	Très bien.
26	Bien.
10	Assez bien.
7	Passable
3	Médiocre
1	Mal

Pour leurs progrès :

25 ont obtenu	Bien
23	Assez bien
4	Médiocre
1	Mal

Ce dernier élève sera radié. Il obtiendra de meilleures notes au 2^e trimestre et va continuer à bénéficier de sa bourse d'externe surveillé.

29 élèves sont admissibles à l'examen des bourses. 21 sont classés et 7 en attente de classement.

" Il serait de notre désir de pouvoir prononcer l'admission immédiate de tous ces candidats reçus, mais malheureusement une réforme que la République doit à la France : l'instruction intégrale gratuite, n'a pas encore été prononcée par les pouvoirs publics. La ville de Lorient sur ce point n'a rien à se reprocher. Sur notre budget municipal des sommes considérables sont attribuées pour développer l'instruction à tous les degrés..."

Les candidats dont les ressources de la famille seront supérieures à 500 F par tête ne pourront être classés que par décision spéciale du conseil "

" Les revenus et les gains de la famille seront totalisés et divisés par le nombre de personnes la composant.

Ce résultat sera divisé par un coefficient attribué à l'élève suivant le nombre de points obtenu à l'examen.

Le minimum des points 40 aura le coefficient 1 et il sera 0,05 par point en plus, 3/4 de point compterait 1

Des points de faveur ne dépassant pas 20 pourront être attribués à ceux des candidats dont les parents auront rendu des services directs à la ville de Lorient ou à la population "

14 fournitures gratuites sont accordées aux boursiers.

Saint-Cyr.

6 élèves obtiennent un avis favorable pour bourses et trousseaux et 1 pour une demi-bourse et un demi trousseau.

École Navale.

Une première mise d'équipement est rejetée.

Sur 9 demandes de bourses et trousseaux (dont un noble), 5 obtiennent un avis favorable, 2 une bourse et 2 sont refusées.

Cours Secondaire de Jeunes Filles.

4 élèves bénéficient d'exonération de frais d'études et 2 en cas de vacances.

Lycée de jeunes filles de Brest :

une indemnité de 60 F est allouée à une élève pour les fournitures classiques.

École d'agriculture de Grand-Jouan : accord pour 2 demi bourse et trousseau et les autres doivent repasser l'examen.

École d'Agriculture de Kersabiec en Riantec.

2 bourses sont accordées.

École Normales de Vannes.

5 trousseaux sont accordés à des garçons et 1 trousseau à 100 F, 1 refus.

2 trousseaux sont accordés aux jeunes filles et 1 ½ trousseau, 2 refus.

Institution des jeunes aveugles de Dijon : accord pour 1 trousseau de 300 F.

École de vétérinaires de l'État : accord pour 1demi- bourse et 1 demi- trousseau.

1898

Lycée.

Le crédit total réservé aux bourses est de	16 000 F
La ville entretient 2 demi-pensionnaires :	950 F
62 externes surveillés :	14 260 F
1 externe simple :	140 F
44 élèves abonnées aux fournitures et livres :	660 F
total :	16 010 F

Voici les notes des boursiers communaux au 1^{er} trimestre (1897-1898) :

Sur 65 boursiers, 34 ont obtenu la note TB, 21 la note B, 8 AB, 1 Passable, 1 Mal. Ce dernier fera l'objet d'un avertissement..

Un élève continue de bénéficier d'une ½ bourse communale d'externat cumulée à une ½ bourse de la marine et des frais de surveillance.

1 bourse d'externe surveillé est transformée en bourse de demi-pensionnat.

Une somme est accordée à un élève boursier communal pour aller à Rennes passer le bac moderne 1^{re} partie.

L'autorisation est donnée de prélever sur le crédit des bourses du lycée la somme nécessaire pour les interrogations de lettres du cours préparatoire à l'École Navale qui vient d'être créé.

14 élèves bénéficient de fournitures gratuites.

Lycée de Filles de Brest.

1 élève de 5^e année bénéficie de 60 F pour des fournitures gratuites.

Cours secondaire de Jeunes Filles.

1 élève bénéficie de l'exonération de frais d'études. Toutes les élèves exonérées ont des notes satisfaisantes. 3 élèves sont reçues au brevet élémentaire.

Écoles Normales de Vannes.

3 filles bénéficient d'un trousseau et 1 d'un ½ trousseau.

3 garçons bénéficient d'un trousseau, 1 d'un ½ et 1 est refusé.

École Spéciale Militaire.

4 étudiants bénéficient d'un avis favorable pour bourses et trousseaux.

Saint-Cyr.

Une première mise d'équipement pour un élève de 2^e année est refusée.

École Navale.

Accord est donné pour 4 bourses et trousseaux, 3 pour ½ bourses et ½ trousseaux et 4 refus.

Une première mise d'équipement est refusée.

Arts et Métiers.

1 bourse est accordée.

École d'agriculture de Kersabiec.

Une somme de 900 F est accordée aux élèves de la commune de Lorient.

École d'horlogerie de Cluses.

Accord de 50 F pour un trousseau.

1899

Lycée.

Notes des élèves : les notes sont satisfaisantes pour les boursiers sauf pour 5 ; 2 ont reçu un avertissement sévère et 3 une réprimande.

Un jeune qui bénéficie d'une bourse de la marine continue de percevoir l'exemption des frais de surveillance.

17 élèves sont reçus à l'examen des bourses.

Les 11 premiers classés reçoivent une bourse dès la rentrée, les autres attendront des vacances.

1 bourse d'externe surveillé est transformée en ½ bourse de pensionnat.

" Le reliquat disponible pour les bourses servira à parer aux frais d'examen, de droit d'examen, de séjour et voyage : à Angers pour un boursier candidat à l'école des Arts et Manufactures et à Nantes pour un candidat à la 2^e partie du baccalauréat ".

10 élèves bénéficient de fournitures gratuites.

Cours secondaires de jeunes filles.

Les notes des boursières sont toutes excellentes. 8 candidates obtiennent des fournitures gratuites. Et 3 candidates sont exonérées des frais d'études.

9 candidates se sont présentées à l'examen du brevet supérieur.
3 sont reçues, 4 sont admissibles à l'oral.

École pratique d'agriculture de Kersabiec.

" 2 candidats sont reçus au concours. Mais faut-il attribuer des bourses aux candidats qui ne résident pas à Lorient ?

L'affectation est de 900 F, s'il n'y a pas de candidat lorientais, les 900 F pourraient être affectés à d'autres boursiers au choix du conseil municipal "

10 bourses sont mises au concours : 7 sont versées par l'État, 1 par le département, 1 par la ville, 1 par Port- Louis. 20 candidats passent l'examen, 9 obtiennent une bourse.

" Les 900 F seront versés aux frais d'entretien d'un élève dont les parents sont cultivateurs à Cléguérec "

Un candidat y est admis, la ville refuse la bourse. La famille est modeste, le père est ouvrier, mais il peut obtenir une bourse d'État.

École Normale d'instituteurs et Institutrices de Vannes.

4 garçons obtiennent un trousseau.

2 filles obtiennent un trousseau et 1 un ½ trousseau.

École des Arts et Manufactures :

Le conseil accorde 2 bourses entières et trousseaux. Le père de l'un d'eux est ouvrier ébéniste et élève 10 enfants, l'autre est ouvrier à l'arsenal.

École Nationale d'Horticulture de Versailles.

1 candidat reçoit une bourse.

École Nationale d'Agriculture :

Des frais d'études sont versés à un candidat.

École d'Agriculture de Rennes : Un avis favorable est donné pour 1 bourse d'État.

200 F de bourses sont accordés pour un élève aveugle.

École Spéciale Militaire.

6 demandes de bourses et trousseaux et un complément de bourse obtiennent un avis favorable.

École Polytechnique.

1 demande de bourse et trousseau obtient un avis favorable.

École Navale.

9 demandes obtiennent un avis favorable.

École de Médecine Navale.

1 demande de bourse et trousseau obtient un avis favorable. 3 autres demandes sont refusées.

Sur 4 demandes de 1^{re} mise d'équipement (dont 2 nobles), 2 sont refusées.

École du Service de Santé Militaire de Lyon.

Pour une demande de bourse et trousseau l'avis est favorable.

École Nationale Vétérinaire.

1 avis favorable est donné pour une bourse et un trousseau.

Création d'une Université Populaire.

Le crédit prévu est de 200 F.

1900

Les affectations de bourses sont identiques pour les élèves des mêmes écoles que précédemment, sauf pour 2 institutions.

Lycée et Cours Secondaire de Jeunes filles.

Les notes des boursiers sont très satisfaisantes.

Un projet de transformation des cours secondaires de jeunes filles en lycée est avancé.

Temporairement le lieu pourrait être l'école de la rue Ducouëdic devenue vacant.

19 candidats sont admis aux bourses communales.

10 boursiers et 7 jeunes filles obtiennent des fournitures gratuites.

École primaire supérieure de Quimperlé.

Une subvention de 300 F est versée à une jeune fille.

École des sourds muets de Saint-Brieuc.

Une indemnité de trousseau de 150 F est attribuée à un élève.

École d'Agriculture de Kersabiec.

1 élève 9^e sur 20 candidats obtient une bourse de la ville, la mère modeste fermière a 4 enfants.

Écoles Normales Primaires.

3 garçons obtiennent un trousseau ;

3 filles obtiennent un trousseau, 2 un ½ trousseau, un ½ trousseau supplémentaire est alloué à 1 élève.

École Polytechnique.

2 avis favorables sont émis pour des bourses et trousseaux.

École Navale.

7 avis favorables sont émis pour des bourses et trousseaux.

2 avis favorables sont émis pour des premières mises d'équipement.

École Spéciale Militaire.

2 élèves obtiennent une bourse et un trousseau, 1 demande est rejetée.

Service de Santé Militaire de Lyon.

1 élève obtient une bourse et un trousseau.

École du Service de Santé de la Marine..

1 élève obtient une bourse et un trousseau.

Arts et Métiers d'Angers.

6 élèves obtiennent une bourse et un trousseau ; 1 élève est refusé (noble).

Institut National Agronomique.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse.

1901

Le conseil municipal émet " *l'obligation pour les agents communaux d'envoyer leurs enfants aux écoles communales* ".

Les différents budgets :

Écoles maternelles ; fournitures d'aliments chauds et vêtements pendant l'hiver : 3 F 40 par élève, soit : 1000 F.

Écoles communales ; fournitures gratuites : 8000 F.

Distribution des prix : 700 F.

Lycée.

Les bourses communales du lycée s'élèvent à 16 000 F

Il y a 65 boursiers communaux, 10 élèves ont des notes non satisfaisantes, ils vont être l'objet d'avertissements très sévères.

9 accords sont donnés pour des fournitures gratuites à des élèves boursiers.

Cours secondaire de Jeunes Filles.

Les dépenses s'élèvent à 1 850 F.

Cours de dessin et de modelage.

Les fournitures sont de 400 F.

École Pratique d'Agriculture de Kersabiec.

La bourse est de 900 F, elle est affectée à un élève. 1 trousseau est refusé à un orphelin, aîné de 5 enfants, qui bénéficie d'une bourse.

École normales primaires :

Le crédit est de 2500 F, un budget supplémentaire est voté : 375 F Sont attribués 7 trousseaux de garçons à 300 F et 4 de filles à 350 F et un ½ trousseau.

Le crédit est de 2 500 F, un supplément de 875f est voté.

École normale de Rennes : 1 trousseau est attribué.

Institution des Jeunes Aveugles de Nantes.

Pour un jeune aveugle est alloué un complément de bourse de 300 F du conseil municipal et 200 F du conseil général.

Institut National des Jeunes Aveugles.

400 F sont alloués pour un trousseau.

Institut National d'Agronomie.

1 bourse est attribuée à un élève dont le père est garde d'artillerie en retraite.

École du Service de Santé de la Marine de Bordeaux.

1 élève, orphelin de père obtient une bourse et un trousseau.

École du Service de Santé Militaire de Lyon.

4 élèves reçoivent un avis favorable pour obtenir des bourses et trousseaux.

École des Arts et Métiers.

10 élèves obtiennent un avis favorable pour des bourses et trousseaux.

École Navale.

10 élèves obtiennent un avis favorable pour l'obtention de bourses et trousseaux et 5 pour une 1^{re} mise d'équipement.

La quatrième décennie de 1902 à 1911

1902

Écoles maternelles.

Les fournitures d'aliments et vêtements chauds pendant l'hiver s'élèvent à 1 000 F.

Écoles communales.

Le budget pour les fournitures à tous les élèves qui ne possèdent pas le certificat d'études est de 10.000 F.

Les prix et récompenses ainsi que les livrets de caisse d'épargne et aussi pour les cours d'adultes se montent à 3 600 F.

Lycée.

Les bourses communales du lycée s'élèvent à 16 000 F.

Pour 2 élèves les bourses communales d'externes surveillés sont transformées en bourses de $\frac{1}{2}$ pensionnat.

3 boursiers bénéficient de fournitures gratuites.

École Normale d'Instituteurs et d'Institutrices de Vannes.

L'attribution de trousseaux est la suivante.

Pour les garçons :

2 trousseaux à 300 f, 1 à 250 F, 2 à 150 F

Pour les filles :

1 à 350 F, 2 à 250 F

École Spéciale Militaire.

3 élèves bénéficient d'un avis favorable, 1 est refusé.

École Navale.

5 élèves obtiennent un avis favorable pour des bourses et trousseaux, 1 élève un $\frac{1}{2}$ trousseau, 3 sont refusés.

2 élèves obtiennent un avis favorable pour une première mise d'équipement.

École du Service de Santé Militaire de Lyon.

1 élève obtient un avis favorable pour bourse et trousseau.

Arts et Métiers.

5 élèves ont un avis favorable pour l'obtention de bourse et trousseau, 1 pour une bourse, et 200 F pour un trousseau pour 1 élève.

École Supérieure de Commerce de Paris.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse.

École Supérieure de Commerce de Bordeaux.

Une allocation mensuelle de 60 F sera versée pour la pension et le logement pour la durée des études.

Lycée.

Les parents demandent les fournitures gratuites et ne peuvent guère attendre. Les besoins sont de 2 000 F, l'accord est donné.

2 boursiers obtiennent des fournitures gratuites, et rejet pour un boursier de la marine.

1 boursier obtient la transformation de sa bourse d'externe surveillé en bourse de ½ pensionnaire.

" 18 candidats sont admis aux bourses communales d'externes surveillés, et en bénéficieront au fur et à mesure des vacances et suivant l'ordre de classement établi par le conseil ".

Cours Secondaire de Jeunes Filles.

Demande de création d'un externat surveillé, de 1 à 2 heures pour 1 F par mois et 4 à 6 heures pour 2 F par mois. Un accord est donné pour 3 demandes d'exonération de frais d'étude. On note un rejet de la demande de transfert de la bourse communale d'un élève vers l'école d'agriculture des Trois Croix à Rennes.

École d'Agriculture de Kersabiec.

1 bourse communale est attribuée.

Écoles Normales de Vannes.

L'accord est donné pour 5 trousseaux de garçons à 200 F et pour les filles 1 à 300 F et 3 à 250 F

1 orphelin de père et de mère qui n'avait qu'une partie de trousseau obtient 50 F pour lui permettre d'atteindre la fin de l'année scolaire.

École Spéciale Militaire.

2 élèves obtiennent un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École Centrale des Arts et manufactures.

1 élève obtient un avis favorable pour une subvention de l'État.

École du Service de Santé militaire de Lyon.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École de Santé de la Marine de Bordeaux.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

Arts et Métiers et élèves mécaniciens.

Un vœu est exprimé *" que les parents des élèves boursiers soient invités à s'entendre avec l'administration pour les placer à l'E. P. S. ".*

École Régionale des Beaux Arts de Rennes.

1 élève obtient une subvention de 500 F, renouvelable la 2^e année.

École Supérieure d'Électricité de Paris.

Pour un élève on note un refus de subvention.

Laboratoire de bactériologie.

Après l'explosion du cabinet de bactériologie installé à l'hôpital hospice et créé en 1894, il est reconstruit.

1904

Cours Secondaires de Jeunes Filles.

" L'établissement est transformé en collège avec externat surveillé en annexe, il comprend actuellement 134 élèves, les démarches sont effectuées pour édifier le futur collège, il sera installé square du Faouëdic et comprendra une classe enfantine, des classes primaires et 5 années d'études secondaires ".

École Primaire Supérieure.

Une section industrielle est créée.

" Le conseil prend l'engagement au moins au budget de la ville la dépense qui lui incombera par suite de cette création ".

Lycée.

17 boursiers seront admis au fur et à mesure des vacances de bourses. 1 demande est rejetée.

" La commission adopte la proposition de diminuer progressivement le nombre de boursiers communaux du lycée au profit de l'école primaire supérieure ...Et la suppression des bourses de demi- pensionnaires au lycée ".

Cours secondaire de Jeunes Filles.

Il sera transformé en collège avec externat surveillé.

En 1903 on comptabilise 119 élèves, et 134 en 1904

Écoles Normales d'Instituteurs de Vannes.

6 garçons obtiennent un trousseau à 300 F

1 fille obtient un trousseau à 350 F

Saint-Cyr et École de Santé de Bordeaux.

Les demandes de bourses et trousseaux reçoivent un avis favorable. Les parents de 2 bons élèves demandent une indemnité pour que leurs fils puissent se rendre à Rennes pour passer les oraux. 50 F leur est alloué.

3 élèves obtiennent un avis favorable pour des bourses et des trousseaux.

3 élèves reçoivent un complément de trousseau : 150, 100, 50 F .

École Polytechnique.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École Navale.

2 élèves obtiennent un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École de Santé de Bordeaux.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École Navale.

3 élèves obtiennent un avis favorable pour des bourses et des trousseaux.

Arts et Métiers.

9 élèves obtiennent un avis favorable pour de bourses et des trousseaux.

2 demandes d'indemnité de déplacement pour des mères dont les fils doivent se rendre à Rennes pour passer l'oral. Chacune d'elle va recevoir 50 F.

1905

Le 8 mai 1905 est émis le vœu pour la séparation de l'Église et de l'État.

Écoles Maternelles :

Les aliments et vêtements chauds pour l'hiver représentent un coût de 700 F. La répartition se fait à Noël, ce qui est tardif

Écoles Primaires :

Les fournitures scolaires sont gratuites jusqu'à 13 ans. Et le budget est de 8 000 F à 10.000 F, 2 000 F supplémentaires sont votés.

Cours Secondaire de Jeunes Filles.

Une demande de création d'un externat surveillé est proposé, de 1 à 2 heures : 1f par mois, de 4 à 6 heures : 2 F par mois.

École Primaire Supérieure.

Les parents demandent des fournitures gratuites, et ne peuvent guère attendre. Les besoins sont de 2 000 F, l'accord est donné.

Il faut donner " *des bourses aux écoles primaires supérieures pour combattre l'école congréganiste concurrente* ". Il faut aussi " *qu'à l'avenir les bourses soient exclusivement réservées à notre école Primaire Supérieure, estimant que l'instruction qui y est donnée répond complètement aux matières demandées pour l'admission dans les écoles des Arts et Métiers et aux élèves mécaniciens de la flotte...Que les crédits rendus disponibles pourraient être, pour partie, employés à augmenter le nombre de nos boursiers qui suivent l'enseignement du 2^e cycle, ou les cours des écoles spéciales du gouvernement ... Que ces bourses ne soient accordées qu'à des candidats dont l'indigence est indéniable et le mérite bien reconnu Que les économies soient employées à augmenter le nombre de nos boursiers à l'enseignement supérieur et à développer et à faire prospérer pour le plus grand bien des idées laïques notre école primaire supérieure ...* "

1 trousseau est refusé.

Lycée.

" *Que les lycées ne fassent plus figurer sur leurs programmes l'instruction religieuse dont l'enseignement doit rester aux diverses églises et non à des établissements laïques où ne doit être enseigné que des matières positives...que l'instruction religieuse soit remplacée par l'instruction morale et civique, comme cela a déjà eu lieu dans nos écoles primaires* ".

" *Lorient, qui est de moitié moins important que Toulon, alloue 14 000 F de bourses, Toulon : 11 120 F ; Brest : 12 350 F* "

Le maire met aux voix le vœu tendant à ce que les frais de bourses soient remboursés plus tard par les boursiers arrivés à une position élevée. Ce vœu est adopté.

On note la transformation d'une bourse d'externe surveillé en externe libre.

15 élèves sont admis à l'examen des bourses.

Une réduction de 2/12^e des frais d'études est accordée à un élève dont le père est professeur de musique au lycée

Cours d'adultes de Kerentrech.

L'inspecteur demande le maintien de ce cours.

En 1904 : il y a 48 inscriptions et 26 présences effectives.

En 1905 : il y a 18 élèves et 15 régulièrement. Un vote de 250 F permet la rémunération des maîtresses.

École d'Infirmières.

L'inspecteur de l'Assistance Publique présidait l'examen de fin d'instruction des élèves, s'est déclaré très satisfait et a constaté avec plaisir les excellents résultats obtenus.

Chaire d'Agriculture.

Le conseil demande le concours financier des communes de l'arrondissement pour aider à payer la rétribution du professeur.

École Normale Primaire de Vannes.

Sont alloués aux garçons : 3 trousseaux à 250 F, 1 à 200 F ;
aux filles : 2 à 350 F, 1 à 320 F

Saint-Cyr.

6 demandes de bourses et trousseaux obtiennent un avis favorable, 2 sont refusées.

Polytechnique.

5 élèves reçoivent un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

Arts et Métiers.

Un père, second maître mécanicien en retraite, 4 enfants, demande 135 F

L'élève bénéficie déjà de $\frac{3}{4}$ de bourse de l'État et un $\frac{1}{2}$ trousseau, $\frac{1}{4}$ de bourse du département et 150 F de la ville. Il obtient un secours de 70 F

7 élèves obtiennent une bourse et un trousseau ; 2 une bourse ; 2 une $\frac{1}{2}$ bourse ; 1 un $\frac{1}{4}$ de bourse.

École de Santé Militaire de Lyon.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École Centrale des Arts et Manufactures.

1 subvention est refusée à 1 élève.

Institut agronomique.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

1906

Écoles Maternelles.

A la demande des directeurs et des familles, il serait préférable que le crédit alloué pour des petits livres soit attribué à une distribution de jouets et de gâteaux, soit 240 F.

Lycée.

1 demande de $\frac{1}{2}$ pension est rejetée à un élève boursier, externe libre.

14 boursiers sont admis à bénéficier de bourses dès que possible.

Cours secondaire de Jeunes Filles.

1 exonération de frais d'études est accordée à une élève dont le père est instituteur, mais malade.

Les élèves pourront prétendre, comme au lycée de garçons, à préparer examens et concours pour entrer dans les grandes écoles.

École Primaire Supérieure.

Le directeur demande que les 250 F alloués pour les prix soient affectés à l'entretien et achat matériel, cette école étant très estimée.

Association de l'émancipation de l'instituteur.

Elle remercie la ville pour la subvention de 25f accordée en vue de sa participation à Paris au congrès des instituteurs.

Cours d'Adultes.

Pour la première fois il s'installe à l'école de Merville. L'inspection primaire offre 1000 F.

Chaire d'Agriculture.

226 F 85 ont été obtenus auprès des communes participantes.

Les bourses sont de 900 F, données de préférence aux enfants de Lorient.

Il est prévu son rétablissement sur le territoire d'une des communes voisines.

École de la Chartreuse d'Auray.

1 jeune fille sourde- muette obtient 100 F.

École Normale des Instituteurs et Institutrices.

Une élève obtient un trousseau à 350 F, et 3 garçons 2 trousseaux à 300 F et 1 à 150 F.

École des Beaux Arts de Rennes.

1 élève obtient une subvention de 200 F.

École Polytechnique.

5 élèves obtiennent un avis favorable pour des bourses et trousseaux.

École Navale.

2 élèves obtiennent un avis favorable pour des bourses et trousseaux.

École des Arts et Métiers.

10 élèves obtiennent un avis favorable pour des bourses et trousseaux.

1907

Écoles Communales.

Les fournitures gratuites reviennent à 10.000 F pour 5 000 élèves, soit 2 F par élève, il faudrait 2f 25 Les cours de solfège ont repris dans les écoles de garçons.

Lycée.

Le crédit pour les bourses se monte à 11 000 F La moitié des bourses vacantes sont réservées aux élèves sortant de l'école primaire supérieure. Ils seraient admis à un concours spécial qui permettrait l'entrée au lycée.

15 boursiers communaux sont admis cette année. 8 se trouvent sur la liste supplémentaire.

2 élèves viennent d'obtenir une bourse nationale.

Certains boursiers communaux reçoivent des bourses de la marine, ce qui leur permet des études surveillées et des leçons particulières.

" N'accorder que les moyens de suivre les cours généraux, exception faite pour ceux qui se trouveraient gênés pour des études au sein de leur famille ou pour toute autre cause ".

" Les bourses ou fractions de bourses seront accordées ou maintenues qu'autant que leur total avec celles accordées par la marine ou l'État ne dépasse pas, sauf exception, le montant d'une bourse d'externat libre ".

Cours secondaire de jeunes filles.

Le dégrèvement des frais d'études est adopté.

Lycées, Collèges et Cours Secondaire.

Les jeunes filles des enseignants du primaire sont dispensées de rétribution scolaire quand elles fréquentent à titre d'externes ces écoles.

L'État rembourse aux villes les frais perçus. Les enseignants du secondaire ont la même faveur, ce qui concerne 10 jeunes filles, soit 450 F. Ce qui est voté.

Écoles Primaires Supérieures.

L'attribution de fournitures gratuites est adopté : *" Actuellement 100 élèves jouissent de la gratuité, 5 n'en sont pas pourvus. Ces élèves sont fréquemment punis parce qu'ils ne peuvent, faute de livres, apprendre leurs leçons. En tenant compte de leur intelligence et de leurs ressources, la proposition est de relever le crédit des fournitures de 200 F "*.

Cours d'Adultes.

Ils ont lieu à l'école de la rue de la mairie. Un crédit est voté.

École d'Instituteurs et Institutrices de Vannes.

11 trousseaux sont accordés. Pour les filles 5 : 1 à 350 F, 2 à 300 F, 2 à 125f ; pour les garçons 6 : 1 à 300 F et 5 à 100 F.

École Polytechnique.

4 bourses sont attribuées.

École Navale.

4 bourses sont attribuées et 1 bourse et trousseau.

École des Arts et Métiers d'Angers.

6 bourses et trousseaux sont accordés et 5 fractions de bourse et trousseau.

Saint-Cyr.

Une demi-bourse et une bourse et trousseau sont accordés.

École de santé militaire de Lyon.

1 refus est prononcé.

École de Santé de la Marine.

1 bourse et trousseau sont accordés.

1908

Écoles Communales.

Un crédit supplémentaire de 402 F est voté pour les fournitures scolaires.

Écoles Primaires.

Un crédit de 469,05 F est voté pour achats d'étoffes et fournitures pour les ateliers de couture des 3 écoles de filles.

Une demande collective des directeurs d'écoles est faite en faveur de la suppression des prix. *" Le coût est de 5 400 F Les livres ne sont pas lus et le choix est difficile. Il serait*

préférable d'accorder des livrets de caisse d'épargne ". Mais l'adjudication est conservée jusqu'en 1908.

La gratuité est demandée pour les enfants en surveillance en cours du soir, la question est à l'étude.

Lycée.

Les fournitures gratuites sont accordées à 2 élèves en remplacement de 2 élèves qui ont quitté le lycée. Les pères sont : facteur à la compagnie des chemins de fer d'Orléans ; ex chef ouvrier à l'arsenal et réformé pour blessure. D'autre part il existe 48 boursiers sur 66.

15 boursiers communaux d'externat simple sont à l'essai pendant un an avec délivrance de fournitures gratuites au bout de cette année.

Collège de jeunes filles.

2 bourses sont accordées..

L'exonération des frais d'étude est accordée à 2 élèves, mais refusée à 2 élèves dont les parents sont enseignants à Poitiers et à Vannes.

" L'article 8 du traité constitutif mentionne que la remise universitaire sera accordée par la ville aux fonctionnaires du lycée de garçons et du collège de jeunes filles en activité de service, décédés ou retraités. Il n'est pas question des enfants d'universitaires exerçant leurs fonctions en dehors de Lorient ".

" Nous sommes liés par le texte et que la faveur demandée ne pourrait être accordée qu'après addition préalable ".

La demande est rejetée.

" Ces deux professeurs qui n'exercent pas dans notre ville demandent que leurs enfants, élèves à notre collège de jeunes filles, soient exonérés de la rétribution scolaire. Nous léserions les intérêts de nos concitoyens en privant certains élèves de leurs bourses ".

5 nouvelles exonérations de frais d'études sont créées.

École primaire supérieure.

Admission des élèves étrangers à la commune... ?

" Les enfants étrangers à la commune ne seront plus admis, ceux qui y sont seront maintenus, seul le cours complémentaire de l'école des filles leur sera ouvert après avis de la commission ". Il s'agit d'un problème d'hygiène, le nombre d'élèves est trop important.

L'inspecteur primaire a tranché la question.

" La loi de 1882 peut permettre d'envoyer l'enfant à l'école que l'on veut, mais à condition qu'il y ait de la place dans cette école, ou pour exécuter cette loi, on peut prendre le cube de la classe et le diviser par 4,5 et le chiffre obtenu donnera l'effectif ".

École Normale d'Instituteurs de Vannes.

Accord pour 2 trousseaux à 2 élèves masculins.

Accord pour 5 trousseaux à 5 élèves féminins.

École Polytechnique.

1 demande de bourse et trousseau obtient un avis favorable.

École des Arts et Métiers d'Angers.

6 bourses et trousseaux sont attribués.

École Centrale.

1 demande de subvention de l'État obtient un avis favorable.

École Navale.

6 demandes de bourses obtiennent un avis favorable et 1 première mise d'équipement également.

Conservatoire National de Musique de Paris.

1 subvention de 200 F est accordée à une élève qui a obtenu le premier prix de piano au conservatoire de Lorient.

Institution des Jeunes Aveugles de la Chartreuse.

1 élève obtient une subvention de 40 F

Le conseil municipal émet le vœu que l'enseignement dans toutes les écoles de l'État soit gratuit.

1909

Écoles Primaires.

" Des poursuites sont à exercées contre les parents des enfants qui ne fréquentent pas l'école. La loi scolaire laisse sans sanctions les parents coupables.

Il existe des enfants vagabonds. Il faut faire intervenir la commission scolaire pour appliquer la loi et sanctionner ".

Une subvention de 50 F est allouée à l'école communale des filles de Kerentrech pour achat de livres pour la bibliothèque de l'école.

Les fournitures gratuites s'élèvent à 10.000 F pour l'ensemble des écoles communales.

Les prix, récompenses et livrets de Caisse d'Épargne pour les écoles primaires et les cours d'adultes s'élèvent à 3 600 F.

Les fournitures d'aliments chauds s'élèvent à 2 000 F et les vêtements à 500 F.

Lycée.

2 bourses sont accordées, 1 est refusée à un élève qui bénéficie d'une bourse d'État d'internat. Les bourses communales s'élèvent à 10. 650 F.

Collège de Jeunes Filles.

Une demande est faite en faveur de la suppression des distributions de prix au profit d'une fête à l'intérieur de l'établissement. Mais le statut quo est maintenu.

Le prix des fournitures s'élève à 300 F.

Les bourses nationales s'élèvent à 395F, les bourses communales à 11 000 F.

8 bourses viennent d'être allouées, 1 bourse reste vacante.

École Primaire Supérieure.

Les fournitures gratuites s'élèvent à 2 600 F. Un trousseau est accordé, soit 205F

Écoles Normales Primaires.

Le crédit pour les trousseaux est de 2 000 F.

École de Musique.

L'école est autorisée à partir du 1^{er} janvier 1910 à établir une rétribution scolaire fixée à 0 F 80 par mois pour solfège avec chant et instrument, à 1,20 F pour chant ou instrument, et à 1 F pour solfège seulement. Le nombre de boursiers égal au 5^e de l'effectif sera admis gratuitement à l'école sans que la ville soit tenue de payer les frais d'étude.

École des Beaux Arts de Rennes.

Une subvention de 500 F est allouée.

Institution des sourds-muets de Nantes.

Une subvention de 50 F est attribuée pour 1 trousseau.

École Polytechnique.

1 bourse est attribuée.

École Centrale des Arts et Manufactures.

Un candidat obtient l'exonération des frais d'études.

École des Arts et Métiers.

2 candidats obtiennent une bourse.

École Navale.

4 candidats obtiennent une bourse.

École spéciale Militaire.

2 candidats obtiennent chacun une bourse et un trousseau.

École du Service de Santé de la Marine.

1 candidat obtient une bourse et un trousseau.

École Nationale des Vétérinaires de Toulouse.

1 candidat obtient une bourse.

1910

Écoles communales.

Un crédit supplémentaire de 402f 45 est voté pour les fournitures scolaires.

Écoles Maternelles.

2 000 F sont versés pour les aliments chauds, et 500 F pour les vêtements.

Cours d'Adultes.

Pour le dessin et le modelage il est versé 200 ;

Lycée.

Les bourses s'élèvent à 10.650 F. Les prix d'honneur de la ville s'élèvent à 200 F.

Collège de Jeunes Filles.

2 bourses sont accordées, ainsi que des fournitures gratuites à une élève dont le père est un ancien conseiller municipal.

École Polytechnique.

5 demandes de bourses et trousseaux obtiennent un avis favorable.

École Nationale d'horlogerie de Cluses.

1 candidat obtient une bourse. Le père est mécanicien principal.

École Nationale de Musique.

30 bourses sont accordées.

École Primaire Supérieure de Pontivy.

Un trousseau est accordé, soit 100 F.

École Normale de Filles de Vannes.

Un trousseau est accordé pour une externe : 350 F.

Un crédit de 60 F est accordé à une élève de famille modeste qui est la 1^{re} de sa promotion, dont le père est accidenté du travail.

Saint-Cyr.

1 candidat obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École de Vétérinaires de Maisons-Alfort.

1 candidate et 1 candidat obtiennent un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École des Beaux Arts de Rennes.

1 élève bénéficie du renouvellement d'une subvention de 400 F

École Centrale des Arts et Manufactures.

1 subvention de l'État est accordée à un élève. 1 élève bénéficie d'une première mise d'équipement. 1 demande d'exonération de frais d'étude est refusée, mais obtient un avis favorable si la demande est faite au département ou à l'État.

École des Arts et Métiers.

6 candidats obtiennent une bourse et trousseau.

École Navale.

4 candidats obtiennent une bourse et un trousseau.

1 candidat obtient une première mise d'équipement.

Service de Santé de la Marine.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau, un autre pour une bourse et un ½ trousseau.

École d'Agriculture de Grand-Jouan.

1 bourse de 112 F 50 est accordée à un élève, soit la moitié de la pension.

Le père est agent technique.

La cinquième décennie de 1911 à 1920.

1911

Écoles Primaires.

" *Que les fournitures gratuites soient données à tous les enfants des écoles primaires publiques sans distinction* ".

École de la rue de la Mairie.

Un cours spécial d'anglais est créé.

École Normales d'Institutrices et d'Instituteurs et subventions allouées.

Les jeunes filles préparant l'entrée à l'École Normale bénéficient d'un cours d'anglais. Une subvention de 225f sera versée au professeur.

Une subvention de 25f permet à un instituteur de participer au congrès du syndicat des instituteurs à Marseille pendant les vacances de Pâques.

Un instituteur bénéficie d'une subvention de 50 F pour effectuer une cure thermique à Barèges.

1 fille obtient un trousseau à 350 F et 2 garçons : soit 300 F chacun.

Lycée.

6 élèves bénéficieront d'une bourse d'externe. 3 sont sur la liste d'attente.

Collège de jeunes filles.

On propose 4 exonérations de frais d'études. Et 9 élèves bénéficient de fournitures gratuites : soit 30 F à chaque famille.

Saint-Cyr.

1 avis favorable est donné à une demande de bourse d'État et trousseau par un père qui est directeur de l'intendance maritime.

École Spéciale Militaire.

Un élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau. La mère est veuve.

École Polytechnique.

Les 4 demandes de bourses obtiennent un avis favorable.

École Navale.

Les 5 demandes de bourses obtiennent un avis favorable, ainsi que les 3 demandes de 1^{er} mise d'équipement.

École des Arts et Manufactures.

Une demande de bourse obtient un avis favorable, l'élève est orphelin de père et l'aîné de 5 enfants.

École des Arts et Métiers d'Angers.

Les 6 demandes de bourses et trousseaux sont satisfaites.

École des Beaux Arts de Paris.

1 élève obtient une subvention de 600 F.

École Nationale de Vétérinaires.

1 demande de bourse et trousseau est favorable.

1912

Écoles Maternelles.

La subvention pour la fourniture d'aliments chauds est de 2 000 F.

" On signale des enfants qui mendient et même des petites filles qui font du racolage ".

Patronage.

Il est créé un patronage gratuit pour les garçons des écoles laïques de Lorient et pour un essai de 3 mois. Le crédit est de 1 000 F.

Lycée.

Une bourse d'externe surveillé est refusée.

Deux bourses d'externes simples sont attribuées.

La liste des classements est la suivante :

Pour le lycée : 21 élèves.

Pour le collège : 5 élèves.

Le budget comprend :

Bourses nationales d'externes surveillées :	286,00 F
Non boursières :	703,00 F
Externat simple :	7 165,10 F
Remises consenties par la ville :	3 426,40 F
Remises consenties par l'État:	2 975,50 F
Subvention communale fixe :	7 200,00 F
Externes non boursières :	50,00 F
Externes simples :	116,80 F
Et aussi des frais de bibliothèque	
Total	33 321,01 F

Pour le lycée, les bourses sont : 11 000 F

École Primaire Supérieure :

Les frais de pension de 75, f 25 sont versés à un élève interne au lycée, depuis le décès de sa mère qui était veuve.

École Primaire Supérieure de filles.

Les fournitures gratuites reviennent à 2 000 F.

L'École d'Infirmières : est fermée. Les résultats sont peu encourageants. Le recrutement des infirmières se fait à Bordeaux.

Les cours d'adultes :

La subvention est de 2 400 F.

Écoles Normales Primaires de Vannes.

Répartition des frais de trousseaux :

Pour 3 garçons : 300 F.

Pour une fille : 150 F.

Pour 2 filles : 350 F.

Pour 1 fille : 250 F.

Pour 1 garçon : 100 F de subvention versée pour l'école de Saint-Brieuc.

Saint-Cyr.

2 bourses et trousseaux sont accordés.

École Spéciale Militaire.

6 bourses et trousseaux sont accordés.

École Polytechnique.

7 bourses et trousseaux sont accordés.

1 bourse nationale également.

École Navale.

6 bourses et trousseaux sont accordés.

École des Arts et Manufactures.

Une participation de la ville de 300 F est attribuée.

École de médecine de Bordeaux.

1 candidat obtient une subvention de 300 F.

École des Arts et Métiers d'Angers.

5 bourses et trousseaux sont accordés.

1 demande de complément de bourse est rejetée.

École Nationale de musique.

Un crédit de 500 F est versé pour la remise en état des instruments. La participation de la ville dans le prix d'un piano offert par l'État est de 100 F.

École nationale d'Horlogerie de Cluses.

1 demande de bourse est satisfaite.

1913

Écoles maternelles.

Elles sont fermées pendant 6 semaines l'été. Les trois écoles seront désormais ouvertes jusqu'au 29 septembre. Ce serait une garderie, mais sans repas. Les écoles de Merville et Kerentrech n'ont pas de cantine, Fénélon a une cantine scolaire.

Le crédit pour les assurances et suppléances serait de 280 F.

Le coût des fournitures d'aliments chauds pour les enfants des écoles tant publiques que privées est de 2 500 F, les fournitures de vêtements de 500 F.

Écoles Primaires Élémentaires.

Les fournitures gratuites s'élèvent à 10.000 F.

Les fournitures gratuites d'aliments chauds dans les fourneaux économiques de toutes les écoles publiques et privées s'élèvent à 1 000 F.

Les prix et récompenses, les cours d'adultes et les livrets de Caisse d'Epargne coûtent 2 900 F.

L'achat d'étoffes et de fournitures pour les 3 écoles de filles coûte 600 F.

Lycée de garçons.

Demandes de bourses municipales en externat simple : 12

Les bourses sont toujours à 11 000 F. Le prix d'honneur de la ville de 200 F.

Collège de Jeunes Filles.

2 bourses vacantes sont attribuées.

Les exemptions de frais d'études représentent 1 695 F

Le conseil décide :

1^e " Que les bourses annuelles pourront être retirées si l'élève ne donne pas satisfaction

2^e " Qu'un avertissement sévère sera adressé à tous les élèves dont le travail paraîtra insuffisant à la commission

3^e " Que les bourses seront supprimées de plein droit aux boursiers dont les familles cesseront d'habiter Lorient

On constate "une diminution des recettes des bourses et de la rétribution collégiale ".

Les femmes de charge qui assurent le ménage toute l'année ne percevront pas d'indemnité supplémentaire, mais elles n'ont pas de vacances. Il est proposé de leur donner 15 jours de vacances à tour de rôle.

École Primaire Supérieure de garçons et de filles.

Les fournitures gratuites s'élèvent à 3 450 F pour les garçons, à 2 550 F pour les filles.

Demande est faite pour que les fournitures soient gratuites pour tous.

" Ceux qui peuvent payer ont des livres neufs, les autres des livres vieux de 10 à 12 ans. Or des modifications sont survenues depuis cette époque. On pourrait créer un impôt nouveau pour permettre à tous la gratuité. Il faudrait 4 450 F. "

Adopté.

Cours d'Adultes.

Subventions :

Modelage et sculpture : 2 600 F.

Fournitures : 250 F.

Sténo : 250 F.

Cours du soir 1 600 F.

Chaire d'Agriculture : 600 F.

École Municipale de dessin.

La subvention est portée de 2 100 F à 2 300 F.

École Normale d'Institutrices de Vannes.

Le crédit des bourses est insuffisant, il est porté de 1 000 F à 2 000 F.

École Polytechnique.

Avis favorable est donné pour 2 demandes de bourses et trousseaux. Un refus pour un élève dont le père est chef de bataillon.

Pour une première mise d'équipement, le conseil émet un avis favorable à 2 demandes. L'une faite par une veuve, l'autre est rejetée par le préfet en raison de la situation financière de la famille.

Saint-Cyr.

Un avis favorable est donné pour 4 demandes de bourses et trousseaux. Le père de l'un d'eux est capitaine de frégate.

École Centrale des Arts et Manufactures.

Une subvention est accordée pour un élève du lycée de Marseille.

École Navale.

Sur 7 demandes de bourses et trousseaux, un seul refus est donné.

Service de Santé de la Marine.

Les deux demandes obtiennent un avis favorable : la demande d'une veuve et la demande d'un père tailleur. Un avis favorable est donné pour une 1^e mise d'équipement.

École de Santé Militaire de Lyon.

Un avis favorable est donné pour une bourse et trousseau, le père est capitaine à la retraite.

École de Vétérinaires de Maisons-Alfort.

3 bourses et trousseaux sont accordés.

2 demandes de pères capitaines d'artillerie et d'un père à la retraite.

École des Arts et Métiers d'Angers.

Un avis favorable est donné pour 4 bourses et trousseaux, et 2 compléments de bourse (le père de l'un d'eux est ouvrier mécanicien).

École Nationale des Eaux et Forêts.

Accord est donné pour une bourse et un trousseau. Le père est avoué honoraire, mais a 5 enfants.

École Nationale des Beaux Arts de Paris.

La subvention est renouvelée pour une élève, soit 600 F.

Conservatoire National de Musique de Paris.

Une subvention de 200 F est accordée pour un élève.

École Nationale d'Électricité.

Une subvention de 200 F est accordée pour un élève.

1914

Écoles Maternelles publiques et privées.

Les fournitures de repas chauds coûtent 1 500 F.

Les fournitures de vêtements chauds coûtent 500 F.

Écoles Primaires Élémentaires.

Les fournitures gratuites s'élèvent à 229F, 29.

Prix et récompenses, ainsi qu'aux cours d'adultes et livrets de Caisse d'Épargne : 263,08 F.

Achats d'étoffes et fournitures pour les 3 écoles de filles : 600 F.

Prix et récompenses : 2 900 F.

La gratuité des repas chauds est accordée aux enfants indigents des écoles publiques et privées et depuis la guerre le comité fournit des repas gratuits aux parents nécessiteux.

École Primaire Supérieure de Jeunes Filles.

Est affectée dans une maison rue Pasteur.

Le réexamen des demandes de 26 élèves dont la gratuité avait été refusée.

Les enfants n'habitant pas sur la commune et scolarisés à Lorient n'ont pas à recevoir les fournitures gratuites.

Lycée.

Les bourses communales s'élèvent à 11 000 F, le prix d'honneur de la ville à 200 F.

Suite à l'examen du 2 juillet 15 bourses d'externat simple sont attribuées, 5 élèves obtiennent un sursis d'incorporation dans l'intérêt majeur de continuer leurs études.

Collège de Jeunes Filles.

La subvention supplémentaire est de 2 660 F.

L'effectif est de 172 élèves, 22 sont reçues au brevet élémentaire.

Suite au concours du 8 juillet, 4 élèves bénéficient de bourses communales.

École Normale Primaire.

Pour les trousseaux, il est affecté la somme de 1 000 F. Et pour un élève à l'École Normale de Savenay.

Accord est donné pour 2 garçons et pour 2 filles.

École de dessin.

Subvention de l'État : 1 100 F.

Subvention de la ville : 2 300 F.

École de musique.

Subvention de l'État : 600 F.

Subvention de la ville : 2 835F

Saint-Cyr.

8 demandes de bourses et trousseaux sont accordées. Les pères sont : boulanger, colonel, noble, chef d'escadron.

Polytechnique.

Une bourse est accordée à un élève (noble) de Saint- Louis, ainsi qu'à 2 autres élèves qui bénéficient du sursis d'incorporation.

École de Santé de la Marine.

Bourse et trousseau sont accordés à un élève dont le père est capitaine d'artillerie coloniale à la retraite.

École Navale.

5 bourses sont accordées, 2 sont refusées.

École des Arts et Manufactures.

2 bourses sont accordées.

École des Arts et Métiers d'Angers

Conservatoire National de Paris.

Une bourse est accordée.

École des Beaux Arts de Paris.

Une indemnité de 600 F est versée à un élève.

Une subvention de 200 F est accordée à un élève.

1915

Lycée.

Il ne sera plus possible désormais de cumuler diverses bourses, lorsque l'élève a une bourse de la marine, la bourse municipale lui sera enlevée.

11 bourses d'externat simple étant vacantes, 11 candidats pourront en bénéficier à la rentrée.

Collège de Jeunes Filles.

4 bourses communales vacantes seront attribuées aux élèves ayant subi avec succès les épreuves de l'examen.

École primaire Supérieure.

La gratuité des fournitures scolaires ne sera accordée qu'aux élèves dont les parents jouissent d'un salaire ou revenu ne dépassant pas 6 F par jour. Exception faite des parents ayant de lourdes charges de famille.

École Municipale et Cours d'Adultes.

Le projet est de remplacer les prix en volumes par des diplômes et le crédit ainsi disponible sera réservé à une œuvre de guerre.

École Municipale de dessin.

La subvention de l'État est de 1 100 F. Celle de la ville de 2 300 F.

Prix et récompenses : 100 F.

École Normale d'Instituteurs et d'Institutrices.

Le crédit est de 1 000 F.

École des Mutilés de Guerre.

La subvention municipale est de 2 300 F.

Les élèves sont tenus, qu'ils soient ou non titulaires d'un titre de pension, de verser une indemnité de 1,20 F au profit de l'école.

1916

Écoles Maternelles.

Récompenses aux élèves : 560 F.

Écoles Primaires élémentaires.

Subvention pour les fournitures gratuites : 1 500 F.

Achat d'étoffes : 800 F.

École Primaire Supérieure de garçons:

Les fournitures gratuites s'élèvent à 2 500 F.

École des Arts et métiers d'Angers.

Le maire, P. Esvelin, adresse une requête auprès du ministre du commerce, de l'industrie et des postes et télégraphes pour obtenir la réouverture partielle de l'école.

École municipale de dessin.

Subvention de la ville : 2 300 F.

École nationale de musique :

Subvention de la ville : 2 835F

École de rééducation professionnelle des mutilés de guerre.

Elle comporte 55 élèves. Elle forme des cordonniers, des bourreliers.

La subvention de l'État est de 40.000 F.

La subvention des collectivités et des particuliers est de :2 500 F.

1917

École communales.

Les prix qui consistent en livrets de Caisse d'Épargne de 20 F destinés aux élèves des cours supérieurs seront maintenus.

Les 30 livrets distribués seront 60 mais à 10 F, la moitié sera attribuée pour récompense aux élèves des cours élémentaire.

Pour remplacer le diplôme, une somme de : 400 F permettra d'acheter des brochures :

" Le cimetière de Dixmude "et " Le Crime ", ces brochures seront données aux plus méritants.

Lycée.

9 bourses vacantes d'externat simple sont attribuées.

Collège de Jeunes Filles.

5 bourses vacantes sont attribuées.

École Municipale de dessin.

La subvention de la ville est de 2 850 F.

École Supérieure de commerce de Nantes.

Un avis favorable est donné pour une bourse de 200 F à un élève.

École d'électricité de Breguet

Une bourse de 200 F est votée.

École Nationale des Arts et Métiers.

Un avis favorable est émis pour un élève.

Institut Polytechnique et des sciences commerciales de la Bretagne.

Il s'agit d'un projet de création. La demande de subvention est rejetée.

1918

Lycée de Garçons.

12 bourses communales d'externe simple sont attribuées

Collège de Jeunes Filles.

Les bourses s'élèvent à 10.500 F.

Écoles Primaires Supérieures.

Les fournitures sont gratuites : 45 F par élève.

Depuis la guerre on ne distribue plus de prix aux enfants des écoles municipales, ni aux jeunes gens des cours d'adultes.

Écoles Normales d'instituteurs et d'institutrices.

Des trousseaux sont accordés aux élèves de Vannes, filles : 3 à 100 F, garçons : 2 à 50 F, et 2 à 150 F.

Saint- Brieuc, 1 garçon : 100 F.

École des Arts et Métiers d'Angers.

3bourses et trousseaux sont attribués.

École de Commerce de Nantes.

1bourse est attribuée.

1919

Lycée.

Le conseil décide d'attribuer 9 bourses vacantes d'externat simple.

Collège de Jeunes Filles.

4 bourses sont vacantes sont attribuées, mais 3 candidates seulement ont été admises.

Un cours médical sera ouvert, le docteur Waquet recevra une rémunération de 200 F pour 20 cours.

École Primaire Supérieure de Filles.

Les fournitures gratuites s'élèvent à 235F

École Primaire Supérieure de Garçons.

Les fournitures gratuites s'élèvent à 1255F Une somme de 15f reste à la charge des familles ne se trouvant pas en état d'indigence constatée.

École Professionnelle Hôtelière de Saint-Cast.

Une indemnité de trousseau de 500 F est votée.

École d'électricité de Breguet.

La demande de renouvellement d'indemnité est votée, soit 200 F.

École Normale des Arts et Métiers d'Angers.

La demande de renouvellement d'indemnité est votée, soit 200 F.

École Supérieure de commerce et d'industrie de Nantes.

Une demande de bourse obtient un avis favorable.

1920

Lycée.

Après l'examen, 5 bourses sont attribuées. Il reste 3 bourses à affecter aux élèves de 6^e : 1 à l'école de Kerentrech et 2 à l'école du cours des quais.

Un lycéen bénéficie d'une récompense de 150 F, brillant élève admis à l'École Navale.

École Normale d'instituteurs et d'institutrices de Vannes.

Indemnité de trousseau de 150 F accordée à 5 garçons et à 4 filles.

École normale de Quimper et de Laval.

200 F accordés à 2 jeunes filles, et 250 F à un pupille de la Nation.

Saint-Cyr.

9 bourses et trousseaux sont accordés. Le père de l'un d'eux est officier d'administration de la marine ; deux pères gendarmes ; une mère veuve d'un casernier du génie ; un père ouvrier de l'arsenal.

Polytechnique.

1 bourse et trousseau est accordée à un élève dont la mère est commerçante.

École des Arts et métiers d'Angers.

1 subvention de 200 F est allouée à un élève dont le père est mécanicien de la marine.

4 bourses et trousseaux sont accordés ; 2 pères sont officiers des équipages ; un autre agent technique ; et un autre agent technique.

École Navale.

7 avis favorables sont donnés pour des bourses et trousseaux. Le père de l'un d'eux est chef de bataillon du 62^e régiment d'infanterie.

École Principale du Service de Santé de la Marine de Bordeaux.

2 bourses et trousseaux sont demandées, 1 est accordée, mais avec réserve pour l'autre. L'un des pères est contre amiral et l'autre lieutenant colonel de la coloniale.

École des Arts et Manufactures.

2 demandes de subvention demandées, soit 250 F, l'une d'elle est refusée.

École Supérieure Pratique de Commerce et d'Industrie de Paris.

1 demande de bourse obtient un avis favorable. Le père est capitaine d'artillerie coloniale.

École Supérieure de Commerce de Nantes.

Un avis favorable est émis pour une bourse d'externat. Le père est vétérinaire major.

École des Arts Décoratifs.

Une indemnité de 500 F est allouée à un élève, la mère est la veuve d'un professeur du lycée.

École d'agriculture des 3 Croix à Rennes.

Une indemnité de 200 F est accordée à un élève.

Conservatoire National de Musique de Paris.

Une indemnité de 500 F est accordée à une élève reçue 1^{re} sur 25, son père qui a 6 enfants est conducteur de travaux et son frère est décédé à la guerre.

École de Navigation de Saint- Brieuc.

Une demande de subvention est accordée sous réserve de la transformation de l'École d'Hydrographie.

Institut National des Sourds-Muets de Paris.

Une indemnité de 500 F est accordée.

Institut des Sourds-Muets de Saint-Brieuc.

L'indemnité est refusée. Le père est journalier.

La sixième décennie de 1921 à 1930

1921

Écoles Municipales.

A l'école de Merville les élèves de 9 à 10 ans n'avaient pas de livres : Un crédit de 5000 F a été voté.

Il est demandé au maire de prendre des mesures pour que la fréquentation scolaire devienne effective, pour qu'il n'y ait plus autant d'enfants à errer dans les rues. Le commissaire central a reçu des instructions à ce sujet. S'il est prouvé que c'est par manque de vêtements, sabots, bas, ou pour toute autre cause semblable, la ville leur viendra en aide.

Les écoles Maternelles et Primaires publiques et privées.

Il est rappelé que tous les crédits doivent être utilisés pour servir des repas chauds aux enfants nécessiteux.

Lycée.

Il est attribué 5 bourses communales.

Collège de Jeunes Filles.

Il est attribué 5 bourses communales. Et création d'un internat.

École Municipale de dessin.

La part contributive de la ville est de 7 640 F.

École Nationale de musique.

La part contributive de la ville est de 7 850 F.

Écoles Normales d'instituteurs et d'institutrices de Vannes.

Indemnité de trousseau de 100 F à 1 élève.

Indemnité de 200 F à 4 élèves.

Dégrèvement de 50 F à 1 élève.

Fournitures scolaires à 1 élève.

École Normale d'instituteurs de Rennes.

Une subvention de 300 F est accordée à un élève sorti 1^{er} de l'école de Vannes.

École Centrale des Arts et Manufactures.

Une demande de subvention est accordée à un élève.

École Navale.

5 élèves obtiennent des bourses et trousseaux.

Les pères sont : commis principal de la marine, agent d'assurance, fonctionnaire colonial, chef d'escadron d'artillerie coloniale.

École Principale du Service de Santé de la Marine de Bordeaux.

Deux bourses et trousseaux sont accordés.

Les pères sont : directeur d'école, gendarme en retraite.

École Nationale des Arts et Métiers d'Angers.

Deux bourses et trousseaux sont accordés.

Les pères sont : agent technique à l'arsenal, officier des équipages de la flotte.

Une subvention de 40 F est accordée à un élève. Le père est chef de service à la Coop Lorient aise.

Institut Polytechnique de Bretagne.

Une bourse de 580 F pourrait être accordée pour un élève pour la section commerce et une bourse de 750 F pour la section chimie. Une subvention peut être reconduite et une bourse proposée.

École d'Agriculture de Plougernevel.

Une subvention de 200 F est accordée à un élève.

École des Arts Décoratifs.

Une indemnité de 500 F est renouvelée à une élève.

École Normale Professionnelle de Livet à Nantes.

Une demande de subvention de 400 F est votée en faveur d'un élève.

1922

Le vœu de Monsieur Baco (conseiller municipal) : "*que la gratuité de l'enseignement soit appliquée à tous les niveaux*".

Écoles élémentaires et maternelles.

Une augmentation de 5 000 F est accordée pour les fournitures gratuites aux élèves des écoles communales.

Lycée.

Des bourses communales sont attribuées à 15 élèves.

Sur ce nombre un élève, pupille de la Nation, a obtenu une allocation spéciale.

Collège de Jeunes Filles.

Des bourses communales sont attribuées à 5 élèves.

Et une bourse à une élève ayant eu une mention très bien au certificat d'études primaires.

École Normale d'instituteurs et institutrices.

Indemnités allouées pour trousseaux et fournitures scolaires :

Une indemnité de 250 F à 5 élèves,

Une indemnité de 200 F à 2 élèves,

Une indemnité de 150 F à un élève maître de 3^e année.

École municipale de dessin.

La subvention de la ville est de 7 640.F

École Nationale de musique.

La contribution de la ville est de 8 650 F.

École Supérieure de Jeunes Filles.

La somme allouée pour l'enseignement ménager, soit 967,20 F, est augmentée de 1000 F.

L'amicale des anciens élèves de l'école Primaire Supérieure de garçons aide les familles nécessiteuses pour l'achat des livres. Une somme de 1 000 F est attribuée pour la constitution d'un fond de bibliothèque et une subvention annuelle de 200 F à partir de 1 923

Saint-Cyr.

3 élèves obtiennent des bourses et trousseaux.

École Centrale des Arts et Manufactures.

1 élève obtient une bourse, son père est représentant de commerce.

École Navale.

1 élève obtient une bourse, son père est capitaine de frégate.

6 élèves obtiennent des bourses et trousseaux.

Les pères ont les professions suivantes :

Officier de 2^e classe des directions des travaux de la marine.

Chef d'escadron d'artillerie coloniale.

Fonctionnaire colonial à la retraite.

Commis principal de la marine.

Directeur d'assurances.

Capitaine de frégate à la retraite.

École Principale du service de Santé de la Marine de Bordeaux.

2 élèves obtiennent des bourses et trousseaux

École des Arts et Métiers d'Angers.

1 élève obtient une bourse avec trousseau. Le père est 1^{er} maître de la marine à la retraite.

École Normale des Ponts et Chaussées.

1 élève obtient une bourse, son père est représentant de commerce.

École Normale Supérieure de Saint- Cloud.

1 élève obtient une indemnité de trousseau de 500 F.

École Normale Professionnelle Livet de Nantes.

1 élève obtient une subvention de 400 F.

1923

Lycée.

4 élèves bénéficient de bourses.

Collège de Jeunes Filles.

Un prix d'honneur de la ville de 200 F est créé.

Les parents demandent un dégrèvement de frais d'études en cas d'absence de l'élève pour maladie.

Écoles Normales d'Instituteurs et Institutrices.

6 garçons obtiennent un trousseau et deux d'entre eux en plus obtiennent une subvention.

3 obtiennent un trousseau de 200 F et une subvention de 100 F.

École Navale.

9 demandes de bourses sont satisfaites.

Les pères ou mères sont :

Commis de 4^e classe de la marine ; commerçante ; maître de port ; officier d'administration de 1^{re} classe ; officier de 2^e classe ; ouvrier à l'arsenal ; commis principal de la marine ; chef d'escadron ; institutrice.

École des Arts et Manufactures.

1 élève obtient une bourse, son père est représentant de commerce.

Arts et Métiers.

6 élèves obtiennent une bourse.

Les parents sont :

Veuve ; cordonnier ; maître mécanicien, 1^{er} maître en retraite ; 1^{er} maître fusilier en retraite ; inspecteur des contrôles de l'État sur les chemins de fer.

École Nationale d'Agriculture de Coëtlogon.

Un prêt d'honneur de 600 F est accordé.

Institut Électrotechnique de Grenoble.

Un prêt d'honneur de 1 500 F est accordé.

1924

Écoles Communales.

Les fournitures sont gratuites.

Lycée de Garçons et Collège de Jeunes Filles.

Attribution de 8 bourses.

Les parents exercent les professions suivantes :

Ouvrier à l'arsenal ; agent technique à l'arsenal ; mère seule tient un débit de boisson ; ouvrier charpentier ; mécanicien des P.T.T., commis principal à la marine ; officier des équipages.

Collège de Jeunes Filles.

La rétribution scolaire qui est payable à l'avance subira un dégrèvement en cas d'absence sur présentation de certificat médical.

Lycée de Nantes.

Le cours de préparation à l'entrée à l'école Militaire de Saint-Cyr étant supprimé au lycée de Lorient, les élèves sont amenés à suivre le cours à Nantes. Une subvention de 500 F est allouée à un élève dont le père est ouvrier à l'arsenal.

École Professionnelle d'Apprentissage.

Un crédit de 1 000 F est versé pour les prix.

École Municipale de Dessin.

La subvention de la ville est de 10 310,00 F.

Écoles Normales d'instituteurs et institutrices de Vannes.

3 garçons et 3 filles obtiennent des trousseaux. 4 à 300 F, 1 à 150 F, 1 à 100 F.

Saint-Cyr.

Un avis favorable est donné pour une demande de bourse et trousseau à un élève dont le père est lieutenant colonel à l'état major du commandant des frontières maritimes de l'Atlantique et qui n'a qu'un enfant.

6 autres bourses et trousseaux sont accordés à des élèves dont les pères exercent les professions suivantes :

2 officiers d'administration ; un commis principal de la marine ; un officier des directions de la Marine ; un capitaine de vaisseau (noble) ; un officier des équipages de la flotte.

École Navale.

Des bourses sont accordées à 7 élèves dont les pères ou mères exercent les professions suivantes : 2 maîtres fourriers ; un agent technique de la marine ; une mère divorcée commerçante en charbon ; un chef ouvrier à l'arsenal ; une veuve gérante d'une succursale de vins ; un lieutenant de vaisseau.

École Militaire du service de Santé de Lyon.

Une bourse est attribuée à un élève dont les parents sont instituteurs.

École Centrale des Arts et Manufactures.

Un prêt d'honneur de 1 000 F est accordé.

Schola Cantorum.

Un prêt d'honneur de 2 400 F est attribué à une élève admise au cours supérieur du Conservatoire de Verviers, elle veut devenir professeur de piano.

26° Schola Cantorum. — Demande de prêt d'honneur en faveur de M^{lle} Maublanc.

M. SOUFFLET, au nom des Commissions réunies, donne lecture du rapport suivant :

Rapport des Commissions

Messieurs,

M^{lle} Maublanc a fait ses études musicales de 1912 à 1920. Elle a suivi un cours de perfectionnement dans l'étude du piano et travaillé l'harmonie de 1920 à 1921. En fin 1921 elle obtenait un premier accessit de piano (cours supérieur) au Conservatoire de Verviers.

Admise comme élève à la Schola Cantorum, elle obtenait en 1923 le diplôme de sortie 1^{er} degré (piano et harmonie).

Cette jeune fille continue ses études en vue d'obtenir le diplôme supérieur et de devenir professeur de piano. Le prix de l'instrument qui lui est de toute nécessité est de 4.800 fr.

M^{lle} Maublanc est l'aînée de quatre enfants dont les derniers ont respectivement 15 et 8 ans.

Le père sollicite de la Ville un prêt d'honneur de 2.400 fr. qu'il s'engage solidairement avec sa fille à rembourser dès que possible.

Vos Commissions, voulant encourager le travail et tenant compte de la situation de famille de M. Maublanc et aussi de ce fait que celui-ci est fonctionnaire municipal,

ont décidé à l'unanimité de lui donner satisfaction, et vous prient, Messieurs, d'accorder à M^{lle} Maublanc un prêt d'honneur de deux mille quatre cents francs.

*Le Rapporteur,
SOUFFLET.*

Conclusions adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Délibération du Comité secret du 31/03/1924 - AM Lorient 1D110-085

Institut Polytechnique de Grenoble.

Un prêt d'honneur de 100 F est accordé à un élève dont le père est coiffeur parfumeur.

École des Arts et Manufactures d'Angers.

5 élèves bénéficient de bourses et trousseaux.

Les parents sont : maître principal de port à Beni Souf (Oran) ; veuve journalière ; veuve sans profession ; maître ; marin pêcheur.

Un prix d'honneur de 1 000 F est accordé à un élève.

École Normale Supérieure d'enseignement Primaire de Saint- Cloud.

Un prix d'honneur de 1 500 F est accordé à un élève.

1925

Écoles Primaires Publiques.

Un service de " *bains et douches est mis à la disposition des élèves* ".

Lycée de garçons.

Il existe 31 boursiers et 10 bénéficiaires de remises de fournitures scolaires.

6 bourses sont vacantes et 7 demandes sont formulées.

L'un est pupille de la Nation, donc bénéficie de l'enseignement gratuit.

Les parents sont : colonel d'artillerie coloniale (il n'a pas répondu aux demandes de renseignements) ; officier d'administration principal d'artillerie coloniale ; officier de 1^e classe des équipages de la flotte ; lieutenant colonel d'artillerie coloniale ; agent technique à l'arsenal.

Tous bénéficient d'un avis favorable.

Collège de Jeunes Filles.

Le budget des bourses est porté de 2 300,00 F à 3 600,00 F.

Une classe de philo est ouverte, l'augmentation des tarifs est de 48f par trimestre.

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de 4 365,76 F

École Normale d'Instituteurs. Un élève obtient un trousseau de 150 F.

Saint-Cyr.

Un élève obtient une bourse, le père est officier de génie de Lorient.

École de Santé Militaire de Lyon.

Un élève obtient une bourse, les parents sont instituteurs.

École de Santé de la Marine.

Un élève obtient une bourse et un trousseau, le père contrôleur des postes.

Un prêt d'honneur est refusé pour une demande d'études à la faculté. de Bordeaux, le père est directeur d'usine et noble, mais obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École Navale.

4 élèves obtiennent des bourses.

Les professions des parents sont les suivantes :

Maître fourrier en retraite, puis représentant de commerce ; gérante de succursale de vins ; agent technique de la marine ; officier des équipages de la flotte.

École Nationale des Arts et Métiers d'Angers.

6 élèves obtiennent des bourses.

Les parents exercent les professions suivantes :

Receveur des contributions directes ; veuve d'un capitaine d'artillerie ; employé des contributions indirectes ; second maître armurier ; marin pêcheur ; publiciste.

Institut Électrotechnique de Grenoble.

Un élève obtient un prêt d'honneur, le père tient un débit de boisson.

École vétérinaire de Maisons-Alfort.

Un élève obtient une bourse, le père est officier principal des équipages de la flotte.

École Supérieure de Commerce de Nantes.

Un prêt d'honneur de 1 250 F est accordé ; le père est marin pêcheur.

Institut Polytechnique de l'Ouest.

Un prêt d'honneur de 100 F est accordé à un élève ; le père est marin pêcheur.

1926

Écoles Primaires Élémentaires.

Les livres classiques sont en mauvais état, ne sont plus au programme ou usagés.

Les crédits sont passés de 10.000 F en 1 914 à 40.000 F en 1 926. Les crédits n'ont pas suivi l'augmentation des articles de librairie. Le crédit est augmenté de 500 F, soit 15f par élève au lieu de 10 F.

Pour les volumes des " prix ", l'augmentation est de 1 200 F du crédit de 6 000 F.

Création d'un service d'inspection médicale dans les écoles maternelles.

Le projet est d'étendre ce service aux écoles primaires de filles et de garçons.

Les frais de fonctionnement envisagés sont de 36 000 F.

Collège de Jeunes Filles.

Le crédit pour les bourses était de 2 500 F en 1925, il est porté à 5 500 F.

A l'étude 10 cas dont certaines élèves sont pupilles de la Nation.

D'autres élèves obtiendront une indemnité pour fournitures classiques.

Lycée de Garçons.

Le crédit pour les bourses est de 14 609F Il reste 23 boursiers communaux, 6 bourses de 432f sont à attribuer, et 12 remises de frais d'étude, soit 14 742F

Écoles Primaires Supérieures de Filles et de Garçons.

Les prix des fournitures scolaires ont augmenté. " *Si cela se prolonge les enfants des familles pauvres seront obligés de désert.*

Le conseil Municipal réclame du gouvernement une politique démocratique de l'instruction nationale. Il demande la gratuité de l'enseignement à ses divers degrés et des fournitures scolaires pour tout élève qui aura montré les aptitudes suffisantes. Il demande une répartition moins parcimonieuse des bourses d'État. Il réclame la réalisation de l'école unique qui assurerait l'égalité devant l'instruction et permettrait d'opérer une sélection basée sur le travail et l'intelligence et non plus la fortune "

Cours Professionnels Municipaux.

La subvention de la ville est de : 12 250 F.

Cours Professionnels d'Apprentis.

La carence de la Chambre de Commerce dont la subvention est de 1 000 F, oblige la ville à combler l'écart, c'est-à-dire de 3 800 F à 6 680 F.

École de Musique :

La part contributive de la ville et de : 14 170 F.

École de Dessin.

La part contributive de la ville est de : 11 800 F.

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de : 7 180 F.

École d'Hydrographie.

Avant la guerre, elle était installée dans un bâtiment de l'arsenal. Puis dans l'école primaire élémentaire du Cours des Quais, puis dans les bâtiments de l'école de la rue François Mazois. Le ministère souhaite la maintenir, mais demande de réduire le prix de la location.

École Primaire Supérieure de Rennes.

2 jeunes filles qui ont échoué à l'école normale demandent une allocation. Les parents sont modestes. Une allocation de 400 F à chacune leur est accordée.

Écoles Normales d'Instituteurs de garçons et de filles de Vannes

Il s'agit de demandes d'allocation de trousseaux.

8 demandes sont formulées.

2 demandes pour jeunes filles. Le père de l'une d'elle est contrôleur principal des douanes et a 9 enfants.

Le père de la seconde est commis à l'inscription maritime.

La 1^e obtient 300 F et la 2^e 200 F.

Pour les jeunes gens :

Pour les trois premiers le père est ouvrier à l'arsenal, ils obtiennent l'un 300 F, l'autre 400 F, le troisième 200 F.

Un père est agent technique à l'arsenal, l'élève obtient 200 F.

Un père est agent technique à l'arsenal, l'élève obtient 300 F.

Un père est maître fourrier à l'arsenal, l'élève obtient 300 F.

Un père est maître électricien, le second est gendarme, les deux élèves obtiennent chacun 300 F.

Un père est ingénieur à la direction des travaux de la marine, l'élève obtient 300 F.

La majorité de ses élèves bénéficie déjà d'une indemnité du conseil général.

École Polytechnique.

2 élèves obtiennent des bourses et trousseaux.

École de Navale.

Une demande de bourse et trousseau est faite par un père qui est 1^{er} maître fourrier à la retraite, il obtient un avis favorable.

École du Service de Santé Militaire de Lyon.

Le père est chef de bataillon à la retraite, l'élève est fils unique, il obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau.

École des Arts et Métiers d'Angers.

3 demandes obtiennent un avis favorable.

Le père de l'un d'eux est receveur des contributions directes, un autre maître armurier.

École Supérieure de Commerce de Nantes.

La demande de bourses d'une institutrice pour son fils et la demande d'un instituteur pour sa fille obtiennent un avis favorable.

Faculté de Sciences de Rennes.

Un prêt d'honneur de 1 200 F est accordé à une jeune fille dont le père est agent technique à la marine.

École Normale de Musique de Paris.

Un professeur de clarinette de l'école de musique de Lorient demande une subvention pour sa fille, il lui est accordé 500 F.

École Préparatoire aux examens de professorat de dessin de Paris.

Une subvention de 920 F lui est allouée.

École Polytechnique de Bretagne.

Un maître fusillé, élève à l'école, marié et père de deux enfants, a obtenu en 1925 un crédit de 580 F et renouvelle sa demande. Un crédit de 580 F lui est alloué.

1927

Le conseil municipal souhaite un développement toujours plus grand de l'instruction laïque : augmenter les crédits affectés aux bourses des établissements secondaires et fournitures gratuites dans les écoles primaires supérieures, les écoles primaires et les autres écoles de dessin, de musique, de pêche e. t. c...

Lycée de garçons.

Le crédit est porté à 15 500 F.

9 candidats sont reçus.

Les parents exercent les professions suivantes : 2 contrôleurs des P. T. T. ; un commissaire spécial adjoint ; un rédacteur à la sous- préfecture ; un retraité de la marine ; un capitaine au 118^e régiment d'infanterie ; un adjudant chef au 118^e ; un agent technique de 2^e classe ; un lieutenant au 67^e tirailleurs marocains.

4 demandes seront satisfaites, les autres attendront des vacances.

Le montant de la rétribution scolaire est de 432F

Collège de Jeunes Filles.

Le crédit est de 8 300 F. 3 élèves sont reçues.

L'accord est donné pour 2 bourses, la 3^e ayant une bourse nationale.

Les pères sont : matelot ; maître fusiller ; voyageur de commerce.

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de 6 600 F.

École Nationale de Musique.

La subvention de la ville est de 1 000 F.

Écoles Normales d'Instituteurs et d'institutrices.

12 trousseaux ont été accordés. Le crédit est de 3000 F, le conseil général alloue 500F.

Le conseil n'a jamais alloué de subvention 2 années de suite, mais " *les élèves entrant en 3^e année obtiennent une 2^e subvention inférieure de moitié à la 1^e pour les familles qui le demandent* ", 8 demandes sont présentées, une seule est satisfaite.

École Normale Supérieure de Rennes.

Une indemnité de 400 F est accordée à 2 élèves dont les pères sont gendarmes.

La pension est de 2 000 F.

Saint-Cyr.

7 demandes.

Les parents sont :

Ingénieur mécanicien de la marine ; lieutenant colonel en retraite et travaille pour une Compagnie d'assurance ; veuve d'un capitaine d'infanterie coloniale ; capitaine de vaisseau ; veuve commerçante ; ancien officier des équipages à la retraite et rédacteur au Nouvelliste ; un agent technique principal à la marine.

Les demandes sont satisfaites sauf pour le capitaine de vaisseau.

École Navale.

4 demandes. Les situations des parents sont : lieutenant de vaisseau à la retraite et employé de banque (9 enfants) ; agent technique de la marine ; chef d'escadron à la retraite ; tuteur, négociant en couleurs.

Ils obtiennent un avis favorable.

École de Santé de la Marine.

5 demandes de bourses sont satisfaites.

Les parents sont : pharmacien de la marine ; un retraité ; pharmacien en chef de la marine ; un retraité ; une tutrice de 3 orphelins.

École des Arts et Métiers d'Angers.

3 demandes de bourses sont satisfaites.

Les parents sont : receveur des contributions indirectes ; second maître armurier ; agent technique à l'arsenal.

Un trousseau de 350 F est accordé à un élève dont le père est en retraite de la marine.

Institut Polytechnique de l'Ouest.

1 demande pour une bourse à attribuer à un élève dont le père est en retraite de la marine.

Les frais de scolarité s'élèvent à 1 100 F, une allocation de 580 F est accordée.

École des Beaux Arts de Rennes.

Un prêt d'honneur de 1 200 F est accordé à un élève dont le père est marbrier.

École d'Agriculture de Coëtlogon.

Une bourse est accordée à une jeune fille dont le père est second maître vétérinaire à la retraite.

1928

Lycée.

Le crédit affecté aux bourses est de 19 500 F, le nombre de boursiers est de 35
9 candidats sont reçus, 3 sont pupilles de la Nation. Renvoi à l'office des pupilles, 1 renvoi à Lanester, pour le 9^e le père a des ressources suffisantes.

Les parents sont :

Chauffeur routier, vit à Lanester ; agent technique à l'arsenal ; chef de bureau à la société générale ; commis des bureaux à la mairie ; surveillant à la société des charbonnages le Bris ; concierge au lycée ; veuve ; capitaine au 118^e d'infanterie.

Collège de Jeunes Filles.

5 bourses sont vacantes.

Les professions des parents sont :

Veuve qui travaille chez un restaurateur ; contremaître à la maison Marcesche ; ouvrier chaudronnier à l'arsenal ; ouvrier à l'arsenal ; veuve.

Pour les veuves le renvoi est fait à l'office des pupilles de la Nation.

Mais toutes obtiennent une indemnité de 60 F pour les fournitures pour classiques.

École Primaire Supérieure.

Les fournitures sont gratuites.

École Primaire Supérieure de Rennes.

1 subvention de 400 F est accordée à une jeune fille dont le père est gendarme à la retraite.

École de dessin.

La part de la ville est de 21 700 F.

École de musique.

La part de la ville est de 17 400 F.

École de pêche.

La subvention de la ville est de 7 200 F

Écoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices.

10 demandes d'indemnité de trousseaux.

Les élèves de 1^e année.

Pour les filles :

Pour 2 filles 300 F à chacune, leur père est gendarme.

500 F pour 1 fille dont le père est ouvrier ébéniste, et 400 F pour 1 fille dont le père est ouvrier à l'arsenal.

1 demande pour 1 garçon, le 2^e est pupille de la Nation.

Les élèves de 2^e année.

150 F à 1 fille dont le père est contrôleur principal des douanes.

150 F à chacun pour 3 garçons, et 100 F pour 1 garçon.

Les parents sont :

Préposé aux douanes ; veuve de guerre ; agent à l'arsenal ; 1^{er} maître électricien en retraite.

Saint-Cyr.

2 demandes. 1 refus pour l'élève dont le père est capitaine de vaisseau ; le 2e est orphelin, il obtient un accord.

École du Service de Santé Militaire de la Marine.

Les 5 demandes de bourses et trousseaux exprimées sont satisfaites.

Les parents sont :

Agent technique à la retraite ; 1^{er} maître de la marine à la retraite ; 1^{er} maître électricien à la retraite, professeur au lycée ; chef de bataillon en retraite.

Le concierge de l'École Primaire Supérieure de Jeunes Filles demande un prêt d'honneur pour son fils afin de préparer l'entrée à cette école, il obtient 3 500 F.

École des Arts et Métiers d'Angers.

3 demandes de bourses sont satisfaites.

Les parents sont :

Second maître mécanicien ; officier de 2^e classe des équipages de la flotte ; veuve d'un surveillant technique.

École Livet de Nantes.

3 demandes de bourses sont satisfaites.

Les parents sont :

Maître mécanicien de la marine ; préposé aux douanes ; officier des équipages et sa femme est institutrice.

1929

Écoles Primaires publiques.

" Il est prévu dans chacune des 7 écoles la création d'un prix dit du 14 juillet. Les 15 premiers élèves de chaque cours supérieur auront à composer un devoir d'histoire choisi par l'inspecteur primaire et relatif à une des grandes journées de la Révolution (prise de la Bastille, nuit du 4 août, fête de la fédération etc.) ou à l'œuvre de la 3^e République.

Le crédit est de 2 000 F "

La fréquentation scolaire : tous les mois, " tous les parents dont les enfants ont manqué plusieurs fois l'école reçoivent la visite du commissaire central qui nous fait un rapport.

A partir d'octobre tous les enfants trouvés dans la rue seront remis entre les mains de la police et leurs parents rendus responsables "

Un projet de création d'une caisse des écoles (obligation du 28-03-1882) " destinée à encourager et à faciliter la fréquentation des écoles par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents " (colonies de vacances, école de plein air de Soye, livres pour les bibliothèques, fournitures scolaires, vêtements, bains- douches, repas aux fourneaux économiques, récompenses en fin d'année, moyens de désinfection des livres et des vêtements.

Le budget des prix scolaires passe de 7 000 F à 9 000 F.

Lycée de Garçons.

Le crédit des bourses est de 17 500 F.

Sur 3 demandes 2 de 432 F sont accordées.

Les parents sont : second maître de la marine à Sidi Abdallah ; veuf, l'élève est élevé par la directrice du bureau de bienfaisance et il est reçu premier ; receveur d'octroi ; veuve de guerre d'un notaire, cette dernière demande ne sera pas satisfaite.

Collège de Jeunes Filles.

1 demande de la part d'une veuve reçoit un report d'examen, elle bénéficie d'une bourse de pupille de la Nation et les notes sont insuffisantes.

École Normale d'Institutrices de Vannes.

7 demandes sont avancées.

Pour un père préposé aux douanes : 500 F ; une veuve préposée aux écritures à l'arsenal : 400 F, a reçu 500 F du conseil général ; un gendarme : 200 F ; un ouvrier à l'arsenal : 200 F ; un garde- champêtre : 200 F. Le crédit est de 3 000 F.

Saint-Cyr.

2 demandes de bourses sont faites.

Pour un père employé au bureau maritime de recrutement l'avis est favorable, pour un ancien administrateur des services civils d'Indochine l'avis est négatif.

École Principale du Service de Santé de la Marine.

2 demandes de bourses sont faites par un père avoué ; un père professeur au lycée.

Tous deux obtiennent un avis favorable.

1 demande de prêt d'honneur pour un élève qui veut préparer l'entrée à Brest, le père est concierge à l'École Primaire Supérieure de Jeunes Filles, sa femme est femme de ménage, 3 500 F sont accordés.

École Nationale des Arts et Métiers d'Angers.

Ils obtiennent 600 F chacun. Les parents sont : une veuve qui vit dans une baraque ; une veuve avec 5 enfants dont 2 sont morts pour la France ; un chef mécanicien à bord d'un chalutier.

École Nationale Professionnelle Livet de Nantes.

2 demandes de bourses sont exprimées, elles obtiennent un avis favorable.

Un père est gendarme maritime, l'autre maître mécanicien de la marine.

Institut Polytechnique de l'ouest de Nantes.

2 demandes sont faites. Un élève obtient 580 F, son père est maître mécanicien de la marine ; la 2^e demande est rejetée, la mère exploite un café.

École supérieure de Commerce et d'Industrie de Nantes.

1 demande de prêt d'honneur est faite par un père ouvrier à l'arsenal, il obtient 2 500F.

Les études durent 2 ans et la rétribution scolaire est de 900 F, le logement et l'entretien 300 F.

École de Navigation de Lorient.

Un crédit de 1 000 F est voté pour l'ouverture d'une section de mécaniciens.

1930

Suite à la grosse tempête les 18 et 19 septembre, " *qui a provoqué la mort de 180 marins et mousses, le conseil suggère la création de bourses départementales afin d'aider les orphelins* ". Une subvention de 5 000 F est adoptée.

Écoles Communales.

Les fournitures gratuites s'élèvent à 1 298 F

Lycée.

2 bourses sont accordées, l'une à 432 F, l'autre à 100 F.

Collège de Jeunes Filles.

3 bourses sont accordées, 2 à 297 F et pour une élève de 6^e, 432F

Les dépenses annuelles à la charge de la ville sont de 4 041,34 F

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de 5 970 F.

École Municipale de Dessin.

La subvention de la ville est de 11 400 F.

École Municipale de Musique.

La subvention de la ville est de 25 950 F.

Cours Professionnel d'Apprentis.

La subvention de la ville est de 13 900 F.

Écoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices.

7 trousseaux sont accordés, dont 1 à un garçon.

Saint-Cyr.

3 demandes de trousseaux obtiennent un avis favorable.

Les parents sont : lieutenant colonel à la retraite ; retraité de la marine ; instituteur.

École Polytechnique.

1 demande de bourse et trousseau de la part d'un ingénieur, sous directeur des Constructions navales à l'arsenal est satisfaite.

École de Santé de Lyon et du Service de Santé de la Marine.

4 demandes sont exprimées et satisfaites.

Les situations des parents sont les suivantes : ouvrier et ouvrière ; veuve d'un officier mort pour la France,

École des Arts et Métiers d'Angers.

1 avis favorable est donné à une demande de bourse et trousseau par un père entrepreneur de camionnage.

1 prêt d'honneur de 500 F est attribué à un élève.

École Livet de Nantes.

2 indemnités de 500 F sont attribuées à des élèves. La mère du 1^{er} est veuve d'un maître de la marine à la retraite, le 2^e est douanier. Le conseil général a déjà versé une subvention de 600 F à chaque enfant.

École Nationale Professionnelle de Nantes.

1 avis favorable est donné à une demande de bourse de la part d'un grand- père.

École de Vétérinaire de Maisons-Alfort.

1 demande de bourse est faite par un père commis de marine, il obtient satisfaction.

La septième décennie de 1931 à 1940

1931

Écoles communales.

La fréquentation scolaire : " beaucoup d'enfants ne vont pas à l'école. Des parents les gardent chez eux pour surveiller une sœur, un frère plus petit, pour faire bombance chez des voisins. Les parents sont inscrits au bureau de bienfaisance, on pourrait leur supprimer les bons de pain, mais les enfants seraient victimes eux- mêmes. Les enfants trouvés en ville pendant les heures d'école seront amenés au poste de police ".

Lycée.

10 candidats sont admis au concours.
22 élèves bénéficient de bourses, soit 13 662 F
Le crédit disponible est de : 18 000 F

Collège de Jeunes Filles.

1 candidate est admise au concours, 5 candidates sont déjà titulaires de bourses soit : 1 854 F

2 demandes de fournitures sont faites, une indemnité de 100 F leur avait été accordée les années passées. Au lieu de les versées aux familles, l'indemnité sera versée au collège qui prêter les livres.

École de Pêche.

La subvention de la ville est de 5 970 F

École de Dessin.

La subvention de la ville est de 13 350 F

École de Musique.

La part contributive de la ville est de 31 200 F

Cours Professionnel d'Apprentis.

La subvention de la ville est de 13 900 F

Lycée de Brest.

Une subvention de 500 F est versée à un élève qui entre en classe préparatoire à l'école Coloniale.

Écoles Normales d'Instituteurs et Institutrices de Vannes.

6 élèves bénéficient d'indemnités de trousseaux, soit : 1 650 F

Saint-Cyr.

5 candidats obtiennent des bourses et trousseaux. Le crédit est de 3 000 F

École Nationale des Arts et Métiers d'Angers.

1 élève obtient 500 F pour une bourse et un trousseau.
1 élève de 3^e année obtient une subvention de 500.

École de Santé Militaire de Lyon.

1 élève obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau, son père est chef d'escadron au 116^e R.A.C.

École de Santé Navale de la Marine de Bordeaux.

1 candidat obtient une bourse et un trousseau.

Institut Polytechnique de l'Ouest.

1 subvention de 500 F est versée à un élève.

École Livet de Nantes.

Une veuve demande une indemnité pour son fils. Il a bénéficié de 600 F l'an passé, il va bénéficier de 500 F

1932

Lycée.

2 candidats de 6^e ont satisfait à l'examen, ils recevront une bourse d'externe surveillé de 162 F et une indemnité de fournitures de 100 F

Collège de Jeunes Filles.

1 candidate obtient une bourse d'externe surveillée de 126 F et 100 F pour les fournitures.

École de Pêche.

La subvention de la ville est de 7.969 F

École de Dessin.

La subvention de la ville est de 13 350 F

École de Musique.

La subvention de la ville est de 25 000 F

École Normale d'Instituteurs et d'Institutrices de Vannes.

1 garçon obtient une subvention de 450 F du conseil général, il reçoit une allocation de 400 F

1 garçon obtient une indemnité de trousseau de 50 F, et 1 fille 100 F

Saint-Cyr.

4 demandes de trousseaux obtiennent un avis favorable.

Les parents sont : employé de bureau ; élève orphelin ; veuve ; veuve d'un capitaine.

École du Service de Santé Navale de Bordeaux.

1 demande de trousseau obtient un accord.

École des Arts et Métiers d'Angers.

Un élève obtient une subvention de 100 F pour une bourse et un trousseau. Le père est ingénieur des Directions des Travaux de 2^e classe de la Marine.

Institut Polytechnique de l'Ouest.

1 élève a déjà obtenu les ans passés : 580 F, 500 F, il lui est accordé 420 F

1933

7 candidats admis à l'examen des bourses obtiennent : 162 F, 126 F, 162 F, 162 F, et 3 élèves 201 F et 120 F de fournitures.

1 élève obtient un complément de bourse de 594 F, il bénéficie déjà d'une bourse de 162 F.

Collège de Jeunes Filles.

2 élèves sur 3 sont admises aux bourses d'externat, soit 160 F et 100 F

2 demandes de fournitures scolaires de 100 F sont accordées.

École de Pêche.

La subvention de ville est de 8 469 F

École de Dessin.

La subvention de la ville est de 12 295 F

École de Musique.

La subvention de la ville est de 25 500 F

Cours Professionnels d'Apprentis.

La subvention est de 16 400 F

École Primaire Supérieurs de Caen.

Une élève dont le père est garde-champêtre demande une bourse alors qu'elle a quitté Lorient depuis 4 ans, le conseil émet un refus.

École Normale d'Instituteurs et d'Institutrices de Vannes.

3 demandes de trousseaux sont satisfaites. Ils reçoivent 200 F chacun.

Les parents sont : veuve, chauffeur, douanier.

Une demande de subvention de la part d'un père gendarme maritime pour sa fille, élève de 2^e année est refusée.

Saint-Cyr.

Un avis favorable est donné à une demande de trousseau de la part d'une mère qui est femme de ménage.

École Nationale des Arts et Métiers d'Angers.

2 élèves obtiennent des bourses, l'un 300 F, l'autre 150 F

École Polytechnique de l'Ouest à Nantes.

Une subvention d'étude de 300 F est accordée à un élève.

École Professionnelle Livet de Nantes.

Une subvention de 500 F est versée à un élève de 4^e année.

1934

Commission scolaire.

Les lois des 28 mars 1 882 et 30 octobre 1 886 ont institué dans chaque commune une commission scolaire. " *La commission a pour objet de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles : liste des enfants de 6 à 13 ans, motif d'absence, peut prononcer des*

pénalités et la liste des enfants indigents. Elle se réunit une fois tous les 3 mois. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué par lui et 10 délégués du conseil municipal ".

Lycée.

La décision du ministre de l'Éducation Nationale est de supprimer la classe de préparation à l'École Navale.

4 candidats sont reçus et obtiennent une bourse d'externat de 162 F chacun.

1 candidat obtient 120 F pour des fournitures.

Collège de Jeunes Filles.

2 candidates sont reçues au concours et obtiennent une bourse d'externat de 126 F chacune.

4 candidates obtiennent une indemnité de fournitures de 100 F chacune.

École de Dessin.

La subvention de la ville est de 14 400 F

École de Musique.

La subvention de la ville est de 27 250 F

École de Pêche.

La part de la ville est de 8 469 F

Cours Professionnels d'Apprentis.

La part contributive de la ville est de 17 400 F

École Normale d'Instituteurs et d'Institutrices de Vannes.

1 candidat et 1 candidate obtiennent une indemnité de trousseau de 200 F chacun.

École Primaire Supérieure de Pontivy.

1 candidate obtient une indemnité de trousseau de 200 F

École Nationale des Arts et Métiers d'Angers.

1 candidat obtient un prêt d'honneur de 2 500 F, sa mère est veuve et travaille comme blanchisseuse.

1 candidat obtient un prêt d'honneur de 2 000 F, son père est agent technique à l'arsenal.

5 candidats obtiennent des bourses et trousseaux.

Les parents sont : agent technique à l'arsenal ; chef mécanicien de la marine marchande ; maître vétérinaire en retraite ; agent administratif de la marine ; veuve d'un employé de la compagnie des chemins de fer du P.O. ; chauffeur de la compagnie des chemins de fer de l'État.

École Professionnelle Livet de Nantes.

2 candidats obtiennent satisfaction à leur demande de bourses.

École de Vétérinaires de Maisons-Alfort.

1 candidat obtient un avis favorable à sa demande de bourse et trousseau. Le père est capitaine au 137^e régiment d'infanterie de Lorient.

1935

Lycée.

7 demandes de bourses sont exprimées.

Les parents sont : commis principal à la mairie ; employé à la compagnie des tramways ; garde consigne à l'arsenal ; charpentier à l'arsenal et la mère marchande de poissons ; ajusteur ; agent spécial au collège.

2 demandes sont refusées, les autres obtiennent 162 F de bourse et 120 F pour les fournitures.

Collège de Jeunes Filles.

3 demandes de bourses obtiennent un avis favorable et reçoivent 126 F et 100 F pour les fournitures.

Les parents sont : mécanicien de la marine marchande et mère institutrice, instituteur en maladie.

École de Dessin.

La subvention de la ville est de 13 280 F

École de Musique.

La subvention de la ville est de 37 100 F

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de 7 507 F

Cours Professionnels d'Apprentis.

La part contributive de la ville est de 14 480 F

École Pratique de commerce et d'Industrie.

La subvention de la ville est de 60.000 F

Saint-Cyr.

Sur 3 demandes de bourses et trousseaux, 2 obtiennent un avis favorable.

Les parents sont : lieutenant colonel au 11^e R.A.C. à Lorient ; ex officier principal des équipages de la flotte ; veuve et cuisinière à Kerpape.

École Polytechnique.

2 demandes de bourses et trousseaux.

Les parents sont : colonel d'artillerie (refusée) ; veuve (noble) ; agent d'assurances.

École des Arts et Métiers.

2 demandes de bourses et trousseaux obtiennent un avis favorable.

Les parents sont : retraité de l'arsenal ; retraité de l'artillerie coloniale.

Le 1^{er} obtient un prêt d'honneur de 2 500 F, et le 2^e de 3 000 F

1936

Écoles Primaires et Maternelle.

Les fournitures scolaires et de bureau de la mairie s'élèvent à 75 000 F

Lycée et Collège.

La loi de finances du 31 mai 1933 dit ceci :

" Les rétributions scolaires de l'externat simple cesseraient d'être perçues à dater du 1^{er} octobre 1933 pour les élèves de 3^e, 2^e, 1^e, math, philo, et cours préparatoires aux écoles des Arts et Métiers rattachés au lycée et collège qui donnent l'enseignement du second degré ".

Lycée.

Le crédit des bourses est de 10.000 F

1 demande de bourse est refusée, le père est patron boulanger.

8 nouveaux candidats externes surveillés sont admis et 7 anciens pour la somme de 2430 F .9 anciens et 8 nouveaux obtiennent des fournitures pour la somme de 2 160 F

Collège de Jeunes Filles.

L'externat est gratuit mais il existe des bourses d'externes surveillés, des indemnités de fournitures, et " il existe aussi des subventions d'études ".

Le crédit des bourses est de 5 000 F

4 élèves sont déjà titulaires de bourses d'externat surveillé et 1 d'externat libre, et les 5 d'indemnité de fournitures.

10 nouvelles élèves sont admises, 9 sont de conditions modestes ; elles obtiennent une bourse de 126 F, une indemnité de fournitures de 100 F et une subvention de 100 F à 150 F

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de 8 349 F, de l'armement 1 F

École de Musique.

La subvention de la ville est de 38 570 F

Cours Professionnels d'Apprentis.

La subvention de la ville est de 31 120 F

École Municipale de Dessin.

La part contributive de la ville est de 14 844 F

Écoles Normales d'Institutrices et d'Instituteurs de Vannes.

Le crédit est de 2 700 F

2 demandes de trousseaux de 400 F pour jeunes filles sont accordées. Les pères sont : ouvrier-ajusteur à l'arsenal, maître pompier à la direction du port.

Saint-Cyr.

1 demande de bourse et trousseau obtient un avis favorable. La mère est veuve d'un capitaine de corvette.

École Polytechnique.

2 demandes de bourses et trousseaux obtiennent un avis favorable. Les parents sont : institutrice veuve ; retraité de la gendarmerie et encaisseur à la banque de France, sa femme est institutrice à l'école maternelle de Merville.

École de Santé Militaire de Lyon.

2 demandes de trousseaux obtiennent un avis favorable. Les parents sont : directrice de l'école maternelle Fénelon ; ouvrier dessinateur à l'arsenal et sa femme bouchère.

École de Service de Santé de la Marine.

1 de mande de trousseau obtient un avis défavorable, le père est pharmacien chimiste de 2^e classe de la marine.

École Nationale des Arts et Métiers.

2 demandes de bourse et trousseaux sont satisfaites. Les parents sont : ingénieur des travaux publics à Madagascar ; directeur de l'école de musique. L'un obtient également un prêt d'honneur de 2 000 F

Conservatoire National de Musique.

1 demande de subvention de 1 000 F est accordée.

Institut National d'Agronomie Coloniale.

1 demande de subvention est refusée.

1937

Écoles Maternelles, Primaires Élémentaires communales et Collège de Jeunes Filles.

Pour les fournitures classiques : les livres de classe, les livres de prix, les prix d'honneur du lycée, ainsi qu'aux cours municipaux, le coût s'élève à 75 024F.

" A l'école municipale de filles de Kérétré l'effectif des cours préparatoires est de 60 et 66 élèves, ce qui est préjudiciable tant au point de vue de l'hygiène que pédagogique. La moyenne des enfants par classe ne devrait pas excéder 40 ".

Lycée de Garçons et Collège de Jeunes Filles.

Le crédit des bourses pour le lycée est de 15 000 F.

Le crédit des bourses pour le collège est de 7 000 F

Ce crédit total de 22 000 F est à répartir entre les 2 établissements pour les anciens et les nouveaux boursiers. 3 demandes sont écartées. Le total attribué est de 21 850 F

École Municipale des Pêches.

La subvention de la ville est de 8 349F

École de dessin.

La subvention de la ville est de 16 172 F

École Nationale de Musique.

La subvention de la ville est de 43 270 F

École Normale d'Instituteurs et d'Institutrices de Vannes.

2 candidates reçoivent une indemnité de trousseau l'une de 500 f, l'autre de 300 F

Saint-Cyr.

3 demandes de bourses et trousseaux obtiennent un avis favorable.

École du service de Santé de la Marine.

1 demande de bourse et trousseau obtient un avis favorable.

1 demande de supplément de bourse pour un élève dont le père est pharmacien chimiste de la marine obtient un avis favorable.

École Vétérinaire de Maisons-Alfort.

1 demande de bourse obtient un avis favorable.

École Nationale des arts et Métiers d'Angers.

1 prêt d'honneur de 200 F est reconduit pour un élève.

3 candidats demandent des bourses et obtiennent un avis favorable.

Le père de l'un est directeur de l'école de musique et la mère professeur de solfège, la mère de l'un d'eux est veuve.

École Nationale Professionnelle de Nantes.

3 demandes de bourses obtiennent un avis favorable. La mère de l'un est veuve, le père d'un autre est employé au Nouvelliste du Morbihan, le 3^e est ouvrier aux écritures à l'arsenal.

École Nationale Professionnelle de Bourges.

1 candidat obtient un avis favorable pour une bourse et un trousseau, le père est un ancien ouvrier de l'arsenal.

1938

Écoles Maternelles Primaires Élémentaires.

Les fournitures gratuites s'élèvent à : 1 250 F

" Des études sont menées pour l'achat d'un appareil de désinfection des livres emportés au domicile des élèves. L'appareil peut contenir 300 livres. L'appareil coûte 10.000 F ".

" Nous voulons apporter à la population scolaire des soins matériels : nourriture, vêtements, chaussures. Lorient est une ville essentiellement laïque ".

Lycée.

6 élèves sont admis aux bourses communales.

Chacun recevra : pour l'externat 162 F

Pour les fournitures 150 F

Pour une subvention : 170 F

Collège de Jeunes Filles.

12 élèves sont admises.

Chacune recevra pour l'externat 126F

Pour les fournitures 150 F

Pour une subvention 170 F., sauf pour 2 candidates.

École Normale Supérieure de Garçons.

Elle reçoit des subventions des industriels et commerçants.

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de 8 350 F

École Municipale de Dessin.

La subvention de la ville est de 16 312 F

École de Musique.

La subvention de la ville est de 53 910 F

Cours Professionnels d'Apprentis.

La part contributive de la ville est de 33 520 F

Écoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices de Vannes et de Laval.

4 demandes de trousseaux sont satisfaites par 500 F chacune.

1 demande de 2^e année est refusée selon la règle, mais un prêt d'honneur de 1 000 F est accordé, la mère est veuve.

Saint-Cyr.

2 demandes de bourses et trousseaux sont satisfaites. Les parents sont :

1 tutrice sans profession pour un orphelin qui est en orphelinat à Saint-Calais.

1 père magasinier à la chambre de commerce.

École Vétérinaire de Maisons-Alfort.

2 demandes de bourses et trousseaux sont satisfaites.

Le père de l'un d'eux est employé de commerce.

École de Santé Militaire de Lyon.

1 demande de trousseau est acceptée. Le père est encaisseur au Crédit Nantais.

Faculté des Sciences de Rennes.

1 prêt d'honneur de 1 000 F est accordé à un élève dont le père est aveugle de guerre.

École des Arts et Métiers d'Angers.

4 demandes de bourses et trousseaux sont satisfaites.

La mère de l'un est veuve ; le père d'un autre est ingénieur des travaux publics de l'État à Diego- Suarez et il est veuf et père de 6 enfants.

École Normale Professionnelle de Nantes.

2 demandes de bourses et trousseaux sont satisfaites.

École Normale professionnelle de Bourges. 1 demande de bourse et trousseau est satisfaite.

1939

Écoles communales.

Les demandes des familles sont nombreuses du fait de la suppression des classes primaires du lycée de Lorient.

Une nouvelle classe fonctionnera dans une baraque au fond de la cour.

Ce qui pourrait aussi décongestionner l'école de Merville et celle de Kerentrech où il y a 75 élèves dans une classe.

Au collège il y a actuellement 3 classes de primaire soit : 122 élèves.

Il faudrait créer une 4^e classe pour une meilleure préparation pour la 6^e et une classe enfantine (jardin d'enfants).

Les élèves non admis fréquentent les écoles libres.

Les écoles de Lorient sont surchargées. Rendez- vous est pris auprès du Ministre de l'Éducation Nationale.

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de : 8 350 F

École Municipale de Dessin.

La subvention de la ville est de : 16 372 F

École Nationale de Musique.

La part de la ville est de : 53 910.

Cours Professionnels d'Apprentis.

La subvention de la ville est de : 33 520 F.

Écoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices.

3 candidates bénéficient d'une indemnité de trousseau de 600 F

Les parents sont : commis à l'arsenal, pensionné de l'inscription maritime, ouvrier à l'arsenal.

École Nationale des Arts et Métiers d'Angers.

5 candidats bénéficient de bourses.

Les parents sont : veuve, titulaire d'une pension de veuve de guerre ; veuve pensionnée qui tient une épicerie ; candidat recueilli par son oncle qui est directeur de l'école Primaire Supérieure et Pratique de garçons ; officier de marine en retraite ; représentant, la mère est secrétaire dactylo à Paris.

1 candidat élève en 2^e année obtient une bourse, le père est retraité de la marine marchande.

École du Service de Santé Militaire de Lyon.

1 candidat obtient une bourse et un trousseau. Le père est chef d'escadron au dépôt d'artillerie coloniale n° 31 à Lorient.

École Nationale de Vétérinaires.

1 candidat obtient une bourse. Le père est vétérinaire.

1940

École Municipale de Pêche.

La subvention de la ville est de : 8 350 F

École Municipale de Dessin.

La part contributive de la ville est de : 16 372 F

École Nationale de Musique.

La subvention de la ville est de : 54 910 F

Cours Professionnels d'Apprentis.

La contribution de la ville est de : 33 520 F.

Écoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices.

2 demandes de trousseaux obtiennent satisfaction :

1 candidat dont le père est brigadier d'octroi, employé par la marine allemande comme prisonnier libre sur parole.

1 candidate dont le père est ouvrier à l'arsenal.

École Nationale des Arts et Métiers d'Angers.

6 candidats demandent des bourses.

Les parents sont :

Veuve avec 4 enfants ; employé au ministère de la marine, mobilisé comme dessinateur à l'arsenal ; employé à la poudrerie du Moulin Blanc ; caissier à la banque de France ; les parents sont commerçants en tissu sur les marchés ; retraité de la marine et représentant de commerce.

2 demandes de prêt d'honneur sont satisfaites pour la somme de 250 F Le père de l'un est prisonnier de guerre, la mère du second est veuve d'un sous- officier de l'infanterie coloniale.

École Vétérinaire de Maisons-Alfort.

1 candidat obtient l'augmentation d'une bourse, la mère est veuve.

Conservatoire National de Musique de Paris.

1 mère veuve de guerre demande un prêt d'honneur pour ses 2 filles. Elles obtiennent 2 500 F chacune.

École Nationale Professionnelle de Thiers.

1 demande d'augmentation de bourse est satisfaite. La mère est veuve d'un officier des équipages de la flotte.

Prêts d'honneur aux étudiants.

Le crédit est de 6 000 F.

Commentaires

Cette étude sur les avantages alloués aux élèves des écoles à Lorient et à l'extérieur de Lorient peut paraître fastidieuse par ses répétitions qui risquent de nous faire entrer dans le modèle du catalogue, mais elle nous permet d'avoir un regard sur la société de l'époque

C'est aussi une façon de connaître l'histoire de la ville pendant cette période : celle d'un port ; le vécu de la ville à travers les événements nationaux : les guerres, à la suite de la 1^{ère} guerre mondiale le nombre impressionnant d'orphelins qui bénéficient de bourses pour pupilles de la Nation, la colonisation qui éloigne les hommes et les fait mourir de fièvres tropicales et contre lesquelles les soins sont précaires.

Pendant cette période Lorient est avant tout un port militaire. Les hommes qui y vivent sont des ouvriers, des soldats, des marins qui majoritairement travaillent dans le secteur du port et de l'armée. Certains de ces métiers ont disparu en raison de l'évolution des techniques progressivement apparues. Les veuves sont généralement regrattières¹¹, tiennent un débit de boisson, un bureau de tabac, ou une mercerie. Les familles ont de nombreux enfants, la population est modeste et même pauvre, les indigents sont nombreux. Les conditions de vie sont rudimentaires et l'aide apportée par la municipalité importante.

Les écoles primaires au début de cette période sont payantes, l'*écolage* est un dû. Si les familles ne peuvent pas payer, la municipalité y pourvoit. Ces écoles sont toujours trop peu nombreuses et manquent de place. Certaines classes comptabilisent parfois plus de 100 élèves. Tous les enfants ne vont pas à l'école, même quand elle sera obligatoire. Ils traînent dans les

¹¹ qui fait le commerce de *regrat*, des denrées de seconde main, viande par exemple

rues pour mendier ou restent à la maison pour garder les frères et sœurs plus jeunes ou encore ils n'ont pas de vêtements, ni de sabots pour sortir. Et ce, jusqu'en 1936.

Les bourses et trousseaux, allocations diverses, prêts d'honneur sont attribués dans les lycées et collèges plus sévèrement que dans les écoles supérieures. Il est vrai que le crédit affecté ne permet pas toujours d'aider les élèves qui sont les derniers reçus au concours. Cependant dès qu'une bourse est vacante elle est aussitôt attribuée et souvent partagée entre plusieurs élèves. Le mérite est souvent cité. Ce qui veut dire le classement et aussi le comportement de l'élève, la situation de famille et le nombre d'enfants. Ceci est moins évident au cours de la dernière décennie. Si les bourses et autres avantages étaient tout d'abord attribués en fonction des situations modestes des familles, au cours du 20^e siècle ce ne fut plus le cas, rares sont les demandes non satisfaites. On cite le cas d'une élève, enfant unique, dont le père a une situation aisée qui bénéficie d'emblée d'une bourse. Quant aux élèves des écoles supérieures, il est encore plus rare de voir des refus, surtout pour l'entrée dans les écoles militaires, et pour des enfants de militaires. En 1920 un père de neuf enfants, journalier, reçoit un refus pour placer son fils sourd-muet dans une institution adaptée, alors qu'un fils de contre-amiral obtient un avis favorable pour l'obtention d'une bourse et d'un trousseau pour entrer à l'école Principale du Service de Santé de la Marine. Pour ces écoles l'avis est transmis à la préfecture qui décide de la suite à donner.

L'objectif du conseil municipal a toujours été de favoriser l'enseignement des enfants et aussi des adultes pour élever le niveau culturel et social des citoyens.

Déjà, dès 1875, monsieur Ratier, conseiller municipal, affirme qu'*"il faut que chaque individu apprenne au moins à lire, écrire et compter"*. Cela semble avoir été pendant 70 ans un des buts à atteindre au conseil municipal de la ville de Lorient : la réussite scolaire.



Conclusion générale

En 1939, la ville de Lorient possède un équipement scolaire complet de la maternelle au lycée. Il aura fallu moins de deux siècles pour y parvenir. Saluons la ténacité des différentes municipalités pour établir l'enseignement gratuit et obligatoire à Lorient en application des différentes lois concernant l'instruction publique. Les élus ont consacré un budget important aux écoles de la ville : création des différents établissements, entretien des bâtiments scolaires, salaires des enseignants, création de nouveaux postes quand les effectifs sont trop chargés, bourses et subventions accordées aux élèves issus de milieu modeste. La municipalité composée d'élus avertis a toujours eu le même objectif : " instruire des élèves pour qu'ils deviennent des citoyens lucides capables de se prendre en charge ". Nous pensons que le travail accompli entre 1804 et 1939 a mis en lumière l'importance de l'instruction ; la voie était tracée pour permettre à la ville de Lorient de se reconstruire sur le plan scolaire après la seconde guerre mondiale.

Participants aux recherches historiques

- BERARD Marie-Thérèse
- CAPILLON Marie
- CHRESTIEN Claude
- EPARDAUD Yvette et Michel
- GUILLAUME Michel
- HARROUET Yvette et André
- JAN Paul
- LANCELOT Louis
- LE BAILLY Rozenn
- LE GARSMEUR Monique
- LE GLOANEC Gabrielle
- LE SCOILLER Christiane
- LONGIN Yves
- POULERIGUEN Georgette
- SAVEAN Christiane
- SELLIN Jean-Louis

Rédactrices

- HARROUET Yvette
- LE GLOANEC Gabrielle
- SAVEAN Christiane

Avec nos remerciements pour leur contribution au sympathique personnel des Archives municipales de Lorient.

Sources

Archives Municipales de Lorient, de 1804 à 1939

Registres des délibérations du Conseil Municipal de Lorient 1804- 1939

Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation, René Rémond,

Nouvelle Librairie de France

Les Frères des écoles chrétiennes à Lorient de 1849 à 1999, Patrick Bollet,

Breizh Imprimerie à Lorient, avec le concours de l'ICB

Index

- Agriculture . 130, 149, 151, 154, 160, 162, 163, 165, 166, 167, 170, 173, 174, 179, 183, 192, 194, 200
- Agronomie..... 129, 162, 167, 212
- Angers.. 72, 129, 135, 137, 145, 148, 152, 164, 166, 175, 176, 180, 182, 184, 186, 187, 188, 189, 192, 193, 196, 197, 199, 200, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 213, 214, 215, 216
- Armoricaïne de Constructions96
- Arrindeau71
- Arsenal93
- Arts et Métiers86, 87, 91, 94, 101, 129, 133, 135, 136, 137, 134, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 155, 156, 159, 161, 162, 164, 166, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 182, 184, 186, 187, 188, 192, 193, 194, 197, 199, 200, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 216
- Astier..... 6, 7, 15
- Aubin 9, 52, 71
- Audren de Kerdrell 63, 64
- Augry32
- Auray 119, 130, 174
- Avenel.....52
- Bachelot 13, 54
- Béasse22
- Beaubois.....38, 41
- Beauvais ... 9, 10, 20, 21, 28, 29, 31, 35, 37, 48, 49, 52, 55
- Beaux Arts.. 130, 145, 170, 174, 177, 179, 181, 186, 200
- Becquet104
- Bell.....25
- Belle Fontaine..... 91, 96, 98, 100, 101
- Béquet114
- Bert145
- Bertho.....36, 41
- Bisson.....93
- Bless21
- Bodélio77
- Bollet..... 30, 55, 219
- Bonneaud91
- Bourdellec 10, 12
- Bourges 130, 213, 214
- Bouthelier114, 115, 117, 119, 120, 121
- Brangoulo.....59
- Brard 103, 104, 105, 107, 108
- Breffy107
- Brest 31, 36, 42, 72, 87, 129, 158, 160, 161, 163, 164, 172, 203, 206
- Bretagne 25, 112, 129, 188, 192, 199
- Brosserie.....130
- Brûlons65
- Bucheron40
- Caen208
- Caillibotte.....123
- Calvin.....39
- Carnel.....50, 51, 52, 55, 77
- Caudan 11, 160
- Celo.....121
- Centrale 129, 147, 161, 170, 173, 176, 178, 179, 184, 191, 193, 195
- Chaigneau.....63
- Chalopin25
- Chambéry130
- Charil 26, 27
- Charité.....127
- Charles36
- Charlopin.....31
- Chaussée.....96
- Christophe 36, 37, 39
- Civel..... 36, 37, 38, 40, 43, 46
- Clément 107, 118
- Cluses 130, 143, 164, 178, 182
- Collège de Jeunes Filles . 4, 177, 178, 183, 185, 186, 187, 188, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 199, 201, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213
- Coloniale 129, 206, 212
- Concorde64
- Condorcet128
- Congrégations8, 15
- Conservatoire National103, 177, 184, 186, 190, 212, 216
- Constantin71
- Consyn39
- Corvès35, 43
- Cottenseau72
- Cours d'Adultes 174, 175, 178, 183, 186
- Cours de marine.....138
- Cours Professionnels d'Apprentis 198, 204, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 215
- Crédit Foncier de France..... 61, 98
- Crédit Lyonnais 98, 101
- Danthon.....37
- Denis et Fontaine 132, 133, 134
- Députés 16, 17
- Dixmude.....187
- Dizot 83, 106
- Doctrine..... 9, 11, 37
- Dominicains8
- Doudebès.....97
- du Couëdic..... 10, 27

Dubail.....	103, 105, 107
Dubouëtiez (de Kerorguen)	27, 51
Ducouëdic	21, 22, 23, 166
Dufilhol	63, 64
Dufilleul	128
Duguez	37
Dupuy de Lôme	4, 63, 73
Duruy	10, 33, 74
Duval.....	94
Eaux et Forêts.....	129, 184
École d'Application de la Marine.....	142
École d'électricité de Breguet	187, 188
École d'Hydrographie.....	190, 198
École de Dessin	185, 198, 201, 206, 207, 208, 209, 210, 212
École de Musique ..	4, 108, 177, 198, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 213
École de Pêche.....	207, 208, 209
École de Santé de la Marine	156, 170, 175, 185, 196, 200
École des Arts Décoratifs	189, 192
École des Arts et Manufactures .	165, 180, 182, 186, 189, 194, 196
École des Mutilés de Guerre	186
École Municipale de Dessin	183, 186, 187, 191, 195, 204, 211, 213, 215
École Municipale de Musique	105, 204
École Municipale de Pêche	196, 198, 199, 204, 210, 211, 213, 214, 215
École Nationale d'Horlogerie.....	182
École Nationale de Musique.....	107, 112, 114, 116, 117, 124, 178, 182, 191, 192, 199, 212, 215
École Navale	175
École Normale d'Instituteurs.....	147, 149, 165, 189, 191, 192
École Normale d'Institutrices	148, 149, 183, 203
École Normale Supérieure .	156, 193, 196, 200, 213
École Pratique de commerce et d'Industrie.	210
École Spéciale Militaire	129, 141, 144, 146, 164, 165, 166, 169, 170, 180, 182
Écoles Normales .	5, 7, 150, 159, 160, 164, 166, 170, 171, 177, 188, 191, 194, 195, 198, 200, 201, 204, 206, 211, 214, 215
Électricité	130, 170, 184
Électrotechnique	130, 194, 197
Érard	113, 114
Falloux	8, 9, 10, 12
Faouëdic	77, 78, 79, 80, 83, 128, 171
Faure	48
Ferry.....	5, 15, 49
Finistère.....	129, 147
Flagel	40
Fleury	43, 45, 46
Floch	53
Foncin	72
Fontaine de la Vierge	40, 42, 44, 45
Frances	117
Fropier.....	35, 36, 42, 43, 46, 47
Gallot	21, 22, 23, 41, 42, 43, 44, 46
Gaultier, Gautier	36, 37
Gedalge	103, 104
Goblet.....	5, 15, 29
Grand-Jouan	130, 154, 160, 163, 179
Grenoble.....	65, 130, 194, 195, 197
Gueguen	53
Guilloteaux	72
Guiol	115, 117, 118
Guizot.....	129, 131
Guyot	113
Haichois (de La)	26, 68
Halle.....	19
Harrouët	4, 19, 26, 31, 48, 57, 63, 74
Hautes Études Commerciales	130, 145, 148
Hello	57
Hélou.....	119, 120
Héroïsme	40, 42, 44, 45
Horlogerie	130
Horticulture	130, 165
Hôtellerie.....	130
Huet.....	104
Institut agronomique	173
Institut National des Sourds-Muets.....	190
Isidore	32, 36, 40, 42, 43, 44, 45, 46
Jegoudez.....	39
Jeunes Aveugles	130, 148, 161, 167, 177
Jouan	114, 163
Joubaud	53
Jouy.....	104, 106, 107
Juguet	60
Julien et Compagnie.....	96
Kerentrech ..	3, 4, 10, 11, 13, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 52, 55, 70, 87, 97, 126, 135, 146, 158, 172, 177, 182, 189, 214
Kerlin	77, 78, 79
Kern	32, 41
Keroman.....	4, 57, 58, 59, 60, 61, 62
Kersabiec.....	130, 163, 164, 165, 166, 167, 170
Keryado.....	119, 120
Koséravoski.....	52
L'Helgouarch.....	74
Lancaster	25
Lanester.....	119, 120, 201
Lange	78
Lano	22
Laporte	66
Laurent	71, 72

Laval65, 72, 189, 214
 Le Bigot105
 Le Bourgo.....73
 Le Dantec 104, 105
 Le Diberder 35, 36, 38, 40, 43, 46, 52
 Le François.....32
 Le Gloanec 4, 85, 97, 103
 Le Grand105
 Le Mauf.....106
 Le Pontois.....26, 27
 Legrand78, 79
 Lesage25
 Livet... 130, 192, 193, 202, 203, 205, 207, 208, 209
 Lizé39
 Lons-le-Saulnier65
 Louis le Grand129
 Lycée Impérial.....71
 Lyon... 129, 155, 161, 165, 166, 168, 169, 170, 173, 175, 184, 195, 196, 198, 204, 207, 211, 214, 215
 Mac Mahon28
 Macret113
 Maisons-Alfort ...155, 156, 160, 179, 184, 197, 205, 209, 213, 214, 216
 Maistrance.....129
 Malaguti71
 Mallet104
 Maréchal..... 96, 108, 127
 Marne127
 Marouille 78, 79, 83
 Marseille36, 37, 38, 39, 40
 Massé112
 Maujouan66
 Mazois..... 93, 95, 198
 Mécanique Industrielle.....130
 Méheut113
 Mermoud.....71
 Merville 3, 4, 13, 14, 15, 23, 29, 34, 41, 42, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 127, 131, 138, 141, 147, 174, 182, 191, 211, 214
 Mines de Suède.....96
 Mizeret125
 Morbihan..... 19, 28, 29, 33, 38, 47, 50, 52, 68, 104, 112, 129, 213
 Moulac96
 Moustoir96
 Mulot.....40
 Nail82, 83
 Nantes .. 72, 112, 130, 159, 164, 167, 178, 187, 188, 189, 192, 193, 194, 197, 199, 202, 203, 205, 207, 208, 209, 213, 214
 Napoléonville64
 Navale .. 63, 129, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 144, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 154, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 168, 169, 171, 174, 177, 178, 179, 180, 182, 184, 186, 189, 191, 193, 194, 195, 196, 198, 200, 207, 209
 Navigation..... 130, 190, 203
 Nouvelle Calédonie..... 132, 147
 Olivaux.....100
 Paris . 5, 65, 69, 70, 72, 96, 103, 107, 117, 129, 130, 141, 143, 154, 169, 170, 174, 177, 181, 184, 186, 189, 190, 199, 215, 216
 Pasteur.....98, 185
 Paulinier 9, 28, 29
 Pelet19
 Perint.....72
 Perpignan65
 Petite Porte63, 64
 Peyronnel31
 Philippe121
 Pinaud22
 Pléver104
 Ploemeur 11, 120
 Polytechnique .63, 73, 129, 130, 134, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 144, 145, 147, 149, 150, 152, 154, 156, 159, 161, 165, 166, 171, 173, 174, 175, 176, 178, 180, 182, 184, 185, 188, 189, 192, 195, 197, 198, 199, 200, 203, 204, 207, 208, 210, 211
 Pontivy 63, 64, 140, 178, 209
 Ponts et Chaussées98, 101, 130, 193
 Postes 98, 101
 Poterel38
 Providence..... 13, 15, 20, 54, 55, 127
 Prussiens.....9
 Prytanée..... 129, 133, 136, 138, 139, 141, 143
 Prytanée de la Flèche 129, 141, 143
 Quimper63, 129, 161, 189
 Quimperlé..... 130, 166
 Ratier 10, 13, 22, 28, 29, 31, 34, 35, 49, 50, 52, 54, 55, 132, 136, 217
 Réglain60
 Renaud50, 94
 Rennes..... 25, 71, 72, 112, 129, 150, 154, 163, 165, 167, 170, 171, 174, 177, 179, 190, 191, 198, 199, 200, 201, 214
 Rinqueberk125
 Roche 36, 40, 43
 Rolland36, 40, 41, 42, 43, 44
 Romieux74, 76
 Rondeaux29
 Rouilloux.....104
 Rouvière.....125
 Roux.....93
 Saint-Brieuc..... 65, 130, 166, 182, 190
 Saint-Cast 130, 188
 Saint-Cloud 130, 145, 156

Saint-Cyr	65, 129, 134, 136, 137, 138, 139, 142, 143, 147, 149, 150, 151, 154, 156, 159, 161, 163, 164, 171, 173, 175, 179, 180, 182, 184, 185, 189, 193, 194, 195, 196, 200, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 214
Saint-Georges s/Loire	65
Saint-Isidore	43
Saint-Joseph	43
Saint-Louis	21, 97, 140
Santé de la Marine	145, 193, 212
Santé Militaire	129, 155, 161, 165, 166, 168, 169, 173, 184, 196, 198, 202, 207, 211, 214, 215
Saumur	129
Savéan	4, 5
Savenay	129, 185
Schola Cantorum	195
Sée	5, 7, 74, 128
Sénat	16, 17
Servel	121
Service de Santé de la Marine ...	129, 160, 166, 167, 178, 179, 184, 189, 191, 203, 204, 212, 217
Sevéne	105
Sevène	104
Soret	104
Sourds-muets	130
Sourds-Muets	190
Syllabus	14
Thiers	130, 216
Thomas	112
Tourville	64
Vannes	63, 65, 71, 119, 129, 147, 148, 156, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 169, 170, 171, 173, 175, 176, 179, 182, 183, 188, 189, 191, 195, 198, 203, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 214
Vauban .	10, 11, 13, 26, 27, 28, 29, 33, 47, 103, 105, 125, 126
Verviers	130, 195
Vétérinaires	129, 161, 178, 179, 181, 184, 209, 215

Table des matières

Présentation	4
Les écoles primaires et secondaires.....	5
Établissements d'enseignement	7
Établissements d'enseignement	7
Écoles publiques, écoles privées	8
Délibérations au Conseil Municipal	9
de 1870 à 1880	9
De 1880 à 1936.....	15
De 1881 à 1905.....	15
Loi du 28 mars 1882	16
Loi du 30 Octobre 1886.....	17
L'école de la Mairie - L'école de la Halle - L'école rue du Couëdic	19
L'enseignement mutuel	25
L'école des Frères de la Doctrine chrétienne	26
L'école Congréganiste rue Vauban.....	26
Les écoles de Kerentrech	31
Les écoles de Merville	48
L'école de Keroman	57
Du collège de Lorient au lycée Dupuy de Lôme.....	63
Le Collège de jeunes filles.....	74
Traité constitutif	80
Historique de l'école Primaire Supérieure de garçons	85
École Primaire Supérieure de jeunes filles	97
Conclusion	101
Historique de l'école de musique de 1905 à 1940	103
Conclusion	125
Avantages alloués aux élèves des écoles de Lorient et des écoles extérieures à Lorient	126
Bourses, trousseaux, subventions et autres allocations de 1871 à 1940.....	126
Généralités au cours de la première décennie	126
Les écoles primaires de la ville.	126
Inventaire des différentes écoles secondaires où les élèves lorientais ont pu bénéficier de bourses, de trousseaux, ou de subventions et informations sur leur situation.	128
Les collèges et lycées de Lorient.....	128
Les autres écoles, extérieures à Lorient, qui ont accueilli des élèves et pour lesquels les familles ont sollicité des bourses et autres aides de la municipalité.....	129
Répartition de la rétribution scolaire dans les écoles primaires	131
La deuxième décennie de 1882 à 1891.....	145
La troisième décennie de 1892 à 1901	153
La quatrième décennie de 1902 à 1911	169
La cinquième décennie de 1911 à 1920.....	180
La sixième décennie de 1921 à 1930.....	191
La septième décennie de 1931 à 1940	206
Commentaires.....	216
Conclusion générale	218
Participants aux recherches historiques	219
Rédactrices	219
Sources.....	219
Index	220
Table des matières	224

